



E.4 Etats financiers consolidés

E.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Worldline,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Worldline relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les projets de développement et/ou de migration plateformes avec des clients

Note 4 Chiffre d'affaires, information sectorielle, créances clients et comptes rattachés de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Pour les prestations au forfait réalisées sur plusieurs années, notamment pour les projets de développement et/ou de migration plateformes, le chiffre d'affaires est comptabilisé, conformément à la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, au fur et à mesure du transfert du contrôle de la prestation réalisée.</p> <p>Pour les contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services, le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière distincte pour chaque obligation de performance identifiée quand le contrôle des solutions ou des services est transféré au client. Le chiffre d'affaires comptabilisé dépend de l'estimation du prix total de la transaction et de son allocation aux différents éléments du contrat.</p> <p>Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimation, afin de déterminer le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à comptabiliser. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement pour la totalité de la perte estimée.</p> <p>Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts associés de ces contrats comme un point clé de l'audit, dans la mesure où l'identification des obligations de performance et l'allocation du prix de transaction à chacune de celles-ci nécessitent des estimations et l'exercice du jugement par la Direction. Par ailleurs, lorsque le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus, l'évaluation du degré d'avancement est fondée sur des hypothèses opérationnelles et des estimations, qui ont une incidence directe sur le niveau du chiffre d'affaires et de la marge comptabilisés dans les comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi des contrats, à l'estimation des coûts sur la durée du contrat et de la marge. Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par les contrôleurs financiers et les responsables opérationnels, notamment ceux relatifs aux coûts internes imputés par contrat et ceux restants à encourir.</p> <p>Par ailleurs, pour une sélection de contrats basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (notamment les contrats présentant des difficultés techniques dans leur réalisation ou de faible rentabilité), nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les nouveaux contrats :<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'ils incluaient de multiples éléments, nous avons corroboré l'analyse et le traitement comptable retenu par la Société, pour ce qui concerne l'identification et l'allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance, et la définition des modalités de reconnaissance du revenu de chacune de ces obligations de performance, avec les dispositions contractuelles et notre compréhension des services fournis,• Nous avons par ailleurs corroboré le niveau de marge attendue avec les données financières du contrat signé et l'estimation des coûts associés ;• Pour les contrats en cours d'exécution, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes visant à apprécier la marge à l'avancement lorsque le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus :<ul style="list-style-type: none">• nous avons rapproché les données financières (chiffre d'affaires, facturation et encours de production) figurant dans la fiche de suivi du contrat élaborée mensuellement par le contrôleur de gestion, avec la comptabilité,• nous avons corroboré le montant des encours de production, et notamment les heures par projet avec les données issues de l'application concernée,• nous avons analysé les modalités de calcul des taux horaires standards,• sur la base d'entretiens avec les contrôleurs de gestion et/ou les responsables opérationnels, nous avons apprécié le degré d'avancement du contrat qu'ils ont déterminé et sur lequel se fondent la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge ; nous avons par ailleurs conforté la pertinence de ces estimations en comparant les données prévisionnelles avec la performance à date du contrat et en les confrontant, le cas échéant, avec l'ensemble des informations obtenues depuis la signature du contrat,• le cas échéant, nous avons conforté les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les pertes à terminaison identifiées sur les contrats déficitaires avec la performance historique des contrats et les jalons techniques restants à atteindre.

Comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles

Note E.4.7.2 Base de préparation et principes comptables de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Pour les prestations de services portant sur les activités transactionnelles, notamment dans le domaine des paiements, le chiffre d'affaires est comptabilisé au cours de la période durant laquelle le traitement a été achevé.</p> <p>Ces activités sont dépendantes de nombreuses applications informatiques permettant de collecter et valoriser l'ensemble des transactions passant par les différentes plateformes informatiques de traitement des paiements du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, le traitement comptable au bilan et au compte de résultat des flux transitant par le Groupe dépend de la nature des flux, ainsi que des droits et obligations contractuellement rattachés.</p> <p>Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles comme un point clé de l'audit du fait de la complexité des flux, de l'architecture informatique, du nombre très élevé de transactions et de la nécessité d'une intervention en partie manuelle pour émettre la facturation.</p>	<p>Nous avons pris connaissance et testé le dispositif de contrôle interne relatif à la sécurisation des flux comptabilisés dans le chiffre d'affaires du Groupe ; nos spécialistes informatiques nous ont assistés à ce titre pour mettre en œuvre les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons testé les contrôles généraux informatiques des principales applications informatiques traitant les flux de chiffre d'affaires résultant des activités transactionnelles ; • Nous avons également testé l'efficacité opérationnelle des contrôles automatiques ou manuels permettant de fiabiliser la validité et l'exhaustivité des enregistrements comptables. <p>Nous avons par ailleurs réalisé des tests de détail sur les écritures manuelles, afin de vérifier que ces écritures comptabilisées dans les comptes des entités concernées étaient justifiées.</p> <p>Nous avons enfin apprécié la conformité du traitement comptable de chaque type de flux avec les termes des contrats signés avec les clients, les banques et les schémas de carte.</p>

Traitement comptable de l'acquisition de Six Payment Services (« SPS »)

Note 1 Variation de périmètre de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Le Groupe a finalisé l'acquisition de la division des services de paiement du groupe SIX (« SPS »), le 30 novembre 2018, pour un montant de 2 826 millions d'euros.</p> <p>Comme décrit en Note 1 de l'annexe des comptes consolidés, le prix de la transaction a fait l'objet au 31 décembre 2018 d'une allocation provisoire aux éléments identifiables des actifs acquis et des passifs transmis, sur la base d'une estimation de leur juste valeur à cette date, elle-même basée sur les éléments disponibles à cette date.</p> <p>Cette allocation provisoire a conduit à la comptabilisation d'immobilisations incorporelles pour un montant de 589 millions d'euros, net d'impôts différés, et un <i>goodwill</i> préliminaire de 2 078 millions d'euros ; le Groupe disposera d'un an pour ajuster les montants provisoires comptabilisés à la date d'acquisition.</p> <p>Nous avons considéré l'allocation du prix d'acquisition comme un point clé de l'audit, compte tenu du recours aux estimations et au jugement de la Direction, dans la détermination de la contrepartie transférée, l'allocation provisoire de cette contrepartie aux actifs et passifs identifiables et au <i>goodwill</i> acquis, et les informations fournies dans les notes aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons examiné la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée, notamment les hypothèses et méthodes retenues pour déterminer la juste valeur de la contrepartie éventuelle.</p> <p>Le bilan d'ouverture consolidé de Six Payment Services au 1^{er} décembre 2018 a fait l'objet de procédures d'audit spécifiques couvrant les principales filiales.</p> <p>Worldline a mandaté un expert indépendant afin de l'assister dans l'identification et l'évaluation des actifs acquis. Notre approche a consisté à examiner le rapport préliminaire établi par l'expert indépendant mandaté par le Groupe et d'en apprécier la cohérence notamment avec les plans d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons eu des entretiens avec l'expert indépendant sur le périmètre de ses travaux, les méthodologies d'évaluation retenues, et les principales hypothèses utilisées ; • Nous avons apprécié la pertinence des méthodes de valorisation retenues, avec l'appui de nos propres spécialistes en évaluation ; • Nous avons eu des entretiens avec le management pour corroborer les hypothèses retenues dans les plans d'affaires sous-tendant la valorisation des actifs incorporels. <p>Enfin, sur la base de ces éléments, nous avons vérifié le calcul du <i>goodwill</i> préliminaire et apprécié le caractère approprié des informations figurant au titre de cette acquisition dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Worldline par l'Assemblée Générale du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans la 22^e année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 5^e année, soit la 5^e année pour les deux cabinets depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons au Comité des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 février 2019

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Véronique Laurent

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Virginie Palethorpe

E.4.2 Compte de résultat consolidé [GRI 201-1]

(En millions d'euros)

	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017*
Chiffre d'affaires	Note 4	1 720,2	1 552,4
Charges de personnel	Note 5	-692,6	-611,6
Charges opérationnelles	Note 5	-734,8	-687,7
Marge opérationnelle		292,9	253,1
En % du Chiffre d'affaires		17,0%	16,3%
Autres produits et charges opérationnels	Note 6	-87,0	-67,6
Résultat opérationnel		205,9	185,5
En % du Chiffre d'affaires		12,0%	11,9%
Charges financières		-26,8	-11,5
Produits financiers		6,4	3,4
Résultat financier	Note 7	-20,4	-8,1
Résultat avant impôt		185,5	177,4
Charge d'impôt	Note 8	-45,3	-44,1
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-0,8	0,1
RESULTAT NET		139,4	133,4
Dont attribuable aux :			
• Propriétaires de la Société Mère		100,5	105,5
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 12	38,9	27,9
Nombre moyen pondéré d'actions		137 263 059	132 557 598
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la Société Mère	Note 12	0,73	0,80
Nombre moyen pondéré dilué d'actions		138 279 882	133 330 775
Résultat net dilué par action – attribuable aux propriétaires de la Société Mère	Note 12	0,73	0,79

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables »

E.4.3 Etat du résultat global

(En millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net de la période	139,4	133,4
Autres éléments du résultat global		
• A reclasser en compte de résultat (recyclable) :	-19,5	-16,2
Variation de la juste valeur des instruments financiers	0,3	-0,1
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	0,0	3,7
Variation de la réserve de conversion	-21,3	-20,6
Effet d'impôt sur les éléments recyclables directement reconnus en capitaux propres	1,5	0,8
• Non reclassés en compte de résultat (non recyclable) :	-11,7	9,2
Gains et pertes actuariels générés sur la période liés aux engagements de retraite	-14,0	11,5
Effet d'impôt sur les éléments non recyclables directement reconnus en capitaux propres	2,3	-2,3
Total autres éléments du résultat global	-31,2	-7,0
Total Résultat global	108,2	126,4
Dont attribuable aux :		
• Propriétaires de la Société Mère	68,7	97,7
• Participations ne donnant pas le contrôle	39,4	28,7

E.4.4 Etats consolidés de la situation financière

ACTIF

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017*
Goodwill	Note 9	3 013,0	933,8
Immobilisations incorporelles	Note 9	1 094,6	352,6
Immobilisations corporelles	Note 9	146,0	129,2
Actifs financiers non courants	Note 7	112,0	35,4
Impôts différés actifs	Note 8	51,5	52,4
Total des actifs non courants		4 417,2	1 503,4
Clients et comptes rattachés	Note 4	361,1	315,6
Impôts courants		31,0	14,1
Autres actifs courants	Note 5	184,2	136,3
Créances liées à l'activité d'intermédiation	Note 5	1 151,4	316,6
Instruments financiers courants		0,4	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 7	212,8	355,8
Total des actifs courants		1 940,9	1 138,9
TOTAL DE L'ACTIF		6 358,1	2 642,2

PASSIF

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017*
Capital social		124,1	90,4
Primes		2 538,4	259,2
Réserves consolidées		904,1	843,6
Ecart de conversion		-67,9	-47,3
Résultat de l'exercice		100,5	105,5
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société Mère		3 599,3	1 251,3
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 12	208,9	175,1
Total capitaux propres		3 808,2	1 426,4
Provisions retraites et assimilées	Note 10	125,5	116,0
Provisions non courantes	Note 11	17,4	14,2
Passifs financiers	Note 7	120,3	3,1
Impôts différés passifs	Note 8	191,7	57,4
Total des passifs non courants		455,0	190,7
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 4	363,8	264,1
Impôts courants		43,7	51,2
Provisions courantes	Note 11	20,7	12,0
Instruments financiers courants		0,0	0,2
Part à moins d'un an des passifs financiers	Note 7	127,5	43,6
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	Note 5	1 151,4	316,6
Autres passifs courants	Note 5	387,9	337,5
Total des passifs courants		2 094,9	1 025,2
TOTAL DU PASSIF		6 358,1	2 642,2

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables »

E.4.5. Tableaux de flux de trésorerie consolidé

(En millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant Impôt	185,5	177,4
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	94,9	90,5
Dotations/(Reprises) nettes aux provisions d'exploitation	-0,8	-9,3
Dotations/(Reprises) nettes aux provisions financières	1,9	2,1
Dotations/(Reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles	7,4	12,1
Amortissement de la Relation Clients	20,9	14,2
(Plus)/Moins-values de cessions d'immobilisations	4,0	0,4
Charges nettes liées aux options de souscription d'actions et assimilées	16,2	7,8
Pertes/(gains) latents liés aux variations de juste valeur et autres	16,9	-
Coût de l'endettement financier net	0,8	1,1
Flux nets de trésorerie générés par l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts	347,6	296,3
Impôts payés	-49,9	-44,1
Variation du besoin en fonds de roulement	15,7	33,8
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	313,5	286,0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-105,5	-107,0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,2	0,1
Investissements d'exploitation nets	-105,4	-106,8
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-421,4	-238,5
Trésorerie des sociétés acquises/cédées durant l'exercice	36,4	17,9
Encaissements liés aux cessions financières	0,0	1,7
Trésorerie des sociétés cédées durant l'exercice	0,0	-2,6
Investissements financiers nets	-385,0	-221,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-490,4	-328,2
Augmentations de capital liées à l'exercice d'options de souscription d'actions	8,3	10,7
Achats et ventes d'actions propres	-45,1	0,0
Dividendes versés	-6,8	0,0
Souscription de nouveaux emprunts	0,6	18,3
Nouveaux contrats de location-financement	2,4	0,1
Remboursements d'emprunts à long et à moyen terme	-15,8	-2,6
Coût de l'endettement financier net payé	-0,8	-1,1
Autres mouvements liés aux opérations de financement	-2,7	0,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-59,8	25,5
Variation de trésorerie	-236,7	-16,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	334,2	357,0
Variation de trésorerie	-236,7	-16,8
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	-2,4	-6,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	95,2	334,2



E.4.6. Variation des capitaux propres consolidés

(En millions d'euros)	Nombre d'actions à la clôture (En milliers)	Capital social	Primes	Réserves consolidées		Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres – attribuables aux propriétaires de la Société Mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
				Réserves consolidées	Variations de périmètre					
Au 1^{er} janvier 2017	132 347	90,0	248,7	629,0	46,0	-26,7	144,2	1 131,1	160,9	1 292,0
• Augmentation de capital	552	0,4	10,5					10,9		10,9
• Affectation du résultat net de l'exercice précédent				144,2			-144,2	0,0		0,0
• Options de souscription d'actions et assimilées				7,1				7,1		7,1
• Variations de périmètre					14,5			14,5	-14,5	-
• Augmentations de capital				-9,9				-9,9		-9,9
Transactions avec les actionnaires	552	0,4	10,5	141,3	14,5	-	-144,2	22,6	-14,5	8,1
• Résultat net de la période							105,5	105,5	27,9	133,4
• Autres éléments du résultat global				12,8		-20,6		-7,8	0,7	-7,1
Total du résultat global de la période	-	-	-	12,8	-	-20,6	105,5	97,7	28,6	126,3
Au 31 décembre 2017	132 899	90,4	259,2	783,1	60,5	-47,3	105,5	1 251,4	175,0	1 426,4
• Augmentation de capital	589	0,4	7,8					8,2		8,2
• Augmentation de capital pour la transaction SIX Payment Services	49 067	33,4	2 271,3					2304,7		2 304,7
• Affectation du résultat net de l'exercice précédent				105,5			-105,5			-
• Dividendes versés									-6,7	-6,7
• Options de souscription d'actions et assimilées				10,9				10,9	1,1	12,0
• Actions propres				-44,6				-44,6		-44,6
Transactions avec les actionnaires	49 656	33,8	2 279,1	71,7	-	-	-105,5	2 279,1	-5,6	2 273,6
• Résultat net de la période							100,5	100,5	38,9	139,4
• Autres éléments du résultat global				-11,3		-20,6		-31,8	0,5	-31,3
Total du résultat global de la période	-	-	-	-11,3	-	-20,6	100,5	68,7	39,4	108,2
Au 31 décembre 2018	182 555	124,1	2 538,4	843,6	60,5	-67,9	100,5	3 599,2	208,9	3 808,2

E.4.7. Annexes aux comptes consolidés

E.4.7.1. Préambule

Worldline SA, Société Mère du Groupe Worldline, est une société anonyme de droit français, dont le siège est situé au 80, quai Voltaire, 95879 Bezons, France. La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés à Pontoise sous le numéro 378 901 946 RCS Pontoise. Les actions Worldline SA sont cotées sur le marché Euronext Paris, sous le code ISIN FROO11981968 et ne font pas l'objet de cotation sur une autre place de marché. Worldline SA est la seule société cotée du Groupe. La Société est dirigée par un Conseil d'Administration.

Worldline est un leader européen et un acteur mondial de référence dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Les activités de Worldline sont organisées autour de trois axes : Services Commerçants, Services Financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels.

Worldline SA est détenue majoritairement par Atos SE, sa mère ultime, dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, sous le code ISIN FROO00051732.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 18 février 2019. Ces états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 30 avril 2019.

E.4.7.2. Base de préparation et principes comptables

Base de préparation des comptes consolidés

Conformément à la réglementation européenne n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux normes comptables internationales, telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Les normes internationales comprennent les « International Financial Reporting Standards » (IFRS) publiées par l'« International Accounting Standards Board » (IASB), les « International Accounting Standards » (IAS), les interprétations du « Standing Interpretations Committee » (SIC) et de l'« International Financial Reporting Interpretations Committee » (IFRIC). Les principes comptables appliqués par le Groupe sont conformes à ces normes et interprétations.

Au 31 décembre 2018, les normes comptables et interprétations approuvées par l'Union européenne sont identiques aux normes et interprétations d'application obligatoire publiée par l'« International Accounting Standards Board » (IASB). Par conséquent, les états financiers du Groupe sont préparés selon les normes IFRS et interprétations telles que publiées par l'IASB. A l'exception des impacts IFRS 15 et IFRS 9 spécifiquement présentés, les interprétations et les amendements aux normes en vigueur qui ont été publiés et qui sont d'application obligatoire pour le Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 n'ont pas eu d'impact significatif pour les comptes consolidés.

- Amendement à IFRS 2 - Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;

- Amendements à IFRS 4 - Contrats d'assurance - implémentation d'IFRS 9 ;
- Amendement à IAS 40 - Immeubles de placement - transfert d'un bien immobilier (de ou vers) la catégorie d'immeubles de placement ;
- Améliorations annuelles des IFRS (2014-2016) : différentes normes ; et
- IFRIC 22 - Transactions en devises et paiements d'avance.

Changements de principes comptables

IFRS 15

IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des revenus doivent être comptabilisés, pour quel montant et à quelle date. Elle remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18 - Produits des activités ordinaires, IAS 11 - Contrats de construction et leurs interprétations. Le Groupe a adopté IFRS 15 selon la méthode rétrospective. Par conséquent, l'information présentée pour 2017 a été retraitée.

Principal ou agent

Le Groupe a procédé à une analyse de la nature de ses relations avec ses clients pour déterminer s'il agissait en tant que principal ou agent dans la livraison de ses contrats, ou une partie de celui-ci, et notamment dans les activités d'acquisition commerçant et *d'issuing*, de revente de Services informatiques et télécommunication intégrés dans la livraison aux clients. Selon IAS 18, le Groupe a appliqué une analyse des risques et des avantages pour déterminer s'il agissait en tant qu'agent ou principal dans une transaction. Selon la norme IFRS 15, le Groupe est considéré comme principal s'il contrôle les biens et les services avant de les livrer au client en exerçant des jugements qui sont décrits plus en détail à la Note 4. Il a été considéré que le Groupe agissait en tant qu'agent pour certaines prestations tel que décrites ci-dessus. Ce changement s'est traduit par une réduction du chiffre d'affaires 2017 et des charges opérationnelles associées de 41,5 millions d'euros.

Identification des obligations de performance au sein d'un contrat à phases multiples

Le Groupe a effectué une analyse des contrats pour lesquels les critères IFRS 15 pourraient modifier les règles de reconnaissance du revenu.

Pour les phases de run, aucune modification n'a été identifiée. Worldline appliquera l'expédient pratique de la norme IFRS 15 et comptabilisera les produits lors de la facturation, la facturation étant échelonnée avec la livraison au client. Dans certains contrats spécifiques, la facturation intègre une obligation de performance qui n'est pas totalement échelonnée avec le flux de facturation. Dans ce cas, les produits affectés à cette obligation de performance dédiée sont comptabilisés dès que l'obligation de performance est remplie.

Pour les phases de build, Worldline fournit une prestation distincte à ses clients, qui sont considérés comme une obligation de performance distincte selon IFRS 15. Les revenus seront reconnus pendant la phase de build suivant l'avancement du coût des contrats (pas de changements attendus par rapport aux pratiques précédentes).

**Impacts sur les comptes consolidés du Groupe**

Le revenu comptabilisé au titre de l'exercice 2017 en application de la norme IFRS 15 est inférieur de 41,5 millions d'euros à celui reconnu en application du précédent référentiel (cf. ci-dessus). L'impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 est nul.

IFRS 9

La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Comme l'autorise la norme IFRS 9, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les périodes comparatives.

Classification des actifs financiers

IFRS 9 prévoit une nouvelle approche en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers. La norme présente trois classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces nouvelles dispositions en matière de classement n'ont pas d'impact significatif sur la manière dont le Groupe comptabilise les créances clients, les prêts et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Lors de la comptabilisation initiale d'un investissement en actions qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut irrévocablement choisir de présenter les variations ultérieures de la juste valeur du placement dans l'état du résultat global. Ce choix est fait investissement par investissement.

En ce qui concerne l'action de préférence Visa, l'analyse appliquée l'IFRS 9 est celle d'un instrument de dette. Le traitement comptable des instruments de dette est déterminé par le modèle économique de l'instrument financier et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie entrants des instruments financiers. Il est entendu que les actions de préférence convertibles Visa ne satisfont pas au critère SPPI (paiement unique de principal et d'intérêts) parce que les flux de trésorerie générés par ces actions comprennent une indexation de la valeur des actions Visa, et que cette indexation entraîne une variabilité qui ne représente pas uniquement un paiement du principal et des intérêts. Dans cette situation, le traitement comptable est la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Dépréciation - Actifs financiers et actifs de contrats

IFRS 9 introduit un nouveau modèle prospectif de dépréciation des actifs financiers basé sur les « pertes de crédit attendues » qui remplace le modèle de dépréciation basé sur les « pertes de crédit encourus » sous IAS 39.

Pour les créances clients y compris les « actifs de contrat », le Groupe applique l'approche simplifiée permise par IFRS 9. En conséquence, la dépréciation des actifs financiers au 1^{er} janvier 2018 en application d'IFRS 9 ne conduit pas à un niveau de dépréciation significativement différent.

Les supports de trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe le sont auprès d'institutions financières dont la majorité est notée de A- à AA-. Le niveau de dépréciation a été calculé sur la base des probabilités de défaut actuelles en date d'arrêté et n'est pas matériel.

IFRS 16

IFRS 16 remplace les normes IAS 17 - Contrats de location, IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 5 - Avantages dans les contrats de location simple et SIC 27 - Évaluation de la substance des transactions prenant la forme d'un contrat de location.

IFRS 16 introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location pour les locataires. Le Groupe, comme locataire, reconnaîtra un « droit d'usage » à l'actif représentant son droit à utiliser l'actif sous-jacent et une dette représentative de son obligation de paiement des loyers.

Le Groupe appliquera la norme IFRS 16 à partir du 1^{er} janvier 2019 en utilisant la méthode rétrospective modifiée. Par conséquent, l'impact cumulé de l'application de la norme IFRS 16 sera reconnu comme un ajustement du solde des réserves consolidées au 1^{er} janvier 2019 sans retraitement de la période comparative.

Le Groupe prévoit d'appliquer la norme IFRS 16 aux contrats en vie avant le 1^{er} janvier 2019 et qui répondent à la définition d'un contrat de location selon les normes IAS 17 et IFRIC 4. Le Groupe prévoit aussi d'appliquer les exemptions autorisées par IFRS 16.5, à savoir, ne pas reconnaître au bilan les contrats de location de courte durée (moins de 12 mois) et les locations d'actifs à faible valeur.

Pour déterminer la durée résiduelle des contrats de location immobiliers en vie au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a procédé à une analyse de ses sites stratégiques, pour prendre en compte les renouvellements raisonnablement certain d'être exercés. Le Groupe a utilisé le taux d'endettement marginal pour le calcul des dettes de location au 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a effectué une analyse des impacts potentiels de l'application d'IFRS 16 sur ses comptes consolidés mais n'a pas encore achevé son analyse complète. Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe reconnaîtra les droits d'usage et des dettes associés relatifs aux contrats de location immobiliers, d'équipements informatiques et les voitures utilisées par les employés. La dette de location qui va être reconnue le 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à un montant entre 220 et 260 millions d'euros. Cette dette sera exclue de la définition du Groupe de la dette nette. Les dettes liées aux contrats de location financement sous IAS 17 et toujours en vie au 1^{er} janvier 2019 seront reclassées de la catégorie dette nette à dette de location.

Par ailleurs, la nature des charges encourues sous ces contrats de location va évoluer dans la mesure où IFRS 16 remplace la charge linéaire des contrats de location simple par une charge d'amortissement du droit d'usage des actifs sous-jacents et une charge d'intérêts sur la dette de location associée. Les impacts définitifs découlant de l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 seront affinés et communiqués d'une manière exhaustive dans le rapport financier semestriel du 30 juin 2019.

Autres normes

Le Groupe n'applique aucune des normes ou interprétations n'ayant pas été approuvées par l'Union européenne à date de clôture. Un certain nombre de nouvelles normes sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et une application anticipée est autorisée. Le Groupe Worldline n'a pas appliqué par anticipation ces amendements pour l'établissement de ses états financiers consolidés. A l'exception de l'IFRS 16, le Groupe Worldline n'anticipe pas d'impact significatif de la mise en œuvre de ces nouvelles normes :

- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux ;
- Amendements à IFRS 9 : Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ;
- Amendements à IAS 28 - Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises ;

- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation d'un régime ;
- Améliorations annuelles des IFRS (2015-2017) : différentes normes ;
- Amendements aux références au cadre conceptuel des normes IFRS ;
- IFRS 17 – Contrats d'assurance.

Transaction entre entités sous contrôle commun

Dans le but de mieux refléter la substance économique des transactions entre entités sous contrôle commun, le Groupe a décidé de choisir la comptabilisation des actifs et passifs des entités acquises sous contrôle commun à la valeur historique dans les comptes consolidés en IFRS de Worldline. La différence entre le prix d'acquisition et l'actif net est reconnue directement en réserves.

Estimations comptables et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la Direction émet des jugements et utilise des estimations et des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur le montant des actifs, passifs, produits et charges comptabilisés dans les états financiers, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels en date d'arrêté. Les estimations, hypothèses et jugements qui pourraient entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et passifs sont essentiellement liés aux éléments suivants :

- Les tests de dépréciation du *goodwill* (voir Note 9) ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts liés aux contrats à long terme (voir Note 4) ;
- La capitalisation des frais de développement (voir Note 9) ;
- L'évaluation des actifs et passifs dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (voir Note 2).

Méthode de consolidation

Filiale

Les filiales sont toutes des entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, généralement mais pas systématiquement accompagné de la détention de plus de la moitié des droits de vote. L'existence et les effets des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles, le pouvoir de nommer la majorité des membres des organes de direction et l'existence de droits de veto sont autant d'éléments pris en compte pour déterminer si le Groupe contrôle une entité. Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à partir de la date où ce contrôle cesse d'exister.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, sans pour autant les contrôler exclusivement ou conjointement. En général, le Groupe détient entre 20% et 50% de droits de vote, bien que cela ne soit pas systématique. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence.

Conversion des états financiers en monnaie étrangère

Les actifs et les passifs des sociétés situées à l'extérieur de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture. Les éléments du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période. Les écarts de conversion du bilan et du compte de résultat proviennent des variations de taux de change qui sont identifiées comme élément du résultat global sous l'intitulé « Ecart de conversion ».

Dans le cadre de l'acquisition d'une société située à l'extérieur de la zone euro, le *goodwill* et les ajustements de juste valeur sont considérés comme des actifs et des passifs de cette société et convertis en euros au taux de change de clôture.

Le Groupe ne consolide aucune entité exerçant une activité dans une économie hyperinflationniste à l'exception de l'Argentine. L'Argentine est une économie hyperinflationniste depuis le 1^{er} juillet 2018. Ainsi, tous les postes du compte de résultat des entités argentines ont été retraités de l'inflation conformément à IAS 29. La correction a été calculée mois par mois en appliquant l'inflation du 1^{er} janvier à la fin de chaque mois jusqu'à la fin de l'année. Cela a conduit à une augmentation des profits et pertes en pesos. Ces flux ont été convertis au taux de change euros/pesos de fin décembre 2018. L'impact de ce retraitement sur le résultat net du Groupe n'est pas matériel.

Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle au taux de change des jours des transactions. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges financiers », sauf si la comptabilité de couverture est appliquée.

Marge opérationnelle et Excédent Brut Opérationnel (EBO)

La marge opérationnelle reflète les opérations récurrentes du Groupe et exclut donc les produits et charges opérationnels inhabituels conformément à la recommandation de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n°2013-03 relative à la présentation des états financiers émise le 7 novembre 2013.

L'Excédent Brut Opérationnel se base sur la marge opérationnelle minorée des éléments sans impact sur les flux de trésorerie et exclut donc les dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions.

Les états financiers consolidés sont présentés dans la devise fonctionnelle du Groupe, en euros. Tous les montants sont présentés en millions d'euros avec une décimale. Cette présentation peut aboutir à des écarts d'arrondis entre les chiffres présentés dans les différents tableaux et leurs totaux ou sous-totaux.

Les règles énoncées ci-dessous ont été appliquées uniformément à tous les exercices présentés dans ce rapport.

E.4.7.3 Notes aux comptes consolidés

Note 1	Variation de périmètre	242	Note 10	Régimes de retraites et autres avantages à long terme	268
Note 2	Information financière pro forma	244	Note 11	Provisions	271
Note 3	Autres éléments significatifs de l'année	246	Note 12	Capitaux propres	272
Note 4	Chiffre d'affaires, information sectorielle, créances clients et comptes rattachés	246	Note 13	Engagements hors bilan	273
Note 5	Eléments opérationnels	251	Note 14	Parties liées	274
Note 6	Autres produits et charges opérationnels	254	Note 15	Risques de marché	276
Note 7	Actifs et passifs financiers et résultat financier	257	Note 16	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	277
Note 8	Charges d'impôts	260	Note 17	Honoraires des Commissaires aux comptes	279
Note 9	Goodwill et actifs immobilisés	263	Note 18	Evénements postérieurs à la clôture	280

Note 1 Variation de périmètre

Conventions/principes comptables**Regroupements d'entreprises et goodwill**

Un regroupement d'entreprises peut impliquer l'achat des titres d'une autre entité, l'achat de l'actif net d'une autre société ou l'achat de tout ou partie des éléments d'actifs nets d'une autre entité qui, ensemble, constituent une ou plusieurs activités.

Les contrats de services majeurs avec transfert d'effectifs et d'actifs, qui permettent au Groupe de développer ou d'améliorer de manière significative sa position concurrentielle au sein d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique, sont comptabilisés comme des regroupements d'entreprises.

Evaluation des actifs et passifs de sociétés nouvellement acquises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entité acquise se définit comme étant la juste valeur à la date d'acquisition des actifs transférés par le Groupe, des passifs repris par le Groupe à l'égard des anciens propriétaires de l'entité acquise, et des parts de capitaux propres émises par le Groupe.

Les coûts liés à l'acquisition sont exclus de la contrepartie transférée et sont inscrits en charge lorsqu'ils sont encourus.

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels de la Société acquise est estimé à sa juste valeur.

Achat de participations ne donnant pas le contrôle et vente de participations dans une filiale contrôlée

L'achat de participations ne donnant pas le contrôle et les transactions de vente de participations dans une filiale contrôlée qui ne changent pas le statut du contrôle sont comptabilisés dans les capitaux propres (y compris les coûts d'acquisition directs).

En cas de perte du contrôle dans une filiale, tout gain ou toute perte est comptabilisé en résultat net. En outre, si un investissement dans l'entité est conservé par le Groupe, il est réévalué à sa juste valeur et tout gain ou perte est également comptabilisé en résultat net.

SIX Payment Services

Après l'Assemblée Générale Extraordinaire de Worldline qui avait approuvé l'émission de nouvelles actions Worldline en échange de la contribution de SIX Payment Services à Worldline et de l'achèvement du processus de réglementation, la transaction avec SIX a été finalisée le 30 novembre 2018.

SIX Payment Services est la division services de paiement de SIX qui fournit à la fois des services d'acquisition commerçants et de traitement des transactions. SIX Payment Services est le leader incontesté de la région DACH ⁽¹⁾, avec une position de numéro 1 sur les services d'acquisition commerçants sur les marchés

suisse, autrichien et luxembourgeois et une présence importante en Allemagne. A la suite de l'acquisition, Worldline espère créer le premier et le plus important fournisseur de paiements en Europe. Les marchés respectifs des deux partenaires se complètent très bien. Les nouvelles technologies peuvent ainsi être développées en commun et mises en œuvre efficacement en bénéficiant d'un meilleur positionnement.

Worldline a acquis 100% de SIX Payment Services, qui est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} décembre 2018.

(1) Allemagne, Autriche et Suisse

CONTREPARTIE

(En millions d'euros)

Instruments de capitaux propres (49 066 878 actions ordinaires de Worldline SA)	2 308,1
Cash	418,5
Contrepartie éventuelle	99,5
Contrepartie totale transférée	2 826,1

Dans le cadre de cette transaction, Worldline a émis 49,1 millions d'actions ordinaires nouvelles, représentant 26,9% du capital de Worldline, entièrement libérées. La juste valeur des actions émises a été évaluée en utilisant le cours d'ouverture des actions ordinaires de Worldline SA à la date d'acquisition.

La trésorerie transférée a été libellée en francs suisses (CHF). Afin de couvrir les fluctuations potentielles des devises, Worldline a mis en place une couverture de change pour geler partiellement le taux de change lors du transfert de la contribution.

Une contrepartie éventuelle implique que Worldline puisse payer l'ancien propriétaire de SIX Payment Services si les conditions basées sur le cours de l'action Worldline à la fin de mars 2020 sont remplies. La juste valeur a été estimée en utilisant la méthode de valorisation usuelle basée sur le cours de l'action Worldline à la date d'acquisition. La juste valeur s'élève à 99,5 millions d'euros à la date d'acquisition et a été réévaluée à 117,6 millions d'euros à fin décembre. La variation de 18,1 euros a été comptabilisée en charges financières par le biais du compte de résultat en 2018.

MONTANTS COMPTABILISÉS DES ACTIFS IDENTIFIABLES ACQUIS ET DES PASSIFS REPRIS

La juste valeur des actifs nets acquis de SIX Payment Services se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Actifs et passifs repris identifiés : évaluation initiale
Actifs immobilisés	783,2
Net Cash	32,8
Provisions	(19,2)
Autres actifs (passifs) nets	(49,2)
Juste valeur des actifs nets identifiés	747,7

GOODWILL PRÉLIMINAIRE

(En millions d'euros)	Goodwill préliminaire	
Contrepartie totale transférée au 31/12/2018	2 826,1	
Contrepartie totale transférée	2 826,1	a
Capitaux propres acquis	158,7	
Juste valeur préliminaire des actifs incorporels nets de l'impôt reconnu dans le PPA	589,0	
Juste valeur des actifs nets identifiés	747,7	b
Total 31/12/2018	2 078,5	c = a - b

La valorisation des actifs acquis et des passifs repris à leur juste valeur s'est principalement traduite par la comptabilisation d'un carnet de commandes et de nouvelles relations clients pour un montant total de 430,1 millions d'euros et par des technologies développées pour un montant de 275,2 millions d'euros. Ces nouveaux actifs incorporels ont été déterminés par un expert indépendant et sont principalement amortis sur une durée de 14 à 19 ans. Une charge d'amortissement de 4,3 millions d'euros a été enregistrée pour la période d'un mois terminée le 31 décembre 2018.

Ces estimations sont encore préliminaires, les comptes de clôture n'étant pas encore finalisés et peuvent être ajustés dans l'année suivant l'acquisition en fonction des faits et circonstances existant à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résiduel est dû à la main-d'œuvre hautement qualifiée de SIX Payment Services et à son savoir-faire. Il reflète également les synergies attendues de l'intégration des activités de SIX Payment Services dans le Groupe.

Le goodwill résultant de cette acquisition n'est pas déductible fiscalement.

Coûts liés à l'acquisition

Le Groupe a engagé 19,9 millions d'euros de coûts liés à l'acquisition. Ces coûts ont été comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

Note 2 Information financière *pro forma*

Cadre réglementaire

Les informations financières consolidées *pro forma*, qui incluent certains éléments *pro forma* du compte de résultat consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et une information financière consolidée sectorielle *pro forma*, reflètent l'acquisition de SIX Payment Services (veuillez vous reporter à la Note 1 de l'annexe des états financiers consolidés), dénommées « sociétés acquises » ou « acquisition », comme si elles étaient entrées en vigueur le 1er janvier 2018.

Ces informations financières consolidées *pro forma* sont préparées conformément aux dispositions de l'Annexe II, « Module d'information financière *pro forma* » du règlement européen n°. EC 809/2004, les recommandations émises par l'ESMA (anciennement CESR) en février 2005 concernant l'application du règlement européen n° CE 809/2004, et conformément à la ligne directrice n° 2013-08 de l'Autorité des marchés financiers.

Les informations financières consolidées *pro forma* sont présentées à titre indicatif uniquement et ne sont pas représentatives des résultats d'exploitation ou de la situation financière de Worldline qui auraient été réalisées si les acquisitions avaient été finalisées au 1er janvier 2018, pas plus que les informations financières *pro forma* sur les résultats opérationnels ou la situation financière actuels ou futurs du Groupe.

Base de préparation

Les informations financières consolidées *pro forma* ont été préparées sur la base :

- Des états financiers consolidés audités du Groupe au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne ;
- Les états financiers intermédiaires consolidés non audités de SIX Payment Services pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2018, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces informations incluent déjà l'impact de scission de SIX Payment Services de SIX Group.

Tous les reclassements ont été effectués afin d'aligner l'information historique disponible avec la façon dont Worldline présente ses états financiers consolidés.

Tous les ajustements *pro forma* sont directement imputables aux acquisitions. Ces ajustements ont été préparés et calculés en fonction des informations disponibles et de certaines hypothèses que la direction du Groupe considère comme raisonnables. Les informations financières consolidées *pro forma* ne comprennent aucune économie d'échelle pouvant résulter de synergies et d'économies de coûts. Les informations financières historiques sur les sociétés acquises pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018 précédant l'acquisition par Worldline sont converties au taux de change moyen des onze premiers mois de 2018.

	α	β	γ	δ	$\alpha + \beta + \gamma + \delta$
	Information financière de Worldline audité pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018	Information financière historique des Sociétés Acquisées pour la période du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018 antérieure à leur acquisition par Worldline	Total des reclassements <i>pro forma</i>	Total des ajustements <i>pro forma</i>	Information financière 2018 <i>pro forma</i> de Worldline
(En millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	1 720,2	782,9	-288,8	7,0	2 221,4
EBO	391,1	100,1	17,1	-37,8	470,4
Marge opérationnelle	292,9	90,0	16,6	-47,3	352,1

Veuillez vous reporter à la Note 4 des états financiers consolidés pour une définition de l'EBO (Marge opérationnelle et Excédent Brut Opérationnel).

2.1 Reclassements de *pro forma* reflétés dans le chiffre d'affaires, l'EBO et la marge opérationnelle *pro forma* pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il existe certaines différences entre la manière dont Worldline et les sociétés acquises présentent leurs comptes de résultat IFRS respectifs. Par conséquent, les éléments ci-dessous du compte de résultat des sociétés acquises pour la période de 11 mois close le 30 novembre 2018 ont été reclassés afin de s'aligner sur les principes et méthodes comptables du Groupe :

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires relatif aux commissions d'interchange reconnu net ¹	Harmonisation du traitement comptable pour les autres éléments de revenus ²	Reclassement de présentation des coûts ³	Total des reclassements <i>pro forma</i>
Chiffre d'affaires	-290,6	1,9		-288,8
EBO		1,9	15,1	17,1
Marge opérationnelle		2,5	14,1	16,6

- 1 Le Groupe présente son chiffre d'affaires pour les services d'acquisition commerçants nette des commissions bancaires échangées perçues pour le compte des banques émettrices de cartes. En conséquence, le chiffre d'affaires perçu par SIX Payment Services durant les onze premiers mois de 2018 relatif à ces commissions d'interchange bancaires a été présenté net (achat-revente sans marge).
- 2 Plusieurs postes des comptes de SIX Payment Services, comptabilisés initialement dans le chiffre d'affaires, ont été reclassés conformément aux méthodes comptables du Groupe.
- 3 Des retraitements de présentation ont été effectués, parmi lesquels le reclassement de la charge d'amortissement pour les relations clients et les coûts liés à la transaction, qui ont été présentés en tant que autres charges opérationnelles conformément aux principes comptables du Groupe.

2.2 Ajustements de *pro forma* reflétés dans le chiffre d'affaires, l'EBO et la marge opérationnelle *pro forma* pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les ajustements *pro forma* suivants ont été enregistrés :

(En millions d'euros)	Elimination des transactions intragroupe ⁴	Accords avec le Groupe SIX et impacts récurrents des scissions avec le Groupe SIX ⁵	Ajustements correspondant au périmètre acquis ⁶	Reprise des charges d'amortissement des actifs après la signature ⁷	Total des ajustements <i>pro forma</i>
Chiffre d'affaires	-8,5	23,2	-7,8		7,0
EBO		-28,7	-9,1		-37,8
Marge opérationnelle		-28,7	-9,1	-9,5	-47,3

- 4 Élimination des transactions entre Worldline et SIX Payment Services au cours des onze premiers mois de 2018.
- 5 Toutes les transactions avec SIX Group qui ont été éliminées sont remplacées par de nouveaux accords tiers entrés en vigueur à compter de la clôture de la transaction. Nous avons également ajouté des coûts afin de refléter SIX Payment Services comme une société autonome.
- 6 Pertes contractuelles antérieures à la clôture ou réductions de prix octroyées ayant un effet soit prorata temporis, soit un an après la clôture. Par conséquent, les impacts ont été retraités pour correspondre au périmètre acquis, c'est-à-dire au périmètre qui se poursuivra dans l'environnement Worldline.
- 7 Selon IFRS 5, les actifs ne sont plus amortis dès l'annonce de la vente des actifs. Par conséquent, les données SIX Payment Services de mai à novembre 2018 ne fait apparaître aucune dépréciation des actifs. Afin de rendre 2018 à nouveau comparables, ces amortissements ont été ajoutés.

2.3 Information financière sectorielle *pro forma*

Les informations présentées dans les tableaux ci-dessous présentent, à titre d'illustration uniquement, la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBO par segments opérationnels du nouveau Groupe comme si les sociétés acquises avaient été consolidées à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Chiffre d'affaires (En millions d'euros)	Information financière de Worldline audité pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018	Contribution des Sociétés Acquises de janvier à novembre 2018	Information financière 2018 <i>pro forma</i> de Worldline
Services Commerçants	624,3	414,4	1 038,7
Services Financiers	777,0	86,7	863,7
Mobilité & Services Web Transactionnels	319,0	0,0	319,0
Total chiffre d'affaires	1 720,2	501,1	2 221,4



Exédent Brut Opérationnel (En millions d'euros)	Information financière de Worldline auditée pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018	Contribution des Sociétés Acquises de janvier à novembre 2018	Réallocation des coûts centraux entre les GBL par rapport à la nouvelle structure*	Information financière 2018 pro forma de Worldline
Services Commerçants	132,3	48,8	-4,1	177,0
Services Financiers	237,1	30,5	2,1	269,6
Mobilité & Services Web Transactionnels	38,8	0,0	2,0	40,9
Coûts centraux	-17,1	0,0	0,0	-17,1
Total EBO	391,1	79,3	0,0	470,4

* En raison du nouveau poids de chaque activité après l'acquisition de SIX Payment Services, les coûts partagés ont été réaffectés en conséquence.

Note 3 Autres éléments significatifs de l'année

MRL Posnet

Au cours du second semestre de 2018, le passif lié à la contrepartie éventuelle de MRL, partiellement due en 2018, a été réglé pour 4,2 millions d'euros. La partie restante est comptabilisée en emprunt courant pour 8,8 millions d'euros.

Cataps

En 2018, et conformément à l'accord signé en 2016 avec Komerčni banka pour l'acquisition de Cataps, le passif financier correspondant à l'option de vente appartenant aux actionnaires minoritaires de Cataps sro (KB SmartPay) sur 19% du capital-actions a été entièrement payé 6,8 millions d'euros.

Note 4 Chiffre d'affaires, information sectorielle, créances clients et comptes rattachés

Conventions/principes comptables

Les produits sont constatés s'il existe un contrat entre Worldline et son client. Un contrat existe si la perception de la contrepartie est probable, les droits sur les biens ou les services et les conditions de paiement peuvent être identifiés, et les parties s'engagent à respecter leurs obligations. Les produits provenant de contrats avec des clients sont comptabilisés soit en tant qu'actif contractuel, soit en tant que créance, avant qu'un paiement effectif ne soit effectué.

Contrats de services à éléments multiples

Le Groupe peut conclure des accords à plusieurs éléments, pouvant inclure une combinaison de différents biens ou services. Les produits sont comptabilisés pour chaque obligation de performance distincte, qui est identifiable séparément des autres éléments de l'accord et si le client peut en bénéficier.

Lorsqu'un seul contrat contient plusieurs obligations de performance distinctes, le prix de transaction total est réparti entre les différentes obligations de performance en fonction de leurs prix de vente individuels. Les prix de vente individuels, y compris les remises habituelles accordées, sont déterminés sur la base des prix catalogue auxquels le Groupe vend les biens ou les services séparément. Dans le cas contraire, le Groupe estime les prix de vente individuels en utilisant une approche de coût attendu plus marge et/ou une approche résiduelle.

Principal contre agent

Lorsque le Groupe revend des services informatiques et de télécommunications intégrés achetés auprès de fournisseurs tiers, il analyse la nature de ses relations avec ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou agent dans la fourniture du bien ou du service. Le Groupe est un donneur d'ordre s'il contrôle le bien ou le service spécifié avant son transfert au client. Dans ce cas, les produits sont constatés sur une base brute. Si le Groupe est un agent, le chiffre d'affaires est comptabilisé sur une base nette (nette des coûts liés aux fournisseurs), ce qui correspond aux honoraires ou aux commissions auxquels le Groupe a droit. Lorsque le Groupe fournit un service important d'intégration du bien ou du service spécifié, il agit en tant que principal dans le processus de revente. Si le bien ou le service spécifié est distinct des autres services promis à son client, le Groupe agit en tant que donneur d'ordre, notamment s'il est principalement responsable du bien ou du service répondant aux spécifications du client ou assumant des risques d'inventaire ou de livraison.

Les produits des activités d'acquisition sont constatés nets des frais d'interchange facturés par les banques émettrices. Le Groupe ne fournit pas de service d'intégration du service fourni par la banque émettrice et n'est pas responsable de l'exécution de ce service. Ces frais sont transférés au commerçant dans le cadre d'un accord de *pass-through* et ne font pas partie de la contrepartie à laquelle le Groupe a droit en échange du service qu'il fournit au commerçant. En revanche, les frais de système versés aux systèmes de paiement (Visa, MasterCard, Bancontact...) sont comptabilisés en charges en tant que coûts d'exécution et en produits lors de la facturation aux commerçants. Le Groupe fournit des services d'acquisition commerçant en intégrant les services achetés dans les systèmes de paiement.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou progressivement

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit progressivement.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie immédiatement des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe. Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant. Sinon, le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus si ces coûts ne sont pas supportés de manière uniforme sur la période couvrant le service rendu.

Quand le Groupe construit un actif ou délivre des développements spécifiques, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la base des coûts encourus, quand l'obligation de performance du Groupe consiste à construire un actif que le client contrôle au fur et à mesure de sa création ou un actif qui n'a pas d'usage alternatif que celui qui en sera fait par le client et que le Groupe a un droit irrévocable à paiement pour les travaux réalisés à date. Si ces conditions ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires est reconnu à une date donnée.

Coûts contractuels - Coûts liés à l'obtention et à l'exécution d'un contrat

Les coûts supplémentaires liés à l'acquisition de contrats de service pluriannuels sont capitalisés et amortis sur la durée du contrat.

Les coûts de transition et de transformation qui ne représentent pas une obligation de performance distincte d'un contrat sont capitalisés en tant que coûts de contrat s'ils créent une ressource qui sera utilisée pour exécuter d'autres obligations de performance incorporées dans le contrat. Les autres coûts engagés pour obtenir ou exécuter un contrat sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Présentation du bilan

Les actifs de contrat concernent principalement les droits du Groupe à la contrepartie de travaux achevés mais non encore facturés à la date de clôture. Lorsque les droits à une contrepartie sont inconditionnels, ils sont classés en créances clients.

Les passifs de contrat se rapportent aux paiements initiaux reçus des clients avant l'obligation de prestation. Les coûts du contrat capitalisés sont présentés séparément des actifs de contrat.

Certains accords de services peuvent éventuellement être traités comme des contrats de location selon IFRIC 4 s'ils confèrent le droit d'utiliser un actif en contrepartie de paiements inclus dans la rémunération globale du contrat. Si les contrats de services contiennent un contrat de location, le Groupe est considéré comme le bailleur vis-à-vis de ses clients.

Constataion des produits et coûts connexes sur contrats à long terme

Les coûts contractuels totaux projetés reposent sur diverses hypothèses opérationnelles, telles que le volume prévu ou la variation des coûts de livraison, qui ont une incidence directe sur le niveau des produits et les pertes éventuelles à l'achèvement prévues. Une provision pour contrat déficitaire est constituée si les coûts futurs liés à l'exécution d'un contrat sont supérieurs aux avantages qui en découlent.

Composante de financement

Lorsque Worldline s'attend à ce que le délai entre le paiement du client et le transfert des biens et des services soit supérieur à 12 mois, il détermine si le contrat incorpore un élément de financement accordé ou reçu. Lorsqu'ils sont significatifs, les intérêts générés par cette composante de financement sont comptabilisés séparément du chiffre d'affaires.

4.1. Information sectorielle par Ligne de Services

Conventions/principes comptables

Selon IFRS 8, les résultats des secteurs opérationnels présentés sont basés sur des informations de reporting de gestion interne qui sont régulièrement examinées par le principal décideur opérationnel et rapprochées du résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel évalue le résultat des secteurs en utilisant une mesure du résultat opérationnel. Le principal décideur opérationnel, qui est responsable de l'allocation des ressources et de l'évaluation des performances des secteurs opérationnels, a été désigné comme le PDG de l'entreprise qui prend les décisions stratégiques.

Le reporting interne est défini par lignes de services (Services Commerçants, Services Financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels). Ces lignes de services ont été désignées par le Groupe comme les axes principaux d'analyse par le Directeur Général. Par conséquent, le Groupe présente les lignes de services comme secteurs opérationnels. Chaque Ligne de Services est dirigée par un membre dédié du Comité Exécutif.

Les indicateurs du compte de résultat ainsi que les actifs ont été alloués conformément à ces secteurs opérationnels par Ligne de Services. Pour l'EBO, la partie des coûts relative aux coûts de structure centrale n'a pas été allouée par Ligne de Services. Les actifs du Groupe, les actifs partagés qui ne sont pas alloués par Ligne de Services se rapportent principalement à l'infrastructure partagée délivrant des prestations mutualisées aux trois lignes de services.

Le périmètre géographique et les activités couvertes par chaque secteur d'activité sont les suivants :

Segments opérationnels	Divisions commerciales	Zones géographiques
Services Commerçants	Acquisition Commerçants, Cartes Privatives et Programmes de Fidélisation, Services en Ligne, Terminaux de paiement	Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Espagne, Etats-Unis, France, Inde, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Pologne, République tchèque, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
Services Financiers	Traitements Emetteurs, Traitements Acquéreurs, Services de Banque en Ligne, Paiement	Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hong Kong, Indonésie, Italy, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Singapour, Taiwan, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse.
Mobilité & Services Web Transactionnels	Services Numériques pour les Gouvernements et les Services Publics, services de Billetterie Electronique, e-Consommateur & Mobilité	Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Chili, Chine, Espagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Les transferts et les transactions entre les différents segments sont effectués aux conditions commerciales normales qui s'appliqueraient également pour les tierces parties non liées.

Aucun contrat ne génère plus de 10% du chiffre d'affaires du Groupe.

L'information relative aux segments opérationnels pour la période est la suivante :

(En millions d'euros)	Services Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Total Groupe
Exercice 2018				
Chiffre d'affaires par Ligne de Services	624,3	777,0	319,0	1 720,2
% du chiffre d'affaires	36,3%	45,2%	18,5%	100,0%
Exercice 2017*				
Chiffre d'affaires par Ligne de Services	534,9	699,2	318,4	1 552,4
% du chiffre d'affaires	34,5%	45,0%	20,5%	100,0%

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables ».

Le chiffre d'affaires de la division *Services Commerçants* est présenté net des commissions d'interchanges bancaires perçues pour le compte des émetteurs de cartes.

(En millions d'euros)

	Services Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Structure centrale	Total Groupe
Exercice 2018					
Excédent Brut Opérationnel (EBO) par Ligne de Services	132,3	237,1	38,8	(17,1)	391,1
% du chiffre d'affaires	21,2%	30,5%	12,2%	-1,0%	22,7%
Exercice 2017*					
Excédent Brut Opérationnel (EBO) par Ligne de Services	112,3	202,1	43,6	(22,6)	335,4
% du chiffre d'affaires	21,0%	28,9%	13,7%	-1,5%	21,6%

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables ».

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) représente la performance opérationnelle sous-jacente des activités courantes et est déterminé de la manière suivante :

(En millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation
Marge opérationnelle	292,9	253,1	39,8
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	94,9	90,5	4,4
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	4,2	1,1	3,1
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	4,8	-10,1	15,0
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	-5,6	0,8	-6,4
EBO	391,1	335,4	55,8

Les actifs non courants détaillés ci-dessus par Ligne de Services sont réconciliés avec le total actif comme suit :

(En millions d'euros)

	Services Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Partagés (non alloués)*	Total Groupe
31 décembre 2018					
Total des immobilisations par Ligne de Services	2 821,2	1 316,0	53,8	62,6	4 253,6
Goodwill	2 050,2	936,9	25,8	-	3 013,0
% du goodwill groupe	68,0%	31,1%	0,9%	-	100,0%
Immobilisations incorporelles	714,7	342,7	25,8	11,4	1 094,6
Immobilisations corporelles	56,3	36,4	2,2	51,2	146,0

* Une partie des immobilisations incorporelles et corporelles n'est pas imputable directement à une Ligne de Services car ce sont des éléments d'actifs mutualisés et partagés entre les trois lignes de services.

(En millions d'euros)

	Services Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Partagés (non alloués)*	Total Groupe
31 décembre 2017					
Total des immobilisations par Ligne de Services	605,6	690,6	56,7	62,7	1 415,6
Goodwill	427,3	480,6	25,8	-	933,8
% du goodwill groupe	45,8%	51,5%	2,8%	-	100,0%
Immobilisations incorporelles	136,3	171,7	27,5	17,1	352,6
Immobilisations corporelles	42,0	38,3	3,3	45,5	129,2

* Une partie des immobilisations incorporelles et corporelles n'est pas imputable directement à une Ligne de Services car ce sont des éléments d'actifs mutualisés et partagés entre les trois lignes de services.



L'information par région géographique pour la période est la suivante :

(En millions d'euros)	France	Belgique	Royaume-Uni, Allemagne & CEE	Pays-Bas	Europe du Nord et du Sud	Marchés émergents	Total Groupe
Exercice 2018							
Chiffre d'affaires par zone géographique	396,7	356,7	417,9	195,1	187,5	166,4	1 720,2
% du chiffre d'affaires	23,1%	20,7%	24,3%	11,3%	10,9%	9,7%	100,0%
Exercice 2017*							
Chiffre d'affaires par zone géographique	374,8	351,6	343,9	194,1	135,6	152,4	1 552,4
% du chiffre d'affaires	24,1%	22,6%	22,2%	12,5%	8,7%	9,8%	100,0%

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables ».

Les actifs non courants sont principalement constitués des *goodwill* et des frais de développement capitalisés, non affectables par géographie car ils bénéficient chacun à plusieurs zones géographiques à la fois. Le reste est constitué des immobilisations corporelles qui ne sont pas significatives.

Par conséquent, il n'est pas pertinent d'indiquer l'information des actifs non courants par géographie.

4.2. Clients et comptes rattachés

Conventions/principes comptables

Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont initialement enregistrés à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur valeur amortie. La valeur nominale représente généralement la juste valeur initiale. En cas de paiement différé sur un an, lorsque l'effet sur la juste valeur est significatif, les créances clients et comptes rattachés sont actualisés. Le cas échéant, une provision est constituée sur une base individuelle afin de prendre en compte les problèmes de recouvrement probables.

Certains accords de services peuvent être qualifiés de contrats de location s'ils confèrent le droit d'utiliser un actif en contrepartie de paiements inclus dans la rémunération globale du contrat. Si les contrats de services contiennent un contrat de location, le Groupe est considéré comme le bailleur vis-à-vis de ses clients. Lorsque le contrat de location transfère les risques et les avantages de la propriété de l'actif à ses clients, le Groupe comptabilise les actifs détenus en location financement et les présente comme « Comptes clients et créances » pour le montant qui sera réglé à 12 mois et non « Actifs financiers courants » pour le montant à régler au-delà de 12 mois.

(En millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017*
Actifs de contrat	152,8	115,3
Créances clients	216,4	205,9
Pertes de crédit attendues	-8,1	-5,7
Valeur nette de l'actif	361,1	315,6
Passifs de contrat	-128,7	-106,5
Créances clients nettes	232,4	209,0
Ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO)	33	41

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables ».

Les créances nettes représentent 13,5% du chiffre d'affaires total à fin 2018 (13,5% à fin 2017), ce qui correspond à une évolution similaire des actifs et des passifs de contrat.

Pour les soldes impayés de plus de 60 jours, le Groupe examine la nécessité d'une dépréciation au cas par cas au moyen d'une revue trimestrielle de ses soldes.

Modèle de perte attendu et DSO

Le nouveau modèle de dépréciation prévisionnel « perte attendue » introduit par IFRS 9 n'a pas eu d'incidence majeure sur la dépréciation globale des actifs de contrats et des créances clients.

BALANCE ÂGÉE DES CLIENTS

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017*
Dépassement du délai de règlement entre 0 et 30 jours	16,4	16,5
Dépassement du délai de règlement entre 30 et 60 jours	10,6	8,1
Dépassement du délai de règlement entre 60 et 90 jours	4,0	3,0
Dépassement du délai de règlement au delà de 90 jours	15,0	13,0
Total	46,0	40,6

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables ».

Note 5 Eléments opérationnels

5.1 Charges de personnel

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2018	% du chiffre d'affaires	Exercice 2017	% du chiffre d'affaires
Salaires & Charges sociales	-684,0	39,8%	-617,2	39,8%
Taxes, formation, intéressement et participation	-4,0	0,2%	-5,0	0,3%
(Dotations)/Reprises nettes aux provisions pour charges de personnel	0,2	0,0%	0,6	0,0%
(Dotations)/Reprises nettes aux provisions pour engagements de retraite	-4,8	0,3%	10,1	-0,7%
Total	-692,6	40,3%	-611,6	39,4%

En 2017, la reprise nette aux provisions pour engagements de retraite avait été impactée par la modification du règlement du plan Railways Pension Scheme (RPS) au Royaume-Uni. Voir Note 10 Régimes de retraites et autres avantages à long terme.

5.2 Charges opérationnelles autres que charges de personnel

Glossaire

Frais de sous-traitance directs.

Les coûts de sous-traitance comprennent le coût des services sous-traités, dont environ la moitié est généralement de la sous-traitance informatique. L'autre moitié provient d'autres services externalisés, qui comprennent principalement des services non informatiques tels que l'impression, le courrier et d'autres activités de préparation de relevés et des services de guichets automatiques. Le niveau de ces dépenses au cours d'une période donnée dépend principalement du nombre de projets en phase de projet, dont le Groupe peut décider d'externaliser plutôt que de gérer en interne, ainsi que les volumes de clients, qui entraînent des coûts qui dépendent volume, tels que l'impression, le mailing et les relevés.

Redevance de Schéma de paiement.

Inclus les frais versés à Visa, MasterCard et Bancontact (système de cartes de débit belges) dans le cadre des activités d'acquisition commerçant du Groupe ;

Coûts de production capitalisés.

Les charges d'exploitation sont présentées nettes des coûts de production capitalisés. Les coûts de développement d'applications spécifiques pour des clients ou de solutions technologiques mises à la disposition d'un groupe de clients dont la durée de vie utile de l'actif sous-jacent est supérieure à un an sont capitalisés. Leur montant global est compensé dans le compte de résultat *via* ce poste.



(En millions d'euros)	Exercice 2018	% du chiffre d'affaires	Exercice 2017*	% du chiffre d'affaires
Charges opérationnelles	-324,2	18,8%	-332,6	21,4%
Sous-traitance – Direct	-290,4	16,9%	-265,4	17,1%
Redevances Schéma de paiements	-65,4	3,8%	-39,2	2,5%
Sous-total charges	-680,0	39,5%	-637,2	41,0%
Amortissements des immobilisations	-94,9	5,5%	-90,5	5,8%
(Dotations)/Reprises nettes aux provisions	5,3	-0,3%	-1,4	0,1%
Plus et moins-values d'immobilisations cédées	-4,0	0,2%	-1,0	0,1%
Pertes sur créances irrécouvrables	-4,4	0,3%	-4,3	0,3%
Production immobilisée	43,1	-2,5%	46,6	-3,0%
Sous-total autres charges	-54,8	3,2%	-50,5	3,3%
Total	-734,8	42,7%	-687,7	44,3%

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables ».

5.3 Fournisseurs et comptes rattachés

(En millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017*
Dettes fournisseurs	363,8	264,1
Dettes fournisseurs	363,8	264,1
Paiements d'avance	-1,6	-1,9
Charges constatées d'avance	-60,6	-60,9
Total	301,6	201,3
Ratio fournisseur en nombre de jours (DPO)	87	85

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables ».

L'échéance des dettes fournisseurs et comptes rattachés est à moins d'un an.

5.4 Autres actifs et passifs courants

Conventions/principes comptables

Règles de présentation des actifs et des passifs courants

Les actifs et les passifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, consommer ou régler durant le cycle d'exploitation normal, lequel peut s'étendre au-delà des douze mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres actifs et passifs sont non courants. Les actifs et les passifs courants à l'exclusion de la part à court terme des emprunts, des créances financières et des provisions constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

Stocks

Les stocks comptabilisés dans le poste « Autres actifs courants », essentiellement stocks de terminaux, sont évalués au plus faible de leurs coûts et de leurs valeurs nettes de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les frais accessoires.

AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Stocks		35,0	19,7
Etat – Créances de TVA		43,9	27,4
Charges constatées d'avance	Note 5.3	60,6	60,9
Autres créances et actifs courants		43,2	26,5
Acomptes reçus	Note 5.3	1,6	1,9
Total		184,2	136,3

AUTRES PASSIFS COURANTS

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017*
Passifs de contrat	128,7	106,5
Personnel et comptes rattachés	99,2	80,7
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	46,2	45,3
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	61,1	46,7
Autres dettes d'exploitation	52,6	58,3
Total	387,8	337,5

* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note « Base de préparation et principes comptables ».

L'échéance des « Autres passifs courants » est à moins d'un an à l'exception des produits constatés d'avance dont l'échéance varie en fonction des termes spécifiques des contrats.

5.5 Activités d'intermédiation

Conventions/principes comptables

L'activité d'Acquisition Commerçants (Commercial Acquiring) de Worldline consiste à gérer le processus d'autorisation de paiement par carte bancaire des clients des commerçants. Le rôle principal de l'Acquéreur consiste à transférer les fonds reçus dans le cadre d'une transaction par carte de la banque émettrice du porteur de carte au compte bancaire du commerçant.

A travers ces activités d'intermédiation, Worldline et ses filiales font face à des fluctuations de trésorerie dues au délai qui peut exister entre le paiement fait aux commerçants et la réception des fonds de la part des schémas de paiement (Visa, MasterCard ou les autres schémas de paiement). Des commissions d'interchange sont également définies par ces schémas de paiement, excepté quand un contrat bilatéral existe entre l'Acquéreur et l'Emetteur de la carte. Worldline n'ayant pas conclu ce type d'accord avec les Emetteurs, les commissions d'interchange sont ainsi totalement fixées par les schémas de paiement.

Le Groupe isole sur des lignes dédiées les actifs et passifs courants liés à ses activités d'intermédiation (y compris les commissions d'interchange).

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances liées à l'activité d'intermédiation	786,4	171,7
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	365,1	145,0
Total des créances liées à l'activité d'intermédiation	1 151,4	316,6
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	1 151,4	316,6
Total des dettes liées à l'activité d'intermédiation	1 151,4	316,6

L'augmentation est principalement due à l'acquisition de SIX Payment Services.

Note 6 Autres produits et charges opérationnels

Conventions/principes comptables

Les « Autres produits et charges opérationnels » sont constitués des produits et charges qui sont inhabituels et peu fréquents. Ils sont présentés après la marge opérationnelle.

Les dotations et reprises de provisions pour réorganisation et rationalisation et coûts associés sont classées dans le compte de résultat en fonction de leur nature :

- Les réorganisations directement liées aux activités opérationnelles sont classées en marge opérationnelle ;
- Les réorganisations liées aux regroupements d'entreprises ou considérées comme des plans inhabituels et peu fréquents sont classées en « Autres charges opérationnelles » ;
- Si un plan de réorganisation est comptabilisé en « Autres charges opérationnelles », les dépenses de rationalisation et coûts associés sur les locaux et bâtiments, relatives au plan, sont également présentées en « Autres charges opérationnelles ».

Les « Autres produits et charges opérationnels » incluent également les litiges majeurs, les plus et moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles, les pertes de valeur des actifs non financiers, l'amortissement des relations clients et brevets, l'amortissement des plans de rémunération fondés sur des actions et tout autre produit ou charge considéré comme inhabituel et peu fréquent.

Paiements fondés sur des actions

Des options de souscription d'actions et des actions gratuites représentant des paiements fondés sur des actions, dénoués en instruments de capitaux propres, sont régulièrement attribuées aux dirigeants et à certains employés. Ces transactions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution en utilisant le modèle de Black et Scholes de valorisation des options et en tenant compte d'hypothèses de rotation du personnel et d'atteinte de condition de performance. Les variations de juste valeur des instruments après la date d'attribution n'ont aucun impact sur la valorisation initiale. La juste valeur des instruments est comptabilisée linéairement en « Autres charges et produits opérationnels » depuis 2016, pendant la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres.

Les plans d'actionnariat salariés permettent aux employés de souscrire à des actions du Groupe à un prix incluant une décote. Les actions sont soumises à une période d'incessibilité. La méthode d'évaluation de la charge de ces plans prend en compte :

- Le prix d'exercice correspondant à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date d'attribution ;
- La décote octroyée aux salariés ;
- Le nombre d'actions gratuites attribuées en fonction des souscriptions individuelles ;
- L'incessibilité des actions attribuées aux salariés pendant une période de restriction dans la mesure où cela affecterait le prix que paierait un intervenant du marché bien informé et consentant pour ces actions ; et
- La date d'attribution des droits qui est la date d'annonce du plan et de ses conditions générales (y compris le prix d'exercice) aux salariés.

(En millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Réorganisation des effectifs	-3,6	-4,9
Rationalisation et frais associés	-3,9	-4,3
Coûts d'intégration et d'acquisition	-39,8	-25,6
Charges relatives à des paiements fondés sur des actions	-16,2	-7,9
Amortissement de la Relation Clients et des brevets	-20,9	-14,2
Autres	-2,5	-10,8
Total	-86,9	-67,6

Les 3,6 millions d'euros de **coûts de réorganisation des effectifs**, en diminution de 1,3 million d'euros par rapport la période précédente, sont principalement liés aux coûts de restructuration des récentes acquisitions.

Les 3,9 millions d'euros de **coûts de rationalisation et frais associés** comprennent principalement ceux engagés pour l'accélération du programme TEAM?, y compris la transformation du *back office* administratif. Ces coûts ont diminué de 0,4 million d'euros par rapport à la période précédente.

Les **coûts d'intégration et d'acquisition** d'un montant de 39,8 millions d'euros (augmentation de 14,2 millions d'euros par rapport à la période précédente) sont principalement des coûts de transaction SIX et des coûts relatifs à la seconde année du plan de synergies equensWorldline.

Les 20,9 millions d'euros **d'amortissement de la relation clients et des brevets** correspondent principalement à :

- 10,1 millions d'euros de charge d'amortissement de la relation clients Equens et Paysquare ;

- 4,3 millions d'euros de charge d'amortissement de la relation clients, de technologies et de brevets SIX Payment Services (1 mois);
- 2,2 millions d'euros de charge d'amortissement de la relation clients, du carnet de commandes et des technologies apportés par MRL Posnet ;
- 2,2 millions d'euros de charge d'amortissement de la relation clients apportée par Cataps.

Paievements fondés sur des actions

La charge de 16,2 millions d'euros enregistrée en « autres produits et charges opérationnelles » au titre des paiements fondés sur des actions (7,9 millions d'euros en 2017) est principalement composée des plans d'attributions d'actions

(En millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Plans d'actions de performance Worldline	14,9	6,5
Plans de stock-options	0,4	1,3
Plans d'actions de performance Bull	0,9	0,1
Total	16,2	7,9

gratuites mis en place en 2016, 2017 et 2018, des anciens plans de stock-options mis en place en 2016 et 2018 ainsi que des précédents plans d'actions gratuites Atos et Bull.

Plans d'actions gratuites

Les plans d'actions de performance répondent aux règles suivantes :

- L'attribution des actions de performance est généralement subordonnée à une condition de présence au Groupe en tant que salarié ou mandataire social ayant un contrat de travail ou un mandat social avec Worldline ou tout autre salarié d'une société liée au Groupe Worldline ;
- L'attribution des actions de performance est aussi subordonnée à l'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers ;
- Les conditions de performance à caractère financier sont les suivantes :
 - Flux de trésorerie disponible du Groupe Worldline ;

- Excédent brut opérationnel (EBO) du Groupe Worldline ;
- Croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline.
- La période d'acquisition des actions varie selon les plans mais n'excède jamais trois ans et demi ;
- Un coefficient multiplicateur entre 85% et 115% est appliqué sur le nombre d'actions de performance au titre d'une sur ou sous performance ;
- La période de conservation est de zéro à un an ;
- Les plans d'actions de performance donnent droit à la livraison d'actions Worldline.

Le Groupe a mis en place un nouveau plan d'actions de performance le 21 juillet 2018.

La charge totale enregistrée durant l'exercice 2018 au titre des plans d'actions de performance en vigueur est détaillée comme suit :

Date d'attribution	25 juillet 2016				
	Plan français	Plan étranger	2 janvier 2017	24 juillet 2017	21 juillet 2018
Nombre d'instruments attribués	229 250	133 000	229 500	441 000	366 685
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	26,87	26,87	26,78	33,24	51,10
			1 ^{er} février 2019		
Date(s) d'acquisition	25 juillet 2018	25 juillet 2019	1 ^{er} septembre 2019	24 juillet 2020	20 juillet 2021
			1 ^{er} avril 2020		
Durée de vie	2 ans	3 ans	2,0/2,65/3,25 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	1 an	-	-	-	-
Taux sans risques	-0,047%	-	-	-	-
Coût de prêt emprunt	4,0%	-	-	-	-
Dividende prévu	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Juste valeur des instruments attribués					
(en euros)	26,28	25,99	26,17/26,00/25,84	32,16	49,44
Charge reconnue en 2018					
(en millions d'euros)	3,7	1,3	2,3	5,5	2,1

Plans de stock-options

Les plans de stock-options répondent aux règles suivantes :

- L'exercice des options est généralement subordonné à une condition de présence au Groupe en tant que salarié ou mandataire social ayant un contrat de travail ou un mandat social avec Worldline ou tout autre salarié d'une société liée au Groupe Worldline ;
- L'exercice des options est aussi subordonné à l'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers ;
- Les conditions de performance à caractère financier sont les suivantes :
 - Flux de trésorerie disponible du Groupe Worldline ;
 - Excédent brut opérationnel (OMDA) du Groupe Worldline ;
 - Croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline.
- La période d'acquisition des droits varie selon les plans mais n'excède jamais deux ans ;
- La durée de vie des options varie selon les plans mais n'excède jamais huit ans et demi à partir de la date d'acquisition ;
- L'exercice de l'option donne droit à la livraison d'actions Worldline.

Le Groupe a reconnu une charge de 0,4 million d'euros au titre des plans de stock-options détaillés ci-dessous :

Date d'attribution	Charge 2018 <i>(en million d'euros)</i>	Nombre d'options attribuées initialement	Date d'acquisition	Nombre d'options acquises
25 mai 2016	0,1	196 000	25 mai 2018	179 000
16 août 2016	0,1	45 000	25 mai 2018	45 000
21 juillet 2018	0,2	262 000	20 juillet 2021	N/A
Total	0,4	503 000		

Les caractéristiques des plans de stock-options en vigueur sont les suivantes :

Date d'attribution	25 mai 2016	16 août 2016	21 juillet 2018
Nombre d'options attribuées	196 000	45 000	262 000
Cours de l'action à la date d'attribution <i>(en euros)</i>	27,10	27,35	51,00
Prix d'exercice <i>(en euros)</i>	26,82	28,58	52,91
Date d'acquisition	25 mai 2018	25 mai 2018	20 juillet 2021
Volatilité prévue	21%	21%	21%
Date d'échéance attendue du plan	5 ans	5 ans	5 ans
Taux d'intérêt sans risque	-0,196%	-0,325%	0,019%
Dividende prévu	1,10%	1,10%	1,10%
Juste valeur des options attribuées <i>(en euros)</i>	4,21	3,67	7,31
Charge reconnue en 2018 <i>(en millions d'euros)</i>	0,1	0,1	0,2

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des options de souscription d'actions de Worldline SA en circulation durant l'exercice :

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Nombre d'actions	Moyenne pondérée du prix d'exercice <i>(en euro)</i>	Nombre d'actions	Moyenne pondérée du prix d'exercice <i>(en euro)</i>
En circulation en début d'année	2 270 174	21,2	2 851 641	20,9
Attribuées durant l'année	262 000	52,9	-	-
Annulées durant l'année	-14 500	26,8	-29 500	22,9
Exercées durant l'année	-392 197	22,4	-551 967	19,7
En circulation en fin de période	2 125 477	24,8	2 270 174	21,2
Exercables à la fin de l'année, en dessous du cours de l'action à la fin de l'exercice*	1 863 477	20,9	2 270 174	21,2

* Cours de l'action à la clôture annuelle : 42,20 euros en 2018 et 40,67 euros en 2017.

Note 7 Actifs et passifs financiers et résultat financier

7.1 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe s'est soldé par une charge nette de 20,4 millions d'euros sur la période contre une charge de 8,1 millions en 2017, et était composé:

- D'un coût de l'endettement financier net de 0,8 million d'euros (contre 1,1 million en 2017) ; et
- De coûts financiers non opérationnels de 19,6 millions d'euros (contre 6,9 millions d'euros en 2017).

Le coût de l'endettement financier net de 0,8 million d'euros, est composé de :

- 2,0 millions d'euros de coûts sur l'endettement brut des filiales du Groupe correspondant à un taux moyen annualisé de 0,5% ; et
- 1,3 million d'euros de rémunération sur la trésorerie brute des filiales du Groupe représentant un taux moyen annualisé de 0,2%.

Les coûts financiers non opérationnels étaient principalement composés de :

- La reconnaissance de la variation de juste valeur sur le mois de décembre de la contrepartie éventuelle liée à l'acquisition de SIX Payment Services représentant une charge de 18,1 millions d'euros (cf. Note 1 Variation de périmètre).
- La reconnaissance de la réévaluation des actions de préférence Visa au compte de résultat pour 1,3 million d'euros, conformément à l'adoption d'IFRS 9 en janvier 2018 (cf. Changements de principes comptables - IFRS 9) ;
- Coûts financiers liés aux engagements de retraite pour 1,9 million d'euros. Ces coûts représentent la différence entre les coûts de désactualisation des obligations des régimes à prestations définies et les rendements notionnels générés par les actifs financiers des régimes faisant l'objet de préfinancements (cf. Note 10 Régimes de retraites et autres avantages à long terme) ; et
- De pertes nettes de change pour 0,5 million d'euros.

7.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conventions/principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les instruments financiers tels que les titres de marché monétaire. Ces instruments financiers sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et ont une échéance courte, généralement inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition. Certains instruments, tels que les dépôts à terme, ayant une échéance initiale plus longue mais prévoyant un retrait anticipé et une garantie du capital peuvent également être classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie dans certaines circonstances. Les titres du marché monétaire sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Pour les entités ayant souscrit à l'accord de convention de trésorerie du Groupe, les positions bilancielle de disponibilités et de découverts bancaires relative à cet accord sont globalisées et seule la position nette créditrice ou débitrice est présentée dans le bilan consolidé du Groupe.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de contreparties de banques et d'institutions financières, dont la majorité sont notées de A- à AA-. La dépréciation de la trésorerie et de l'équivalent de trésorerie est calculée en fonction de la probabilité de défaillance de S&P.

(En millions d'euros)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Disponibilités et autres équivalents de trésorerie	214,8	350,2
Comptes courants avec les entités Atos à l'actif	-2,6	5,6
Valeurs mobilières de placement monétaires	0,5	0,1
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	212,8	355,8
Découverts	-98,4	-17,0
Comptes courants avec les entités Atos au passif	-19,2	-4,7
Total trésorerie passive	-117,6	-21,6
Total trésorerie et équivalents de trésorerie nets	95,2	334,2

7.3 Actifs financiers non courants

Conventions/principes comptables**Investissements dans des sociétés non consolidées**

Le Groupe détient des actions dans des sociétés sans influence notable ni contrôle. Les placements dans des sociétés non consolidées sont traités comme comptabilisés à leur juste valeur. Pour les actions cotées, la juste valeur correspond au cours de l'action à la date de clôture.

Action de préférence Visa

L'analyse appliquée IFRS 9 est celle d'un instrument de dette. Le traitement comptable des instruments de dette est déterminé par le modèle économique de l'instrument financier et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie entrants des instruments financiers. Il est entendu que les actions de préférence convertibles Visa ne satisfont pas au critère SPPI (paiement unique de principal et d'intérêts) parce que les flux de trésorerie générés par ces actions comprennent une indexation de la valeur des actions Visa, et que cette indexation entraîne une variabilité qui ne représente pas uniquement un paiement du principal et des intérêts. Dans cette situation, le traitement comptable est la juste valeur par le biais du compte de résultat.

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs de régime de retraite	Note 10	8,9	2,0
Juste valeur des participations non consolidées net des dépréciations		78,1	21,3
Titres comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence		2,9	3,8
Autres*		22,1	8,3
Total		112,0	35,4

* Le poste « Autres » inclut les prêts, les dépôts et les garanties.

L'augmentation de la juste valeur des placements non consolidés est principalement due à la consolidation de SIX Paiement Services et à l'enregistrement de :

- Des actions de préférence Visa précédemment détenues par SIX Payment Services pour un montant de 27,6 millions d'euros ;

- Des actions TWINT pour 26,5 millions d'euros.

L'augmentation des autres éléments s'explique principalement par le différé de paiement lié à la cession de l'action de Visa Europe précédemment détenue par SIX Payment Services pour un montant de 8,3 millions d'euros.

7.4 Emprunts

Conventions/principes comptables**Emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur, nette des frais d'émission de dette directement rattachables. Les emprunts sont ensuite évalués au coût amorti. Le calcul du taux d'intérêt effectif prend en compte les paiements d'intérêts et l'amortissement des coûts d'émission de la dette.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis en charges financières sur la durée de vie de l'emprunt via la méthode du TIE. La valeur résiduelle des frais d'émission d'emprunts remboursés par anticipation est comptabilisée en charge de l'exercice dès qu'il est probable que la durée de l'emprunt sera raccourcie, compte tenu de l'intention d'exercer la clause de remboursement anticipé.

Les découverts bancaires sont enregistrés dans la partie courante des emprunts.

Contrat de location

Les contrats de location d'actifs pour lesquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Les actifs ainsi loués sont capitalisés au début du contrat à la valeur la plus faible entre leur juste valeur et la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les actifs acquis dans le cadre de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilité ou sur la durée du contrat si celle-ci est plus courte.

Les contrats de location pour lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charge de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Les contrats de location de terminaux de paiement sont des contrats de location simple dont le chiffre d'affaires est reconnu conformément aux principes exposés dans cette note (cf. § « Reconnaissance du chiffre d'affaires »).

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Contrats de location-financement	0,6	2,7	3,3	0,2	1,4	1,6
Découverts et cash-pooling	98,4	-	98,4	17,0	-	17,0
Comptes courants avec les entités Atos	19,2	-	19,2	4,7	-	4,7
Autres passifs financiers	9,3	117,6	126,9	21,7	1,7	23,4
Total passifs financiers	127,5	120,3	247,8	43,6	3,1	46,7

Les comptes courants ayant une maturité à court terme - moins d'un mois - ne font pas l'objet de rémunération.

La diminution des « Autres passifs financiers courants » est due :

- Au paiement de 6,8 millions d'euros lié à l'acquisition de Cataps ; et
- A 4,2 millions d'euros versés dans le cadre de la contrepartie éventuelle à verser aux anciens propriétaires de MRL Posnet. La partie restante est comptabilisée dans l'emprunt courant pour 8,8 millions d'euros.

Les autres passifs financiers non courants d'un montant de 117,6 millions d'euros représentent la contrepartie éventuelle comptabilisée dans le cadre de la transaction SIX Payment Services (voir Note 1 Variation de périmètre), évalué à la juste valeur à la fin du mois de décembre 2018. Cette contrepartie éventuelle, Worldline doit payer l'ancien propriétaire de SIX Payment Services si les conditions basées sur le cours de l'action Worldline à la fin du mois de mars 2020 sont remplies. La juste valeur a été estimée en utilisant la méthode de valorisation usuelle basée sur le cours de l'action Worldline. La juste valeur s'élève à 99,5 millions d'euros à la date d'acquisition et a été réévaluée à 117,6 millions d'euros à fin décembre. La variation de 18,1 millions d'euros a été comptabilisée en charges financières par le biais du compte de résultat en 2018.

PASSIFS FINANCIERS LIBELLÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

<i>(En millions d'euros)</i>	CHF	EUR	SGD	Autres monnaies	Total
31 décembre 2018	202,3	33,3	8,8	3,5	247,8
31 décembre 2017	-	30,0	13,9	2,8	46,7

ECHÉANCIER DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>(En millions d'euros)</i>	2020	2021	2022	2023	> 2023	Total
Contrats de location-financement	0,6	0,6	0,6	0,4	0,5	2,7
Autres passifs financiers	117,6	-	-	-	-	117,6
Passifs financiers à long terme au 31 décembre 2018	118,2	0,6	0,6	0,4	0,5	120,3

<i>(En millions d'euros)</i>	2019	2020	2021	2022	> 2022	Total
Contrats de location-financement	0,2	0,2	0,2	0,1	0,7	1,4
Autres passifs financiers	0,7	0,9	-	-	-	1,7
Passifs financiers à long terme au 31 décembre 2017	1,0	1,1	0,2	0,1	0,7	3,1

Les passifs financiers ont été évalués sur la base :

- Du taux de change au 31 décembre 2018 ; et
- Des taux d'intérêts présentés ci-après.

Les taux d'intérêt effectifs au 31 décembre 2018 ont été les suivants :

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeur d'apport	Juste valeur	Taux d'intérêt effectif
Contrats de location-financement	3,3	3,3	3,44%
Autres passifs financiers	126,9	126,9	
Total passifs financiers	130,2	130,2	

**VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE**

(En millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Endettement net en début de période	309,1	347,7
Souscription de nouveaux emprunts	-0,6	-18,3
Contrepartie éventuelle	-117,6	-
Remboursement d'emprunts à long et moyen termes	15,8	2,6
Variation de trésorerie à court terme	-236,7	-16,8
Nouveaux contrats de location-financement	-2,4	-0,1
Emprunts à long et moyen terme des sociétés acquises au cours de la période	0,0	-0,7
Incidence des variations de cours des monnaies étrangères sur les emprunts à long et moyen termes	-2,4	-5,1
Endettement net en fin de période	-35,0	309,1

RÉCONCILIATION DE L'ENDETTEMENT NET EN FIN DE PÉRIODE

(En millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	212,8	355,8
Passifs financiers non courants	-120,3	-3,1
Part à moins d'un an des passifs financiers	-127,5	-43,6
Total	-35,0	309,1

Note 8 Charges d'impôts**Conventions/principes comptables****Impôts courants et différés**

La charge d'impôts correspond aux impôts exigibles à payer et aux impôts différés. Un impôt différé est calculé sur toutes les différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable consolidée des actifs et passifs, selon la méthode du report variable. L'impôt différé est évalué en utilisant le taux d'imposition officiel qui sera en vigueur à la date de clôture de l'exercice où les différences temporaires se résorberont.

En cas de variation des taux d'impôts, les impôts différés sont ajustés en contrepartie du compte de résultat sauf si les variations concernent des éléments comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » ou directement en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au niveau d'une même entité fiscale lorsqu'elle a le droit de compenser les montants ainsi comptabilisés. Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables pendant leur période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.

Les impôts différés passifs sur les différences temporaires liées au *goodwill* sont comptabilisés dans la mesure où les différences temporaires ne résultent pas de la comptabilisation initiale du *goodwill*.

Les impôts différés actifs sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par an à la clôture, sur la base des données à fin décembre, des données budgétaires et des données issues des tests de dépréciation.

Évaluation des reports de pertes fiscales constatés

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans les reports de pertes fiscales lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible et que les reports de pertes fiscales peuvent être utilisés. Les estimations des bénéfices imposables et de l'utilisation des reports de pertes fiscales ont été préparées sur la base des prévisions de profits et pertes telles qu'elles figurent dans les plans d'affaires triennaux (d'autres durées peuvent s'appliquer en raison de spécificités locales).

8.1 Impôts courants et différés

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-56,0	-52,0
Impôts différés	10,7	7,9
Total	-45,3	-44,1

8.2 Taux effectif d'impôt

La différence entre le taux courant d'imposition en France et le taux effectif d'impôt se décompose de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net avant impôt	185,5	177,4
Taux courant d'imposition français	34,4%	34,4%
Impôt théorique au taux courant français	-63,9	-61,1
Effet des différences permanentes	11,0	5,8
Ecart de taux sur sociétés étrangères	17,6	11,1
Effet des actifs d'impôt non reconnus	-6,4	4,5
Effets des charges relatives à des paiements fondés sur des actions	-3,4	-2,4
Effet des changements de taux sur les impôts différés	0,8	-2,3
Retenues à la source	-1,2	-1,1
CVAE nette d'impôt	-3,0	-2,4
Crédits d'impôt français	1,9	2,4
Autres	1,3	1,4
Charge d'impôt du Groupe	-45,3	-44,1
Taux effectif d'impôt	24,4%	24,9%

8.3 Impôts différés

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Impôts différés actifs	51,5	52,4
Impôts différés passifs	191,7	57,4
Total impôts différés	-140,2	-5,0

8.4 Décomposition des actifs et passifs d'impôts différés par nature

(En millions d'euros)	Déficits fiscaux reportables	Intangibles relatifs à l'allocation du prix d'acquisition	Immobilisations	Retraites	Autres	Total
Au 31 décembre 2016	17,6	-27,6	-37,2	33,8	11,6	-1,8
Résultat de l'exercice	7,5	4,1	-9,5	0,4	5,3	7,8
Variation du périmètre	-	-13,8	5,3	0,2	-	-8,3
Capitaux propres	-	-	0,9	-2,4	0,1	-1,4
Reclassements	-0,2	3,9	-14,2	-0,2	10,5	-0,2
Différences de change	-0,1	0,4	-0,2	-0,1	-1,0	-1,0
Au 31 décembre 2017	24,8	-33,0	-54,9	31,7	26,5	-5,0
Résultat de l'exercice	8,2	5,6	2,5	2,8	-8,5	10,6
Variation du périmètre	0,6	-161,3	-1,7	1,0	11,3	-150,1
Capitaux propres	0,0	0,0	-0,1	2,3	1,5	3,8
Reclassements	0,0	-0,2	4,3	0,0	-3,0	1,2
Différences de change	-0,1	0,6	-0,4	0,0	-1,1	-0,8
Au 31 décembre 2018	33,6	-188,2	-50,2	37,8	26,8	-140,2

8.5 Echancier des déficits fiscaux reportables (en base)

(En millions d'euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Reconnus	Non reconnus	Total	Reconnus	Non reconnus	Total
2021	0,3	8,9	9,2	3,0	6,6	9,6
2022	-	-	-	-	-	-
Déficits fiscaux reportables à plus de 5 ans	0,0	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0
Déficits fiscaux reportables ayant une échéance	0,3	9,8	10,1	3,0	6,6	9,6
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	116,4	84,3	200,7	84,8	3,0	87,7
Total des déficits fiscaux reportables	116,7	94,1	210,8	87,8	9,5	97,3

Les pays disposant des déficits fiscaux reportables les plus importants sont en France (87,1 millions d'euros), au Luxembourg (82,0 millions d'euros), en Espagne (17,9 millions d'euros), en Allemagne (9,8 millions d'euros) et en Pologne (9,7 millions d'euros).

8.6 Actifs d'impôts différés non reconnus par le Groupe

(En millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Déficits fiscaux reportables	25,3	1,8
Différences temporaires	24,0	20,0
Total	49,3	21,8

Note 9 Goodwill et actifs immobilisés

9.1 Goodwill

Conventions/principes comptables

Le *goodwill* représente l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, des participations ne donnant pas le contrôle et de la juste valeur des participations antérieurement détenues par l'acquéreur dans l'entité acquise sur le montant net des actifs et passifs identifiables repris à date d'acquisition. Si le montant net des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition, après réévaluation, est supérieur à la somme de la contrepartie transférée, des participations ne donnant pas le contrôle et de la juste valeur des participations antérieurement détenues par l'acquéreur dans l'entité acquise, la différence est reconnue immédiatement en produit au compte de résultat.

Le *goodwill* est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour les besoins des tests de dépréciation. Le *goodwill* est affecté aux UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et représentent au sein du Groupe le niveau le plus bas auquel le *goodwill* est suivi pour des besoins de gestion interne.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Les UGT correspondent aux lignes de services définies par IFRS 8.

La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Quand la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur doit être comptabilisée en résultat opérationnel.

Le *goodwill* fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an par comparaison de sa valeur comptable et de sa valeur recouvrable à la date de clôture sur la base des données de décembre et de projections de flux de trésorerie basées sur les données budgétaires couvrant une période de trois ans. La fréquence du test peut être plus courte si des événements ou circonstances indiquent que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

De tels événements ou circonstances incluent mais ne se limitent pas à :

- Un écart significatif de la performance économique de l'actif en comparaison avec le budget ;
- Une dégradation significative de l'environnement économique de l'actif ;
- La perte d'un client majeur ;
- La croissance significative des taux d'intérêt.

Tests de dépréciation

Le Groupe vérifie au moins une fois par an si le *goodwill* a subi une perte de valeur, conformément aux méthodes comptables. Les montants recouvrables d'Unités Génératrices de Trésorerie sont déterminés en fonction de calculs de la valeur d'usage ou de leur juste valeur diminuée des coûts des ventes. Ces calculs nécessitent l'utilisation d'estimations.

(En millions d'euros)	31 décembre 2017	Cessions Dépréciations	Regroupement d'entreprises	Variations de change	31 décembre 2018
Valeur brute	934,4	-	2 087,4	-8,2	3 013,6
Perte de valeur	-0,6	-	-	-	-0,6
Valeur nette	933,8	-	2 087,4	-8,2	3 013,0

(En millions d'euros)	31 décembre 2016	Cessions Dépréciations	Regroupement d'entreprises	Variations de change	31 décembre 2017
Valeur brute	767,0	-	175,6	-8,2	934,4
Perte de valeur	-0,6	-	-	-	-0,6
Valeur nette	766,4	-	175,6	-8,2	933,8

Au 31 décembre 2018, le *goodwill* correspond principalement à :

- 2 079,2 millions d'euros relatifs à l'acquisition de SIX Payment Services (voir Note 1) ;
- 437,5 millions d'euros relatifs aux acquisitions Equens/Paysquare et Cataps. L'impact en regroupement d'entreprise inclue 32,0 millions d'euros relatif à l'acquisition de Cataps ;
- 243,3 millions d'euros relatifs à l'acquisition Banksys ;
- 49,5 millions d'euros relatif à l'acquisition de MRL Posnet ;
- 41,3 millions d'euros relatif à l'acquisition de First Data Baltics ;
- 33,8 millions d'euros relatif à l'acquisition de Digital River World Payments.



Le *goodwill* est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), elles-mêmes correspondant aux trois secteurs opérationnels présentés dans la Note 4.1 Information sectorielle :

(En millions d'euros)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Services Commerçants	2 050,2	427,3
Services Financiers	936,9	480,6
Mobilité & Services Web Transactionnels	25,8	25,8
Total	3 013,0	933,8

La base de calcul du montant recouvrable tient compte les hypothèses suivantes :

- Les flux de trésorerie au-delà de la période budgétée de trois ans sont déterminés avec une hypothèse de taux de croissance perpétuelle de 0,7%. Ce taux reflète les perspectives propres au secteur des paiements, et ;
- Les taux d'actualisation à appliquer à chaque UGT sont déterminés en fonction du coût moyen pondéré du capital du Groupe puis ajustés afin de prendre en compte les taux spécifiques d'impôts. Le Groupe a décidé que le coût moyen pondéré du capital serait déterminé avec une prime de risque de marché fixée à 8,9%, afin de refléter les hypothèses long terme retenues pour le test de dépréciation du *goodwill*.

Le taux d'actualisation de 8,3% est appliqué à toutes les UGT (Services Commerçants, Services Financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels).

Sur la base des tests de dépréciation réalisés en fin d'année, aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 décembre 2018.

Une variation de plus ou moins 50 points de base des paramètres clés retenus pour les tests (taux de marge opérationnelle, taux d'actualisation et taux de croissance perpétuelle) ne conduirait pas à constater de dépréciation.

9.2 Immobilisations incorporelles

Conventions/principes comptables

Les immobilisations incorporelles autres que le *goodwill* sont principalement constituées de logiciels et de licences d'utilisation acquis directement par le Groupe, des coûts internes de développement de solutions informatiques ainsi que de logiciels et de relations clients acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Aucune immobilisation incorporelle résultant de travaux de recherche (ou d'une phase de recherche sur un projet interne) n'est reconnue. Les dépenses engagées au titre de la recherche (ou dans le cadre de phase de recherche de projet interne) sont reconnues en charges lorsqu'elles sont encourues.

Une immobilisation incorporelle résultant de travaux de développement (ou d'une phase de développement sur projet interne) peut être reconnue si et seulement si une entité peut démontrer l'ensemble des éléments suivants :

- La capacité technique à réaliser l'immobilisation incorporelle pour l'utiliser ou la vendre ;
- L'intention et la capacité d'achever le développement du logiciel et de l'utiliser ou de le vendre ;
- La capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La probabilité que des avantages économiques futurs résultent de l'utilisation de cette immobilisation incorporelle doit être démontrée ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières ou autres adéquates à la réalisation de l'immobilisation incorporelle ; et
- La capacité de mesurer de manière fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle durant sa phase de développement.

Les frais de développement immobilisés correspondent à des actifs développés pour l'utilisation propre du Groupe, à des projets d'application spécifique pour des clients ou à des solutions technologiques innovantes mises à la disposition d'un groupe de clients. Ces projets font l'objet d'une analyse au cas par cas pour s'assurer qu'ils répondent bien aux critères de capitalisation. Ne sont capitalisés que les coûts de développement directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la Direction.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 12 ans pouvant se décomposer en 2 catégories :

- Pour les développements relatifs à des activités à cycle court ou liés à des contrats à courte durée, la période d'amortissement se situe entre 3 et 7 ans ;
- Pour les développements basés sur des technologies à lente obsolescence et utilisés sur des activités à cycle long et des contrats de longue durée, la durée d'amortissement est de 5 à 12 ans avec un scénario standard de 7 ans. C'est le cas notamment des plateformes de paiement mutualisées.

Une immobilisation incorporelle liée aux relations clients et au carnet de commandes générés lors d'un regroupement d'entreprises est comptabilisée en tant que relations clients. La valeur de cet actif repose sur des hypothèses de conditions contractuelles de renouvellement et sur les flux actualisés de ces contrats. Cet actif est amorti sur une estimation de sa durée de vie moyenne.

La valeur de la technologie développée acquise est issue d'une approche par les revenus basée sur la méthode de l'allègement de la redevance. Cette méthode repose sur (i) des hypothèses sur la courbe d'obsolescence de la technologie et (ii) sur le taux de redevance théorique applicable à des technologies similaires, afin de déterminer les flux de trésorerie actualisés que cette technologie devrait générer sur leur durée de vie utile restante prévue. La technologie développée est amortie sur une estimation de sa durée de vie moyenne. La méthode des coûts peut également être mise en œuvre en tant que méthode secondaire pour obtenir une valeur indicative à des fins de cohérence. Cette méthode repose sur des hypothèses de coûts qui devraient être engagées pour reproduire un nouvel élément similaire ayant la plus grande utilité équivalente à l'actif évalué. Au contraire, si la technologie est considérée comme le moteur le plus important pour l'entreprise, une méthode de rémunération excédentaire pourrait également être mise en œuvre.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, pour les solutions informatiques développées en interne, en marge d'exploitation. Les relations clients, brevets, technologies et marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile prévue, n'excédant généralement pas 19 ans ; toute dépréciation connexe est comptabilisée dans les autres charges opérationnelles.

Pertes de valeur des actifs autres que le goodwill

A la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs aient subi une perte de valeur.

S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de support sont aussi affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie prises individuellement ; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable.



(En millions d'euros)	Logiciels et licences d'utilisation	Relations clients/brevets	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2018	377,5	192,8	24,1	594,3
Acquisitions	10,9	0,0	0,8	11,7
Coûts de développement capitalisés	43,1	0,0	0,0	43,1
Impact regroupement d'entreprises	339,8	417,9	0,0	757,7
Cessions*	-5,9	0,0	0,0	-5,9
Différences de change	-0,8	-2,2	-0,7	-3,7
Autres	3,2	0,0	-0,9	2,4
Au 31 décembre 2018	767,9	608,5	23,2	1 399,6
Amortissements cumulés				
Au 1^{er} janvier 2018	-175,1	-45,7	-21,0	-241,7
Amortissements de l'exercice	-49,1	-21,0	0,0	-70,1
Cessions*	5,5	0,0	0,0	5,5
Différences de change	0,6	0,0	0,3	0,8
Autres	0,2	0,0	0,0	0,2
Au 31 décembre 2018	-217,8	-66,7	-20,7	-305,2
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2018	202,4	147,1	3,1	352,6
Au 31 décembre 2018	550,0	541,8	2,5	1 094,3

* Mise au rebut d'actifs intégralement dépréciés.

(En millions d'euros)	Logiciels et licences d'utilisation	Relations clients/brevets	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2017	333	128	25	487
Acquisitions	11	-	0	12
Coûts de développement capitalisés	47	-	-	47
Impact regroupement d'entreprises	-11	66	-	54
Cessions*	-1	-	-	-1
Différences de change	-1	-1	-1	-3
Au 31 décembre 2017	377	193	24	594
Amortissements cumulés				
Au 1^{er} janvier 2017	-122	-32	-21	-175
Amortissements de l'exercice	-55	-14	-0	-70
Sorties de périmètre	1	-	-	1
Différences de change	1	-	1	1
Au 31 décembre 2017	-175	-46	-21	-242
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2017	211	97	4	312
Au 31 décembre 2017	202	147	3	353

* Mise au rebut d'actifs intégralement dépréciés.

La capitalisation de coûts de développement est liée à la modernisation des plateformes technologiques pour 43 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, la valeur nette des projets capitalisés est de 185 millions d'euros.

9.3 Immobilisations corporelles

Conventions/principes comptables

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur les durées d'utilité attendues suivantes :

- Constructions : 20 ans ;
- Agencements et installations : 5 à 20 ans ;
- Matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- Matériel de transport : 4 ans ;
- Matériel et mobilier de bureau : 5 à 10 ans.

(En millions d'euros)

	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2018	60,8	268,5	31,2	360,5
Acquisitions	4,0	32,1	12,4	48,5
Impact regroupement d'entreprises	0,0	22,8	1,9	24,7
Cessions	-1,5	-44,4	-1,3	-47,2
Différences de change	-0,1	-2,6	-2,2	-4,9
Autres	-0,5	1,0	-3,1	-2,6
Au 31 décembre 2018	62,8	277,4	38,9	379,0
Amortissements cumulés				
Au 1^{er} janvier 2018	-40,3	-171,6	-19,4	-231,4
Amortissements de l'exercice	-4,8	-38,2	-2,9	-45,8
Sorties de périmètre	1,4	40,5	1,3	43,1
Différences de change	0,0	1,3	1,2	2,5
Autres	-1,2	-0,2	-0,1	-1,4
Au 31 décembre 2018	-44,8	-168,3	-19,9	-233,0
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2018	20,5	96,9	11,8	129,2
Au 31 décembre 2018	18,0	109,1	19,0	146,0

(En millions d'euros)

	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2017	62,6	225,9	29,1	317,6
Acquisitions	2,4	48,8	4,1	55,3
Impact regroupement d'entreprises	-0,4	15,0	1,6	16,2
Cessions	-1,5	-15,2	-0,2	-16,9
Différences de change	-0,1	-3,1	-1,4	-4,7
Autres	-2,2	-2,8	-1,9	-7,0
Au 31 décembre 2017	60,8	268,5	31,2	360,5
Amortissements cumulés				
Au 1^{er} janvier 2017	-38,2	-157,7	-17,9	-213,8
Amortissements de l'exercice	-4,9	-35,3	-1,8	-42,1
Sorties de périmètre	1,2	14,7	0,2	16,1
Différences de change	0,1	1,8	0,7	2,6
Autres	1,8	4,9	-0,6	6,1
Au 31 décembre 2017	-40,3	-171,6	-19,4	-231,4
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2017	24,4	68,2	11,2	103,8
Au 31 décembre 2017	20,5	96,9	11,8	129,2

Les immobilisations corporelles du Groupe Worldline incluent principalement les équipements informatiques utilisés dans les centres de production, et plus particulièrement au sein des centres de traitement, ainsi que des terminaux de paiement loués aux commerçants. Les terrains et constructions sont essentiellement composés des infrastructures techniques des centres de traitements.

Note 10 Régimes de retraites et autres avantages à long terme

Conventions/principes comptables

Les régimes d'avantages sociaux octroyés par le Groupe comportent des plans à cotisations définies et des plans à prestations définies. Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont constatées au compte de résultat du Groupe sur la base des cotisations versées ou dues au titre de l'exercice où les services afférents ont été rendus par les bénéficiaires.

L'évaluation des engagements du Groupe au titre des régimes à prestations définies s'effectue sur la base d'une méthode actuarielle unique dite des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses spécifiques, détaillées en Note 21 Régimes de retraites et autres avantages à long terme, qui sont périodiquement mises à jour, en liaison étroite avec les actuaires externes du Groupe.

Les actifs du régime généralement constitués au sein d'entités légales séparées sont évalués à leur juste valeur, mesurée en date de clôture. Leur juste valeur est déterminée sur la base d'évaluations externes fournies par les dépositaires et gestionnaires de fonds de retraite et sujettes à d'autres vérifications complémentaires lorsque le Groupe le juge nécessaire.

D'un exercice à l'autre, les différences entre d'une part les passifs anticipés et leurs montants réestimés, d'autre part le niveau attendu des actifs dédiés et leur niveau réel, constituent les écarts actuariels. Ces écarts peuvent provenir de changements d'hypothèses actuarielles ou d'écarts d'expérience créés par la non-réalisation, au cours de l'exercice, des hypothèses retenues à la fin de l'exercice précédent. Tous les écarts actuariels générés sur la période sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

Le coût des régimes de retraite et des autres avantages à long terme est reconnu en « Marge opérationnelle », à l'exception de la charge d'intérêt sur les engagements nets qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ».

La provision nette au titre des engagements de retraite et autres avantages à long terme s'élève à 116,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 (114,0 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les engagements se situent principalement en Suisse (42% de l'engagement total), Belgique (19%), Allemagne (17%), au Royaume-Uni (12%), et en France (8%).

Caractéristiques des principaux plans et risques associés

En Suisse, les engagements proviennent d'un régime à prestations définies, excédant le montant minimal de la pension obligatoire prévue par la loi suisse (LPP). Les cotisations sont versées à la fois par les employés et par l'employeur et sont calculées en pourcentage du salaire couvert. Le taux de cotisation dépend de l'âge du salarié. A la retraite, le capital d'épargne individuel des employés est converti en pension selon le taux de conversion tel que défini par le règlement du fonds de pension. La pension est versée sous forme de rente viagère avec la possibilité d'en percevoir une partie en capital. En cas d'invalidité, le régime de retraite verse une pension d'invalidité jusqu'à l'âge normal de la retraite. En cas de décès avant la retraite, le régime de retraite verse une rente de conjoint à vie.

En Belgique, la majorité des engagements proviennent d'un régime à prestations définies, fermé aux nouveaux entrants et des régimes à cotisations définies avec une obligation de l'entreprise de garantir un rendement minimum sur l'ensemble des cotisations salariales et patronales.

Le régime à prestations définies est soumis aux règles de solvabilité locales qui reposent sur un taux d'actualisation de 6% et une table de mortalité officielle. En cas de déficit, un comblement doit intervenir immédiatement. Le régime est assuré auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, qui détermine la stratégie d'investissement.

Les régimes à cotisations définies avec rendement garanti sont soumis aux règles de solvabilités locales. En cas de sous-financement au moment du départ en retraite du salarié, le déficit doit être comblé. Le régime est assuré auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, qui garantit un rendement technique (fixé par l'assureur à un niveau inférieur du rendement minimum légal) ainsi qu'une éventuelle participation aux bénéfices. La compagnie d'assurance détermine la stratégie d'investissement.

En Allemagne, la majorité des engagements proviennent d'un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants. Ce régime est soumis aux obligations locales, qui n'imposent pas de niveau de financement et exigent la souscription d'une assurance mutualisée entre employeurs pour garantir les droits en cas de défaut d'un employeur (PSV). Le régime est partiellement financé par un contrat d'assurance dont la stratégie d'investissement est déterminée par la compagnie d'assurance.

Les engagements de Worldline proviennent également d'anciens plans à prestations définies au Royaume-Uni (fermés aux nouveaux entrants), et dans une moindre mesure, de régimes légaux ou contractuels d'indemnités de fin de carrière ou d'avantages à long terme de type médailles du travail.

Ces régimes n'exposent pas le Groupe à des risques particuliers au-delà des risques traditionnels liés aux régimes à prestations définies, qui incluent notamment les risques d'augmentation de l'inflation, de la longévité, ou encore la baisse des taux d'actualisation ou des rendements financiers.

Worldline reconnaît l'ensemble des gains et pertes actuarielles ainsi que les effets des limitations d'actifs générés dans la période en « autres éléments du résultat global ».

Evénements en 2018

L'acquisition de Six Payment Services survenue en novembre 2018 a entraîné une augmentation des engagements de retraite (principalement en Suisse) de 223,3 millions d'euros couverts par 239,4 millions d'euros d'actifs de régime.

Montants reconnus dans les états financiers

Les montants reconnus au bilan du Groupe au 31 décembre 2018, déterminés régime par régime, se décomposent comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Montant reconnu dans les états financiers		
Charges payées d'avance – régimes postérieurs à l'emploi	8,9	2,0
Charges à payer – régimes postérieurs à l'emploi	-119,1	-112,4
Charges à payer – autres régimes à long terme	-6,5	-3,5
Montant total reconnu au bilan	-116,7	-114,0
Décomposition de la charge périodique		
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	9,5	9,1
Coût des services passés, liquidation	0,0	-11,4
(Gains)/pertes liés sur autres régimes à long terme	-0,1	0,1
Charge opérationnelle	9,4	-2,2
Coût de l'actualisation	4,7	4,9
Revenus d'intérêt	-2,8	-2,8
Charge financière nette	1,9	2,1
Charge nette périodique totale	11,3	-0,1
<i>Dont charge nette périodique liée aux régimes postérieurs à l'emploi</i>	<i>11,0</i>	<i>-0,2</i>
<i>Dont charge nette périodique liée aux autres régimes à long terme</i>	<i>0,3</i>	<i>0,1</i>
Variation des engagements au titre des régimes à prestations définies		
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 1 ^{er} janvier – régimes postérieurs à l'emploi	251,9	262,9
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 1 ^{er} janvier – autres régimes à long terme	3,5	3,6
Total des engagements au titre des régimes à prestations définies au 1^{er} janvier	255,4	266,5
Effets de change	3,7	-2,9
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	9,2	8,9
Coût de l'actualisation	4,7	4,9
Cotisations des salariés	1,0	0,6
Effet des modifications de régimes, liquidation	0,0	-11,4
Regroupement d'entreprises/(cessions)	273,4	-
Prestations payées	-8,7	-5,6
(Gains)/pertes actuariels – changements d'hypothèses financières	-1,4	-1,0
(Gains)/pertes actuariels – changements d'hypothèses démographiques	-1,8	-3,4
(Gains)/pertes actuariels – effets d'expérience	7,0	-1,0
Autres mouvements	0,1	-0,2
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre	542,6	255,4

La maturité moyenne des engagements est de 15,8 années.



(En millions d'euros)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Variation de la juste valeur des actifs de régime		
Juste valeur des actifs de régime au 1^{er} janvier	141,5	136,4
Effets de change	3,8	-2,3
Rendement financier réel des actifs de régime	-7,6	8,4
Cotisations employeur	6,1	1,4
Cotisations des salariés	1,0	0,6
Prestations payées par les fonds externes	-6,2	-3,0
Regroupement d'entreprises/(cessions)	287,7	-
Juste valeur des actifs de régime au 31 décembre	426,3	141,5
Rapprochement avec les montants reconnus dans les états financiers (tous régimes)		
Situation financière nette – régimes postérieurs à l'emploi	-109,8	-110,5
Situation financière nette – autres régimes à long terme	-6,5	-3,5
Plafond de l'actif au 31 décembre	-0,4	-
Charges (à payer)/payées d'avance (tous régimes)	-116,7	-114,0
Variation du montant reconnu dans les états financiers (tous régimes)		
Montant reconnu à l'ouverture	-114,0	-130,1
Charge nette périodique	-11,3	0,1
Prestations payées par l'employeur	2,5	2,6
Cotisations versées par l'employeur	6,1	1,4
Regroupement d'entreprises/(cessions)	13,9	-
Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global	-14,0	11,4
Effets de change	0,1	0,6
Montant reconnu à la clôture	-116,7	-114,0

Hypothèses actuarielles

Les engagements ont été évalués par des actuaires indépendants sur la base des hypothèses suivantes :

(En millions d'euros)	Royaume-Uni		Zone euro		Suisse	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation au 31 décembre	2,90%	2,70%	1.60% ~ 2.05%	1.50% ~ 1.95%	0,80%	n/a
Hypothèse d'augmentation future des salaires au 31 décembre	3,20%	3,20%	1,45%	1,45%	n/a	n/a

L'hypothèse d'inflation est utilisée pour déterminer l'impact de l'indexation des retraites en cours de paiement ou des augmentations de salaires selon les règles propres à chaque plan.

Sensibilité des engagements à prestations définies des principaux plans aux hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation :

	Taux d'actualisation + 25 pb	Taux d'inflation + 25 pb
Principaux régimes au Royaume-Uni	-4,4%	+3,9%
Principaux régimes en Suisse	-3,8%	-
Principaux régimes en Allemagne	-5,0%	-
Principaux régimes en Belgique	-2,4%	-

Ces analyses de sensibilité sont basées sur des calculs effectués par des actuaires indépendants et n'incluent pas d'effets croisés de chacune des hypothèses, mais incluent les effets que les hypothèses d'inflation ont sur les hypothèses d'augmentation des salaires au Royaume-Uni. Les engagements des régimes belges et allemands ne sont pas sensibles aux hypothèses d'inflation.

Actifs de régime

Les actifs de régimes sont investis comme suit :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actions	26%	36%
Obligations	29%	14%
Autres*	45%	50%

* Dont 32% liés à des contrats d'assurance en 2018 et 49% en 2017.

Les actions et obligations figurant ci-dessus ont été évaluées sur la base de valeurs de marché. Les « Autres actifs » correspondent pour l'essentiel à des contrats d'assurance, une faible proportion recoupe des actifs non liquides dont la valorisation a été effectuée par les gestionnaires externes.

Synthèse des impacts nets sur le compte de résultat et les flux de trésorerie

L'impact net des régimes à prestation définies sur les états financiers du Groupe est le suivant :

Compte de résultat

(En millions d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Postérieur à l'emploi	Autres régimes à long terme	Total	Postérieur à l'emploi	Autres régimes à long terme	Total
Marge opérationnelle	-9,1	-0,3	-9,4	2,3	-0,1	2,2
Résultat financier	-1,9	0,0	-1,9	-2,1	-	-2,1
Impact total sur le compte de résultat	-11,0	-0,3	-11,3	0,2	-0,1	0,1

Impact sur les flux de trésorerie

L'impact des régimes de retraite sur les flux de trésorerie en 2018 se compose principalement de cotisations versées à des fonds de pensions ou d'assurance pour 6,1 millions d'euros, le reliquat soit 2,5 millions d'euros provenant de versements effectués directement par Worldline auprès des bénéficiaires.

Les contributions attendues pour 2019 s'élèvent à 11,5 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement de l'obligation de financement du régime suisse de SIX Payment Services.

Note 11 Provisions

Conventions/principes comptables

Des provisions sont comptabilisées si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet valeur temps est significatif. Les variations des effets d'actualisation à chaque période comptable sont comptabilisées dans les charges financières.

(En millions d'euros)	31 décembre 2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Regroupement non d'entreprises	Autres*	31 décembre 2018	Courantes	Non Courantes
Engagements liés à des projets	3,0	0,5	-0,6	-0,1	-	-0,1	2,7	1,6	1,0
Risques et litiges	21,3	2,0	-1,3	-6,0	15,0	-0,3	30,7	14,8	16,0
Réorganisation	1,9	1,8	-1,7	-0,3	3,0	-	4,7	4,3	0,3
Rationalisation	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Total provisions	26,2	4,3	-3,6	-6,4	18,0	-0,4	38,1	20,7	17,4

* Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises.



(En millions d'euros)

	31 décembre 2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Regrou- pement d'entre- prises	Autres*	31 décembre 2017	Courantes	Non Courantes
Engagements liés à des projets	2,3	1,4	-0,5	-0,1	-	-0,1	3,0	1,5	1,5
Risques et litiges	24,5	1,5	-1,8	-0,7	1,0	-3,2	21,3	8,9	12,4
Réorganisation	3,6	2,0	-3,2	-0,4	-	-0,1	1,9	1,6	0,3
Rationalisation	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Total provisions	30,5	4,9	-5,5	-1,2	1,0	-3,5	26,2	12,0	14,2

* Le mouvement Autres correspond principalement des ajustements de conversion des devises.

Les provisions pour risques et litiges de 30,7 millions d'euros, incluent plusieurs litiges à long terme tels que des contentieux fiscaux et sociaux, des litiges sur des garanties données sur cessions, et autres conflits avec des clients et des fournisseurs.

Le service juridique et les avocats du Groupe gèrent attentivement ces cas avec pour objectifs de réduire au maximum le passif final.

Note 12 Capitaux propres

12.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société Mère

Conventions/principes comptables

Actions propres

Les actions Worldline détenues par la Société Mère sont comptabilisées à leur coût acquis en déduction des capitaux propres consolidés. En cas de cession, le profit ou la perte et l'incidence fiscale correspondante sont comptabilisés en tant que variation des capitaux propres consolidés.

En mars, juin, juillet, septembre, octobre et décembre 2018, 589 076 actions nouvelles ont été émises suivant l'exécution du plan de stock-options émis en septembre 2014 et septembre 2015.

A fin décembre 2018, le total des actions s'élevait à 182 554 917 avec une valeur nominale de 0,68 euro. Le capital social a été porté de 90 371 294,84 euros à 124 137 343,56 euros.

A la fin du mois de novembre, le groupe Six a souscrit à une augmentation de capital de 49 066 878 actions (voir Note 1 Variation de périmètre).

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

(En millions d'euros)

	31 décembre 2017	Résultat 2018	Augmentation de capital	Dividendes	Autres	31 décembre 2018
equensWorldline	175,1	38,9	-	-6,7	1,7	208,9
Total	175,1	38,9	-	- 6,7	1,7	208,9

Les participations ne donnant pas le contrôle détiennent 36,4% d'equensWorldline.

12.3 Résultat net par action

Conventions/principes comptables

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (attribuable aux propriétaires de la Société Mère) par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions propres ne sont pas prises en compte pour le calcul du résultat par action de base ou dilué.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net (attribuable aux propriétaires de la Société Mère), ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs éventuels, par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si des instruments dilutifs éventuels avaient été convertis.

(En millions d'euros et en unités)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net – attribuable aux propriétaires de la Société Mère [a]	100,5	105,5
Impact des instruments dilutifs	-	-
Résultat net retraité des instruments dilutifs – attribuable aux propriétaires de la Société Mère [b]	100,5	105,5
Nombre moyen d'actions en circulation [c]	137 263 059	132 557 598
Impact des instruments dilutifs [d]	1 016 824	773 178
Nombre moyen dilué d'actions [e]=[c]+[d]	138 279 882	133 330 775
Résultat net par action en euros [a]/[c]	0,73	0,80
Résultat net par action dilué en euros [b]/[e]	0,73	0,79

Le résultat de base et le résultat dilué par action sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les potentiels instruments dilutifs incluant les stock-options, n'engendrent pas de retraitement sur le résultat net utilisé pour le calcul de résultat net par action dilué. Le nombre moyen d'options de souscription d'actions non exercées en 2018 s'élève à 1 863 477 options. A fin décembre 2018, les instruments dilutifs sont constitués d'options de souscription d'actions (correspondant à 1 016 824 options).

Ce résultat net par action dilué inclue l'impact de la variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à l'acquisition de SIX Payment Services pour -18,1 millions d'euros comme expliqué dans la Note 1 « Variation de périmètre ». Cet impact exclu, le résultat net par action normalisé aurait été de 0,86 euros.

Note 13 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau ci-dessous présente les paiements minima futurs pour les exercices à venir au titre d'obligations et d'engagements fermes. Les montants inscrits en contrats de location-financement sont présentés au bilan.

	31 décembre 2018	Échéances			31 décembre 2017
		< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	
(En millions d'euros)					
Finance	3,3	0,6	2,7	-	1,6
Comptabilisés au bilan	3,3	0,6	2,7	-	1,6
Contrats de location simple terrains, constructions, agencements	171,0	28,4	84,2	58,5	93,2
Contrats de location simple matériel informatique	27,3	6,8	20,5	0,0	0,0
Contrats de location simple autres immobilisations	12,1	4,7	7,4	0,0	9,3
Obligations d'achat irrévocables (> 5 ans)	357,3	45,3	180,3	131,7	6,3
Engagements	567,7	85,2	292,4	190,2	108,7
Total	571,0	85,8	295,1	190,2	110,3

GARANTIES COMMERCIALES

(En millions d'euros)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Garanties bancaires	39,1	27,2
● Opérationnelles – Performance	8,2	15,3
● Opérationnelles – Appels d'offres	0,6	0,4
● Opérationnelles – Avances sur paiement	2,9	4,7
● Financières ou autres	27,4	6,8
Garanties parentales	439,9	43,2
● Opérationnelles – Performance	439,9	43,2
Nantissements	0,1	0,2
Total	479,1	70,6

Pour divers contrats à long terme, le Groupe a émis des garanties parentales à ses clients pour le compte de ses filiales. Ces garanties s'élèvent à 396,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 43,2 millions d'euros à fin décembre 2017. L'augmentation est principalement due à une garantie liée à la signature d'un nouveau contrat majeur et à l'acquisition de SIX Payment Services.

Note 14 Parties liées

Conventions/principes comptables

Les parties liées incluent :

- La Société Mère du Groupe Worldline (Atos SE) et ses filiales qui ne sont pas dans le périmètre de consolidation du Groupe ;
- La Société Mère du Groupe Worldline (SIX Group AG) et ses filiales qui ne sont pas dans le périmètre de consolidation du Groupe ;
- Les entités qui sont contrôlées par le Groupe, les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, les entités qui offrent un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des employés du Groupe ou celles qui sont contrôlées ou détenues conjointement par l'un des dirigeants du Groupe ; et
- La Direction du Groupe définie comme les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler l'activité du Groupe, notamment les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Les transactions entre Worldline et ses filiales, qui sont des parties liées au Groupe, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas détaillées dans la présente note.

Transactions entre parties liées

Les principales transactions avec les parties liées regroupent :

- Les refacturations de loyer ;
- La facturation de services de sous-traitance comme des coûts de personnel ou d'utilisation d'infrastructure ;
- Les facturations de services administratifs ; et
- Les intérêts associés aux éléments financiers.

Ces transactions sont conclues aux conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées sont détaillées comme suit :

AVECATOS

(En millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffre d'affaires	45,9	43,9
Produits et charges opérationnels	-100,2	-108,4
Autres charges opérationnelles	-2,1	-4,2
Coût de l'endettement financier net	-0,7	-0,9

Les créances et dettes inscrites au bilan relatives aux parties liées sont détaillées comme suit :

(En millions d'euros)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances clients nettes	15,6	13,2
Autres actifs courants	22,9	15,6
Comptes courants et conventions de trésorerie actif	-2,8	5,6
Fournisseurs et comptes rattachés	28,0	59,6
Autres passifs courants	6,2	2,9
Comptes courants et conventions de trésorerie passif avec les entités Atos	19,3	4,8

Les engagements hors bilan relatifs aux parties liées se détaillent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2018	Échéances			31 décembre 2017
		< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	
Contrats de location simple terrains, constructions, agencements	45,0	4,5	18,0	22,5	23,5
Contrats de location simple matériel informatique	-	-	-	-	0,1
Engagements	45,0	4,5	18,0	22,5	23,6
Total engagements	45,0	4,5	18,0	22,5	23,6

AVEC SIX

(En millions d'euros)	1 mois de l'exercice 2018*
Chiffre d'affaires	2,3
Produits et charges opérationnels	-4,0
Autres charges opérationnelles	0,0
Coût de l'endettement financier net	0,0

* Un mois étant donné que SIX n'est un actionnaire de Worldline que depuis l'acquisition de SIX Payment Services (cf. Note 1 Variation de périmètre).

Les créances et dettes inscrites au bilan relatives aux parties liées sont détaillées comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2018
Créances clients nettes	105,5
Autres actifs courants	0,0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif	0,0
Passifs financiers	117,6
Fournisseurs et comptes rattachés	0,3
Autres passifs courants	0,1
Comptes courants et conventions de trésorerie passif avec les entités Atos	0,0

Les engagements hors bilan relatifs aux parties liées se détaillent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2018	Échéances			31 décembre 2017
		< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	
Contrats de location simple terrains, constructions, agencements	53,2	6,4	26,4	20,4	0,0
Engagements contractuels	348,4	45,5	170,6	132,4	0,0
Engagements	401,6	51,9	197,0	152,8	0,0
Total engagements	401,6	51,9	197,0	152,8	0,0

Coûts relatifs aux dirigeants du Groupe

En 2018, les coûts des principaux dirigeants de Worldline incluent :

- Les coûts du Directeur Général conformément à la convention conclue avec Atos relative à l'engagement et la rémunération de ce dernier ;

- Le coût de Marc-Henri Desportes (Directeur Général Adjoint jusqu'au 31 juillet 2018 et Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} août 2018), inclus dans sa totalité ;
- Les coûts relatifs aux membres du Conseil d'Administration correspondant aux jetons de présence de 2018.

Aucun coût n'a été pris en compte pour la rémunération du Président du Conseil d'Administration.

La répartition de la charge enregistrée dans les comptes du Groupe pour ses principaux dirigeants est la suivante :

(En millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages court terme	1,6	1,7
Cotisations versées par l'employeur et autres taxes ¹	1,4	0,5
Plans d'actions de performance et options de souscription ²	1,5	1,0
Total	4,5	3,2

1 Les contributions employeur dues sur les salaires et les bonus des principaux dirigeants de Worldline ainsi que sur le vesting du 25 juillet 2018 du plan d'actions de performance attribué aux principaux dirigeants de Worldline le 25 juillet 2016 et l'attribution du plan de stock-options de Worldline aux principaux dirigeants de Worldline le 21 juillet 2018.

2 Comptabilisation IFRS 2 2018 pour les plans d'actions de performance Worldline dont bénéficient les principaux dirigeants de Worldline qui ont été émis le 25 juillet 2016, le 24 juillet 2017 et le 21 juillet 2018 et les plans de stock-options dont bénéficient les principaux dirigeants de Worldline le 21 juillet 2018.

Les avantages à court terme incluent les salaires, les bonus et les avantages en nature. Concernant les actions de performance et les stock-options, le montant inclut la charge IFRS 2 au prorata temporis de la date d'attribution de ces derniers.

Les bonus correspondent à la charge totale du compte de résultat, incluant les bonus effectivement payés durant l'exercice, les provisions relatives à l'exercice en cours et la reprise des provisions relatives à l'exercice précédent. Au cours de l'année, les principaux dirigeants de Worldline n'ont perçu aucune indemnité postérieure à l'emploi.

Note 15 Risques de marché

Risque de change

La majeure partie du chiffre d'affaires, des dépenses et des obligations du Groupe est libellée en euros. En 2018, 79,7% du chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé dans des pays de la zone euro, alors que 20,3% a été réalisé dans des pays hors zone euro (dont 5,7% en livres sterling).

Les comptes du Groupe étant libellés en euros, son chiffre d'affaires dépend en partie de l'évolution du taux de change de l'euro par rapport aux monnaies des pays hors zone euro au sein desquels le Groupe réalise une part de son chiffre d'affaires (exposition au risque de conversion des taux de change).

Concernant le risque dit de « transaction » (i.e., un non-alignement entre les devises dans lesquelles les revenus sont générés et les coûts encourus), le Groupe estime que son exposition est limitée car dans la zone euro ses coûts sont encourus en euros et son chiffre d'affaires est généré en euros et que, dans les pays en dehors de la zone euro, il réalise ses ventes et effectue la majorité de ses dépenses courantes dans la monnaie locale.

Le Groupe applique une politique de gestion du risque de change couvrant les cas où il effectuerait des transactions commerciales ou financières libellées dans une devise qui diffère des devises locales concernées. En application de cette politique, toute exposition significative au taux de conversion d'une devise étrangère doit être couverte dès sa constatation par l'utilisation de divers instruments financiers, principalement des contrats de change à terme et des contrats de swap de devises. Au 31 décembre 2018, le Groupe n'était pas exposé de manière significative à la variation du cours d'une devise et n'avait mis en place aucun de ces instruments de couverture.

Risque de taux d'intérêt

L'ensemble des emprunts du Groupe, lesquels sont en grande majorité souscrits auprès du groupe Atos, et de ses dépôts portent intérêt à des taux variables principalement indexés sur le taux Euribor ou EONIA, ajustés à la hausse ou à la baisse d'une marge. Le Groupe considère que son exposition aux variations de taux d'intérêts n'est pas significative étant donné qu'il a un endettement net très limité. Au 31 décembre 2018, le Groupe reconnaissait une dette nette de 35,0 millions euros.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité consiste à maintenir un niveau suffisant de trésorerie et de titres négociables ainsi que les sources de financement par le biais des facilités de crédit disponibles réservées au Groupe.

La politique de Worldline consiste à couvrir intégralement ses besoins futurs en liquidités grâce à des engagements reçus de lignes de crédits long terme. Les termes et conditions de maturités et de ratios bancaires de ces prêts permettent au Groupe d'avoir la flexibilité suffisante afin de financer ses besoins opérationnels ainsi que ses développements futurs.

A ce sujet, le 20 décembre 2018 Worldline SA (en tant qu'emprunteur) a signé une facilité de crédit renouvelable (« la Facilité de crédit ») d'un montant de 600 millions d'euros, à échéance décembre 2023. Worldline disposera d'une option d'extension de la maturité de la Facilité de crédit jusqu'en décembre 2025. La facilité de crédit inclut un engagement, stipulant que le ratio bancaire consolidé (dette net divisée par Excédent Brut Opérationnel avant Dépréciation et Amortissement) ne peut être supérieur à 2,5. La Facilité de crédit a été mise en place par un syndicat de 13 banques internationales. Elle sera utilisable pour financer les besoins généraux du Groupe, et remplacera la facilité de crédit existante d'un montant de 300 millions d'euros mise en place avec le groupe Atos. Ce ratio bancaire est de 0,07 à fin décembre 2018. Il a été calculé sur la base d'un pro-forma prenant en compte l'excédent brut d'exploitation 2018 de SIX Payment Services.

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe considère que son exposition au risque de concentration des crédits est limitée en raison du caractère étendu et diversifié de sa clientèle. La plus grande exposition du Groupe au risque de crédit est liée à sa clientèle d'institutions financières.

Le Groupe gère ce risque de crédit en sélectionnant systématiquement des établissements financiers de premier plan comme clients et en utilisant plusieurs banques partenaires.

Le Groupe est également exposé à certains risques de crédit liés à ses activités d'acquisition commerçant. Pour chaque transaction, le Groupe accorde au commerçant une garantie d'exécution relative au paiement effectué par le porteur de carte. Ainsi, le Groupe est exposé à un risque de crédit en cas d'absence de paiement par le titulaire de la carte. De surcroît, le Groupe offre une garantie de « service rendu » au porteur de la carte. Ainsi, en cas de faillite (ou de cessation d'activité) du commerçant avant la livraison du produit ou la réalisation du service acheté par le porteur de carte, ce dernier peut exiger le remboursement du montant de la transaction. L'exposition au risque de crédit est particulièrement significative lorsque les services sont acquis par e-Commerce bien avant leur livraison effective (tels que les services d'achat de billets auprès d'agences de voyages). Le Groupe gère ces risques en sélectionnant des clients qui ont des capacités financières suffisantes, en exigeant des garanties (constitution de collatéraux, délégation d'assurance, etc.) et en vérifiant les flux de transactions journalières afin d'éviter une exposition excessive à ces risques.

Note 16 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
France				
Worldline SA	100	FC	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Mantis SAS	63,6	FC	100	55 rue de Rivoli – 75001 Paris
Worldline Participation 1	100	FC	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Santeos	100	FC	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Worldline Bourgogne	100	FC	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Similo SAS	100	FC	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Allemagne				
Worldline Germany GmbH	100	FC	100	Hahnstraße 25 – 60528 Frankfurt – Germany
DZ Service GmbH	63,6	FC	100	Dieselstrasse 1 – 76227 Karlsruhe – Germany
BD-POS GmbH	100	FC	100	Hörselbergblick 1 – 99820 Hörselberg-Hainich – Germany
SIX Payment Services (Germany) GmbH	100	FC	100	Langenhorner Chaussee 92-94 – 22415 Hamburg – Germany
Pays-Bas				
Worldline BV	100	FC	100	Wolweverstraat 18 – 2980 CD Ridderkerk – The Netherlands
equensWorldline SE	63,6	FC	100	Eendrachtlaan 315 – 3526 LB Utrecht – The Netherlands
InterEGI BV	63,6	FC	100	Eendrachtlaan 315 – 3526 LB Utrecht – The Netherlands
Paysquare SE	100	FC	100	Eendrachtlaan 315 – 3526 LB Utrecht – The Netherlands
Belgique				
Worldline NV/SA	100	FC	100	Chaussée de Haecht 1442 – B-1130 Brussel – Belgium
Worldline PropCo SA	100	FC	100	Chaussée de Haecht 1442 – B-1130 Brussel – Belgium
Europe (autre) – Moyen Orient – Afrique				
Autriche				
Worldline Austria GmbH	100	FC	100	Siemensstraße 92 – 1210 Vienna – Austria
SIX Austria Holding GmbH	100	FC	100	Maxergasse 1B – 1030 Vienna – Austria
Espagne				
Worldline Iberia SA	100	FC	100	Avda. Diagonal, 210-218 – Barcelona 08018 – Spain
Estonie				
OÜ Worldline Payment Estonia	100	FC	100	Lootsa str. 2a, Tallinn, Estonia
Lituanie				
UAB Worldline Lietuva	100	FC	100	Ukmerges str. 220, Vilnius, Lietuva
Lettonie				
SIA Worldline Latvia	100	FC	100	Dzirnavu str. 37, Riga, Latvia
Luxembourg				
Worldline Luxembourg SA	100	FC	100	2, rue Nicolas Bové – L1253 Luxembourg
SIX Payment Services (Luxembourg) SA	100	FC	100	Rue Gabriel Lippmann – 10 5365 Munsbach Luxembourg
Cetrel Securities SA	100	FC	100	Rue Gabriel Lippmann – 10 5365 Munsbach Luxembourg
SIX Payment Services (Europe) SA	100	FC	100	Rue Gabriel Lippmann – 10 5365 Munsbach Luxembourg
République Tchèque				
Cataps s.r.o.	100	FC	100	Lazarská 11/6 – 120 000 Praha 2 – Czech Republic



	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
Europe (autre) – Moyen Orient – Afrique				
Royaume-Uni				
Worldline IT Services UK Limited	100	FC	100	4 Triton Square – Regent's Place – London, NW1 3HG- United Kingdom
Suède				
Worldline Sweden AB (ex DRWP Suède)	100	FC	100	Textilgatan 31, 120 30 Stockholm, Sweden
Suisse				
SIX Payment Services Ltd	100	FC	100	Hardturmstrasse – 201 8005 Zurich – Switzerland
Asie-Pacifique				
Chine				
Worldline (China) Co Ltd	100	FC	100	Building B, No.7, Zhonghuan South Road WangJing, Chaoyang District Beijing 100102 People Republic of China
Hong Kong				
Worldline International (Hong Kong) Co Limited	100	FC	100	8/F Octa Tower, 8 Lam Chak Street, Kowloon Bay, Kowloon, Hong Kong
Inde				
Worldline India Private Ltd	100	FC	100	Raiaskaran Tech park, 2 nd Floor of Tower I, Phase II, Sakinaka, MV Road, Andheri (East), Mumbai – 400072 India
MRL Posnet Limited	100	FC	100	Sunny Side, Central Block, 8/17 shafee Mohammed Road – B Block CHENNAI 600034 – India
Indonesie				
PT Worldline International Indonesia	100	FC	100	Plaza Sentral – 19 th Floor, Jl. Jend. Sudirman No.47 Jakarta 12930 Indonesia
Malaisie				
Worldline International (Malaysia) Sdn. Bhd	100	FC	100	Suite 19.02, Level 19 Centrepoint South Mid Valley City Lingkaran Syed Putra 59200 Kuala Lumpur Malaysia
Singapoure				
Worldline IT and Payment Services (Singapore) Pte Ltd	100	FC	100	Blk 988 Toa Payoh North, #07-02/03, Singapore 319002
Taiwan				
Worldline (Taiwan)	100	FC	100	5F, No.100, Sec.3, Min Sheng E. Road – Taipei 105 – Taiwan – ROC
Ameriques				
Argentine				
Atos IT Solutions and Services SA	100	FC	100	Cnel. Manuel Arias 3751 – piso 18 – CABA
Bésil				
DRWP Servicos Ltd	100	FC	100	Av Das Nacoes Unidas 12551, 17 Andar – Brooklin Paulista – CEP : 04578-000 SAO PAULO – BRAZIL
Chili				
Worldline Chile SA	100	FC	100	Av. Andres Bello 2115, piso 7, Providencia 7510094 – Santiago de Chile – Chile
Etats-Unis				
MRL PAY Inc	100	FC	100	790, Turnpike Street – Suite 204 North and Over – MA – 01845 . US
Worldline US, Inc (ex DRWP USA)	100	FC	100	4851, Regent Blvd, Irving TX 75063, USA

Note 17 Honoraires des Commissaires aux comptes

(En milliers d'euros et en %)

	Deloitte				Grant Thornton			
	Deloitte & Associés		Réseau		Grant Thornton		Réseau	
	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	206,5	28%	-	-	340,0	67%	-	-
Filiales intégrées globalement	71,0	10%	785,6	79%	21,0	4%	224,0	100%
Sous total audit	277,5	38%	785,6	79%	361,0	71%	224,0	100%
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	447,9	62%	-	-	148,0	29%	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	209,8	21%	-	-	-	-
Sous total autres	447,9	62%	209,8	21%	148,0	-	-	-
Total honoraires 2018	725,4	100%	995,4	100%	509,0	100%	224,0	100%

En 2018, les services autres que la certification des comptes (SACC) couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) l'émission du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales,

environnementales et sociétales prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, (ii) la réalisation de missions de due diligence d'acquisition, ainsi que (iii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale.

(En milliers d'euros et en %)

	Deloitte				Grant Thornton			
	Deloitte & Associés		Réseau		Grant Thornton		Réseau	
	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	190,0	62%	-	-	200,0	90%	-	-
Filiales intégrées globalement	74,0	24%	749,0	75%	21,0	10%	182,0	100%
Sous total audit	264,0	86%	749,0	75%	221,0	100%	182,0	100%
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	42,0	14%	218,0	22%	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	27,6	3%	-	-	-	-
Sous total autres	42,0	14%	245,6	25%	-	-	-	-
Total honoraires 2017	306,0	100%	994,6	100%	221,0	100%	182,0	100%

En 2017, les services autres que la certification des comptes (SACC) couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) l'émission du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévu par l'article L. 225-102-1

du Code de commerce, (ii) la réalisation de missions de due diligence d'acquisition, ainsi que (iii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale.

Note 18 Evénements postérieurs à la clôture

Le 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration d'Atos, après un processus de gouvernance spécifique, a proposé de soumettre à ses actionnaires le projet de distribution en nature d'environ 23,4% du capital de Worldline, sur les 50,8% actuellement détenus par Atos. Après la transaction, Atos conserverait environ 27,4% du capital de Worldline et le flottant de Worldline serait porté à environ 45,7%.

Le Conseil d'Administration de Worldline s'est réuni le 29 janvier 2019 et s'est félicité à l'unanimité de ce changement de structure de l'actionariat.

Le pacte d'actionnaires entre Atos et SIX sera modifié afin de refléter le partenariat continu entre les deux groupes après la distribution et les deux parties devraient s'engager à bloquer pendant six mois leurs participations respectives dans Worldline post-distribution.

E.5 Comptes sociaux de la Société Mère Worldline SA

E.5.1 Rapport des Commissaires aux comptes - comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Worldline,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Worldline relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Note Principes, règles et méthodes comptables – Immobilisations financières et Note 3 Immobilisations financières de l'annexe des comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 3 090,1 millions d'euros, soit 91% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.</p>	<p>Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.</p>
<p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette réestimée et des perspectives de rentabilité.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à apprécier le caractère raisonnable des flux prévisionnels de trésorerie pris en compte pour l'évaluation des titres de participation, et notamment :</p>
<p>Les perspectives de rentabilité requièrent l'exercice du jugement de la Direction notamment sur les hypothèses de flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et les rapprocher des plans d'affaires par GBL (<i>Global Business Line</i>) approuvés par la Direction ;
<p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de la sensibilité des modèles d'évaluation aux hypothèses retenues dans la détermination des flux de trésorerie, nous avons considéré la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe, des GBL et des entités, et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance ;● Revoir la cohérence de la valeur terminale et des hypothèses sous-jacentes.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les projets de développement et/ou de migration plateformes avec des clients*Note Principes, règles et méthodes comptables – Chiffre d'affaires et Note 13 Chiffre d'affaires de l'annexe des comptes annuel*

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Pour les prestations au forfait réalisées sur plusieurs années, notamment pour les projets de développement et/ou de migration plateformes, le chiffre d'affaires est comptabilisé, au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon le degré d'avancement déterminé par comparaison des coûts engagés à la clôture aux coûts totaux prévus sur la durée du contrat.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi des contrats, à l'estimation des coûts sur la durée du contrat et de la marge. Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par les contrôleurs financiers et les responsables opérationnels, notamment ceux relatifs aux coûts internes imputés par contrat et ceux restants à encourir.</p>
<p>Pour les contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services, le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément.</p>	<p>Par ailleurs, pour une sélection de contrats basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (contrats présentant des difficultés techniques dans leur réalisation, faible rentabilité), nous avons réalisé les diligences suivantes :</p>
<p>Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimation, afin de déterminer le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à comptabiliser. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement pour la totalité de la perte estimée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● pour les nouveaux contrats, nous avons corroboré : <ul style="list-style-type: none"> ● le niveau de marge attendue avec les données financières du contrat signé et l'estimation des coûts associés, ● l'analyse et le traitement comptable retenu par la Société avec les dispositions contractuelles et notre compréhension des services fournis, notamment lorsqu'un contrat incluait de multiples éléments ;
<p>La comptabilisation du chiffre d'affaires et l'estimation de la marge associée sont déterminés à partir des hypothèses opérationnelles décrites ci-dessus et constituent en ce sens un point clé de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● pour les contrats en cours d'exécution : <ul style="list-style-type: none"> ● nous avons rapproché les données financières (chiffre d'affaires, facturation, et encours de production) figurant dans la fiche de suivi du contrat élaborée mensuellement par le contrôleur de gestion, avec la comptabilité, ● nous avons corroboré le montant des encours de production, et notamment les heures par projets avec les données issues de l'application concernée, ● nous avons analysé les modalités de calcul des taux horaires standards, ● sur la base d'entretiens avec les contrôleurs de gestion et/ou les responsables opérationnels, nous avons apprécié le degré d'avancement du contrat qu'ils ont déterminé et sur lequel se fondent la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge ; nous avons par ailleurs conforté la pertinence de ces estimations en comparant les données prévisionnelles avec la performance à date du contrat et en les confrontant, le cas échéant, avec l'ensemble des informations obtenues depuis la signature du contrat, ● le cas échéant, nous avons conforté les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les pertes à terminaison identifiées sur les contrats déficitaires avec la performance historique des contrats et les jalons techniques restants à atteindre.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Worldline par l'Assemblée Générale du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans la 22^e année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 5^e année, soit la 5^e année pour les deux cabinets depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons au Comité des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 février 2019

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Véronique Laurent

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Virginie Palethorpe

E.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} août 2018

Votre Conseil d'administration a préalablement autorisé, le 21 juillet 2018, la conclusion d'une convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1^{er} août 2018. Cette convention a été signée le 23 juillet 2018.

Le contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes a été suspendu pendant l'exercice de son mandat et sera automatiquement réactivé dès que son mandat social cessera, quelle que soit la cause de cette cessation (y compris en cas de révocation quel qu'en soit le motif).

Cette convention comprend une clause de reprise de l'ancienneté acquise au titre de son mandat social et une clause relative à la rémunération et aux avantages individuels et collectifs à la reprise du contrat de travail.

Votre Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention présente un intérêt pour votre société, dans la mesure où (i) elle permet de prévoir conventionnellement les conditions et modalités de retour à une activité salariée à l'issue de son mandat social et (ii) Monsieur Marc-Henri Desportes ayant exercé des fonctions salariées au sein de votre société depuis 2009, une telle convention a par ailleurs pour objectif d'attirer les meilleurs talents de votre société aux plus hautes fonctions de direction générale, sans que ceux-ci ne perdent pas pour autant, après une longue carrière au sein de votre société, les droits et avantages dont ils auraient continué à bénéficier s'ils étaient restés salariés.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Véronique Laurent

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Virginie Palethorpe



E.5.3 Comptes sociaux de Worldline SA

E.5.3.1 Bilan

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Immobilisations incorporelles	Note 1	15 553	4 822
Immobilisations corporelles	Note 2	37 609	32 716
Participations	Note 3	3 090 145	647 531
Autres immobilisations financières	Note 3	1 363	1 343
Total actif immobilisé		3 144 670	686 411
Avances et acomptes		455	459
Créances clients et comptes rattachés	Note 4	140 015	104 054
Créances diverses	Note 5	26 953	20 648
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	Note 6	39 575	9 396
Total actif circulant		206 998	134 556
Comptes de régularisation	Note 7	28 842	23 666
Total actif		3 380 510	844 634

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Capital social		124 137	90 371
Prime d'émission		2 292 861	259 217
Réserve légale		12 414	9 000
Report à nouveau		217 570	242 107
Résultat de l'exercice		-34 561	-24 392
Capitaux propres	Note 8	2 612 421	576 303
Provisions	Note 9	18 046	16 309
Dettes financières	Note 10	419 519	67 854
Avances et acomptes reçus sur commandes		2 458	2 136
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 11	104 157	97 064
Dettes fiscales et sociales	Note 11	65 431	62 709
Dettes sur immobilisations	Note 11	336	740
Autres dettes	Note 11	122 767	8 193
Total dettes		714 669	238 696
Produits constatés d'avance	Note 12	35 374	13 326
Total passif		3 380 510	844 634

E.5.3.2 Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Ventes de marchandises		42 354	17 172
Production vendue de services		333 797	329 560
Chiffres d'affaires	Note 13	376 151	346 732
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges		7 282	6 225
Autres produits		9 148	13 175
Total produits d'exploitation		392 582	366 133
Achat de marchandises et variation de stock		-22 288	-15 133
Autres achats et charges externes		-136 678	-147 314
Impôts, taxes et versements assimilés		-7 793	-7 596
Salaires et traitements		-126 620	-114 595
Charges sociales		-57 289	-49 602
Dotations aux amortissements et provisions		-15 160	-13 383
Autres charges		-39 405	-35 798
Total charges d'exploitation		-405 235	-383 421
Résultat d'exploitation		-12 652	-17 288
Produits financiers		8 414	3 185
Charges financières		-8 901	-1 462
Résultat financier	Note 14	-488	1 723
Produits exceptionnels		16 247	2 816
Charges exceptionnelles		-36 032	-10 997
Résultat exceptionnel	Note 15	-19 785	-8 181
Intéressement		-1 422	-2 793
Impôts sur les bénéfices	Note 16	-214	2 147
Résultat net		-34 561	-24 392

E.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA

E.5.4.1 Activité

L'activité opérationnelle de Worldline est organisée autour de trois lignes de services :

- Services aux Commerçants (Chiffre d'affaires 2018: 73,2 millions d'euros, soit 19,5% du chiffre d'affaires total). Cette Ligne de Services offre aux commerçants un ensemble de solutions et de services très étendu, leur permettant d'accompagner leurs clients tout au long de la relation commerciale, tout en optimisant leurs dispositifs d'acceptation des paiements, et ce quel que soit le canal d'interaction utilisé. Cette Ligne de Services est composée de trois divisions : les services en ligne, les cartes privatives et enfin les programmes de fidélisation ;
- Mobilité & Services Web Transactionnels (Chiffre d'affaires 2018 : 204,9 millions d'euros soit 54,5% du chiffre d'affaires total). La Ligne de Services Mobilité & Services Web

Transactionnels de Worldline répond aux besoins des clients du secteur privé et public en leur proposant de nouvelles solutions numériques et de nouveaux modèles économiques, qui tirent profit de la digitalisation croissante du monde physique. Cette Ligne de Services est composée de trois divisions : la billetterie électronique, les services électroniques gouvernementaux et les services e-consommateur et mobilité ;

- Services Financiers (Chiffre d'affaires 2018 : 7,2 millions d'euros soit 1,9% du chiffre d'affaires total). Cette Ligne de Services de Worldline dont les activités proviennent de l'intégration de Diamis, porte notamment le logiciel Cristal, utilisé par de nombreuses banques européennes de premier plan pour gérer les paiements de masse SEPA et domestiques, au moyen du module « Mass Payment Highway » ainsi que la liquidité intrajournalière des paiements et échanges de titres interbancaires (modules « Proactive Liquidity Manager » et « Target2-Securities »).



Sur l'exercice 2018, le chiffre d'affaires de Worldline est de 376,2 millions d'euros, en hausse de 8,5% comparé à l'année dernière, avec des évolutions sur les 3 Lignes de Services :

- Services Financiers génère de nouveau du revenu au sein de Worldline France en 2018 grâce à l'intégration des activités de l'ancienne société Diamis acquise fin 2017 et fusionnée avec Worldline SA par transmission universelle de patrimoine courant 2018 ;
- Mobilité & Services Web Transactionnels est en croissance à deux chiffres grâce notamment aux activités de développement liées aux contrats gagnés en 2017 (Bracelets électroniques, SI SAMU) et en 2018 (Solution Contact chez La Banque Postale et BNPP) ;
- Services aux Commerçants a été légèrement en décroissance, les nouveaux contrats de développement de solutions signés début 2018 (Boulangers, Pathé), compensant presque des baisses de volumes et certaines fins de contrats.

Le résultat d'exploitation de -12,7 millions d'euros est directement impacté par la nature du chiffre d'affaires en croissance en 2018 (plus de développement que d'exploitation) nécessitant plus de charges humaines et de sous-traitance. La croissance du chiffre d'affaires entraîne néanmoins une absorption meilleure des coûts fixes et centraux par rapport à 2017.

La société Worldline détient directement ou indirectement les titres de participations des filiales du Groupe Worldline, dont elle est Société Mère, et établit à ce titre des comptes consolidés.

La Société supporte une part importante des coûts centraux et de structure du Groupe Worldline. Un certain nombre de flux de facturation ont été mis en place avec les sociétés du Groupe pour refléter les services rendus en tant que Société Mère.

E.5.4.2 Faits marquants

Le Groupe Worldline a finalisé un accord avec SIX en vue d'acquiescer la société SIX Payment Services. SIX Payment Services (SPS) est la division de services de paiements de SIX fournissant à grande échelle des services d'acquisition commerçants et de traitement des transactions. Cela permettra au Groupe Worldline d'opérer une transformation stratégique qui renforcera sa position de leader européen *via* notamment la complémentarité des deux sociétés en termes de couverture géographique et d'offre produit.

Cette opération est structurée *via* :

- Une augmentation de capital au bénéfice de SIX Group AG de 49 066 878 d'actions nouvelles Worldline (soit une prise de participation de SIX Group AG d'environ 26,6% au capital de la Société) ;
- Un versement en numéraire d'environ 338 millions de francs suisses (soit environ 286 millions d'euros).

Cette opération s'est finalisée en date du 30 novembre 2018.

Worldline a signé le 20 décembre 2018 un contrat RCF (Revolving Credit Facility) avec un pool de banques portant sur une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 600 millions d'euros.

Worldline SA a annoncé la mise en œuvre à compter du 3 août 2018 d'un mandat irrévocable avec un prestataire de services financiers indépendant (PSI) portant sur le rachat de ses propres actions dans la limite de 930 000 actions jusqu'au 31 mars 2019, pour un prix ne pouvant dépasser le plafond de 65,50 euros par action tel que fixé dans la 10^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018. L'ensemble des actions ont été achetées sur l'exercice 2018. Le portefeuille titres a été transféré à la Société générale.

E.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2018 ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généraux arrêtés en France (règlement ANC n° 2016-07), en accord avec le Plan Comptable Général, et notamment application des principes suivants :

- Prudence ;
- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement les logiciels et licences, et les fonds de commerce.

Les logiciels créés destinés à usage interne et les frais de développement des applications utilisés pour les besoins de l'exploitation sont directement inscrits en charge de l'exercice.

Les logiciels acquis destinés à usage interne sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur une durée maximale de 3 ans.

Le cas échéant, une provision peut être constituée sur les fonds de commerce sur la base de leur valeur d'utilité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, excluant toute charge financière.

L'amortissement est calculé linéairement sur les durées d'utilisation suivantes :

- Constructions : 20 ans ;
- Agencements et installations : 5 à 20 ans ;
- Matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- Véhicules : 4 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (dépôts de garantie, prêts).

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette réestimée et des perspectives de rentabilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les perspectives de rentabilité sont déterminées à partir des prévisions de flux de trésorerie établis sur la base des plans d'affaire des Global Business Line (GBL) sur 3 ans approuvés par la Direction et une valeur terminale.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Au bilan, elles figurent en « Créances clients et comptes rattachés » pour la part des prestations excédant la facturation émise et en « Produits constatés d'avance » lorsque les prestations réalisées sont inférieures aux facturations clients.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont présentées au bilan à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation à la clôture lorsque leur valorisation est inférieure à la valeur d'acquisition.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Worldline a une obligation actuelle (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Provision retraite

La Société évalue et comptabilise ses engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite conformément à la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Ces engagements sont provisionnés en application de la méthode dite du « corridor ». Les écarts actuariels sont reconnus au compte de résultat sur la durée de vie active résiduelle des bénéficiaires du régime dès lors qu'ils représentent plus de 10% des engagements à la date de clôture.

Emprunts

La Société a pris l'option d'étaler ses frais d'émission d'emprunts sur la durée de l'emprunt comme l'autorise l'article 212-11 du PCG.

Chiffre d'affaires

Les activités de services constituent la majeure partie du chiffre d'affaires de Worldline.

Le chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles, notamment dans le domaine des paiements, est reconnu au cours de la période durant laquelle le traitement a été achevé.

Le produit des abonnements est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires pour les projets de développement et/ou de migration plateformes avec des clients sont reconnus au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon le degré d'avancement, lorsque le résultat à terminaison peut être déterminé de manière fiable. L'avancement est déterminé par comparaison des coûts cumulés engagés, à une date donnée, aux coûts totaux prévus du contrat. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan sous la rubrique « Clients et comptes rattachés » pour la part des produits à recevoir et en « Autres passifs courants » pour la part des produits constatés d'avance. Lorsque le résultat d'un contrat au forfait ne peut être estimé de façon fiable, le chiffre d'affaires n'est reconnu que dans la limite des coûts du contrat encourus qui seront probablement recouvrables.

Les revenus relatifs aux autres services effectués pour le compte de clients sont reconnus au moment de l'achèvement de la prestation de service.

Worldline est amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément. Un ensemble de contrats est regroupé et traité comme un seul et unique contrat, lorsque cet ensemble de contrats est négocié comme un marché global, que les contrats sont si étroitement liés qu'ils font, de fait, partie d'un projet unique avec une marge globale et que les contrats sont exécutés simultanément ou à la suite l'un de l'autre, sans interruption.

Worldline effectue, de manière régulière et dans certaines circonstances particulières, des analyses de rentabilité des contrats de services afin de déterminer si les dernières estimations de chiffres d'affaires, de coûts et d'avancement nécessitent d'être révisées. Si, ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement couvrant la perte dans son intégralité.

Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Intégration fiscale

En vertu de l'article 223-A du CGI, la société Worldline SA a signé une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises, prenant effet au 1^{er} janvier 2015. Les filiales membres du groupe fiscal Worldline sont les sociétés suivantes :

- Worldline participations 1 ;
- Similo ;
- Santeos ;
- Worldline bourgogne.

Suite à l'apport des titres Mantis et Arabor à la transaction Equens, ces filiales ne font plus partie de l'intégration fiscale de Worldline SA depuis 2016.

Worldline SA en tant que Société Mère de l'intégration fiscale, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés membres de l'intégration fiscale.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

- Le résultat des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- Les créances de report en arrière des déficits de la filiale nées avant la période d'intégration ne sont pas imputables sur l'impôt dû par la filiale.

La convention reproduit le principe de neutralité dans la mesure où il est prévu que chaque filiale doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée de l'intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt égal à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Le groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables.

**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**

Le produit relatif au CICE s'élève à 2,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Au cours de l'exercice 2018, le CICE a été utilisé pour financer des frais de développement visant à créer de nouvelles fonctionnalités pour les offres existantes.

E.5.4.4 Identité de la société consolidant Worldline

La société Worldline SA est consolidée dans le groupe Atos par intégration globale.

E.5.4.5 Notes annexes aux états financiers

Note 1	Immobilisations incorporelles	290	Note 11	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	295
Note 2	Immobilisations corporelles	291	Note 12	Produits constatés d'avance	296
Note 3	Immobilisations financières	291	Note 13	Chiffre d'affaires	296
Note 4	Créances clients et comptes rattachés nets	292	Note 14	Résultat financier	296
Note 5	Créances diverses	293	Note 15	Résultat exceptionnel	297
Note 6	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	293	Note 16	Impôts sur les bénéfices	297
Note 7	Comptes de régularisation à l'actif	293	Note 17	Engagements hors bilan	297
Note 8	Capitaux Propres	294	Note 18	Entreprises Liées et entreprises ayant un lien de participation	298
Note 9	Provisions	294	Note 19	Autres informations	298
Note 10	Dettes financières	295	Note 20	Evénements postérieurs à la clôture	299

Note 1 Immobilisations incorporelles**TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2018
Logiciels	23 419	2 208		25 627
Concessions et droits similaires	1 034			1 034
Fonds commercial	1 587	11 128		12 715
Immobilisations incorporelles brutes	26 040	13 336	0	39 376
Logiciels	-19 462	-2 604		-22 066
Concessions et droits similaires	-1 034			-1 034
Fonds commercial	-722			-722
Total amortissements et dépréciations	-21 219	-2 604	0	-23 823
Logiciels	3 957	-396	0	3 561
Concessions et droits similaires	-	0	0	0
Fonds commercial	865	11 128	0	11 993
Valeur nette des immobilisations incorporelles	4 821	10 732	0	15 553

Les fonds de commerce ont essentiellement été constitués à l'issue de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Atos Worldline Financial Markets en 2013 pour une valeur nette de 0,8 million d'euros.

L'augmentation des fonds de commerce est liée à la transmission universelle de patrimoine de Diamis et à l'acquisition du fonds de commerce Sirius.

Note 2 Immobilisations corporelles

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2017	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2018
Terrains	869			869
Constructions	1 700	8	-120	1 589
Installations, matériels et outillages	85 451	10 398	-4	95 845
Autres immobilisations corporelles	53 525	3 414		56 939
Immobilisations en cours	3 545	3 027	-2 288	4 284
Immobilisations corporelles brutes	145 090	16 847	-2 412	159 525
Terrains	-65			-65
Constructions	-454	-111		-565
Installations, matériels et outillages	-71 395	-6 190	4	-77 581
Autres immobilisations corporelles	-40 461	-3 245		-43 706
Immobilisations en cours	-			-
Total amortissements et dépréciations	-112 375	-9 546	4	-121 917
Terrains	804	0	0	804
Constructions	1 246	-103	-120	1 024
Installations, matériels et outillages	14 056	4 208	0	18 264
Autres immobilisations corporelles	13 064	169	0	13 233
Immobilisations en cours	3 545	3 027	-2 288	4 284
Valeur nette des immobilisations corporelles	32 715	7 301	-2 407	37 609

Note 3 Immobilisations financières

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2017	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2018
Participations	656 256	2 458 000	-21 684	3 092 572
Prêts	49	28		77
Dépôts et cautionnements	1 293		-8	1 285
Immobilisations financières brutes	657 597	2 458 028	-21 692	3 093 934
Participations	-8 725		6 299	-2 426
Prêts	0			0
Dépôts et cautionnements	0			0
Total amortissements et dépréciations	-8 725	0	6 299	-2 426
Participations	647 531	2 458 000	-15 385	3 090 146
Prêts	49	28	0	77
Dépôts et cautionnements	1 293	0	-8	1 285
Valeur nette des immobilisations financières	648 872	2 458 028	-15 393	3 091 508

L'augmentation des titres de participation pour 2 458 millions d'euros correspond à l'acquisition des sociétés SIX Payment Services.

Les diminutions de titres de participation concerne la sortie des titres Diamis pour 15 millions d'euros suite à la transmission universelle de patrimoine et à la sortie des titres Buyster pour 6 millions d'euros suite à sa radiation.

**TABLEAU DE VENTILATION DES PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE**

(En milliers d'euros)	Valeur brute 31 décembre 2018	Moins d'un an	1 à 5 ans
Prêts	77	77	
Dépôts et cautionnements	1 285		1 285
Total prêts et autres immobilisations financières	1 362	77	1 285

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2018	Valeur nette au 31 décembre 2018	% d'intérêt	Chiffre d'Affaires	Capital Social	Dividende Payé	Résultat net au 31 décembre 2018	Capitaux Propres
A – Filiales (50% ou plus)								
France								
Santeos	4 294	4 294	100%	4 957	1 500	968	49	1 701
Worldline Bourgogne	373	373	100%	2 248	38	438	577	621
Similo SAS	600	600	100%	5 334	322	159	24	366
Worldline participation 1 SA	2 426	-	100%	0	37	0	-4	14
Benelux								
Worldline SA (Luxembourg)	33 900	33 900	100%	28 040	33 819	0	21 791	132 312
Worldline NV/SA	324 466	324 466	100%	419 523	136 012	0	14 792	561 223
Equens SE	254 086	254 086	23%	725 652	366 274	4 315	104 979	945 125
Suisse								
Six Payment Services AG ¹	1 393 987	1 393 987	100%	563 206	5 746	0	1 903	77 738
Six Payment Services (Europe) SA ¹	1 040 799	1 040 799	100%	305 247	1 820	0	-4 605	161 286
Six Payment Services (Luxembourg) ¹	23 214	23 214	100%	1 304	255	0	141	566
Asie								
Worldline (Taïwan)	900	900	100%	1 618	1 008	0	324	1 096
B – Autres (Moins de 50%)								
Atos Intégration	620	620	5%	724 547	8 542	0	-7 651	13 864
Atos IT Solutions and Services SA (Argentine)	9 211	9 211	24%	21 526	2 122	0	-5 175	-3 126
In Touch	3 675	3 675	26%	5 338	28	0	-3 092	1 621
Autres participations	20	20						
Total principales filiales et participations	3 092 572	3 090 146						

¹ cf. Note E.5.4.2 « Faits marquants » pour le détail de l'investissement pour SIX Payment Services.

Note 4 Créances clients et comptes rattachés nets

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2018	Dépréciations	Valeur nette au 31 décembre 2018	Valeur nette au 31 décembre 2017
Clients et comptes rattachés	76 007		76 007	57 632
Clients douteux	1 036	-902	135	131
Factures à établir	63 873		63 873	46 291
Total créances clients et comptes rattachés	140 917	-902	140 015	104 054

L'échéance de ces créances est à moins d'un an.

Note 5 Créances diverses

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur au 31 décembre 2018	Valeur au 31 décembre 2017
Fournisseurs débiteurs	5 745	1 296
Personnel	94	108
Sécurité sociale et organismes sociaux	75	48
Etat, impôts et taxes	17 851	16 986
Comptes courants groupe	2 382	2 065
Divers	808	145
Total créances diverses	26 954	20 648

L'échéance de ces créances diverses est à moins d'un an.

PRODUITS À RECEVOIR

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances clients, factures à établir et comptes rattachés	63 873	46 291
Autres créances	5 745	1 296
Total produits à recevoir	69 618	47 587

Note 6 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur brute au 31 décembre 2018	Dépréciations	Valeur nette au 31 décembre 2018	Valeur nette au 31 décembre 2017
Valeurs mobilières de placement	44 115	-5 522	38 593	0
Disponibilités	981	0	981	9 396
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement	45 096	-5 522	39 575	9 396

Les valeurs de placement correspondent à des placements à court terme des excédents de trésorerie disponible.

Sur l'exercice 2018, 930 000 actions ont été achetées et 15 470 actions propres ont été vendues. Le nombre d'actions propres détenues au 31 décembre 2018 s'établit à 914 530.

Au cours moyen de 48,24 euros, le montant brut du portefeuille est valorisé à 44,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Compte tenu de la baisse de la valeur boursière de l'action Worldline, une dépréciation de 5,5 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice.

Note 7 Comptes de régularisation à l'actif

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Prestations de fonctions supports	12 055	6 911
Maintenance	673	1 304
Locations	4 766	5 410
Assurances	21	2 100
Autres	11 327	7 941
Total comptes de régularisation actif	28 843	23 666

Dans les autres comptes de régularisation actif est inclus le RCF (crédit revolving facility) pour 2,4 millions d'euros.

Note 8 Capitaux Propres

CAPITAL SOCIAL

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Nombre d'actions	182 554 917	132 898 963
Valeur nominale (en euros)	0,68	0,68
Capital social (en milliers d'euros)	124 137	90 371

Durant l'exercice 2018 la variation du nombre d'actions provient essentiellement de l'augmentation de capital réalisée pour l'acquisition des sociétés SIX Payment Services.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Dividendes	Affectation du résultat	Augmentation de capital	Résultat net 2018	31 décembre 2018
Capital social	90 371			33 766		124 137
Primes d'émission	259 217			2 033 644		2 292 861
Réserve légale	8 999			3 415		12 414
Report à nouveau	242 107		-24 392	-145		217 570
Résultat de l'exercice	-24 392		24 392		-34 561	-34 561
Total capitaux propres	576 302	0	0	2 070 680	-34 561	2 612 421

Note 9 Provisions

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Charges	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclassement	31 décembre 2018
Provision retraite	15 355	2 730			-1 303	16 782
Provisions pour risques	706	1 239	-721	-175		1 049
Autres provisions	247		-33			214
Total provisions	16 308	3 969	-754	-175	-1 303	18 045
Dont :						
• exploitation		3 019	-721	-70		
• financier		437				
• exceptionnel		513	-33	-105		

La colonne reclassement concerne la transmission universelle de patrimoine de Diamis pour 0,7 millions d'euros et au préfinancement AXA.

PROVISIONS RETRAITE

L'évolution de la provision pour indemnités de départ à la retraite sur l'exercice se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	2018
Provision au 1^{er} janvier 2018	15 356
Coût des services	2 308
Charge d'actualisation	422
Prestations payées	0
Variation de périmètre	0
Amortissement des écarts actuariels	0
Autres	-1 303
Provision au 31 décembre 2018	16 782

L'évolution des engagements pour indemnités de départ à la retraite sur l'exercice et la réconciliation avec la provision à la clôture se présentent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018
Engagements au 1^{er} janvier 2018	25 572
Coût des services	1 795
Charge d'actualisation	422
Prestations payées	0
Ecart actuariels générés sur l'exercice	151
Variation de périmètre	0
Autres	-1 149
Engagements au 31 décembre 2018	26 791
Ecart actuariels non reconnus	-10 009
Provision au 31 décembre 2018	16 782

L'évaluation des engagements est effectuée par individu sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,6% ;
- L'évaluation future des salaires : 1,6% ;
- Taux de rotation estimé :
 - Cadres : Décroissant (à partir de 7,80% à 25 ans) selon l'âge puis nul à partir de 56 ans,
 - Non-cadres : Décroissant (à partir de 5,46% à 20 ans) selon l'âge puis nul à partir de 56 ans.

Note 10 Dettes financières

TABLEAU DE L'ENDETTEMENT NET

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	Moins d'un an	1 à 5 ans	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Concours bancaires courants		419 223		419 223	67 265
Autres dettes		297		297	589
Total Emprunts et dettes		419 519	0	419 519	67 854
Comptes courants Groupe		-116 315		-116 315	(2 863)
Valeurs mobilières de placement	Note 6	38 593		38 593	(0)
Disponibilités	Note 6	981		981	9 396
Solde net		-496 260	0	-496 260	-61 321

Note 11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur brute 31 décembre 2018	Valeur brute 31 décembre 2017
Fournisseurs et comptes rattachés	104 157	97 064
Personnel	22 810	22 558
Sécurité sociale et organismes sociaux	27 264	24 814
TVA	15 357	15 337
Groupe et associés	118 698	4 927
Autres dettes	4 405	4 006
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	292 691	168 706

L'échéance de ces dettes fournisseurs et comptes rattachés est à moins d'un an.

CHARGES À PAYER

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Factures non parvenues	65 631	57 730
Dettes fiscales et sociales	38 224	39 079
Autres dettes	4 069	3 178
Total charges à payer	107 924	99 987

Note 12 Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2018, les produits constatés d'avance s'élèvent à 35,4 millions d'euros et correspondent pour l'essentiel aux prestations relatives aux contrats comptabilisés à l'avancement, dont la réalisation est inférieure aux facturations clients.

Note 13 Chiffre d'affaires**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	%	31 décembre 2017	%
Services aux Commerçants	73 184	19,5%	73 387	21,2%
Services Financiers	7 199	1,9%	0	0,0%
Mobilité & Services Web Transactionnels	204 971	54,5%	185 948	53,6%
Autres prestations de service groupe	90 797	24,1%	87 397	25,2%
Total chiffres d'affaires par Ligne de Services	376 151	100%	346 732	100%
France	307 319	81,7%	286 902	82,7%
Etranger	68 832	18,3%	59 830	17,3%
Total chiffres d'affaires par zone géographique	376 151	100%	346 732	100%

Sur l'exercice 2018, le chiffre d'affaires de Worldline est de 376,2 millions d'euros, en croissance de 8,5% par rapport à l'année précédente, avec des évolutions sur les 3 lignes de services :

- Suite à l'intégration au sein de Worldline des activités de DIAMIS acquise fin 2017 et fusionnée avec Worldline SA par transmission universelle de patrimoine courant 2018, l'activité de Services Financiers génère de nouveau du revenu au sein de Worldline France notamment grâce au logiciel Cristal ;
- Mobilité & Services Web Transactionnels est en croissance à deux chiffres grâce notamment aux activités de développement liées aux contrats gagnés en 2017 (Bracelets électroniques, SI SAMU) et en 2018 (Solution Contact chez La Banque Postale et BNPP) ;
- Services aux Commerçants a été légèrement en décroissance, les nouveaux contrats de développement de solutions signés début 2018 (Boulangier, Pathé), compensant presque des baisses de volumes et certaines fins de contrats.

Note 14 Résultat financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dividendes	5 878	1 643
Revenus des créances immobilisés	2 496	1 115
Autres produits financiers	39	427
Total produits financiers	8 413	3 185
Autres provisions financières	-5 959	-384
Pertes de change	-1 044	-75
Autres charges financières	-1 899	-1 003
Total charges financières	-8 901	-1 462
Résultat financier	-488	1 723

Les dividendes reçus en 2018 proviennent de quatre filiales Worldline Bourgogne, Santeos, Similo et equensWorldline.

Les autres provisions financières concernent principalement les valeurs mobilières de placement.

Note 15 Résultat exceptionnel

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Prix de cession des immobilisations financières	182	74
Autres reprises de provisions et dépréciations	6 437	439
Autres produits exceptionnels	9 628	2 303
Total produits exceptionnels	16 247	2 816
Valeur nette comptable des immobilisations financières		-94
Dépréciations et provisions	-6 812	-121
Autres charges exceptionnelles	-29 219	-10 782
Total charges exceptionnelles	-36 032	-10 996
Résultat exceptionnel	-19 785	-8 181

En 2018, les autres charges et produits exceptionnels concernent principalement les coûts liés à l'acquisition de SIX Payment Services pour 18 millions d'euros, les coûts liés au programme Team et les coûts liés au programme Chess.

Note 16 Impôts sur les bénéfices

Intégration fiscale

Le groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables. Le montant de ces déficits au 31 décembre 2018 s'élève à 87,1 millions d'euros.

Allègement et accroissement de la dette future d'impôt Worldline imposée séparément

A la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Allègements (En base)	Accroissements (En base)
Différences temporaires	18 614	-
Total différences temporaires	18 614	-

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>(En milliers d'euros)</i>	Avant IS	IS calculé	Montant net
Résultat courant	-13 140		-13 140
Résultat exceptionnel, crédit d'impôt et participation des salariés	-21 206	-214	-21 421
Total impôts	-34 347	-214	-34 561

Au cours de l'exercice, Worldline a enregistré un crédit d'impôt au titre du crédit d'impôt recherche pour un montant de 1,4 million d'euros, un bonus d'intégration fiscale pour -0,2 million d'euros et des retenues à la source pour 0,5 million d'euros.

Note 17 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Autres garanties	2 900	2 900
Complément de prix SIX Payment Services (SPS)	117 600	
Total garanties données	120 500	2 900

Le complément de prix, suite à l'acquisition de SIX Payment Services, a été décidé lors de la rédaction du master agreement du mois de mai 2018.

**ENGAGEMENTS REÇUS***(En milliers d'euros)*

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Garanties bancaires	7 186	798
Total garanties reçues	7 186	798

Note 18 Entreprises Liées et entreprises ayant un lien de participation**COMPTE DE RÉSULTAT***(En milliers d'euros)*

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Charges financières	-723	-745
Produits financiers	5 878	1 878
Charges exceptionnelles	-6 227	-4 083
Produits exceptionnels	9 628	2 303
Total	8 556	-647

ACTIF*(En milliers d'euros)*

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Clients et comptes rattachés	75 169	49 749
Comptes courants groupe	2 382	2 065
Autres actifs	218	852
Total	77 769	52 666

PASSIF*(En milliers d'euros)*

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 545	42 082
Comptes courants groupe	118 698	4 927
Autres passifs	803	251
Total	143 046	47 260

Au cours de l'exercice 2018, aucune transaction visée à l'article R. 123-198 11 du Code du Commerce n'est intervenue avec des parties liées, les transactions avec ces dernières étant conclues à des conditions normales de marché.

Note 19 Autres informations**EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIE**

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Ingénieurs et cadres	2 046	1 896
Techniciens, agents de maîtrise et employés	410	387
Total effectifs moyens	2 456	2 283

Rémunération des dirigeants

En 2018, les coûts des principaux dirigeants de Worldline sont :

- Ceux du Directeur Général conformément à la convention conclue avec Atos relative à l'engagement et la rémunération de ce dernier ; et
- Celui du Directeur Général Délégué dans sa totalité.

Aucun coût n'a été pris en compte pour la rémunération du Président du Conseil d'Administration.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures, perçues par les membres de la Direction (Directeur Général et Directeur Général Adjoint), s'élève à 3 millions d'euros.

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs s'élève à 0,1 million d'euros.

Note 20 Evénements postérieurs à la clôture

Le 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration d'Atos, après un processus de gouvernance spécifique, a proposé de soumettre à ses actionnaires le projet de distribution en nature d'environ 23,4% du capital de Worldline, sur les 50,8% actuellement détenus par Atos. Après la transaction, Atos conserverait environ 27,4% du capital de Worldline et le flottant de Worldline serait porté à environ 45,7%.

Le Conseil d'Administration de Worldline s'est réuni le 29 janvier 2019 et s'est félicité à l'unanimité de ce changement de structure de l'actionariat.

Le pacte d'actionnaires entre Atos et SIX sera modifié afin de refléter le partenariat continu entre les deux groupes après la distribution et les deux parties devraient s'engager à bloquer pendant six mois leurs participations respectives dans Worldline post-distribution.

E.6 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline SA

Date d'arrêté	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	124 137 343,56	90 371 294,84	89 995 957,28	89 710 079,84	89 710 079,84
Nombre d'actions					
ordinaires	182 554 917,00	132 898 963,00	132 346 996,00	131 926 588,00	131 926 588,00
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	376 151 440,06	346 732 218,28	434 778 843,00	460 935 677,12	461 939 034,56
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-12 635 864,99	-13 296 606,95	249 316 554,70	14 120 685,48	40 689 643,13
Impôts sur les bénéfices	214 269,58	2 147 387,36	2 010 426,95	3 268 301,65	-5 488 312,39
Participation des salariés	-1 421 748,66	-2 793 095,65	-5 688 900,30	-5 645 502,58	-4 967 772,81
Dot. Amortissements et provisions	-20 717 692,38	-10 449 665,85	-8 504 696,88	-14 364 944,20	-21 519 741,29
Résultat net	-34 561 036,45	-24 391 981,09	237 133 384,47	-2 621 459,65	8 713 816,64
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,08	-0,10	1,86	0,09	0,23
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,19	-0,18	1,79	-0,02	0,07
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	2 456,00	2 283,00	2 859,00	3 013,00	3 001,00
Masse salariale	126 620 274,46	114 595 338,95	139 668 169,06	148 434 264,07	140 721 615,24
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	57 289 332,12	49 601 786,47	63 445 419,20	66 255 079,11	64 014 913,04

E.7 Indicateurs non IFRS

E.7.1 Excédent brut opérationnel (EBO)

Le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, un indicateur de performance supplémentaire, « l'excédent brut opérationnel », qui exclut l'impact sur la marge opérationnelle des charges de dépréciation et autres charges détaillées dans le tableau ci-après. Le tableau ci-après présente le passage de la marge opérationnelle à l'excédent brut opérationnel (EBO) pour les périodes indiquées. L'EBO n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par

conséquent, la définition utilisée par le Groupe pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. L'EBO ne doit pas être utilisé à l'exclusion de, ou en substitution des mesures IFRS.

Le tableau ci-après présente le passage de la marge opérationnelle à l'excédent brut opérationnel pour les périodes indiquées, sur une base consolidée.

(En millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation
Marge opérationnelle	292,9	253,1	39,8
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	94,9	90,5	4,4
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	4,2	1,1	3,1
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	4,8	-10,1	15,0
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	-5,6	0,8	-6,4
EBO	391,1	335,4	55,8

E.7.2 Flux de trésorerie disponible

Le Groupe présente, en complément des flux de trésorerie calculés sur une base IFRS, des indicateurs non-IFRS « Flux de trésorerie opérationnel » et « Flux de trésorerie disponible ». Ces indicateurs sont calculés à partir de l'excédent brut opérationnel dont le calcul est exposé ci-avant.

Le tableau ci-après présente le passage de l'EBO au flux de trésorerie opérationnel, puis du flux de trésorerie opérationnel au flux de trésorerie disponible, pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Excédent Brut Opérationnel (EBO)	391,1	335,4
Investissements opérationnels	-105,5	-107,0
Variation du besoin en fonds de roulement	21,1	33,8
Flux de trésorerie opérationnel	306,7	262,2
Impôts payés	-49,9	-44,1
Coût de l'endettement financier net payé	-0,8	-1,1
Réorganisation provenant des autres produits et charges opérationnels	-3,5	-6,5
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	-3,9	-4,1
Coûts d'intégration et d'acquisition	-36,1	-20,1
Investissements financiers nets à long terme	-1,9	-2,0
Participation des salariés transférée en fonds d'emprunt	0,0	0,0
Autres variations*	-3,1	-8,4
Flux de trésorerie disponible	207,5	176,0

* Les « autres variations » correspondent aux autres éléments opérationnels décaissés (excluant la réorganisation, la rationalisation et frais associés, les coûts d'intégration et d'acquisition), aux autres éléments financiers décaissés, aux investissements financiers nets à long terme excepté les acquisitions et les cessions.

Le tableau ci-après présente le passage du « Flux de trésorerie opérationnel » calculé sur la base exposée ci-avant, au « Flux de trésorerie opérationnel généré par l'activité » calculé sur une base IFRS.

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Flux de trésorerie opérationnel	306,7	262,2
- Investissements opérationnels	105,5	107,0
Impôts payés	-49,9	-44,1
Réorganisation provenant des autres produits et charges opérationnels	-3,5	-6,5
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	-3,9	-4,1
Coûts d'intégration et d'acquisition	-36,1	-20,1
Autres produits et charges opérationnels	-2,7	-3,5
Autres produits et charges financières	-2,6	-4,9
Flux de trésorerie opérationnel généré par l'activité	313,5	286,0

E.7.3 EBITDA

Le Groupe présente, en complément de la marge opérationnelle calculé sur une base IFRS, un indicateur « EBITDA » calculé à partir de l'indicateur « Excédent brut opérationnel » calculé à

partir de l'excédent brut opérationnel dont le calcul est exposé ci-avant. Le Groupe utilise cet indicateur principalement dans le calcul du ratio endettement net/EBITDA.

Le tableau ci-après présente le passage de l'EBO à l'EBITDA pour les périodes indiquées.

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Excédent Brut Opérationnel (EBO)	391,1	335,4
Réorganisation des effectifs provenant des autres produits et charges opérationnels	-3,5	-6,5
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	-3,9	-4,1
Coûts d'intégration et d'acquisition	-36,1	-20,1
Autres produits et charges opérationnels	-2,7	-3,5
EBITDA	344,9	301,2



E.8 Opérations avec les apparentés

E.8.1 Accords conclus dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables

E.8.1.1 Accords de fourniture de prestations de service

Les sociétés opérationnelles du groupe Atos, dont la Société et ses filiales opérationnelles, bénéficient de certaines prestations de services fournies par Atos SE, Atos International SAS, Atos International BV, Atos International Germany GmbH et Atos UK International IT Services Ltd (les « Sociétés Atos Prestataires de Services »). Ces services leur sont refacturés par Atos International SAS, pour le compte de l'ensemble des Sociétés Atos Prestataires de Services, à des conditions qui sont fonction de leur chiffre d'affaires et de leur effectif, sur la base des coûts ainsi alloués majorés d'une marge, à l'identique des conditions pratiquées au sein du groupe Atos pour les prestations intragroupe de nature similaire.

Il est rappelé que, entre juillet et décembre 2013, l'ensemble des activités services de paiement et services transactionnels du groupe Atos a été séparé du reste des activités d'Atos et de ses filiales. Ces activités ont été regroupées au sein de Worldline et/ou de ses filiales pour former le Groupe Worldline (les « Opérations de Réorganisation Préalables »). Parallèlement à la réalisation de ces opérations, il a été convenu que la Société et ses filiales continueront à bénéficier des services fournis par les Sociétés Atos Prestataires de Services aux mêmes conditions que par le passé. A cet effet, un contrat de prestations de services (le « Contrat de Services Groupe ») et un contrat de services spécifiques groupe (specific group services agreement ou le « Contrat de Services Spécifiques ») ont été conclus, avec effet au 1^{er} juillet 2013 et au 1^{er} janvier 2013 respectivement, entre Atos International SAS (celle-ci agissant en son propre nom et au nom et pour le compte des autres Sociétés Atos Prestataires de Services) et la Société. La Société agit en son propre nom et pour son propre compte ainsi qu'au nom et pour le compte de ses filiales opérationnelles, et ce, conformément aux conventions intragroupe miroir conclues par la Société avec ses filiales (respectivement quant aux Contrats de Services Groupe et Contrat de Services Spécifiques, les « Contrats de Services Groupe Intra-Worldline » et les « Contrats de Services Spécifiques Intra-Worldline »).

Le Contrat de Services Groupe couvre principalement les prestations de services opérationnels et de services relatifs aux fonctions support. Le Contrat de Services Spécifiques couvre essentiellement des services spécifiques susceptibles d'être fournis, le cas échéant, dans le cadre de projets de réorganisation, y compris les services fournis dans le cadre de la mise en œuvre des Opérations de Réorganisation Préalables, et prévoit notamment les conditions de refacturation des services fournis dans ce contexte par des prestataires externes et la redistribution équitable des coûts des sociétés du Groupe Worldline.

De plus, des conventions de prestations de services (les « Accords Locaux de Prestations de Services ») ont été conclues directement entre une entité du groupe Atos (hors périmètre Groupe Worldline) et une entité du Groupe Worldline dans la plupart des pays où, avant la mise en œuvre des Opérations de

Réorganisation Préalables, des activités Worldline et Atos étaient conduites par une seule et même entité, et où les Opérations de Réorganisation Préalables ont eu pour effet de séparer les activités traditionnelles du groupe Atos des activités transactionnelles et de paiement conservées ou transférées au sein de l'entité locale du Groupe Worldline. Les pays concernés sont l'Argentine, l'Autriche, l'Espagne, Hong Kong et le Royaume-Uni. Ces Accords Locaux de Prestations de Services organisent ainsi les modalités selon lesquelles les filiales locales du groupe Atos fournissent aux filiales locales du Groupe Worldline certains services qui sont nécessaires à la conduite de leurs activités après la mise en œuvre des Opérations de Réorganisation Préalables.

E.8.1.1.1 Contrat de Services Groupe

Les services opérationnels fournis au titre du Contrat de Services Groupe et des Contrats de Services Groupe Intra-Worldline comprennent les services suivants : services informatiques et de télécommunication, services liés aux achats, services de communication globale et de gestion des talents, services liés à la stratégie globale de développement commercial, services liés à la stratégie marketing globale et services de développement de produits, de clients et de partenariats.

Les services de fonctions support fournis au titre de ces contrats recouvrent des services en matière de Direction, de vente, de fusions et acquisitions, en matière financière, juridique et de conformité, d'audit interne, de ressources humaines et d'innovation.

Les conditions dans lesquelles sont rendus ces services et les modalités de leur facturation sont fonction du type de services fournis.

Au cours de l'exercice 2018, un montant global de 22,3 millions d'euros a été payé par la Société à Atos International SAS au titre du Contrat de Services Groupe.

Le Contrat de Services Groupe et les Contrats de Services Groupe Intra-Worldline sont renouvelables automatiquement par périodes successives de 12 mois. Ils peuvent être résiliés à tout moment par la Société vis-à-vis de ses filiales locales opérationnelles et par Atos International SAS vis-à-vis de la Société, sous réserve d'observer un préavis de deux mois.

Le Contrat de Services Groupe prévoit une résiliation de plein droit et sans préavis (sauf accord contraire entre les parties) dans le cas où Atos SE cesserait de détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital social de la Société. De la même manière, chacun des Contrats de Services Groupe Intra-Worldline prévoit une résiliation de plein droit et sans préavis (sauf accord contraire entre les parties) dans le cas où la Société cesserait de détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital social de la filiale du Groupe Worldline locale concernée.

E.8.1.1.2 Contrats de Services Spécifiques

Les services spécifiques fournis au titre du Contrat de Services Spécifiques et des Contrats de Services Spécifiques Intra-Worldline concernent l'ensemble des services relatifs à la mise en œuvre de projets de réorganisation, y compris les services fournis dans le cadre de la mise en œuvre des Opérations de Réorganisation Préalables, et les conditions de refacturation des services fournis dans ce contexte par des prestataires externes.

Au cours de l'exercice 2018, un montant global de 1,2 million d'euros a été payé par la Société à Atos International SAS au titre du Contrat de Services Spécifiques.

Le Contrat de Services Spécifiques et les Contrats de Services Spécifiques Intra-Worldline ont été conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 et sont renouvelables automatiquement par périodes successives de 12 mois. Ils peuvent être résiliés à tout moment par la Société vis-à-vis de ses filiales locales et par Atos International SAS vis-à-vis de la Société, sous réserve d'observer un préavis de deux mois. Le Contrat de Services Spécifiques prévoit une résiliation de plein droit et sans préavis (sauf accord contraire entre les parties) dans le cas où Atos SE cesserait de détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital social de la Société. De la même manière, chacun des Contrats de Services Spécifiques Intra-Worldline prévoit une résiliation de plein droit et sans préavis (sauf accord contraire entre les parties) dans le cas où la Société cesserait de détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital social de la filiale locale du Groupe concernée.

E.8.1.1.3 Accords Locaux de Prestations de Services

1) Accords Locaux de Prestations de Services entre une société du groupe Atos hors du périmètre du Groupe Worldline et une société appartenant au Groupe Worldline

L'étendue des services fournis aux termes des Accords Locaux de Prestations de Services est précisée dans les Accords de Fonctions Support (*Support Function Services Agreements*), les Accords Opérationnels (*Operational Level Agreements*) et/ou les Accords Pièces et Main d'œuvre (*Time and Material Services Agreements*) annexés aux Accords Locaux de Prestations de Services.

Les services fournis au titre des Accords de Fonctions Support comprennent notamment, selon les cas, la fourniture de services d'assistance en matière financière et juridique, de gestion, de vente, de marketing, d'informatique, de télécommunication et/ou de ressources humaines, à l'exception des prestations accomplies par Atos International SAS en vertu du Contrat de Services Groupe.

Les services fournis au titre des Accords Opérationnels couvrent notamment, selon les cas, les services liés à la conduite des activités opérationnelles du Groupe, notamment les prestations ayant trait aux centres de données, aux centres d'appels, aux services d'aide technique et à l'administration de plateformes.

Les services fournis au titre des Accords Pièces et Main d'œuvre comprennent notamment des services en matière technique, d'ingénierie, de conseil et de développement de logiciels. Ces services sont fournis de manière ponctuelle à la demande de la société Worldline locale bénéficiaire auprès de la société Atos prestataire.

Les services fournis au titre des Accords de Fonctions Support et des Accords Opérationnels font l'objet de facturations mensuelles, étant précisé que ce montant est réexaminé au début de chaque semestre. La rémunération des services fournis au titre des Accords Pièces et Main d'œuvre est fonction du temps passé par les employés du prestataire augmenté, le cas échéant, du coût des matériaux utilisés pour fournir ces services.

Ces Accords Locaux de Prestations de Services ont été conclus pour une durée indéterminée et peuvent être résiliés par chacune des parties, sous réserve d'observer un préavis de six mois à 18 mois, selon le cas.

2) Accords Locaux de Prestations de Services au sein du Groupe Worldline

Accords Locaux de Prestations de Services entre Worldline et equensWorldline

Suite à l'acquisition d'Equens et à la scission de certaines activités de Worldline au sein du groupe equensWorldline, la Société a conclu des accords de prestations de services avec equensWorldline essentiellement en France, en Belgique et en Allemagne mais aussi aux Pays-Bas.

Ces accords portent sur des prestations de services globaux et locaux.

Les services globaux sont essentiellement des contrats de services globaux couvrant en particulier les fonctions support globales, les services corporate et les contrats de licence de marques générant des honoraires facturés à equensWorldline.

S'agissant des services locaux, d'une part, equensWorldline fait principalement appel à des services de livraison et de production (hébergement, services d'infrastructure et de soutien des ressources) ainsi qu'à des fonctions de support (tels que les finances, les ressources humaines, les services juridiques, la communication, le marketing, les achats, etc ...). Les achats d'equensWorldline passent également par des services tels que les terminaux ou les services de télécommunications qui sont revendus à des clients externes d'equensWorldline. D'autre part, equensWorldline fournit des services à la Société, en particulier dans le cadre de Solution pour les acquéreurs d'ordres de paiement, essentiellement en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas.

Comme initialement prévu et formellement convenu entre la Société et equensWorldline, les prix des services sont fixés dans des conditions de pleine concurrence et conformément aux règles de prix de transfert du groupe Atos. Les prestations sont facturées et payées mensuellement. Les prix sont révisés annuellement au cours de l'exercice budgétaire.

Accords d'intégration fiscale

A compter du 1^{er} janvier 2015 et suite à la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, un régime d'intégration fiscale a été mis en place en France entre la Société et ses filiales françaises dans lesquelles elle détient au moins 95% du capital social. Lors de la création de ce groupe, la Société a conclu des conventions d'intégration fiscale avec chacune des sociétés membres de son périmètre d'intégration fiscale pour régir la contribution des filiales aux impôts du Groupe, pour lesquels la Société est le seul contribuable en sa qualité de nouvelle Société Mère.



E.8.1.2 Accords de coopération et de licences

E.8.1.2.1 Accords spécifiques

Des accords spécifiques ont été mis en place dans certaines régions du monde telles que, à titre d'exemple, Hong Kong, où la filiale locale de la Société partage avec la filiale locale d'Atos SE des locaux, des services, des équipements et des logiciels sur la base d'un usage partagé. Certaines ressources (telles que des logiciels d'applications) et équipements (tels que des serveurs centraux), qui sont la propriété de la filiale locale d'Atos SE, sont utilisés par la filiale locale du Groupe Worldline. Ces contrats portent notamment sur des accords de coopération en matière de traitement des données personnelles. Ces accords (Data Processing Agreement) sont conclus entre certaines filiales locales de la Société et certaines filiales d'Atos SE situées dans la même juridiction. Ainsi, à titre d'exemple, la filiale locale de la Société à Hong Kong a conclu avec la filiale locale d'Atos SE à Hong Kong un accord de coopération en matière de traitement des données personnelles qui énonce les droits et obligations des parties concernant la protection des données (y compris les données à caractère personnel) résultant de l'échange, de l'accès et du traitement des données de l'autre partie dans le cadre de la collaboration existant entre elles concernant l'exécution des contrats avec leurs clients et le règlement de leurs affaires internes.

E.8.1.2.2 Accords de licence de technologie dans le domaine de la biométrie

La société Atos IT Solutions and Services GmbH (« Atos ISS Autriche »), une filiale autrichienne d'Atos SE (hors périmètre Groupe Worldline) et la société Worldline Austria GmbH (« Worldline Austria »), une entité du Groupe, ont conclu un accord de licence de technologie avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} juillet 2013 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant la date d'échéance de la période en cours. Aux termes de cet accord, les parties (i) s'autorisent mutuellement à exploiter et améliorer librement une technologie commune composée de code source, algorithmes, bibliothèques, méthodologies et interfaces logicielles ayant trait à la biométrie et (ii) se concèdent réciproquement, ainsi qu'à leurs filiales respectives, une licence non-exclusive sur toute amélioration apportée à la technologie commune dans tous les territoires de la zone géographique de pays couverts par le groupe Atos dans la Business Unit Europe centrale et orientale. De la même manière, Atos ISS Autriche a concédé une licence d'usage non-exclusive à Worldline Austria portant sur l'ensemble des brevets d'Atos ISS Autriche dans le domaine de la biométrie.

E.8.2 Autres relations avec les apparentés

E.8.2.1 Conventions d'assistance et accords financiers conclus avec le groupe Atos

1) Conventions d'assistance

Dans les pays où le Groupe disposait d'entités exclusivement dédiées à des activités Worldline préalablement aux Opérations de Réorganisation Préalables (France, Belgique et Allemagne), des conventions d'assistance locales ont été conclues entre le groupe Atos et le Groupe, en particulier concernant les locaux, équipements et services partagés.

Pour la région Asie-Pacifique, une convention de prestations de services (l'« Accord Régional de Prestations de Services ») a été conclue entre la filiale d'Atos SE à Singapour et les filiales locales de la Société situées en Chine, à Hong Kong, en Malaisie, à Singapour et à Taïwan. Aux termes de l'Accord Régional de Prestations de Services, les services fournis comprennent notamment la fourniture de services en matière financière et juridique, de marketing, de communication et d'informatique. Les services fournis au titre de l'Accord Régional de Prestations de Services font l'objet d'une facturation mensuelle calculée sur la base des coûts supportés directement et indirectement par la filiale d'Atos SE à Singapour pour la fourniture de ces services, majorés d'une marge. L'Accord Régional de Prestations de Services a été conclu pour une durée de 12 mois et est renouvelable automatiquement par périodes successives de 12 mois. Il peut être résilié à tout moment par la filiale d'Atos SE à Singapour, sous réserve d'observer un préavis de deux mois.

Il en va de même pour les filiales de la Société en Argentine, en Espagne et au Royaume-Uni, qui bénéficient également de l'assistance de la filiale d'Atos SE dans ces pays.

Par ailleurs, les frais liés aux plans d'actions de performance Atos SE attribuées à des salariés du Groupe Worldline sont refacturés, à des conditions normales de marché, par Atos SE aux entités concernées du Groupe Worldline.

2) Accords financiers

Les entités du Groupe ont conclu des accords avec Atos SE et ses filiales dans le cadre de certains financements du Groupe Worldline, en particulier la gestion de la trésorerie et certains emprunts. Les emprunts existants entre le Groupe et le groupe Atos ont été remboursés à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Le groupe Atos a consenti aux entités du Groupe des prêts correspondant aux produits de la cession de créances clients du Groupe dans le cadre du programme de titrisation. Ces prêts ont été remboursés avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et le Groupe ne fait plus partie du programme de titrisation du groupe Atos.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, le Groupe a cessé d'être partie à la convention de gestion centralisée de trésorerie du groupe Atos. Après cette admission, le Groupe a mis en place au niveau de la Société une convention de gestion de trésorerie notionnelle multidevises couvrant la majeure partie des entités du Groupe. Le Groupe a néanmoins la possibilité de procéder à des dépôts court terme auprès du groupe Atos à des conditions de marché.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et jusqu'au 20 décembre 2018, le Groupe bénéficiait d'une facilité de crédit renouvelable à hauteur de 300 millions d'euros octroyée par Bull International, filiale du groupe Atos, afin de couvrir ses besoins en liquidités, y compris en cas de fluctuations temporaires de ses besoins en fonds de roulement. Le 20 décembre 2018, la Société a signé une facilité de crédit renouvelable, pour une durée de 5 ans (soit une échéance en décembre 2023), d'un montant de 600 millions d'euros. Worldline dispose d'une option d'extension de la maturité de la facilité de crédit jusqu'en décembre 2025. Cette facilité de crédit, mise en place par un syndicat de 13 banques internationales, sera utilisable pour financer les besoins généraux du Groupe.

E.8.2.2 Accords conclus avec le groupe SIX

Dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services, le Groupe a conclu une série de contrats avec le groupe SIX, en particulier concernant les services commerciaux, les services d'infrastructure informatique, les services transitoires, les marques et les locaux, ainsi que des contrats relatifs à la gouvernance.

1) Contrat de prestations de services au bénéfice de l'écosystème bancaire suisse (SBSA)

Une nouvelle relation commerciale d'une durée de 10 ans, par le biais d'un contrat de prestations de services aux banques suisses soumis au droit suisse (le « SBSA » - Swiss Banks Services Agreement), a été conclu entre une entité du Groupe en qualité de prestataire de services, et une entité du groupe SIX en qualité de bénéficiaire des prestations, relatif à l'exécution par SIX Payment Services AG au profit de Swisskey AG de certaines prestations de services, notamment le traitement de cartes de débit, le traitement des opérations de DAB (Distributeur Automatique de Billets) et le traitement des opérations financières passant par l'application TWINT, pour fournir une qualité de services sur le long terme et des innovations de premiers plans, au bénéfice de l'écosystème bancaire suisse.

Le SBSA contient des stipulations en matière de résiliation dont l'application peut être déclenchée notamment en cas de changement direct ou indirect de contrôle de SIX Payment Services AG (notamment, lorsque la propriété juridique ou économique de plus de 50% de son capital ou de droits similaires est acquise par une autre entité, lorsqu'elle est fusionnée avec ou absorbée par une autre entité non affiliée, lorsque la totalité ou une partie substantielle de ses actifs est transférée, ou lorsque le pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de SIX Payment Services AG ou le pouvoir d'élire la majorité des membres de son Conseil d'Administration est acquis par une autre entité).

Au cours de l'exercice 2018, un montant global de 2 millions d'euros a été payé par Swisskey AG à SIX Payment Services AG au titre du SBSA.

2) Contrat de prestations de services d'infrastructure informatique

Un contrat de prestations de services d'infrastructure informatique d'une durée de dix ans a été conclu entre une entité du Groupe en qualité de bénéficiaire des prestations, et une entité du groupe SIX en qualité de prestataire de services, aux termes duquel SIX Payment Services AG et ses affiliées

bénéficieront ou continueront de bénéficier, selon le cas, de certaines prestations de services réalisées par SIX Group Services AG, notamment de services système, de services réseau, de services de sécurité et de conformité, de services informatiques (*IT operations*) et de services d'assistance (*service desk*), nécessaires à la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement (le « LTIA »).

Au cours de l'exercice 2018, un montant global de 2,6 millions d'euros a été payé par SIX Payment Services AG à SIX Group Services AG au titre du LTIA.

3) Contrats de prestations de services transitoires

Un contrat de prestations de services généraux transitoires (*corporate transitional services agreement*, le « CTSA ») a été conclu entre une entité du Groupe en qualité de bénéficiaire des prestations, et une entité du groupe SIX en qualité de prestataire de services, relatif à l'exécution de certaines prestations de services transitoires d'une durée variant entre six à 21 mois selon le service presté, étant précisé que certaines prestations peuvent faire l'objet d'une prolongation sous réserve du paiement d'un complément de prix.

Au cours de l'exercice 2018, un montant global de 0,7 million d'euros a été payé par SIX Payment Services AG à SIX Group Services AG au titre du CTSA.

D'autre part, un contrat de prestations de services généraux transitoires inversé (*reverse corporate transitional services*, le « RTSA ») a été conclu entre une entité du Groupe en qualité de prestataire de services, et une entité du groupe SIX en qualité de bénéficiaire des prestations, relatif à l'exécution de certaines prestations de services transitoires d'une durée variant entre six à 21 mois selon le service presté, étant précisé que certaines prestations peuvent faire l'objet d'une prolongation sous réserve du paiement d'un complément de prix.

Le montant global reçu par SIX Payment Services AG de SIX Group AG au titre du RTSA n'était pas significatif pour l'exercice 2018.

4) Contrats immobiliers

Des contrats de gestion des installations ont été conclus entre SIX Management AG, une entité du groupe SIX, en qualité de prestataire de services, et SIX Payment Services AG, une entité du Groupe, en qualité de bénéficiaire des prestations, pour l'exécution de certaines prestations de services portant sur des biens immobiliers situés à Zurich, à Olten et à Biemme, en Suisse.

Des contrats de location ou de sous-location ont également été conclus avec certaines entités du groupe SIX, aux termes desquels lesdites entités du groupe SIX, agissant en qualité de propriétaires ou de locataires principaux, loueront ou sous-loueront des biens immobiliers liés à l'activité en Europe centrale et en Europe de l'Est à des entités du Groupe.

Au cours de l'exercice 2018, un montant global de 0,65 million d'euros a été payé par le Groupe au groupe SIX au titre des contrats immobiliers susvisés.

5) Contrat de licence de marque

Un contrat de licence de marque a été conclu entre SIX Group AG en qualité de concédant, et plusieurs entités du Groupe en qualité de concessionnaires, aux termes duquel certaines marques de SIX Group AG sont concédées sous licence à ces entités pour être exploitées aux fins de la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement.



6) Accord sur la gouvernance

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre Worldline SA et SIX Group AG. Une description détaillée des termes de cet accord est disponible à la Section G.14 « Stipulation des pactes d'actionnaires conclus avec SIX Group AG ».

7) Autres contrats

Certaines entités du Groupe Worldline, qui faisait partie de SIX Payment Services, exécutent des prestations de services au profit de certaines entités du groupe SIX, en particulier concernant les services de vérification, les solutions de tarifications, l'intégration de données et la sous-traitance de certains contrats clients.

Au cours de l'exercice 2018, un montant global de 0,2 million d'euros a été payé par le groupe SIX au Groupe au titre des contrats susvisés.

F

Analyse des risques



F.1	Les activités de Gestion des Risques	308
F.1.1.	La gestion des risque d'entreprise (Enterprise risk management - ERM)	308
F.1.2.	L'évaluation et la gestion des risques liés à l'activité	309
F.1.3	Assurances	311
F.2	Les facteurs de risques	311
F.2.1	Cyber-attaques, sécurité des systèmes et protection des données	311
F.2.2	Le personnel	312
F.2.3	Qualité des services et continuité des opérations	312
F.2.4	Enjeux du marché	313
F.2.5	Autres risques	314
F.3	Les mesures d'atténuation des risques	320
F.3.1	Cyber-attaques, sécurité des systèmes et protection des données	320
F.3.2	Le personnel	320
F.3.3	Qualité des services et continuité des opérations	321
F.3.4	Enjeux de marché	321
F.3.5	Les autres risques	321
F.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	323
F.4.1	Litiges en matière sociale	323
F.4.2	Litiges en matière commerciale	323
F.4.3	Litiges en matière fiscale	324
F.4.4	Autres litiges	324
F.4.5	Autres procédures gouvernementales, juridiques, judiciaires ou arbitrales	324
F.5	Le contrôle interne	325
F.5.1	Définition et objectifs du contrôle interne	325
F.5.2	Les acteurs du contrôle interne	325
F.5.3	Composantes du dispositif de Contrôle Interne	326
F.5.4	Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière	328
F.5.5	Perspectives et procédures à mettre en oeuvre	329

Le Groupe opère dans un environnement en perpétuelle transformation et est exposé à des risques qui, s'ils se concrétisent, peuvent avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses prospects, ses clients, ses partenaires, son image et sa situation financière (incluant les résultats opérationnels et les flux de trésorerie). Le Groupe s'appuie sur un processus continu d'identification et d'analyse des risques, de leur impact et de leur probabilité de survenance, afin d'identifier ceux qui sont susceptibles d'entraver la réalisation de ses objectifs.

L'évaluation et la gestion des risques font partie intégrante du pilotage opérationnel et stratégique du Groupe. Les risques sont évalués et contrôlés par le biais des Lignes de Services et des Fonctions Supports. Parmi les fonctions qui jouent un rôle clé dans l'identification et la maîtrise des risques principaux, on peut citer entre autres l'Audit interne, la Gestion des Risques, la Compliance, le Juridique, l'Assurance, la Sécurité et la Finance.

L'évaluation et la gestion des risques reposent sur une organisation à plusieurs niveaux qui est présentée en détail ci-après. Les risques sont également évalués dans le cadre des initiatives du Contrôle Interne et des missions de l'Audit Interne (voir Section F.5 Le Contrôle Interne du présent Document de Référence). En plus de la gestion des risques intégrée dans chaque processus, des activités dédiées sont également mises en œuvre pour une gestion interne et transverse des risques (voir Section F.1 « Activités de gestion des risques » du présent Document de Référence).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Les risques décrits à la section F.2 sont, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, ceux dont le Groupe estime que la réalisation éventuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister mais qu'ils sont non identifiés à la date d'enregistrement du Document de Référence, ou que leur réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, son image, sa situation financière ou ses perspectives.

L'analyse de la performance extra-financière évalue, chaque année, les risques liés aux quatre principaux domaines mis en évidence dans le cadre du programme de Responsabilité Sociale d'Entreprise. Cette analyse de matérialité se déroule en même temps que l'exercice de Gestion des risques (Entreprise Risk Management- ERM) décrit à la section F.1.1. Les principaux risques extra-financiers identifiés sont relatifs à l'activité (cyberattaques ; sécurité, fiabilité et continuité des systèmes ; gestion des relations clients et des ventes croisées ; protection des données et innovation durable), au comportement responsable de l'employeur (attraction et rétention des talents ; formation et développement du capital humain ; bien-être des collaborateurs au travail), à l'éthique et la chaîne de valeur (conformité avec les lois et règlements ; lutte contre la corruption ; achats responsables et examen de la chaîne de valeur) et à l'environnement (changement climatique et économie circulaire). La magnitude de ces risques varie en termes d'impact et/ou de probabilité de réalisation, sur l'activité et les résultats du Groupe. Voir le tableau de concordance à la section D.1.2.2 « Gérer les risques extra-financiers de Worldline » pour une description de ces risques et des mesures d'atténuation.

F.1 Les activités de Gestion des Risques

L'évaluation et la gestion des risques, telles que décrites ci-dessous, font partie intégrante de la gestion opérationnelle et stratégique du Groupe. Outre la gestion des risques inhérents à chaque processus, des activités dédiées sont mises en place pour favoriser une gestion transverse de ceux-ci.

F.1.1. La gestion des risque d'entreprise (Enterprise risk management - ERM)

Une cartographie des risques est actualisée chaque année sous la supervision de la Direction Générale. La méthodologie retenue s'articule autour de groupes de travail et de questionnaires adressés aux cadres dirigeants, afin de recenser leur vision des principaux risques, leur importance relative (risque inhérent) et l'efficacité des mesures d'atténuation qui les concernent (risque résiduel).

Cette évaluation couvre les risques potentiels liés aux éléments suivants :

- Ce qui est externe au Groupe (événements externes, écosystèmes des parties prenantes, contexte économique) ;
- Le développement de l'entreprise et des activités (alignement de l'organisation, capacité d'innovation, commercialisation),

- La livraison des services et produits (collaborateurs, performance des systèmes internes, livraison) ; et
- La conformité relative aux normes applicables, et les informations utilisées pour les prises de décision (lois et règlements, Responsabilité sociétale d'entreprise, performance financière).

La récurrence de ce processus permet par ailleurs d'observer les évolutions d'une année sur l'autre. Concernant les risques résiduels les plus importants, des plans d'amélioration ont été définis au niveau du Groupe et des entités locales, avec des

responsables désignés et des échéances permettant d'en assurer le suivi et la mise en œuvre.

Les résultats sont partagés avec la Direction Générale et le Comité Exécutif du Groupe pour garantir la mise en place de mesures appropriées pour gérer les risques principaux. Ils sont aussi présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de Worldline SA.

Parallèlement, d'autres évaluations des risques plus spécifiques sont effectuées dans d'autres départements tels que le Service de Conformité, la Sécurité et la Responsabilité sociétale d'entreprise.

F.1.2. L'évaluation et la gestion des risques liés à l'activité

Au regard de l'évaluations et de la gestion des risques liés à l'activité, le Groupe a déployé une approche développée par Atos, fondée sur les processus spécifique présentés ci-dessous.

F.1.2.1 Le système de gestion des risques métier

Pour gérer ses processus d'examen des offres commerciales et de suivi des contrats clients, le Groupe dispose d'un corps de procédures et d'outils baptisé Atos Rainbow™ (Risk Assessment In Named Business Opportunities Worldwide). Ce cadre formel et standardisé a été développé par Atos et mis en œuvre au sein du Groupe. Le Groupe utilise un système de gestion des risques qui facilite l'analyse (par l'identification et l'évaluation) et le traitement (par le contrôle et le financement) des risques liés à l'activité tout au long du cycle de vie d'un projet. Ce procédé est intégré dans le processus de contrôle et d'approbation lors de la conclusion de nouveaux contrats. L'objectif est de s'assurer que le Groupe ne soumette des offres que pour les projets qui peuvent être exécutés de façon efficace, et de fournir un système d'alerte rapide pour tout projet qui rencontre des difficultés ou qui dévie de ses objectifs initiaux. Plus précisément, le processus de gestion des risques permet :

- D'identifier les expositions potentielles, notamment les risques techniques, juridiques et financiers, qui pourraient avoir un impact à tout moment au cours du cycle de vie du projet ;
- D'évaluer, de façon quantitative et qualitative, l'importance et la matérialité de toute exposition identifiée ;
- De s'assurer que des mesures appropriées et optimisées en termes de coûts sont mises en œuvre en matière de contrôle ou d'atténuation des risques, de façon à limiter la probabilité et l'incidence d'événements négatifs sur les résultats des projets ; et
- De gérer l'exposition résiduelle en combinant des instruments externes de transfert de risque et le recours à des processus internes pour optimiser notamment l'utilisation des ressources exposées.

Tous les projets opérationnels sont suivis mensuellement à différents niveaux (des unités opérationnelles/Lignes de Services jusqu'au niveau Groupe), en fonction de leur taille et leur exposition au risque, en utilisant le tableau de bord Rainbow, qui renseigne sur les indicateurs clés concernant la situation financière, la livraison et les technologies, les clients, les aspects juridiques, les ressources humaines et les fournisseurs.

Les opportunités font également l'objet d'un suivi constant à différents niveaux (des unités opérationnelles/Lignes de Services jusqu'au niveau Groupe), en fonction de leur taille, en utilisant des modèles d'examen standardisés correspondant aux différentes phases d'avancement (poursuite, stratégie, solution, offre, contrat, etc.) afin d'équilibrer les gains potentiels et les risques liés tout en s'assurant de la valorisation des expériences/bonnes pratiques et du respect des normes du Groupe.

F.1.2.2 La gestion des risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de processus, systèmes ou personnes internes inadéquats ou défailants, ou d'événements extérieurs. Plus largement, il s'agit du risque pouvant affecter la capacité du Groupe à exécuter son plan de développement commercial. La gestion du risque opérationnel se concentre sur l'évaluation du risque et l'atténuation des risques liés aux processus métier (services). Un « processus métier » se définit par un travail de bout en bout qui crée de la valeur pour les clients. La notion de travail de bout en bout est décisive car, quelles que soient les limites de la fonction ou des unités opérationnelles concernées, elle implique le travail nécessaire pour générer une valeur optimale pour le client. A noter que ce dernier peut être tout autant externe qu'interne.

F.1.2.3 L'organisation du contrôle des propositions (processus Rainbow) et de la gestion des risques métier

Les équipes en charge de la négociation et de la contractualisation des offres rendent compte au Vice-Président Senior d'Atos en charge du Contrôle des Propositions et de la Gestion des Risques Métier, permettant l'identification et le suivi des risques identifiés, dès le stade de la proposition et jusqu'à la livraison du projet.

Le responsable du processus Rainbow au sein du Groupe rend compte directement au Directeur Financier du Groupe et au Responsable des Offres Publiques d'Atos.

F.1.2.4 Le Comité de Gestion des Risques du Groupe

Un Comité de Gestion des Risques du Groupe se réunit mensuellement pour examiner les contrats les plus significatifs et les plus sensibles, ainsi que les produits et les services. Ce comité est présidé par le Directeur Général Délégué de Worldline. Les membres permanents du comité comprennent le Directeur Financier du Groupe, le Directeur des Opérations du Groupe, le Directeur Juridique du Groupe, ainsi que chaque Directeur de Ligne de Services. Le Comité des Comptes procède chaque trimestre à une revue détaillée de tous les contrats majeurs critiques. Un suivi continu est réalisé par les Lignes de Services et les gestionnaires de risques pour les contrats déviant de leur plan initial.

F.1.2.5 Activités de gestion des risques spécifiques

Sécurité des données de cartes

En tant que processeur de cartes de paiement, le Groupe a pris connaissance et s'est engagé dans toutes les mesures requises (dont l'obtention de la certification PCI et les règles relatives aux cartes de paiement) pour minimiser les risques relatifs à la protection des données. Dans le cadre de ses activités d'acquéreur commercial, le Groupe doit assurer sa conformité aux règles de sécurisation des paiements fixées par les organismes délivrant la certification PCI. Le département Gestion des Risques de Fraude du Groupe a mis en place diverses politiques et procédures spécifiques afin de faire face à ces risques.

Gestion des risques de fraude

Le Groupe a développé une application « Détection et Résolution de Fraudes » (Fraud Detection and Reaction ou FD&R) qui permet de détecter une fraude de paiement quasiment en temps réel à partir d'une application d'analyse de données.

Les procédures d'atténuation des risques du Groupe ont été améliorées, avec des fonctions supplémentaires visant à limiter les risques résiduels, telles que le geo-blocking, le blocage en temps réel, la désactivation de secours et les systèmes de back-up.

Gestion du risque relatif aux services non rendus

Le Groupe a développé un processus d'analyse de l'exposition au risque relatif aux services non rendus permettant de gérer et limiter l'exposition au risque d'acquisition par la prise de garanties et de sûretés. Ce processus prend en compte le ratio risque/bénéfice et inclut un examen continu de l'exposition financière et du risque de défaut du client.

Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le Groupe dispose d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette politique s'applique également, le cas échéant, aux sociétés dont le Groupe a pris le contrôle. Elle définit les principes généraux de lutte contre le blanchiment d'argent, le principe Know Your Customer (KYC) - en français, « Connais ton client » et la répartition des responsabilités entre la division « Sales & Marketing » et la division Service Clients.

Gestion des risques de sécurité au sein du Groupe

Le Groupe a mis en place une fonction dédiée à la gestion des risques de sécurité, qui recouvre la sensibilisation aux questions de sécurité, à la gestion des identités et des accès (par ex. : examen de l'accès aux systèmes de production et aux données et fonctionnalités, accès aux données des titulaires de cartes par les banques et gestion de clés cryptographiques), ainsi que les politiques et solutions de sécurité.

Les mesures prises en matière de gestion des risques de sécurité concernent principalement, sans limitation, les mesures physiques, le réseau, la sécurité des systèmes, la protection des données de paiement personnelles, les patchs de sécurité, l'accès logique, la détection des intrusions, l'historique et la surveillance.

Le processus de gestion des risques opérationnels du Groupe, supervisé par la division « Contrôle Opérationnel », analyse les menaces et les vulnérabilités relatives à la sécurité pour éviter toute augmentation indésirable de l'exposition aux risques.

Un programme formel de sensibilisation aux questions de sécurité est en place pour que tout le personnel soit conscient de l'importance de la sécurité. Chaque année, tous les collaborateurs du Groupe doivent suivre ce programme et attester qu'ils ont lu et compris la politique et les procédures de sécurité du Groupe.

Des plans de réponse aux incidents ont été conçus et déployés pour permettre au Groupe de réagir sans délai en cas de violation des systèmes.

F.1.3 Assurances

La politique d'assurances du Groupe est coordonnée par la Direction du groupe Atos qui a pour missions d'identifier les risques principaux assurables et d'en quantifier les conséquences potentielles.

Les entités du Groupe sont couvertes par des polices d'assurance souscrites par le groupe Atos dont elles bénéficient. Il s'agit notamment des polices « Responsabilité civile professionnelle » et « Dommages/Pertes d'Exploitation ». Depuis l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, le Groupe continue de bénéficier de ces polices d'assurance (notamment les polices souscrites par l'intermédiaire de la Société de réassurance entièrement détenue par le groupe Atos).

Les plus importants programmes d'assurance souscrits par le groupe Atos et dont bénéficie le Groupe sont négociés de façon centralisée par le groupe Atos, avec un renouvellement au 1er janvier pour la police « Responsabilité civile professionnelle » et au 1er juillet pour la police « Dommages/Pertes d'exploitation ». Pour 2018, les polices « Dommages/Pertes d'exploitation » et « Responsabilité civile professionnelle » ont été renouvelées avec des limites de couverture de respectivement 150 millions d'euros et 180 millions d'euros. Il existe un certain nombre d'autres polices

couvrant les autres risques assurables en adéquation avec les risques encourus, et compte tenu de la taille et des risques auxquels le Groupe est exposé. Le niveau des franchises a été défini de façon à favoriser une bonne gestion des risques et à maîtriser le niveau des primes.

Le Groupe bénéficie également de polices d'assurance répondant à des besoins réglementaires ou relatifs à des locaux commerciaux existants.

Le groupe Atos a constitué une société de réassurance dédiée, qu'il détient entièrement. Cette société fournit aux entités du Groupe Atos une couverture pour certaines tranches des polices « Dommages/Pertes d'exploitation » et « Responsabilité civile professionnelle ».

Les risques assurés sont également suivis par le comité de souscription de la société de réassurance détenue par le groupe Atos, qui veille à maintenir des fonds propres et des réserves techniques en adéquation avec les risques assurés, et vise à atteindre un niveau satisfaisant de diversification des réassureurs. Par ailleurs, ce comité réalise régulièrement des études et des analyses afin de vérifier la pertinence de la couverture d'assurance du Groupe.

F.2 Les facteurs de risques

Les activités de gestion des risques présentées ci-dessus ont permis aux dirigeants du Groupe de sélectionner et classer par ordre de priorité les facteurs de risques spécifiques au Groupe, qui sont les plus importants. Ceux-ci sont classifiés par ordre d'importance (décroissant en magnitude).

Les sections F.2.1 à F.2.4 présentent les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, c'est-à-dire ceux qui pourraient avoir un

effet défavorable significatif sur ses activités ou ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs), et/ou dont la survenance est hautement probable. De plus, la section F.2.5 décrit d'autres risques non-négligeables qui, s'ils se réalisent, pourraient aussi avoir un impact sur les activités ou les résultats du Groupe, bien que dans une moindre mesure par rapport aux risques présentés aux sections F.2.1 à F.2.4.

F

F.2.1 Cyber-attaques, sécurité des systèmes et protection des données [risques extra-financiers - Enjeux d'activité et d'innovation]

La notoriété du Groupe dans le secteur des paiements et des services numériques, et celle des clients pour lesquels le Groupe traite des données, peut inciter des hackers à mener des attaques sur les systèmes du Groupe qui pourraient compromettre la sécurité de ses données, entraîner l'interruption de ses activités ou induire des augmentations de coûts, des litiges ou d'autres dommages. La sensibilité des activités et la sophistication croissante de la cybercriminalité contribuent à intensifier ce risque.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe opère dans certains domaines impliquant la collecte, la comptabilisation et la gestion de flux financiers entrants et sortants au profit de différents

acteurs intervenant dans la chaîne de services des paiements. Le Groupe reçoit, traite, stocke et transmet de manière électronique les informations commerciales sensibles de ses clients. En outre, le Groupe collecte et traite un volume significatif de données personnelles de consommateurs, dont, selon les services fournis, les noms et adresses, données de paiements, historiques des paiements, données médicales personnelles, informations fiscales. La confidentialité et l'intégrité des informations concernant les clients et les consommateurs qui se trouvent sur les serveurs du Groupe ou d'autres systèmes d'informations sont essentielles pour le bon déroulement des activités du Groupe.



Une faille dans le système ou la perte d'informations confidentielles comme les numéros de carte ou de compte bancaires, et toute autre information liée, sont susceptibles d'avoir un impact plus durable et plus significatif sur les activités du Groupe qu'une panne d'équipement, puisqu'elles sont susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires contre le Groupe pour utilisation abusive de données personnelles, telle que l'usurpation d'identité. La perte d'informations confidentielles pourrait donner lieu au versement de dommages

et intérêts, et porter atteinte à l'image du Groupe et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats ou sa situation financière.

En conséquence, le Groupe estime que les risques relatifs à une cyber-attaque, à une faille de la sécurité des systèmes et/ou à la protection des données sont significatifs en termes d'impact et de probabilité. Ces risques font donc l'objet d'un suivi proactif et étroit.

F.2.2 Le personnel [risques extra-financiers - Enjeux liés à la notion d'employeur responsable]

Toutes les activités du Groupe sont à la croisée d'évolutions rapides sur les plans technologique, social, économique et réglementaire, ce qui nécessite de nombreuses compétences et un capital intellectuel diversifié. Afin que le Groupe puisse se développer dans un environnement concurrentiel, il est essentiel de maintenir en poste, recruter et former le personnel nécessaire, capable d'apporter au Groupe l'expertise nécessaire pour couvrir l'ensemble de ses besoins en capital intellectuel.

Le marché du personnel qualifié, en particulier dans le secteur des technologies de l'information et des paiements, est très compétitif et contribue à l'augmentation du risque de non-attraction et de non-rétention du Personnel.

Dans le cadre de la politique d'acquisition du Groupe, il est également essentiel de pouvoir fidéliser les collaborateurs et les compétences clés indispensables des sociétés acquises.

Un échec dans ces domaines pourrait avoir une incidence sur le Groupe car cela limiterait sa capacité à fournir les services de haute qualité dus contractuellement à ses clients. Une défaillance de ce type pourrait être pénalisante pour se positionner sur certaines opportunités et être source de pénalités/plaintes, perte de clients, et de dommages relatifs à la réputation du Groupe.

F.2.3 Qualité des services et continuité des opérations

Le Groupe dépend fortement du fonctionnement efficace et ininterrompu de nombreux systèmes, notamment les systèmes informatiques, logiciels, serveurs et centres de données. Les services fournis par le Groupe sont destinés à traiter de manière constante, sûre et fiable des transactions très complexes (très souvent en temps réel) et à fournir des rapports ou d'autres informations sur ces transactions, à un volume et à une vitesse de traitement très élevés. Toute défaillance dans la fourniture d'un service efficace et sécurisé, ou tout problème de rendement qui aurait pour conséquence un délai de traitement long ou un rapport d'erreur ou l'interruption de services, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur, potentiellement, un grand nombre d'utilisateurs, l'activité du Groupe et, de ce fait, sa réputation.

De plus, les activités du Groupe, et notamment les contrats au forfait, comportent le risque que les coûts et charges de développement se révèlent nettement supérieurs aux montants initialement prévus, soit du fait d'une estimation initiale erronée, soit en raison de l'émergence de difficultés nouvelles et imprévues au cours du projet, soit encore en raison d'erreurs dans la gestion opérationnelle des travaux de développement. Dans ces cas de figure, le Groupe pourrait être dans l'impossibilité de négocier une révision à la hausse des montants forfaitaires qui soit de nature à compenser les surcoûts. Dans cette hypothèse, le Groupe enregistrerait alors une provision dans ses comptes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

F.2.4 Enjeux du marché

Le secteur des services de paiement et des services numériques, comme les services e-client et les services spécialisés dans la mobilité, dans lequel le Groupe évolue est confrontée à des évolutions technologiques rapides, à l'apparition de nouveaux produits et services, aux modifications des normes du secteur, à l'évolution des besoins et préférences des clients, et à l'arrivée de concurrents non traditionnels.

F.2.4.1 Environnement concurrentiel

Le Groupe est confronté à une forte concurrence sur les différents marchés sur lesquels il intervient. Compte tenu de la diversité du portefeuille de produits et services du Groupe, ses principaux concurrents varient en fonction des lignes de services et du type de produits ou de services concerné.

Concernant ses services numériques innovants et ses services de mobilité e-consommateur offerts par le biais de sa Ligne de Services « Mobilité & Services Web Transactionnels », le Groupe est en concurrence avec un spectre particulièrement large d'acteurs majeurs, qui s'étend au-delà de ses concurrents du secteur des services de paiement traditionnels, couvrant à la fois des sociétés de services informatiques traditionnelles, des entreprises spécialisées et des start-ups innovantes. Le Groupe est également confronté à une concurrence particulièrement intense dans ses activités de terminaux commerçants de la part d'acteurs qui détiennent une position dominante sur ce marché. Il fait aussi face à une concurrence accrue dans les activités de paiement en ligne et par mobile, puisque de nombreuses plateformes proposées par un nombre croissant d'acteurs (dont les banques et les opérateurs de télécommunications) coexistent sur les divers marchés sur lesquels le Groupe opère.

Par ailleurs, le secteur des paiements est confronté à une nouvelle forme de concurrence de la part d'acteurs non traditionnels, tels que les GAFA ou les FINTECH. Ces derniers proposent des méthodes de paiement alternatives point à point (peer to peer) et en circuit fermé qui, généralement, contournent les systèmes de traitement des paiements traditionnels basés sur l'interchange sur lequel le modèle économique actuel du secteur est largement fondé. De surcroît, ces concurrents non traditionnels ont des ressources financières considérables et des réseaux solides, et ils bénéficient d'une bonne réputation auprès des consommateurs. Bien que de nombreux services fournis par le Groupe soient orientés vers de nouvelles méthodes de paiement, le rôle du Groupe dans le traitement de ces paiements est moins étendu et peut-être moins rentable que son rôle traditionnel en matière de traitement des paiements par cartes.

Si le Groupe n'est pas en mesure de réagir efficacement et de s'adapter à la concurrence, la demande pour ses services pourrait décliner de façon significative, avec un effet potentiellement défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Par ailleurs, étant donné le niveau de concurrence auquel il doit faire face sur les différents marchés sur lesquels il opère, le Groupe est confronté à une pression significative sur les prix de ses produits et services, ce qui pourrait également avoir une incidence défavorable significative sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

F.2.4.2 Expansion sur de nouveaux marchés

L'un des axes de la stratégie du Groupe consiste à étendre la couverture géographique de ses services, notamment en développant les services qui ont rencontré du succès sur un ou plusieurs de ses marchés à d'autres marchés desservis par le Groupe.

Cette stratégie implique un nombre significatif de risques, dont : le risque que l'environnement réglementaire ou les préférences des consommateurs dans les nouveaux marchés abordés rendent les produits du Groupe moins attractifs et les conditions de paiement moins favorables, et l'accroissement des difficultés dans le recouvrement des sommes dues et dans le développement d'un historique de paiements appuyant une probabilité relativement élevée de recouvrement des créances et la constatation des produits ; les obstacles liés à l'utilisation des biens immobiliers et des centres de données importants pour ses opérations, et à l'accès à ceux-ci, en particulier dans les pays émergents.

Il ne peut y avoir d'assurance que ces marchés se développeront conformément aux attentes ou que le Groupe puisse entièrement recouvrer les montants investis pour développer de tels produits et services.

De même, le déploiement des services du Groupe sur de nouveaux marchés est un défi dont le succès n'est pas garanti, compte tenu notamment de la concurrence des fournisseurs de services similaires déjà présents dans ces nouveaux pays. Si le Groupe n'est pas en mesure d'étendre son offre de services existants à ces nouveaux marchés, sa stratégie de croissance pourrait ne pas être aussi fructueuse que prévu, et cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

F.2.4.3 Un portefeuille innovant [risques extra-financiers - Enjeux métier]

Le secteur des services de paiement et des services numériques dans lequel le Groupe intervient est confronté à des évolutions technologiques rapides et significatives, à l'apparition de nouveaux produits et services, aux modifications des normes du secteur, à l'évolution des besoins des clients et à l'arrivée de concurrents non-traditionnels. Afin de rester compétitif, le Groupe doit anticiper et réagir à cet environnement de marché qui évolue rapidement, ce qui requiert notamment d'importants investissements et beaucoup de temps passé en Recherche et Développement. Le Groupe doit également optimiser son infrastructure technologique, notamment pour ses plateformes informatiques de traitement de paiements et autres plateformes informatiques, afin de bien se positionner pour pouvoir profiter au mieux de la croissance du marché et des nouveaux services.

Bien que le Groupe prévoie que les solutions innovantes développées répondent aux enjeux de la transformation digitale en cours au niveau des distributeurs et autres entreprises, il pourrait ne pas parvenir à s'adapter à ces évolutions ou à continuer à développer et commercialiser des services attractifs et innovants. Tout retard dans l'offre de nouveaux services et tout échec dans la différenciation des services offerts par le Groupe et dans l'anticipation de la demande du marché pourraient rendre les services du Groupe moins intéressants aux yeux des clients, voire obsolètes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats.



En outre, les projets que le Groupe entreprend pour améliorer son infrastructure technologique face aux tendances évolutives du marché nécessitent des investissements significatifs, et le Groupe ne peut pas garantir que ces tendances, produits et services pour lesquels de telles recherches ont été entreprises se développeront comme prévu ou rencontreront le succès escompté. Si le Groupe réalise des investissements importants

dans le domaine de la Recherche et Développement ciblant des solutions et services nouveaux pour lesquels un marché ne se développe pas comme prévu ou ne se développe pas du tout, le Groupe pourrait avoir des difficultés à recouvrer le montant des coûts qu'il a supporté pour développer ces solutions et services nouveaux et, dans la mesure où ces investissements ont été capitalisés, à enregistrer des dépréciations significatives.

F.2.5 Autres risques

F.2.5.1 Risques liés aux opérations de fusion-acquisition

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe compte étudier activement des opportunités d'acquisitions et d'alliances avec d'autres entreprises, qui lui permettraient d'accroître sa pénétration du marché, ses capacités techniques, son offre de produits et ses capacités de distribution. La stratégie du Groupe en matière de croissance externe l'expose à un certain nombre de risques liés à la valorisation et aux passifs non déclarés (négociation d'un prix juste pour les activités après une due diligence limitée par définition) et à l'intégration des opérations (gestion des procédures complexes d'intégration du personnel, des produits, de la technologie et d'autres actifs de la société acquise pour garantir la valeur projetée de cette dernière et les synergies projetées qui seront réalisées dans le cadre de l'acquisition).

Les processus d'intégration post-acquisition pourraient entraîner une interruption ou un essoufflement des activités de l'une ou plusieurs lignes d'activités consolidées du Groupe et une perte potentielle de collaborateurs clés. Le détournement de l'attention de la Direction, tout retard de livraison des services du Groupe, ou encore les difficultés rencontrées dans le cadre des acquisitions et de l'intégration des opérations des deux sociétés pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

De plus, au 31 décembre 2018, un écart d'acquisition (ou goodwill) d'un montant de 3 031 millions d'euros a été enregistré dans le bilan du Groupe. Le goodwill représente la différence entre le prix payé par le Groupe dans le cadre de l'acquisition de ses filiales et autres entreprises et la juste valeur de leurs actifs nets à la date d'acquisition. Le goodwill a été affecté au niveau des secteurs opérationnels du Groupe présentés dans les annexes aux états financiers consolidés. Le montant du goodwill est revu pour déterminer l'existence d'une dépréciation, au moins une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'un changement de circonstances indique que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Les montants recouvrables des Unités Génératrices de Trésorerie sont déterminés sur la base de calculs de sa valeur d'utilité, qui dépendent de certaines hypothèses clés, notamment des hypothèses relatives aux taux de croissance, aux taux d'actualisation et au coût moyen pondéré du capital sur la période. Si les estimations de l'équipe dirigeante changent, l'estimation du montant recouvrable du goodwill pourrait baisser de manière importante et entraîner une dépréciation. Bien qu'une telle dépréciation n'affecte pas les flux de trésorerie reportés, la baisse du montant recouvrable estimé et la charge hors trésorerie associée dans le compte de résultat pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe. Bien qu'aucune dépréciation

relative au goodwill n'ait été comptabilisée en 2017 et 2018, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'absence de charge de dépréciation significative à l'avenir (voir la Note 12 aux états financiers consolidés).

Dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services finalisée le 30 novembre 2018, le Groupe s'est engagé à verser à SIX Group AG, en 2020, un paiement supplémentaire en numéraire d'un montant maximum de 166 millions de francs suisses (soit environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion au comptant EUR/CHF de 1,19434 du 11 mai 2018) si une augmentation insuffisante ou de fluctuations à la baisse du cours de bourse ou du prix moyen pondéré par les volumes des actions Worldline pendant une période s'étendant jusqu'au terme des 20 jours de bourse précédant le 31 mars 2020 (inclus). Le paiement de cette compensation supplémentaire éventuelle pourrait avoir un effet défavorable sur la position financière du Groupe.

F.2.5.2 Risques réglementaires et juridiques [risques extra-financiers - Enjeux liés à l'éthique et à la chaîne de valeur]

F.2.5.2.1 Evolutions des lois et réglementations

Le Groupe est soumis à un grand nombre de lois et réglementations, notamment dans les domaines suivants : concurrence, prestation de services de paiement, corruption, contrôles des exportations d'articles à double usage, protection des données personnelles, droit du travail, droits de l'Homme, sanctions internationales, blanchiment d'argent et financement du terrorisme, fraude, harcèlement et discrimination et, dans une moindre mesure, les barrières tarifaires et commerciales, et les restrictions au rapatriement de fonds.

Le non-respect par le Groupe des lois, réglementations et normes auxquelles il est soumis, au sein des différents pays dans lesquels il opère, en Europe mais aussi à l'international, et notamment la réglementation encadrant les établissements de paiement et les processeurs systémiques, qui sont considérés comme essentiels à l'économie locale, pourrait conduire à différents types de sanctions, notamment la suspension ou le retrait de son agrément d'établissement de paiement, l'obligation de remplacer l'équipe dirigeante en place, la limitation, suspension ou interdiction de certains services, et des amendes, sanctions ou autres pénalités, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou sa réputation.

La réglementation du secteur des paiements s'est considérablement renforcée ces dernières années, et cette tendance se poursuit. Par exemple, du fait de l'engouement grandissant pour Internet, les appareils mobiles et les réseaux de communication informatiques, de nouveaux textes législatifs ou réglementaires portant sur les règles de confidentialité, la protection des données, la tarification, le contenu et la qualité des produits et des services proposés par le Groupe ont été adoptés. C'est aussi le cas de la Directive services de paiement n° 2 (la « DSP2 ») qui est entrée en application le 13 janvier 2018 et qui élargit le champ d'application de la réglementation existante. Des exigences réglementaires supplémentaires sont désormais applicables comme, entre autres, le dépôt d'un dossier réglementaire supplémentaire afin de garantir le maintien des licences des établissements de paiement, l'obligation d'enregistrer les agents auprès des autorités de surveillance et d'établir des points de contact locaux auprès des régulateurs dans les pays où les licences sont délivrées par l'intermédiaire de sociétés du Groupe ou d'agents, ou encore des déclarations supplémentaires (fraude, incidents, etc.). Par ailleurs, le Groupe doit adapter ses solutions conformément aux dispositions des normes techniques réglementaires (RTS) qui entreront en vigueur le 13 septembre 2019.

Afin de se conformer à la réglementation applicable à ses activités, et en particulier aux activités d'établissement de paiement et de sous-traitants d'établissements de crédit, le Groupe est astreint dans les pays où il exerce ses activités au respect de nombreuses obligations relatives notamment à ses infrastructures informatiques, ses procédures de contrôle interne et ses règles de reporting. Le respect de ces normes évolutives, et les coûts qui y sont associés, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe ou ses résultats. Le Groupe pourrait notamment faire l'objet d'audits des autorités de régulation belge (Banque Nationale de Belgique), néerlandaise (DNB - De Nederlandse Bank), suédoise (Finansinspektionen) et luxembourgeoise (la Commission de Surveillance du Secteur Financier - CSSF), portant sur l'efficacité de ses procédures de contrôle interne, de ses systèmes d'audit et de ses mesures de gestion des risques. En cas de non-conformité aux exigences réglementaires applicables relevée dans le cadre de ce type d'audit, les engagements du Groupe pour remédier à de telles défaillances pourraient avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Relativement à ses activités principales, le Groupe peut être considéré à la fois en tant que fournisseur de services de traitement de données (à savoir la partie qui traite des données à caractère personnel pour le compte du contrôleur, conformément à des instructions écrites remises par le contrôleur) et en tant que contrôleur de données lorsqu'il traite les données à caractère personnel de ses collaborateurs et contacts opérationnels. Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »), ainsi que le prochain règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques (règlement e-Privacy, qui doit entrer en vigueur avant la fin 2019) élargissent le champ d'application des réglementations existantes en attribuant des droits supplémentaires aux personnes concernées et en imposant des exigences de conformité strictes. La mise en conformité avec le RGPD et le règlement e-Privacy, ainsi qu'avec la libre circulation des données à caractère non personnel, pourrait avoir des effets directs et indirects défavorables significatifs sur l'activité du Groupe et sa situation financière, et c'est l'une des priorités de la direction du Groupe.

F.2.5.2.2 Enregistrement auprès des réseaux de cartes

Afin de fournir ses services de traitement des transactions à travers différents schémas de paiement, tels que Visa et MasterCard, le Groupe doit être un participant (acqureur commerçant) affilié auprès de ces schémas de paiement dans les pays où il exerce ses activités. Si le Groupe perdait cette qualité d'acqureur commerçant ou de processeur de cartes de paiement participant auprès de ces schémas de paiement, à la suite d'un manquement aux règles de ces schémas (tel que des incidents majeurs en matière de sécurité ou de fraude) entraînant une suspension ou l'annulation de l'affiliation, le Groupe pourrait ne plus être en mesure de fournir les services s'y rapportant, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats.

F.2.5.2.3 Commission d'interchange et lois fiscales

Les commissions d'interchange correspondent aux frais de traitement facturés par l'émetteur de la carte aux acqureurs. Ces frais ont été limités à 0,2 % de la valeur de la transaction pour les cartes de débit et à 0,3 % pour les cartes de crédit par le règlement européen n° 2015/735 du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les transactions de paiements par carte qui est entrée en vigueur le 9 décembre 2015.

La réglementation et les frais des réseaux de cartes correspondent aux frais dont le Groupe s'acquitte pour être enregistré avec Visa et Mastercard, et d'autres réseaux de cartes, en tant que membre ou fournisseur de services pour les institutions membres. Ce sont Visa, Mastercard, et d'autres réseaux, qui définissent les règles et les normes applicables. La relation avec ces réseaux de cartes de paiement, la cessation de l'enregistrement ou du statut de membre en qualité de fournisseur de services certifié, ou tout autre changement dans les règles ou normes du réseau, incluant l'interprétation et la mise en place de règles et normes qui augmentent les coûts d'exploitation ou limitent la capacité du Groupe à fournir des services de traitement des transactions à ou via ses commerçants ou partenaires, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats. De ce fait, le Groupe et ses commerçants sont soumis aux règles des réseaux de cartes pouvant lui imposer, ainsi qu'à ses commerçants, diverses amendes ou pénalités qui pourraient être prélevées par les réseaux de cartes pour certains actes ou omissions.

De plus, les réseaux de cartes, dont Visa et Mastercard, augmentent parfois les frais qu'ils font payer à leurs membres et prestataires de traitement. Par rapport à l'augmentation des coûts des projets (due, par exemple, à l'élargissement du réseau et l'accroissement des frais de traitement), le Groupe pourrait être amené à répercuter tout ou une partie de ces augmentations à ses commerçants, ce qui pourrait avoir pour conséquence la perte de certains clients au profit de concurrents si ces derniers adoptaient une stratégie différente. Si le Groupe devait absorber tout ou une partie de ces frais, cela pourrait induire une hausse de ses coûts opérationnels et entraîner une baisse de ses bénéfices.

F.2.5.2.4 Lois fiscales

En tant que Groupe international exerçant ses activités dans de nombreux Etats, le Groupe est soumis à de multiples législations fiscales, et conduit ses activités de façon globale en devant se conformer aux diverses exigences réglementaires, tout en atteignant ses objectifs commerciaux, financiers et fiscaux.

Dans la mesure où les lois et les règlements fiscaux en vigueur dans les différents Etats dans lesquels le Groupe exerce ses activités ne fournissent pas toujours de lignes directrices claires ou définitives, la structure du Groupe (dont les Opérations de Réorganisation Préalables, tel que ce terme est défini dans la Section E.8.1), la conduite de ses activités et le régime fiscal concerné se fondent sur son interprétation des lois et des règlements applicables. Plus généralement, tout manquement aux lois et aux réglementations fiscales des pays dans lesquels le Groupe, ou les sociétés du Groupe, sont situés ou opèrent peut entraîner des redressements, ou le paiement d'intérêts de retard, d'amendes et de pénalités. Ces éléments pourraient avoir un effet négatif sur le taux effectif d'imposition, la trésorerie ou les résultats du Groupe.

De plus, le Groupe comptabilise des impôts différés actifs à son bilan au titre des économies d'impôts futurs résultant des écarts entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs ou des pertes fiscales reportables des entités du Groupe. La réalisation effective de ces actifs dans les années futures dépend des lois et des réglementations fiscales, de l'issue des contrôles et contentieux en cours ou futurs, et des résultats futurs attendus des entités concernées.

De plus, les modifications des principes comptables peuvent avoir un impact significatif sur la façon dont le Groupe calcule ses dépenses et bénéfices.

F.2.5.3 Les clients [risques extra-financiers - Enjeux d'activités]

Le chiffre d'affaires du Groupe est réparti sur un nombre relativement élevé de clients, bien qu'un client représente 5,8 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2018. Néanmoins, un pourcentage significatif du chiffre d'affaires est généré avec un nombre limité de clients et de contrats au sein de certaines Lignes de Service et divisions, et dans certaines régions clés dans lesquelles le Groupe opère. Par exemple, pour la Ligne de Services « Services Financiers », les cinq clients les plus importants représentaient 39 % du chiffre d'affaires total pour cette Ligne de Services en 2018 et, pour la Ligne de Services « Mobilité & Services Web Transactionnels », les cinq clients les plus importants représentaient 27 % du chiffre d'affaires total en 2018. En France, les cinq clients les plus importants représentaient 32 % du chiffre d'affaires en 2018. Compte tenu de ces concentrations, la perte d'un client pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe en particulier si le Groupe perd des clients majeurs dans des lignes de services moins importantes ou plus récentes.

La durée des contrats clients du Groupe varie en général entre trois et cinq ans, et certains de ses contrats avec des clients du secteur privé en Amérique Latine ont une durée pouvant aller jusqu'à dix ans. A l'expiration d'un contrat, les clients du Groupe ont le choix de renégocier leur contrat avec le Groupe, d'en redéfinir le périmètre à la hausse ou à la baisse, de conclure des contrats avec des concurrents qui fournissent des services de même nature ou de mettre fin à l'externalisation de ces services. Le non-renouvellement d'un contrat client pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe. De plus, les clients

pourraient négocier des réductions de prix quand ils cherchent à renouveler ou proroger les contrats auprès du Groupe, ou si l'activité des clients connaît des changements de volume importants. De surcroît, certains clients pourraient chercher à abaisser les tarifs précédemment négociés avec le Groupe en raison de la concurrence sur les prix, d'autres facteurs économiques ou d'une pression sur les prix qui serait subie par le client lui-même. Si le Groupe n'est pas en mesure de conserver un taux élevé de renouvellement de ses contrats dans des conditions qui lui soient favorables, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats ou sa situation financière.

De plus, on observe, depuis plusieurs années, un nombre croissant de fusions et consolidations dans le secteur des services bancaires et financiers. Les opérations de fusions et de consolidations des établissements financiers réduisent le nombre de clients et clients potentiels du Groupe, ce qui peut affecter de manière défavorable le chiffre d'affaires du Groupe ou conduire au non-renouvellement des contrats existants.

F.2.5.4 Les fournisseurs [risques extra-financiers - Enjeux de gestion et d'éthique]

Le Groupe utilise les services d'un nombre relativement limité de fournisseurs et prestataires de services tiers pour fournir du matériel informatique, des logiciels et autres éléments, notamment des puces, servant au développement et au fonctionnement des services et produits du Groupe. Le Groupe s'appuie sur ces fournisseurs et, à de rares exceptions, un fournisseur unique pour la réalisation et la livraison, dans les délais impartis et à un prix acceptable, de produits du Groupe ou plus généralement pour répondre aux commandes faites au Groupe. En outre, le Groupe dépend de diverses institutions financières qui lui fournissent des services de compensation (clearing) en lien avec ses activités d'acquisition commerçants (transmission et traitement des demandes d'autorisation et traitement des procédures de compensation et de règlement y afférentes).

En conséquence, il existe toujours un risque de défaillance de ces entreprises et/ou des produits et/ou services fournis, de difficulté à trouver des fournisseurs de substitution, ou d'incapacité à renouveler les contrats dans des conditions acceptables, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de Worldline.

F.2.5.5 La propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle du Groupe pourraient être remis en cause ou violés et le Groupe pourrait être poursuivi pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, faire l'objet de demandes de licences croisées ou encore être tributaire des conditions de licences sous code source ouvert, particulièrement en Chine, Inde et Amérique Latine.

Bien que le Groupe s'efforce de s'assurer que la propriété intellectuelle dont il est détenteur soit suffisante pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante, des tiers, dont des concurrents du Groupe, pourraient développer des technologies similaires, copier les services proposés par le Groupe ou trouver des moyens de contournement de ses droits de propriété intellectuelle. Dans ces cas de figure, le Groupe pourrait être dans l'impossibilité d'assurer la défense de ses droits de propriété intellectuelle contre ces tiers, ou être contraint d'obtenir une licence de leur part (notamment dans le cadre de

licences croisées, en vertu desquelles le Groupe devrait également accorder une licence sur sa propre propriété intellectuelle). Le Groupe pourrait être contraint d'initier des procédures judiciaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, ses secrets d'affaires et son savoir-faire, ou pour déterminer leur portée, ce qui pourrait avoir un coût élevé et entraîner un détournement des moyens du Groupe sans pour autant s'avérer fructueux. La perte de protection de droits de propriété intellectuelle et l'impossibilité d'avoir accès à la propriété intellectuelle de tiers pourraient nuire aux activités du Groupe et à sa capacité à se développer de manière indépendante.

F.2.5.6 Activités d'acquisition commerçants - Risque de retro-facturation (chargeback)

Dans l'hypothèse d'un conflit entre un porteur de carte de paiement et un commerçant qui ne serait pas résolu en faveur du commerçant, la transaction est en général refacturée au commerçant et le prix d'achat est crédité ou remboursé au titulaire de la carte. Dans le cadre de son activité d'acquisition commerçants, si le Groupe ne parvient pas à prélever ces montants sur le compte du commerçant ou sur son compte de réserve (le cas échéant), ou si le commerçant refuse ou se révèle être dans l'impossibilité, à cause d'une cessation d'activité, d'une faillite ou pour toute autre raison, de rembourser au Groupe ces montants refacturés, le Groupe devra supporter la charge du montant devant être remboursé au détenteur de la carte de paiement. Par ailleurs, le Groupe risque de voir sa responsabilité engagée en cas de transactions de paiement ou de crédit électroniques frauduleuses commises par un commerçant ou un tiers. Toute augmentation des commissions refacturées non payées par les commerçants pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

F.2.5.7 Changements macro-économiques et risques liés au pays

Les industries des services aux commerçants, des paiements électroniques, du traitement des paiements et des services numériques sont influencées par le niveau global des dépenses de consommation des particuliers, des entreprises et des institutions publiques. Avec son socle notable de clientèle de détail et d'institutions publiques, l'activité du Groupe est particulièrement dépendante de ces facteurs. Le Groupe est exposé à la conjoncture économique générale qui affecte la confiance des consommateurs, leurs dépenses et celles des administrations publiques, leurs revenus disponibles, et l'évolution de leurs habitudes d'achat. Une nouvelle détérioration de la conjoncture macro-économique dans les principaux pays au sein desquels le Groupe exerce son activité, particulièrement en Europe, pourrait affecter de manière défavorable les recettes du Groupe en réduisant le volume et le montant moyen des transactions réalisées par l'utilisation de cartes de paiement ou de moyens de paiement électronique. En outre, en période de récession économique, les clients du Groupe existants et potentiels pourraient être plus réticents à renouveler leurs équipements et logiciels informatiques. La possible mise en œuvre de mesures d'austérité par des gouvernements pourrait par ailleurs rapidement entraîner une diminution des dépenses

publiques, ce qui, compte tenu du fait qu'une part significative du chiffre d'affaires du Groupe provient d'une clientèle d'institutions publiques (notamment en France et au Royaume-Uni), pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité, ses résultats ou sa situation financière.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de commerçants à la suite de difficultés économiques, le Groupe ne recouvrera probablement pas les frais pour les transactions traitées par ces commerçants durant leurs derniers mois d'activité, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats. Les clients commerçants du Groupe et les autres participants aux systèmes de paiement électronique, dont les fournisseurs de services de paiement, sont responsables de toute amende ou pénalité qui peut être appliquée par les réseaux de paiement par carte. Les règles imposées par les réseaux de paiement pourraient conduire le Groupe à devoir dédommager les consommateurs en cas de faillite d'un commerçant, entraînant son incapacité à livrer les services et produits achetés. Dans le cas où le Groupe serait dans l'impossibilité de collecter de tels montants auprès des fournisseurs de services de paiement et autres agents pour cause de fraude, rupture de contrat, insolvabilité, faillite ou de toute autre raison, le Groupe pourrait se retrouver redevable de ces montants.

Par ailleurs, le Groupe est exposé au Brexit de manière limitée puisque, en 2018, il comptabilisait 5,7 % de ses ventes au Royaume-Uni, qui résultent principalement des contrats récurrents. L'activité au Royaume-Uni est composée principalement des livraisons locales autour d'un noyau de solutions locales.

Puisqu'un éventuel Brexit sans accord aurait un impact sur les relations entre les sociétés immatriculées au Royaume-Uni et celles immatriculées au sein de l'Union Européenne (s'agissant par exemple des terminaux PIN Entry avec Worldline SA/NV, des services passeportés, ou encore des transferts de données), le Groupe prend actuellement de mesures permettant de limiter ce risque.

L'exposition du Groupe à la variation de la livre sterling est limitée, étant donné que le revenu en livre sterling a des coûts correspondants en livre sterling et en Roupie Indienne. Toutefois, cette exposition tend à s'accroître en raison de la progression de la coopération entre entités immatriculées au Royaume-Uni et entités immatriculées au sein de l'Union Européenne.

F.2.5.8 Le risque de structure organisationnelle

A la date du présent Document de Référence, Atos SE est l'actionnaire majoritaire du Groupe et conserve le contrôle de Worldline. Il pourra par ailleurs adopter seul toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Annuelle Mixte et éventuellement, en cas notamment de conditions de quorum non remplies, en Assemblée Générale Extraordinaire. Atos SE aura donc la faculté de prendre des décisions importantes concernant notamment la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que la modification du capital et des statuts de la Société. De ce fait, Atos SE continuera à avoir la capacité d'influencer significativement l'activité opérationnelle et la nomination des dirigeants, ainsi que la politique de dividendes du Groupe.





Le Groupe conserve de nombreux liens avec son actionnaire de référence Atos SE, dont il reste dépendant dans une certaine mesure. Cela inclut :

- (i) Des services opérationnels comme les services informatiques internes, des prestations de sous-traitance dans le cadre de la conduite de projets, les services de communication globale et de télécommunication, les services de vente et de stratégie marketing globale et les services d'achats, et
- (ii) Des fonctions support comme le management, les fusions-acquisitions, la gestion financière, le juridique et la conformité, l'audit interne, la comptabilité, les ressources humaines, les assurances et l'innovation. Ainsi, dans la mesure où ces fonctions restent au sein du groupe Atos, le Groupe dépend de ce dernier pour la fourniture de ces services.

Les contrats de services entre le Groupe et le groupe Atos au titre desquels ces services sont fournis, renouvelables automatiquement par périodes successives de 12 mois, contiennent des clauses de changement de contrôle en vertu desquelles ils sont résiliés automatiquement si Atos SE cesse de détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social de la Société. Si le groupe Atos arrête de fournir ces services au Groupe et si le Groupe ne parvenait pas à remplacer ces services, y compris en recrutant les effectifs nécessaires ou par le biais d'accords avec des tiers à des conditions contractuelles équivalentes, notamment en termes de coût, à celles du groupe Atos, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats.

Le Groupe bénéficie également de sa relation et du soutien du groupe Atos dans le cadre d'une coopération commerciale lui permettant notamment de saisir des opportunités de ventes croisées auprès du large portefeuille de clients du groupe Atos. Son interruption pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de Worldline a été informé, le 29 janvier 2019, du projet du groupe Atos de distribuer en nature environ 23,4 % du capital social de Worldline SA, et de maintenir le partenariat industriel et commercial existant entre les deux groupes dans le cadre de la nouvelle alliance Atos-Worldline. Cette alliance mettrait aussi en commun le savoir-faire des deux groupes en matière d'innovation dans le domaine du digital et des services de paiement, ainsi que les talents et les réseaux. Atos et Worldline ont mis en place un groupe de travail afin de déterminer les contours de cette nouvelle alliance et, plus globalement, les relations futures entre les deux groupes.

D'autre part, le Groupe SIX AG détient directement 26,88% du capital social et 17,88% des droits de vote de Worldline, ce qui fait de lui le second actionnaire le plus important après Atos SE (il est spécifié que, après deux ans de détention des parts sous forme nominative et en accord avec les statuts de Worldline, Groupe SIX AG sera éligible pour doubler ses droits de vote). En fonction de la présence des actionnaires à toute Assemblée des Actionnaires de Worldline, les parts et droits de vote qui sont conférés au Groupe SIX AG lui permettent d'exercer une influence significative sur les décisions qui sont soumises aux votes des actionnaires, et plus particulièrement concernant les décisions extraordinaires qui requièrent une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés, comme celles relatives à la modification des statuts et à l'augmentation du capital. Compte tenu de ce qui précède, la part du Groupe SIX AG pourrait potentiellement retarder, reporter ou empêcher un changement futur du contrôle de

Worldline et pourrait décourager toute offre publique d'achat future pour les actions Worldline, si ces décisions ne sont pas soutenues par les détenteurs des parts du Groupe SIX AG.

Le Groupe est lié par différents contrats au Groupe SIX AG et à ses filiales. Une description de ces contrats est proposée à la section E.8 « Opérations avec les apparentés ». Etant donné que certains de ces accords sont décisifs pour le Groupe, ce dernier pourrait être dans une position dans laquelle les services qui sont importants pour le pilotage de ses activités pourraient être fournis par ou au Groupe SIX AG ou à ses filiales. Certains de ces accords (par ex. le LTIA et le SBSA) portent sur de longues durées, ce qui rend difficile la pleine anticipation de leurs performances au cours du temps et leur impact sur l'activité et les opérations du Groupe. D'autres contrats (par ex. le SBSA) pourraient être fortement liés au contrôle de Worldline par Atos SE et pourraient par conséquent prendre fin si un changement du contrôle de Worldline survenait. De la même manière, si les relations entre le Groupe et le Groupe SIX AG venaient à se détériorer, et si le Groupe SIX AG et ses filiales décidaient à l'avenir de mettre fin ou de ne pas renouveler ces contrats, ou si Atos SE cessait de contrôler Worldline ou certaines de ces filiales, ou plus généralement si les obligations en vertu de ces contrats ne sont pas exécutées tel que prévu, cela pourrait potentiellement mener à la suspension d'une part significative des services fournis au Groupe ou fournis par conséquent au Groupe SIX AG ou à ses filiales, et avoir de ce fait un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe, ses résultats, ses opérations ou sa situation financière qui en dépendent, au même titre que les coûts supplémentaires liés aux mesures correctives (incluant les coûts de remplacement).

F.2.5.9 Les risques financiers

F.2.5.9.1 Le risque de taux de change

La majeure partie du chiffre d'affaires, des dépenses et des obligations du Groupe est libellée en euros. En 2018, 79,7 % du chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé dans des pays de la zone euro, contre 20,3 % dans des pays hors zone euro (dont 5,7 % en livres sterling). Les comptes du Groupe étant libellés en euros, son chiffre d'affaires dépend en partie de l'évolution du taux de change de l'euro par rapport aux monnaies des pays hors zone euro au sein desquels le Groupe réalise une part de son chiffre d'affaires (exposition au risque de conversion des taux de change). Concernant le risque dit de « transaction » (c'est à dire, un non-alignement entre les devises dans lesquelles les revenus sont générés et les coûts encourus), le Groupe estime que son exposition est limitée car dans la zone euro ses coûts sont encourus en euros et son chiffre d'affaires est généré en euros et, dans les pays hors zone euro, il réalise ses ventes et effectue la majorité de ses dépenses courantes dans la monnaie locale.

Les flux de facturation intragroupe concernant la refacturation de services centraux sont libellés en euros. Les variations de ces soldes liées aux mouvements de taux de change sont enregistrées dans les comptes des différentes filiales et peuvent impacter le résultat financier du Groupe positivement ou négativement.

Depuis l'acquisition de SIX Payment Services le 30 novembre 2018, 1,7 % des revenus générés par le Groupe sont libellés en francs suisses. Les résultats et ratios financiers du Groupe peuvent être sujets aux fluctuations du taux de change euro/francs suisses. Une variation négative d'un tel taux de change pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les ratios financiers du Groupe, malgré la mise en place de stratégies de couverture.

F.2.5.9.2 Le risque de taux d'intérêt

L'ensemble des emprunts du Groupe, lesquels sont en grande majorité souscrits auprès du groupe Atos en qualité de prêteur, et de ses dépôts portent intérêt à des taux variables, principalement indexés sur le taux Euribor ou EONIA, ajustés à la hausse ou à la baisse d'une marge. Le Groupe considère que son exposition aux variations de taux d'intérêt n'est pas significative étant donné son niveau d'endettement relativement faible (35 millions d'euros) et de sa trésorerie nette de 309,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le 20 décembre 2018, Worldline SA (en tant qu'emprunteur) a conclu un crédit syndiqué renouvelable de cinq ans (le « Crédit ») d'un montant de 600 millions d'euros, arrivant à échéance en décembre 2023. Worldline dispose d'une option pour demander l'extension de la date de maturité du crédit jusqu'en décembre 2025.

Aux termes du contrat, le crédit comprend un engagement financier relatif au ratio de levier financier consolidé (la dette nette divisée par l'OMDA) qui ne doit pas dépasser 2.5.

Le crédit a été mis en place par un syndicat de 13 banques internationales. Il sera disponible pour les besoins généraux du Groupe et remplacera la facilité de crédit existante d'un montant de 300 millions d'euros qui a été signée avec le groupe Atos.

F.2.5.9.3 Le risque de liquidité

Les emprunts et liquidités du Groupe consistent quasi intégralement en des financements et des dépôts en numéraire dont les échéances sont inférieures à deux ans, accordés par le groupe Atos sous forme de prêts intragroupes, de comptes courants et d'autres instruments financiers. Ainsi, le Groupe bénéficie actuellement du soutien financier du groupe Atos pour la couverture de ses besoins de liquidités. Pour une présentation détaillée des passifs financiers du Groupe, le lecteur est invité à se référer à la Note 23 aux états financiers consolidés.

Jusqu'au 20 décembre 2018, le Groupe a bénéficié d'une facilité de crédit renouvelable octroyée à hauteur de 300 millions d'euros par Bull International aux conditions de marché jusqu'au 26 juin 2019. Depuis cette date, il bénéficie d'une facilité de crédit renouvelable de 600 millions d'euros arrivant à échéance en décembre 2023, avec une option pour Worldline de demander une extension du terme jusqu'en décembre 2025.

F.2.5.9.4 Le risque crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie d'un contrat avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe considère que son exposition au risque de concentration des crédits est limitée en raison du caractère étendu et diversifié de sa clientèle. Le principal risque de crédit du Groupe est celui supporté vis-à-vis de ses clients financiers.

Le Groupe est également exposé à certains risques de crédit liés à ses activités d'acquisition. Pour chaque transaction, le Groupe accorde au commerçant une garantie d'exécution relative au paiement effectué par le porteur de carte. Ainsi, le Groupe est exposé à un risque de crédit en cas de défaut de paiement par le titulaire de la carte. De surcroît, le Groupe offre une garantie de « service rendu » au porteur de la carte. Ainsi, en cas de faillite (ou de cessation d'activité) du commerçant avant la livraison du produit ou la réalisation du service acheté par le porteur de carte, ce dernier peut exiger le remboursement du montant de la transaction. L'exposition au risque de crédit est particulièrement significative lorsque les services sont acquis par e-Commerce bien avant leur livraison effective (tels que les services d'achat de billets auprès d'agences de voyages).

F.2.5.10 Les risques sur actions

Les risques sur les actions sont limités aux actions propres.

F.2.5.11 Les risques environnementaux [risques extra-financiers - Enjeux liés à l'environnement]

Les principaux risques environnementaux du Groupe à l'échelle mondiale sont relatifs aux changements climatiques (adaptation, énergie et empreinte carbone) et à l'économie circulaire. Pour plus de détails concernant les risques environnementaux, voir la section D.5. « Réduire notre empreinte environnementale grâce à nos opérations éco-efficaces ».

F.3 Les mesures d'atténuation des risques

F.3.1 Cyber-attaques, sécurité des systèmes et protection des données [risques extra-financiers - Enjeux d'activité et d'innovation - en référence à la partie D.3.2 « La confiance du client à travers la sécurité et la protection des données »]

L'organisation de la sécurité du Groupe a défini, en accord avec le Groupe Atos, un ensemble de politiques, standards, consignes et mesures de Sécurité et Protection Globales pour faire face aux risques de sécurité (internes et des systèmes clients) et de cyber-attaques. Ces mesures sont détaillées dans la section F.1.2.5 « Activités de gestion des risques spécifiques », dans le paragraphe « Gestion des risques liés à la sécurité du Groupe ».

Dans ces circonstances, le Groupe a développé un programme interne couvrant l'organisation dans son entier. Des priorités ont été définies pour s'assurer que chaque partie majeure de l'activité ont été abordées en temps nécessaire et que des plans d'actions adéquats ont été réfléchis.

Au regard de la protection de données, la Communauté de Protection de Données d'Atos (en anglais, « Atos Data Protection Community ») composée d'Experts de la Protection Légale de Données et de DPD (Délégués à la Protection de Données), a mis en place les politiques du groupe Atos applicables à chacune de ses entreprises dont Worldline. Les Règles d'Entreprises Contraignantes (en anglais, « Binding Corporate Rules ») sont utilisées comme cadre légal pour le transfert international de données et pour augmenter le niveau général de protection des données personnelles, du pilotage des processus internes et des outils tels que les normes universelles de Protection des Données, les questionnaires d'évaluation relatifs au respect la vie privée et des formations sont délivrées.

F.3.2 Le personnel [risques extra-financiers - Enjeux liés aux ressources humaines - en référence à la partie D.3 « Etre un employeur responsable »]

TRUST 2020 : Le Groupe a déployé une stratégie globale et de nombreuses actions pour relever les différents défis liés au capital humain :

- Pour être une entreprise attractive certifiée Great Place to Work®, Worldline a mis en place une politique solide pour attirer et fidéliser les talents en améliorant la stratégie de recrutement et l'adhésion. En collaboration avec l'institut Great Place to Work®, Worldline a mis en place un questionnaire afin d'évaluer la satisfaction des collaborateurs et le potentiel d'amélioration. Conformément à cette étude, Worldline développe et met à jour son programme *Wellbeing@worldline* qui est articulé autour d'actions top down et bottom up. Les actions top down reposent principalement sur l'intégration de talents et d'experts du digital (*Integration@worldline*). Les actions bottom up ont pour but d'assurer une plus forte adhésion et implication des collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation. Elles se concentrent sur deux dimensions clés : *Workingconditions@worldline* et *Recognition@worldline* ;
- Le Groupe a mis en place un processus, structuré et efficace, d'intégration et d'accompagnement des collaborateurs à travers de nombreuses mesures comme le plan individuel de développement. L'entreprise considère la mobilité professionnelle et les promotions internes comme

des priorités majeures afin de permettre aux collaborateurs d'évoluer, d'apprendre et de développer leur parcours professionnel à travers divers programmes et formations (*growing@worldline* et *learning@worldline*) ;

- Le Groupe a mis en place un réseau d'experts reconnus avec d'excellentes compétences technologiques afin de développer un esprit innovant et de faciliter le partage de connaissances au sein du Groupe.

Stratégie de recrutement : Afin d'attirer et recruter les meilleurs talents de divers horizons, principalement des profils informatiques, mais aussi des experts dans les domaines du Big Data et de la cyber-sécurité par exemple, le Groupe a fait des efforts considérables pour renforcer sa marque employeur et tisser des liens étroits avec les meilleures universités et écoles d'ingénieur et de commerce (Programme Worldline Campus).

Le Groupe a concentré sa stratégie d'acquisition des talents sur un plan d'action à trois dimensions :

- Etre reconnu comme un employeur de premier choix ;
- Attirer des talents d'excellence *via* une marque d'employeur [GRI 103-2 Embauche] ;
- Accueillir et intégrer les nouveaux employés.

F.3.3 Qualité des services et continuité des opérations

Le Groupe se concentre sur la qualité et l'excellence par le biais de processus et contrôles standardisés comprenant les redondances des systèmes, les contrôles de sécurité, le développement des applications, les contrôles-tests et le rassemblement via des initiatives et programmes majeurs.

L'initiative « Objectif Zéro Incident » (OZI) a été mise en place pour améliorer la qualité des services fournis aux clients en réduisant radicalement le nombre d'incidents et de problèmes non-résolus qui nuisent à l'expérience client en termes de fiabilité et de robustesse des systèmes, et qui sont coûteux en temps et en énergie pour les équipes.

Le Groupe a lancé l'initiative « First Time Right » dans le but de mieux connecter les cultures Agile, DevOps et Test Automation au sein de l'entreprise. Worldline cherche à affiner ses méthodes de travail favorites en mettant en avant les meilleurs exemples pratiques et en prenant en considération les principaux enseignements tirés au niveau Groupe. Dans un objectif d'amélioration constante et d'une organisation parfaitement

agile, Worldline évalue en permanence les bénéfices que comportent cette façon de travailler et la manière dont les difficultés peuvent être résolues.

Le programme « Shine » (SHarp INfallible Excellence, pouvant être traduit par « excellence infaillible ») a été conçu pour se focaliser sur une excellence opérationnelle durable.

Les améliorations du modèle d'exécution des plateformes d'activités essentielles ont été mises en place pour garantir des solutions puissantes et continues (concevoir et construire) et permettre la continuité de l'excellence opérationnelle (exploiter) pour les services de support des plateformes d'activités essentielles (grands volumes, multi-tenants, multi-produits, produits transversaux de la Ligne de Services), gérés par le livreur exécutif de la plateforme métier.

Le suivi de la qualité des services se concentre sur la gestion des risques en cours de projet, le suivi des engagements et la qualité de la livraison à de multiples entités.

F.3.4 Enjeux de marché [risques extra-financiers - Enjeux d'activité - en référence à la partie D.2.1 « répondre aux besoins et aux attentes des clients » et D.2 « Instaurer la confiance des clients avec des plates-formes entièrement disponibles et sécurisées et augmenter la création de valeur au profit des clients avec des offres durables et innovantes »]

Pour rester compétitif, le Groupe anticipe et répond à ces changements simultanément en réalisant des investissements en veille concurrentielle pour surveiller les évolutions de marché et les services qui sont attendus comme source de développement future.

Le Groupe va continuer à augmenter les ventes croisées ou regroupées de ses offres à travers les secteurs d'activité et va aussi accroître ses efforts pour multiplier les relations avec le

groupe Atos pour saisir les opportunités de ventes transverses dérivées de la large base de clients du groupe Atos.

Le Groupe va aussi continuellement adapter sa gamme de produits/services pour être en phase avec les moyens de paiement émergents. La transformation des flux de ventes a créé et étendu les réseaux entre les ventes de différents pays ou entreprises, qui supportent la proposition de valeur de la fertilisation croisée et la Ligne de Service transverse.



F.3.5 Les autres risques

F.3.5.1 Les risques de fusion et acquisition

Dans le cadre d'acquisitions régulières et importantes comme celle de SIX Payment Services le 30 novembre 2018, le Groupe a mis en place un programme d'intégration géré de près par la Direction Générale via un « Comité d'Intégration » hebdomadaire. Ce programme se construit autour des courants spécifiques pour assurer l'intégration complète et adéquate de l'entreprise, et vise à prouver l'efficacité générale. Ce programme inclut notamment une revue profonde des contrats à risques dans tous les pays afin d'évaluer objectivement la juste valeur des contrats et de mettre en place des actions correctives si nécessaire.

F.3.5.2 Risques réglementaires et juridiques [risques extra-financiers - Enjeux de gestion et d'éthique - en référence à la partie D.1 « Intégrer le développement durable dans les activités de Worldline »]

Le Groupe a créé des règles internes qui ont pour objectif d'assurer la conformité des activités avec les lois et règlements nationaux et internationaux, en complément des principes du Code Éthique relatif à l'intégrité du Groupe et de ses personnels. Ces règles internes sont régulièrement revues pour assurer l'adaptation aux changements des lois et règlements, ainsi que leur intérêt et utilité pour guider le comportement des employés et actionnaires principaux.



Analyse des risques

Les mesures d'atténuation des risques

F.3.5.3 Les clients [risques extra-financiers - Enjeux d'activité - en référence à la partie D.2.1 « Répondre aux besoins et aux attentes des clients »]

Afin d'attirer de nouveaux clients et de décroître la concentration des clients sur la même zone géographique et les mêmes secteurs d'activité, le Groupe exploite l'évolution de marché et la diversité de son portefeuille. Le Groupe intensifie aussi ses efforts pour multiplier sa relation avec le groupe Atos qui a un carnet de clients plus vastes.

F.3.5.4 Les fournisseurs [risques extra-financiers - Enjeux de gestion et d'éthique - en référence à la partie D.4.2 « L'éthique au sein de la chaîne d'approvisionnement »]

Les risques associés aux vendeurs sont conjointement managés par le département des Achats et les Secteurs d'Activités. La fonction Achat est responsable de la gestion du coût de base et de l'administration des relations commerciales avec le vendeur, incluant l'identification et la sélection, l'apport de données pour les offres clients, la négociation et signature de contrat, les actions d'économie de coûts et les idées d'innovation. Les secteurs d'activités sont responsables de définir les caractéristiques des biens et/ou services demandés et de gérer les indicateurs de qualité, coût et livraison opérationnelle.

Pour limiter les risques, le processus d'achat intègre des critères de qualité, coût, livraison, innovation, gestion et durabilité. Pour accompagner cette atténuation des risques, le Groupe reçoit régulièrement des évaluations de ses fournisseurs sur les risques de la Responsabilité Sociale des Entreprises de la part d'EcoVadis.

F.3.5.5 La Propriété Intellectuelle

Le Groupe s'appuie sur une combinaison de droits contractuels et droits d'auteur, marques, brevets, noms de domaines et secrets d'affaires afin de protéger sa propriété intellectuelle technologique. Certaines parties tierces peuvent tenter de s'opposer à, invalider, détourner, contrefaire voire s'approprier sa propriété intellectuelle.

Afin de mitiger le risque de la propriété intellectuelle, le Groupe développe la stratégie du groupe Atos à travers la gouvernance spécifique décrite dans la « politique de la propriété intellectuelle » et fournit les ressources nécessaires qui sont confiées avec la mise en place de processus et politiques appropriées, avec une forte campagne mondiale de demande d'applications des brevets. La gouvernance est gérée par le Comité de Pilotage de la propriété intellectuelle qui se réunit tous les trimestres et rassemble tous les représentants de la direction générale et les actionnaires internes, et étudie profondément les opérations.

F.3.5.6 Activités d'acquisition commerçants - Risque de débits compensatoires

Afin de limiter le risque, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque de crédit lié à la relation commerciale via l'établissement de comptes de réserve, la demande de garanties et la fixation de plafonds de traitement mensuel (plus de détails dans la section F.1.3 « Assurance » de ce Document de Référence) afin de se protéger contre de telles pertes.

F.3.5.7 Changements macro-macro-économiques et risques liés au pays

Pour limiter les risques liés aux changements macro-économiques et l'instabilité des pays, le Groupe élargit sa présence à l'international. Cependant, certains pays étant plus exposés que d'autres aux risques politiques ou économiques, le Groupe se concentre sur les pays « stables » et non-sanctionnés.

Une politique de conformité pays est appliquée afin d'avoir une méthodologie commune pour sécuriser les opérations dans les zones à risque identifiées. Un tableau de bord de conformité est périodiquement mis à jour pour chaque pays par le service Juridique & Conformité avec l'appui des services risque, finance, assurance et sécurité, permettant de suivre les risques spécifiques de chaque pays en matière de réglementation et de conformité.

Le Groupe revoit périodiquement la stratégie opérationnelle de ses activités afin de parfaire les options identifiées relatives à des portions d'activité qui n'auraient pas atteint leur taille critique, ou relatives à des activités considérées comme non-stratégiques.

F.3.5.8 Le risque de structure organisationnelle

Merci de se référer à la Section G.5.6.8 « Structure de contrôle ».

F.3.5.9 Les risques financiers

Le Groupe applique une politique de gestion du risque de change couvrant les cas où il effectuerait des transactions commerciales ou financières libellées dans une devise qui diffère des devises locales concernées. En application de cette politique, toute exposition significative au taux de conversion d'une devise étrangère doit être couverte dès sa constatation par l'utilisation de divers instruments financiers, principalement des contrats de change à terme et des contrats de swap de devises. Au 31 décembre 2018, le Groupe n'était pas exposé de manière significative à la variation du cours d'une devise et n'avait mis en place aucun de ces instruments de couverture.

De plus, le Groupe gère les risques de crédit par la sélection des institutions financières majeurs comme clients et en utilisant plusieurs partenaires bancaires. Au regard de la connexions du crédit risque avec ses acquisitions commerciales, le Groupe gère ces risques en sélectionnant des clients sains financièrement, en demandant des garanties (renforcement de la garantie collatérale, délégation d'assurance, etc.) et en regardant tous les jours les flux de transaction afin d'éviter une exposition excessive à ces risques.

F.3.5.10 Les risques environnementaux [risques extra-financiers - Enjeux liés à l'environnement en référence à la Section D.5.2 « Moyens mis en œuvre pour être une entreprise éco-responsable »]

L'énergie, le carbone et les déchets électroniques sont les principaux défis environnementaux du Groupe. La Société mène donc dans ces domaines des évaluations spécifiques et des actions dépendant de son lieu de consommation et de l'impact (bureaux, centres de données et terminaux, déplacements) pour réduire son empreinte environnementale. Merci de vous référer à la section D.5.2 pour plus de détails.

Au regard de l'économie circulaire, Worldline SA/NV adopte une approche exemplaire de l'équipement électrique et électronique relativement à la production de ses terminaux tout au long du processus de création de valeur (collection, désassemblage et recyclage par des entreprises certifiées). Merci de vous référer à la section D.5.2.4.2 « L'économie circulaire appliquée au cycle de vie des terminaux » pour plus de détails.

F.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé.

Le taux de contentieux et de litiges est bas, grâce en partie aux incitations à l'auto-assurance, à la promotion appuyée de la qualité des services rendus par le Groupe ainsi que l'intervention

d'une Direction de la Gestion des Risques impliquée, qui assure un suivi efficace de la gestion des contrats depuis leur offre jusqu'à leur livraison, alertant immédiatement des potentielles difficultés. Tous litiges et contentieux d'une ampleur importante, actuels ou potentiels, font l'objet d'un suivi, d'un reporting, et d'une gestion appropriée ainsi que d'une analyse juridique effectuée par la Direction Juridique du Groupe.

La Direction Juridique considère que les provisions constituées sont suffisantes.

F.4.1 Litiges en matière sociale

Il y a environ 11 500 salariés dans le Groupe, et relativement peu de contentieux d'ordre social. Dans presque toutes les juridictions, il n'y a pas ou très peu de contentieux.

Le Groupe est partie défenderesse à un très faible nombre de contentieux sociaux et estime que la plupart de ces contentieux

sont dépourvus en tout ou partie de fondement et font l'objet d'une provision appropriée.

Le montant total des provisions pour litige en matière sociale figurant dans les comptes consolidés clos au 31 décembre 2018, était de 0,3 million d'euros.

F.4.2 Litiges en matière commerciale

Il existe un faible nombre de litiges en matière commerciale au sein du Groupe. Les litiges sont traités par la Direction Juridique du Groupe.

Le Groupe est également confronté à quelques litiges en matière de propriété intellectuelle ou de pratiques déloyales qui sont, de l'avis du Groupe, de nature largement spéculative et dans lesquelles les réclamations sont surévaluées et sans fondement.

Comme inscrit dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, le montant total des provisions pour risques de litiges commerciaux, qui couvrent les litiges commerciaux et contentieux identifiés, s'élève à 0,8 million d'euros.

F.4.3 Litiges en matière fiscale

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges fiscaux habituels, d'audits et de contentieux. Ces réclamations sont généralement résolues par le biais de procédures administratives non contentieuses. Ces litiges n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière ou les résultats de la Société

ou du Groupe et sont provisionnés le cas échéant de manière appropriée.

Aucune provision pour litige fiscal n'est comptabilisée au 31 décembre 2018.

F.4.4 Autres litiges

Investigations en Argentine

Le Groupe offre des schémas de billetterie sans contact smart card pour les plateformes de transit multimodales, qui permettent notamment aux passagers d'utiliser leurs cartes de voyage, cartes de paiement et porte-carte mobiles pour « marquer » à distance le début et la fin de leur trajet afin de calculer et appliquer automatiquement les tarifs applicables. Il existe actuellement plusieurs schémas de smart card sans contact offert par le Groupe en Argentine par l'intermédiaire de sa filiale Atos IT Solutions and Services SA (« Worldline Argentine »), notamment dans les villes de Cordoba, Mendoza, Salta, Tucuman et La Rioja ainsi que le système SUBE à Buenos Aires. Cette activité a été créée et opérée par Siemens et était comprise dans les activités acquises par Atos dans le courant de l'année 2011.

Dans le cadre de certains des schémas de billetterie sans contact smart card exploité par Worldline Argentine, les utilisateurs achètent et rechargent leur carte avec des espèces, qui sont ensuite collectées dans les différents points de vente et déposées sur les comptes des municipalités avec lesquelles Worldline Argentine a conclu un contrat de gestion de ces schémas. Worldline Argentine externalise la collecte et le transport des fonds à un sous-traitant. Entre le milieu de l'année 2011 et septembre 2012, Worldline Argentine a sous-traité ces services pour la ville de Cordoba (le schéma « Red Bus ») à un Groupe d'entreprises locales, UTE Ribalex Cordubensis, comprenant CBI Cordubensis SA (« CBI »). En septembre 2012, Worldline Argentine a remplacé CBI par un autre sous-traitant, Logistica y Distribucion Cuyo Card SA (« LyD »), n'étant pas satisfaite par le service fourni par CBI, et en particulier en raison de l'apparition, dans le circuit de collecte des fonds, de chèques émis par des tiers en lieu et place d'espèces.

En fin d'année 2013, la Direction du Groupe a eu connaissance d'irrégularités potentielles se rapportant au schéma Red Bus par

la réception d'e-mails anonymes, semblant émaner d'une source interne, qui contenaient des allégations d'agissements suspects et potentiellement illégaux de la part de LyD. Le Groupe a alors immédiatement débuté une enquête interne relativement à ces allégations. Au début de l'année 2014, l'enquête interne du Groupe a été étendue en raison de la publication d'articles dans la presse argentine faisant état de nouvelles allégations d'irrégularités et de faits potentiellement illégaux, notamment de corruption et de blanchiment d'argent, dans le cadre de la gestion du schéma Red Bus.

Le 28 mars 2014, Worldline Argentine a reçu une mise en demeure de la part du Bureau du Procureur pour les Affaires de Criminalité Economiques et de Blanchiment d'Argent (Procuraduría de Criminalidad Económica y Lavado de Activos ou PROCELAC) du Bureau du Procureur National Argentin de fournir des informations et des documents se rapportant au schéma Red Bus. Worldline Argentine a rapidement fourni les informations demandées. PROCELAC a depuis ouvert une instruction judiciaire afin d'enquêter plus avant l'implication potentielle de diverses parties dans des faits d'« association de malfaiteurs » (asociación ilícita) et de fraude fiscale.

Des investigations internes au sein du Groupe portant sur ces allégations qui ont été menées par ses départements d'audit interne et de finance, assistés d'intervenants extérieurs, n'ont pas révélé de preuves caractérisant une violation des lois argentines anticorruption par Worldline Argentine ou l'un de ses employés.

Le 30 juin 2017, le Président-Directeur général et le Directeur des Opérations de Worldline Argentina ont formellement été accusés par le juge du Tribunal de Cordoue de blanchiment d'argent. Le 5 juillet 2017, ils ont interjeté appel de cette décision et ont demandé à la Cour d'appel de Cordoue de rejeter les accusations. Si le Tribunal de Cordoue refuse de rejeter les accusations, la procédure pénale suivra son cours. Il n'y a pas de risque d'implication pour Worldline à ce stade.

F.4.5 Autres procédures gouvernementales, juridiques, judiciaires ou arbitrales

Le Groupe n'est partie qu'à un petit nombre de procédures administratives en matière de droit de la concurrence héritées de Six Payment Services. Le montant total de provisions associées au 31 décembre 2018 est de 8,3 millions d'euros.

A la date du présent Document de Référence, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, d'autre procédure gouvernementale, juridique, judiciaire ou arbitrale susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

F.5 Le contrôle interne [GRI 102-16] [GRI 102-17] [GRI 102-25] [GRI 102-33] [GRI 102-34] [GRI 103-3 Conformité socio-économique]

Le dispositif de contrôle interne tel que défini en section F.5.1 ci-dessous s'appuie sur le cadre de référence de contrôle interne prescrit par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

La section « Principes Généraux » du cadre de référence de l'AMF a été utilisée pour décrire de manière structurée les composantes du dispositif de contrôle interne d'Atos (section F.5.3 « Composantes du dispositif de Contrôle Interne »). Une

attention particulière a été apportée au dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière (section F.5.4 « Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière »), en conformité avec le guide d'application de l'AMF.

Les acteurs du contrôle interne sont présentés en section F.5.2 « Les acteurs du contrôle interne ».

F.5.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place par la Société vise à garantir :

- La conformité aux lois et réglementations ;
- L'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société, pour établir l'efficacité et l'efficience opérationnelle, la sauvegarde des actifs et la fiabilité des informations financières ;

- La protection des éléments actifs et la fiabilité des informations financières.

L'un des objectifs des procédures de contrôle interne est de prévenir et de contrôler les risques d'erreur et de fraude. Comme tout système de contrôle interne, ce dispositif ne peut fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue contre ces risques.

F.5.2 Les acteurs du contrôle interne

Les principaux acteurs d'Atos impliqués dans la mise en œuvre du système de contrôle interne sont les suivants :

Le Conseil d'administration assisté du Comité des Comptes

Le Conseil d'administration établit des règles de gouvernance spécifiant le rôle du Conseil assisté par ses comités. Ces comités éclairent le Conseil sur la qualité du dispositif de Contrôle Interne. Le Comité des Comptes en particulier, est informé de la teneur et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne appliquées pour garantir la fiabilité et l'exactitude de l'information financière et des opérations et il se tient informé du correct déploiement du système de contrôle interne.

La Direction Générale, le Comité Exécutif et les Comités de direction (Management Committees)

La Direction Générale est responsable de la gestion de l'ensemble des activités du Groupe et traite spécifiquement des aspects stratégiques et de développement du Groupe. En vertu de ses attributions, la Direction Générale définit le cadre général du système de contrôle interne.

Le Comité Exécutif est constitué pour piloter la performance opérationnelle du Groupe. Les Comités de direction sont, à différents niveaux, responsables de la mise en œuvre et du suivi du système de contrôle interne dans leurs domaines respectifs de responsabilité.

Le Comité d'Audit, Risque et Conformité (ARC)

Le Comité d'Audit, Risque et Conformité a été créé sous la supervision de l'Audit interne afin de renforcer la supervision locale autour des questions de Contrôle Interne. Ils ont pour but de partager les conclusions des principaux audits avec les équipes de Direction locales, et de revoir les plans d'actions relatifs aux faiblesses identifiées ou aux risques potentiels.

Le Contrôle Opérationnel

Le rôle du Contrôle Opérationnel est de superviser la sécurité globale, la qualité, la conformité et la gouvernance opérationnelle afin de créer et maintenir de solides relations de confiance avec les clients du Groupe

L'Audit interne

L'organisation de l'Audit interne est centralisée de manière à fonctionner de façon globale sur la base d'un plan d'audit et suivant une méthodologie cohérente. En outre, des équipes dédiées sont prévues pour les entités réglementées.

Le fonctionnement de l'Audit interne est défini dans la Charte d'Audit interne du Groupe, qui est validée par la Direction Générale. Le Comité des Comptes reçoit régulièrement des rapports sur l'exécution du plan d'audit, les objectifs des missions et les résultats et recommandations qui en découlent. L'Audit interne du Groupe est en contact avec les Commissaires aux comptes pour s'assurer de la bonne coordination entre l'audit interne et l'audit externe.

En 2018, le département d'Audit interne a renouvelé sa certification IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Cette accréditation atteste la qualité de la fonction Audit Interne (AI), le niveau de conformité avec les normes internationales et le degré de maîtrise des enjeux principaux.

F.5.3 Composantes du dispositif de Contrôle Interne

F.5.3.1 Gouvernance/Environnement de contrôle

L'organisation, les compétences, les politiques internes (méthodes, procédures et pratiques) et les systèmes représentent le socle du dispositif de contrôle interne et les principes fondamentaux du Groupe en la matière. Les principales composantes sont présentées ci-après.

Organisation matricielle : la Société repose sur une organisation matricielle qui combine les Directions Opérationnelles (Entités Opérationnelles et divisions) et le Management Fonctionnel (Ventes et marchés, Fonctions Support). Cette organisation matricielle permet un double regard sur toutes les opérations, contribuant à la qualité de l'environnement de contrôle.

Responsabilités et pouvoirs : les initiatives suivantes visent à encadrer l'exercice des responsabilités au sein de l'organisation :

- **Délégation de Pouvoirs :** afin de garantir un contrôle efficace et efficient depuis le management des pays jusqu'à la Direction Générale, une procédure formelle définit les habilitations des dirigeants des filiales à engager juridiquement le Groupe envers ses clients, ses fournisseurs et autres tiers. La politique de délégation de pouvoirs a été approuvée par le Conseil d'Administration et mise en œuvre sous la supervision de la Direction Juridique & Conformité du Groupe ;
- **Séparation des tâches :** La police relative à la séparation des tâches (« SOD ») définit les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi de mesures organisationnelles et techniques proportionnées aux risques d'erreurs et de fraudes. Un outil est utilisé pour évaluer automatiquement ces règles dans les principaux systèmes.

Politiques et procédures internes : Les politiques et procédures contribuent à la définition d'un environnement de contrôle approprié. Elles sont rassemblées dans le livre des politiques internes (Book of Internal Policies) et stockées dans

un référentiel commun. Elles comprennent entre autres des politiques et des procédures concernant la Code Ethique, la Protection des données, les Paiements et la trésorerie, les Règles de Sécurité, le Comité d'investissement, la Politique Sécurité. Le Groupe met également en œuvre des politiques de signalement dans le cadre des pratiques mises en place par le groupe Atos.

Avec la centralisation des politiques du Groupe, le département « gestion des processus et déploiement » (BPOM) met en œuvre un centre d'excellence des processus qui coordonne les responsables de processus et les représentants des fonctions autour des enjeux de contrôle interne, de qualité ou de sécurité. La communauté BPCOE, supportée par des analystes processus, est en charge de la documentation des processus actuels et cibles, incluant des schémas d'organisation, des indicateurs de performance (Key Performance Indicators - KPI) et des exigences de conformité interne ou externe.

Atos Rainbow : Rainbow est un ensemble de procédures et d'outils définis par le groupe Atos qui fournit une approche formelle et standardisée de la gestion des offres, équilibrant les opportunités de vente et la gestion des risques pour toutes les opportunités. Rainbow est le moyen par lequel la direction du Groupe participe au contrôle et à l'orientation de l'acquisition des contrats du groupe. Au-delà des seuils spécifiques, les revues Rainbow sont effectués au niveau de la direction générale.

Gestion des ressources humaines : la politique de gestion des Ressources Humaines du Groupe s'appuie sur le modèle de capacités globales (GCM Global Capability Model), qui sert de norme de référence pour classer les emplois du Groupe selon des critères d'expérience et d'expertise. Une politique globale en matière de primes a complété ce dispositif en définissant les avantages susceptibles d'être consentis.

Systèmes d'information : un département processus métier et Informatique interne est en place au niveau du Groupe pour gérer les applications et infrastructures informatiques internes communes à l'ensemble du personnel d'Atos dans le monde. Il supporte notamment les fonctions financières (applications de

comptabilité et reporting), les Ressources Humaines (outil de gestion des ressources, annuaire général), la communication (sites web du Groupe et intranet) ou les responsables de projets (gestion des ressources et des projets).

La sécurité et l'accès à ces infrastructures et applications, ainsi que leur fiabilité et performance, sont gérés par ce département et bénéficient de l'expertise et des ressources internes du Groupe.

F.5.3.2 Communication d'informations fiables et pertinentes

Plusieurs processus sont en place pour s'assurer que des informations fiables et pertinentes sont communiquées au sein du Groupe.

Des revues mensuelles de la performance opérationnelle par division et par Entité sont organisées sous la responsabilité du Directeur Financier du Groupe et en présence des Directeurs Généraux Adjointes et des membres du Comité Exécutif concernés.

Un ERP (progiciel de gestion intégré) commun est déployé et utilisé dans l'ensemble des pays du Groupe, à l'exception des entités récemment acquises, facilitant l'échange d'informations opérationnelles. Il permet de générer des rapports et analyses transfrontalières (projets transfrontaliers, profitabilité client...) ainsi que des analyses selon différents axes analytiques : divisions, zones géographiques, marchés.

Des lignes de communication d'informations formelles ont été définies, qui suivent les structures opérationnelles et fonctionnelles. Ce lien formel, basé sur des formats standards, concerne aussi bien les informations financières que non financières, ainsi que les risques opérationnels (via le Comité de Gestion des Risques), la trésorerie (via le Comité de Sécurisation des Moyens de Paiements et de la Trésorerie), ou les restructurations financières (Comité de Restructuration Financière).

Cette remontée d'informations s'accompagne d'instructions « Groupe », émises régulièrement, et plus particulièrement pour les sessions de préparation budgétaire et de reporting financier.

F.5.3.3 Système de gestion des risques

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre dans le Groupe pour identifier, analyser et gérer les risques. Bien que la gestion des risques fasse partie du processus décisionnel quotidien des managers, certaines initiatives spécifiques relatives à la gestion des risques ont été menées, comme décrites dans la Section F.1. « Les activités de gestion des risques » de ce document.

Les activités de gestion des risques incluent une évaluation annuelle des risques de l'entreprise (ERM), permettant d'identifier les principaux enjeux qui peuvent avoir un impact sur l'entreprise. La méthodologie ERM est également utilisée pour effectuer la cartographie des risques environnementaux ainsi que des risques juridiques, ciblant plus spécifiquement les risques juridiques et de conformité.

Les risques opérationnels sur les projets sont gérés par la fonction de gestion des risques (y compris un Comité de Gestion des Risques du Groupe qui se réunit mensuellement pour revoir les contrats les plus importants et les plus difficiles). De même, le même processus a été reproduit pour des projets de R&D avec une organisation dédiée.

Les risques relatifs à la sécurité logique et physique sont quant à eux suivis par une Organisation Sécurité coordonnée au niveau Groupe.

Toutes les activités de gestion des risques comprennent une évaluation des principaux risques et un suivi régulier des mesures d'atténuation.

Des activités de contrôle ont par ailleurs été mises en place (via le Manuel de Contrôle Interne), sur la base des principaux risques identifiés, comme décrits dans la Section F.5.3.4 « Activités de Contrôle » ci-après.

F.5.3.4 Activités de contrôle

Les principales activités de Contrôle sont reprises dans le Manuel de Contrôle Interne (Book of Internal Control) publié par Atos. Ce manuel, diffusé à l'ensemble des entités, complète les différentes procédures en présentant les principaux objectifs de contrôle requis pour atteindre un niveau de contrôle satisfaisant pour chaque processus.

Il ne couvre pas seulement les processus financiers, mais également les divers processus opérationnels comme la gestion des contrats (le cycle de Production/Vente, le cycle de vie des Offres, le management des Ressources Humaines) et la gestion du Risque et de la Conformité (Sécurité, Légal, développement durable).

Une mise à jour du Manuel de Contrôle Interne est effectuée et diffusée au sein du Groupe chaque année afin de prendre en compte certains contrôles additionnels et les améliorations de certains processus. Ce document continuera à évoluer en fonction de l'évolution des processus et des risques émergents (mise à jour au moins une fois par an).

Un référentiel de contrôles informatiques (intégré au BIC) a été défini, précisant les activités de contrôles relatives au service fourni au client. Ce référentiel est utilisé pour la production des rapports « ISAE3402 » à destination de plusieurs clients du Groupe.

F.5.3.5 Surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est placée sous la responsabilité des différents niveaux de management, et s'appuie également sur les missions de l'Audit interne.

Des campagnes d'auto-évaluation (réalisés à partir de questionnaires) et de test des contrôles sont effectués par les principales fonctions et divisions au sein des Unités Commerciales Mondiales ou pays, puis sont passées en revues au niveau Groupe. Des plans d'action sont initiés lorsque des déviations sont constatées.

L'Audit interne s'assure, par ses révisions, que les procédures de contrôle interne ont été dûment appliquées et contribue au suivi et développement de son champ d'action. L'Audit interne définit également en partenariat avec la Direction du Groupe et les Directions locales, des plans d'action pour garantir l'amélioration permanente des processus de contrôle interne.

En 2018, l'Audit interne a mené 35 missions d'audit (y compris des missions spécifiques à la demande de la Direction Générale) pour évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne : 9 dans le domaine des processus fonctionnels (Finance, Ressources Humaines, Achats, Ventes) et 27 relatives aux processus opérationnels. Toutes les missions ont données lieu à l'émission d'un rapport d'audit spécifiant les plans d'action à mettre en œuvre par la Direction du pays concerné.

Par ailleurs, l'Audit interne réalise une revue semestrielle des recommandations ouvertes avec les responsables concernés, dont les résultats des actions pour les risques « critiques, importants et moyens » sont présentés au Comité Exécutif du Groupe. À la fin de la première moitié de 2018, environ 89% des recommandations fortes et moyennes d'audit ont ainsi été mises en œuvre dans les délais impartis.

L'Audit interne accompagne également activement les opérations afin de maintenir les exigences de conformité qui

soutiennent le statut « d'institution de paiements » pour les entités du Groupe. À ce titre, une évaluation annuelle de l'environnement de contrôle de la Société est prévue dans le plan d'audit.

Des audits sur les « fournisseurs de services » ont été également réalisés par des auditeurs indépendants chez les principaux fournisseurs auprès desquels certains processus sont externalisés, plus spécifiquement dans les domaines du traitement de la paie, des achats et de la comptabilité générale.

F.5.4 Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

La gouvernance financière du Groupe maintient un ensemble de processus financiers globaux qui s'inscrivent dans le dispositif de contrôle interne de la Société et font l'objet d'une attention particulière du fait de leur sensibilité :

- Les processus financiers : la comptabilité générale, le processus budgétaire et d'actualisation périodique de la prévision, la consolidation et le reporting, la gestion de la trésorerie et des financements, la gestion des risques de crédit... ;
- Les processus des fonctions « expert » : taxes, assurances, retraites et assimilés, achats immobiliers ;
- Les processus opérationnels : gestion des offres, exécution des contrats, le *business model* financier des activités.

F.5.4.1 Organisation financière locale et globale

Le pilotage de la Direction Financière est effectué à travers deux principaux comités qui se réunissent sur une base bimensuelle, sous la conduite du Directeur Financier du Groupe :

- Le Comité Financier Groupe (CFG) qui réunit les Directeurs des principales fonctions de la Finance et les Directeurs Financiers des divisions. Ce comité traite l'ensemble des sujets financiers transverses critiques du Groupe ;
- Le Comité Financier Opérationnel (CFO) qui réunit l'ensemble des Directeurs Financiers des Entités Opérationnelles et divisions, le Directeur de la Trésorerie, le Directeur du Contrôle de Gestion, du Reporting et de la Consolidation et en fonction de l'ordre du jour d'autres Directeurs du Groupe. Il permet de traiter des sujets opérationnels et commerciaux inhérents à chaque entité.

Cette organisation est mise en cascade au niveau des pays.

Le rattachement à la fonction centrale du Groupe, comme pour les autres fonctions support, renforce l'intégration de la fonction financière en favorisant une harmonisation totale des processus financiers clés de fonctionnement et en apportant ainsi un soutien approprié aux entités opérationnelles du Groupe.

La Direction Financière du Groupe supervise les processus financiers, plus particulièrement au travers de la consolidation financière, de la veille réglementaire, de l'apport d'expertise aux

différentes entités et du contrôle de l'information financière produite. Elle revoit les options comptables, les postes comptables les plus significatifs ainsi que les insuffisances potentielles de contrôle interne et décide des actions correctives à mettre en œuvre.

F.5.4.2 Normes et procédures financières du Groupe

La Direction Financière du Groupe a rédigé plusieurs normes et procédures pour accompagner les filiales et contrôler l'enregistrement et le traitement de l'information financière. Ces normes et procédures sont examinées et discutées avec les Commissaires aux comptes avant leur diffusion et comprenaient les principaux éléments suivants :

- Les normes comptables et procédures financières couvrent les lignes directrices des principes comptables et de reporting du Groupe sur la façon dont l'information financière doit être préparée, avec les normes de présentation et d'évaluation communes. Elles précisent également les principes comptables à appliquer par les entités pour préparer leurs budgets, budgets révisés et soumettre les arrêtés comptables dans le cadre de la consolidation du Groupe. Les normes de reporting du Groupe (GRDs) et les directives internes relatives à l'application des normes IFRS ainsi que les règles comptables adaptées aux activités du Groupe, sont régulièrement mises à jour ;
- Des séances de formation et d'information sont régulièrement organisées afin de diffuser ces normes et procédures à travers le Groupe. Un site intranet dédié est accessible à l'ensemble du personnel comptable, favorisant le partage de connaissances et les échanges sur les questions soulevées par la communauté financière du Groupe ;
- Instructions et calendriers : la remontée des budgets des entités, des budgets révisés et des états financiers périodiques et annuels par filiale est réalisée sous un format standard et dans les délais fixés par des instructions et procédures spécifiques. La Direction Financière du Groupe coordonne en liaison avec les Commissaires aux comptes les processus de clôture annuelle et semestrielle.

F.5.4.3 Systèmes d'information

Les systèmes d'information jouent un rôle clé dans la mise en place et la mise à jour du dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière, fournissant à la fois des contrôles préventifs automatisés, mais aussi des capacités d'analyse et de surveillance continue.

La production d'informations comptables et financières se fait à l'aide d'un progiciel de gestion intégré partagé par la quasi-totalité des filiales du Groupe à l'exception de celles récemment acquises.

Un système de reporting et de consolidation unifié est utilisé pour le reporting financier (reporting opérationnel et comptes statutaires). Chacune des filiales remonte des états financiers individuels, lesquels sont consolidés au niveau du Groupe, sans palier de consolidation. Toutes les écritures comptables de consolidation sont directement contrôlées par la Direction Financière du Groupe. Les engagements hors bilan sont communiqués avec les autres informations financières et revus par la Direction Financière du Groupe.

F.5.4.4 Surveillance et Contrôle

Au-delà des processus financiers mis en œuvre, les processus de surveillance et de contrôle visent à s'assurer que l'information comptable et financière est conforme à l'ensemble des politiques, des normes et des instructions définies.

Le dossier de clôture (étroitement lié au manuel de contrôle interne) est mis à jour périodiquement et déployé au niveau local dans toutes les Entités Opérationnelles. Les principales filiales doivent renseigner trimestriellement un dossier de clôture électronique et standardisé, formalisant les contrôles importants réalisés sur le cycle financier, et fournissant les justificatifs appropriés pour supporter les positions comptables.

Des modèles réalisés au niveau Groupe permettent d'explicitier le niveau de contrôle attendu pour les principaux éléments.

Les revues fonctionnelles sont menées par les fonctions financières support du Groupe sur les sujets principaux liés au reporting financier, tel que les impôts, les engagements de retraites, les litiges, les éléments hors bilan ou la performance opérationnelle.

Suivi opérationnel et financier : le contrôle de gestion du Groupe assiste les Opérations et la Direction Générale dans leur processus décisionnel et travaille de façon rapprochée avec la Direction des pays et des Divisions dans les domaines suivants : analyse opérationnelle et suivi financier, amélioration du contrôle et de la prévisibilité des résultats, de la qualité et de la fiabilité de l'information communiquée au Groupe.

Lettres d'affirmation : lors de l'établissement des comptes annuels et semestriels, les Présidents et Directeurs Financiers de chacune des filiales doivent principalement confirmer par écrit :

- Qu'ils ont respecté les principes comptables du Groupe ;
- Qu'ils n'ont pas connaissance de cas de fraude potentielle ou avérée pouvant avoir un impact sur les états financiers ;
- Que les montants estimés résultant des hypothèses prises par le management permettent à la Société d'exécuter les actions correspondantes ;
- Qu'ils attestent qu'à leur connaissance, il n'y a aucune déficience majeure dans les systèmes de contrôle mis en place dans leurs filiales respectives.

Le département d'Audit interne : la revue des procédures de contrôle interne liées au traitement de l'information financière constitue l'une des composantes clés des travaux de l'Audit interne du groupe Atos effectués de manière continue. Celui-ci collabore avec la Direction Financière du Groupe pour identifier les risques les plus significatifs, et adapter en conséquence son plan d'audit.

F.5.5 Perspectives et procédures à mettre en œuvre

En 2019, les programmes d'amélioration des performances opérationnelle, commerciale et sociale poursuivront leurs effets pour améliorer et rationaliser les processus, avec des conséquences bénéfiques pour le système de contrôle interne. En particulier, les entités récemment acquises seront intégrées dans le système de contrôle interne.

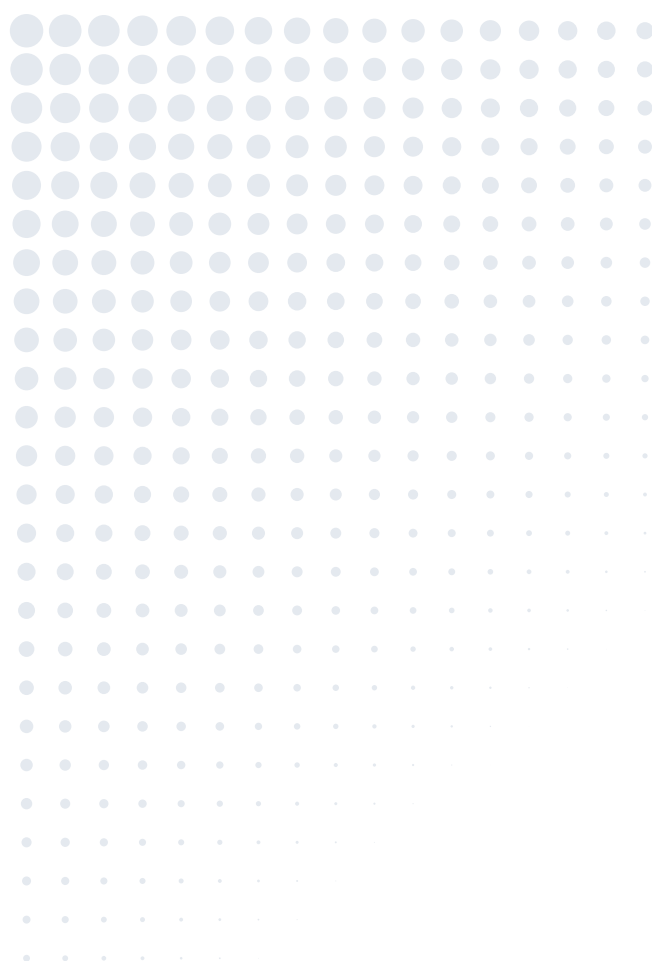
Les initiatives identifiées par la cartographie des risques seront contrôlées et suivies afin de s'assurer qu'une attention adéquate est donnée à ces sujets.

Le Service de l'Audit interne du Groupe poursuivra son programme de revue interne mis à jour après la cartographie des risques de 2018, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.



G

Gouvernance d'entreprise et capital



G.1	Information juridique	332
G.1.1	Forme sociale	332
G.1.2	Objet social et autres renseignements	332
G.1.3	Stipulations statutaires	333
G.1.4	Stipulations des Pactes d'Actionnaires conclus avec SIX Group AG	335
G.2	Gouvernement d'entreprise	337
G.2.1	Conformité au Code AFEP-MEDEF - Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	337
G.2.2	Mode de Direction	339
G.2.3	Composition et principes d'organisation du Conseil d'Administration	341
G.2.4	Fonctionnement du Conseil d'Administration	357
G.2.5	Fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration	359
G.2.6	Evaluation des travaux du Conseil d'Administration	364
G.2.7	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	366
G.3	Rémunération et actionariat des dirigeants	367
G.3.1	Jetons de présence	367
G.3.2	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société	369
G.4	Assemblée Générale Annuelle du 30 avril 2019	392
G.4.1	Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Annuelle	392
G.4.2	Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soumis au vote des actionnaires	392
G.4.3	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, au titre de l'exercice 2019, soumis au vote des actionnaires	392
G.4.4	Etat récapitulatif des opérations réalisées au cours du dernier exercice sur des actions de la Société (Article 223-26 du règlement général de l'AMF)	392
G.5	Evolution du capital et performance boursière	393
G.5.1	Informations de base	393
G.5.2	Dividendes	394
G.5.3	Documentation	394
G.5.4	Calendrier financier	395
G.5.5	Contact	395
G.5.6	Capital	395
G.5.7	Performance boursière	401

G.1 Information juridique

G.1.1 Forme sociale [GRI 102-5]

Worldline a été initialement constituée sous forme de société à responsabilité limitée en 1990. Elle a été transformée en société anonyme en 1992 et en société par actions simplifiée le 29 septembre 2000 puis de nouveau en société anonyme le 30 avril 2014. Worldline est aujourd'hui une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce.

G.1.2 Objet social et autres renseignements [GRI 102-5]

- **Objet social** : aux termes de l'article 2 des statuts, la Société a pour objet en France et en tous autres pays :
 - La recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ou aux nouvelles technologies de l'information (ainsi que la fourniture de services y afférents), notamment dans le secteur des services de paiements, des services transactionnels, des services numériques et des télécommunications ;
 - L'exercice du métier de la relation clientèle pour les opérateurs et prestataires de services de télécommunication par l'intermédiaire notamment de la création et de la gestion de centres d'appels téléphoniques ;
 - La gestion des contrats d'abonnement aux réseaux et services de télécommunications, y compris l'information des abonnés et le traitement de leurs réclamations, ainsi que les offres de services dans ce domaine ;
 - Le service aux entreprises, notamment les études marketing, le marketing direct, les traitements de données, la formation ainsi que la fourniture de services et de solutions aux établissements financiers ;
 - Le Conseil, l'assistance, l'exploitation par tous moyens de tous documents bancaires et financiers, notamment le traitement, la saisie, le post-marquage, l'encodage, le microfilmage, l'archivage et toute manipulation existante ou à créer de chèques ou tous autres instruments bancaires ou financiers ;
 - La conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
 - L'exploitation et la commercialisation de licences, brevets, secrets de fabriques, formules et tout droit de propriété intellectuelle similaire ;
 - Le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
 - La représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les services, matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis ;
- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire à celui de la Société ou de nature à développer ses propres affaires ;
- Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule ou avec des tiers, ou par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.
- **Dénomination sociale** : la dénomination sociale de la Société est « Worldline ».
- **Nationalité** : française.
- **Siège social** : le siège social de Worldline est situé :
80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest, 95 870 Bezons
(Tél. : +33 (0)1 73 26 00 00).
- **Lieu et numéro d'immatriculation, informations sur le négoce des actions** : la Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 378 901 946.
- Les **actions Worldline SA** sont cotées sur le marché Euronext Paris, sous le code ISIN FROO11981968 et ne font pas l'objet d'une cotation sur une autre place de marché.
- **Activité principale exercée (code APE)** : 6311Z.
- **Numéro LEI** : 54930OCJMQNCAOU4TS33.
- **Date de constitution et durée** : La Société a été constituée le 31 juillet 1990 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

G.1.3 Stipulations statutaires

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'Administration de droit français. Les principales stipulations des statuts de la Société sont résumées ci-dessous.

G.1.3.1 Gouvernance, conventions réglementées

Exercice social (article 36 des statuts) [GRI102:50] [GRI102:52]

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Membres du Conseil d'Administration (articles 13, 14 et 15 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par roulement, de façon telle que ce roulement porte sur le tiers des membres du Conseil d'Administration. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction.

Président (articles 19 et 21 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Direction de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. En cas d'égalité des voix, sa voix est prépondérante.

Directeur Général (article 23 des statuts)

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Directeur Généraux Délégués (article 24 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à trois personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués. A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Convocations et délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois. Le Président convoque les réunions du Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son Règlement Intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil est requise.

Conventions réglementées (article 25 des statuts)

Toute convention intervenant (directement ou indirectement ou par personne interposée) entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieurs à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, fait l'objet de la procédure prévue aux articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce.

Rémunération des administrateurs (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti librement par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités.

G.1.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Droits de vote (articles 11 et 33 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix. Les statuts de la Société prévoient que des droits de vote double sont attribués aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans.

Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Participation aux Assemblées Générales (article 28 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, le mandataire devant justifier de son mandat.

Le droit de participer aux Assemblées Générales de tout actionnaire est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais légaux. Pour les propriétaires de titres au porteur, l'attestation constatant la propriété de leurs titres (« Attestation de participation ») sera délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, leur permettant de participer à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires, sur décision du Conseil d'Administration de la Société, peuvent participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, y compris Internet, notamment au moyen d'un formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet de la Société.

Titres aux porteurs identifiables (article 9 des statuts)

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs des titres au porteur dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité des titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de leurs droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

Modifications des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant les modifications des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

Modalités de convocation et conduite des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires (articles 34 et 35 des statuts)

Les Assemblées Générales sont dites « extraordinaires » lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité, ou lorsque la loi le prévoit, et « ordinaires » dans tous les autres cas. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, et l'Assemblée Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les Assemblées Générales sont convoquées et conduites selon les règles et les conditions prévues par la législation française.

Franchissement de seuils statutaires (article 10 des statuts)

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2%, puis à tout multiple de 1%, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droit de vote ou de titres donnant accès au capital ou de droit de vote de la Société qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'observation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, y compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Contrôle de l'émetteur

Il n'existe aucune disposition dans les statuts de la Société, ni dans aucune charte ou Règlement Intérieur, pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

G.1.3 Comptes sociaux (articles 37, 38 et 39 des statuts)

Réserve légale

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social mais reprenant si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Approbation de dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont votées par l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 232-12 à L. 232-18 du Code de commerce. L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale peut également, sur proposition du Conseil d'Administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, les actionnaires pourront choisir entre un paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres.

G.1.4 Stipulations des Pactes d'Actionnaires conclus avec SIX Group AG

A l'occasion de l'acquisition par la Société de l'activité de services de paiement de SIX Group AG, un accord a été conclu entre Worldline et SIX Group AG (le « **Pacte d'Actionnaires Worldline-SIX** ») qui restera en vigueur jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) le dixième anniversaire de son entrée en vigueur (30 novembre 2018), à moins que SIX Group AG ne demande la reconduction dudit accord pour une période de dix ans, (ii) sa résiliation d'un commun accord entre Worldline et SIX Group AG. Par ailleurs, Pacte d'Actionnaires Worldline-SIX prévoit une déchéance des droits et des obligations de SIX Group AG et de Worldline dans l'hypothèse où SIX Group AG viendrait à détenir un nombre d'Actions Worldline représentant moins de 4% du capital ou des droits de vote de Worldline.

Un pacte d'actionnaires a été par ailleurs conclu entre SIX Group et Atos SE (le « **Pacte d'Actionnaires Atos-SIX** ») qui restera en vigueur jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) le dixième anniversaire de son entrée en vigueur (30 novembre 2018), à moins que SIX Group AG ne demande la reconduction dudit accord pour une période de dix ans, (ii) sa résiliation d'un commun accord entre Atos SE et SIX Group AG, (iii) la détention par SIX Group AG d'un nombre d'actions Worldline représentant moins de 4% du capital ou des droits de vote de Worldline et (iv) la détention par Atos SE d'un nombre d'actions Worldline représentant moins de 40% des droits de vote de Worldline. Le Pacte d'Actionnaires Atos-SIX a été notifié à Worldline le 30 novembre 2018.

Le Pacte d'Actionnaires Worldline-SIX et le Pacte d'Actionnaires Atos-SIX (ensemble les « **Pactes d'Actionnaires SIX** ») contiennent deux séries de stipulations :

Stipulations relatives à la gouvernance

- **Composition du Conseil d'Administration** (sous réserve de la nomination d'un quatrième administrateur indépendant, comme indiqué ci-dessous) : douze administrateurs dont :
 - Six administrateurs désignés sur proposition d'Atos SE, y compris le Président, qui aura voix prépondérante ;
 - Deux administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG ;
 - Quatre administrateurs indépendants désignés sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil d'Administration, étant convenu qu'un quatrième administrateur indépendant sera nommé au plus tard à la fin de l'année 2019 ; et
 - Un censeur désigné sur proposition de SIX Group AG.

Les droits de représentation de SIX Group AG au sein du Conseil d'Administration sont subordonnés à la détention par SIX Group AG d'un nombre d'actions Worldline supérieur à 8% du capital et des droits de vote de Worldline, étant précisé que (i) dans le cas où les actions Worldline détenues par SIX Group AG venaient à représenter moins de 16% du capital ou des droits de vote, mais plus de 8% du capital et des droits de vote de Worldline, SIX Group AG aura le droit d'être représenté au Conseil d'Administration par un administrateur et un censeur et (ii) dans le cas où les actions Worldline détenues par SIX Group AG représentent plus de 16% du capital et des droits de vote de Worldline, SIX Group AG aura le droit d'être représenté au Conseil d'Administration par deux administrateurs et un censeur ;

• Composition des Comités du Conseil d'Administration :

- Désignation par Atos SE d'un membre du Comité des Comptes, un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, deux membres du Comité des Investissements et deux membres du Comité Stratégie et Innovation ;
- Désignation par SIX Group AG d'un membre du Comité des Comptes, un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations en qualité de Président, un membre du Comité des Investissements en qualité de Vice-Président et deux membres du Comité Stratégie et Innovation ;

• Opérations entre Worldline et Atos : à condition que SIX Group AG détienne au moins 8% du capital et des droits de vote de Worldline, tout accord entre les membres du groupe Atos et ceux du Groupe Worldline doit être conclu en toute indépendance à des conditions commerciales normales ;

• Décisions significatives : dans l'hypothèse où Atos SE détient moins de 50% des droits de vote de Worldline et SIX Group AG détient plus de 8% du capital et des droits de vote de Worldline, les décisions suivantes ne pourront être prises par Worldline ou l'une quelconque de ses filiales sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, en ce compris le vote positif d'au moins un administrateur désigné sur proposition de SIX Group AG :

- L'émission d'actions ou de toute valeur mobilière par Worldline avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'exception de l'émission de telles valeurs mobilières (i) dans le cadre de plans d'intéressement ou (ii) lorsque celle-ci représente au total, sur une période de douze mois, moins de 10% des droits de vote de Worldline ;
- Toute modification significative des statuts de Worldline ayant un impact négatif sur SIX Group AG ;
- Toute transformation, fusion, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions impliquant Worldline et qui est susceptible d'avoir un impact structurel sur le Groupe Worldline ou un impact négatif sur SIX Group AG ;
- La souscription de tout nouvel endettement ou l'octroi de toute garantie ou sûreté, dans le cas où un tel endettement ou l'octroi d'une telle garantie ou sûreté aurait pour conséquence que la dette nette consolidée de Worldline serait trois fois supérieure à son EBITDA consolidé ; et
- La conclusion de tout accord ou engagement de mettre en œuvre les actions précitées.

Stipulations relatives au transfert des actions

- **Cession ordonnée** : le Pacte d'Actionnaires Atos-SIX prévoit que toute cession, par Atos SE ou SIX Group AG, d'actions Worldline, devra être effectuée de manière à ne pas perturber la négociation ordonnée des actions Worldline. Dans ce contexte, l'Accord Worldline-SIX prévoit que Worldline s'engage à assister SIX Group AG ;
- **Cotation secondaire** : aux termes du Pacte d'Actionnaires Atos SIX, à condition que SIX Group AG détienne plus de 16% du capital et des droits de vote de Worldline au moment de sa demande, SIX Group AG aura, pendant une période d'un an à compter du 30 novembre 2018, la faculté de demander une cotation secondaire des actions Worldline sur le SIX Swiss Stock Exchange (en sus de la cotation des actions Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris). Worldline s'est engagée aux termes du Pacte d'Actionnaires Worldline-SIX à fournir des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre une telle demande dans un délai raisonnable ;
- **Période d'incessibilité** : aux termes du Pacte d'Actionnaires Atos SIX, SIX Group AG s'interdit, sous réserve de certaines exceptions et pendant une période de six mois à compter du 30 novembre 2018, (i) de céder, directement ou indirectement, l'une quelconque de ses actions Worldline, (ii) de conclure un contrat portant sur des instruments dérivés ou tout autre contrat ou opération ayant en substance des effets ou des conséquences économiques similaires portant sur l'une quelconque de ses actions Worldline (notamment des contrats de couverture de swap), ou (iii) d'annoncer publiquement son intention de procéder à l'une quelconque des opérations susmentionnées.

Le 30 janvier 2019, à l'occasion de l'annonce faite par Atos de son projet de distribuer en nature 23,4% environ du capital social de Worldline, il a été indiqué qu'Atos SE et SIX Group AG resteraient partenaires dans le cadre d'un pacte d'actionnaires modifié, et s'engageraient à respecter une période d'incessibilité de six mois sur leurs participations respectives au capital de Worldline. De plus amples informations sur les changements envisagés dans la composition du Conseil d'Administration sont disponibles à la Section G.2.3.1 Composition du Conseil d'Administration.

G.2 Gouvernement d'entreprise [GRI 102-10][GRI 102-18] [GRI 102-22][GRI 102-24] et [GRI 102-26]

Ce rapport contient notamment les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, aux divers aspects du fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Les informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont quant à elles intégrées directement

dans le rapport de gestion qui contient désormais également les indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (article L. 225-100-1 du Code de commerce) (voir Section F.5 Le Contrôle Interne).

G.2.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF - Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

Les dispositions législatives françaises ainsi que les règles édictées par les autorités de régulation des marchés financiers s'appliquent à la gouvernance d'entreprise de la Société.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, Worldline se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »), en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A la date de publication du présent Document de Référence, et en application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, les recommandations exposées ci-dessous ont été écartées pour les raisons indiquées :

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a, en date du 15 mars 2019, examiné le suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance.

Le détail des éléments d'appréciation du Conseil sur l'application du Code AFEP-MEDEF est consultable dans son intégralité sur le site Internet de Worldline www.worldline.com. Le Code AFEP-MEDEF est consultable sur le site Internet d'AFEP-MEDEF : www.afep.com, dans la partie gouvernance.

Recommandation du Code AFEP-MEDEF

Justification

Critère d'indépendance des administrateurs (articles 8.5.1 et 8.7)

L'un des critères que doit examiner le Comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou son groupe, est le suivant :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société Mère de la Société ou d'une société consolidée par cette Société Mère.

Dans le cadre de son examen annuel au cours de sa séance du 18 février 2019, le Conseil a constaté que 36% de ses administrateurs étaient considérés comme indépendants (quatre membres sur 11), soit Aldo Cardoso, Danielle Lagarde, Luc Rémond et Susan M. Tolson. Plus particulièrement, le Conseil a considéré que même si Danielle Lagarde a été désignée sur proposition d'Atos SE et a été salariée du groupe Atos il y a moins de cinq ans, elle a fait preuve depuis sa première nomination en 2016 d'une liberté d'esprit lui permettant d'agir et de prendre des décisions en toute indépendance.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa Société Mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Recommandation du Code AFEP-MEDEF**Justification****Part des administrateurs indépendants siégeant au Comité des Comptes (article 15.1)**

La part des administrateurs indépendants dans le Comité des Comptes doit être au moins de deux tiers.

Conformément aux stipulations des Pactes d'Actionnaires SIX et depuis le 30 novembre 2018, trois des cinq membres siégeant au Comité des Comptes sont indépendants. Ces accords prévoient la nomination, au Comité des Comptes, d'un administrateur indépendant supplémentaire avant la fin de l'année 2019 afin de permettre à Worldline de disposer de plus de temps pour rechercher et choisir avec soin un candidat adéquat après l'acquisition de SIX Payment Services et la modification de l'actionnariat de Worldline en résultant ainsi que la nouvelle composition du Conseil d'Administration.

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 avril 2019 se prononcera, notamment, sur les nominations de Madame Mette Kamsvåg (sous condition de l'approbation de la distribution par les actionnaires d'Atos SE le 30 avril 2019) et de Monsieur Georges Pauget en qualité d'administrateurs indépendants. Il est prévu que l'un d'eux soit nommé au Comité des Comptes le 30 avril 2019 portant ainsi la proportion d'administrateurs indépendants au Comité des Comptes en ligne avec la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Indépendance du Président en charge du Comité des Rémunérations (article 17.1)

Il est recommandé que le Président du Comité en charge des rémunérations soit indépendant.

Les Pactes d'Actionnaires SIX prévoient que le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations sera désigné sur proposition de SIX Group AG.

En conséquence, Atos SE et SIX Group AG sont convenues que Worldline ne se conformera pas à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, afin de respecter la composition des comités prévue par les Pactes d'Actionnaires SIX et de refléter la nouvelle composition de son actionnariat. Seuls des administrateurs n'ayant pas de fonctions exécutives feront partie du Comité des Nominations et des Rémunérations (y compris le Président) et il sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, à savoir trois membres sur cinq, comme le recommande le Code AFEP-MEDEF, afin d'assurer son bon fonctionnement.

Plafond de l'indemnité de départ (article 24.5.1)

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Dans le contexte de l'annonce par Atos de la distribution en nature d'environ 23,4% du capital social de Worldline, M. Gilles Grapinet n'exerce, depuis le 1er février 2019, plus aucune fonction au sein d'Atos et consacre l'intégralité de son temps à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de Worldline. Le Conseil d'Administration de Worldline a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé que ce transfert ne devrait pas affecter les droits préalablement acquis par le Directeur Général au sein d'Atos lorsqu'Atos SE contrôlait Worldline. Toutefois, il a été identifié que ce transfert entraînerait la perte par le Directeur Général des droits à retraite préalablement acquis au titre des conditions de performance du plan de retraite Atos. Par conséquent, conformément à la décision du Conseil d'Administration prise sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, Worldline s'est engagé à payer, au Directeur Général et sous conditions de performances, une garantie en cas de départ contraint compensant la perte des droits acquis par M. Grapinet au cours de ses dix années de présence au sein du groupe Atos au titre du plan de retraite Atos. Les conditions relatives au paiement de cette garantie compensatrice (qui peut, à la discrétion du Conseil d'Administration, prendre la forme d'une indemnité versée en une seule fois ou d'une rente viagère) sont décrites à la Section G.3.2.1.2 « Principes de rémunération de Gilles Grapinet – Directeur Général et de Marc-Henri Desportes – Directeur Général Délégué ». Il est rappelé qu'aucune garantie ne sera versée en cas de démission de Monsieur Grapinet (sauf classement en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou décès). Ainsi, Monsieur Grapinet ne percevra pas cette garantie s'il quitte volontairement la Société pour faire valoir ses droits à la retraite.

Il est rappelé que le montant de cette garantie n'est à ce jour pas déterminé, et pourra être inférieur à deux années de rémunération fixe et variable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se réunira lorsque le dirigeant aura atteint l'âge légal de départ à la retraite, afin de déterminer si cette garantie demeure justifiée.

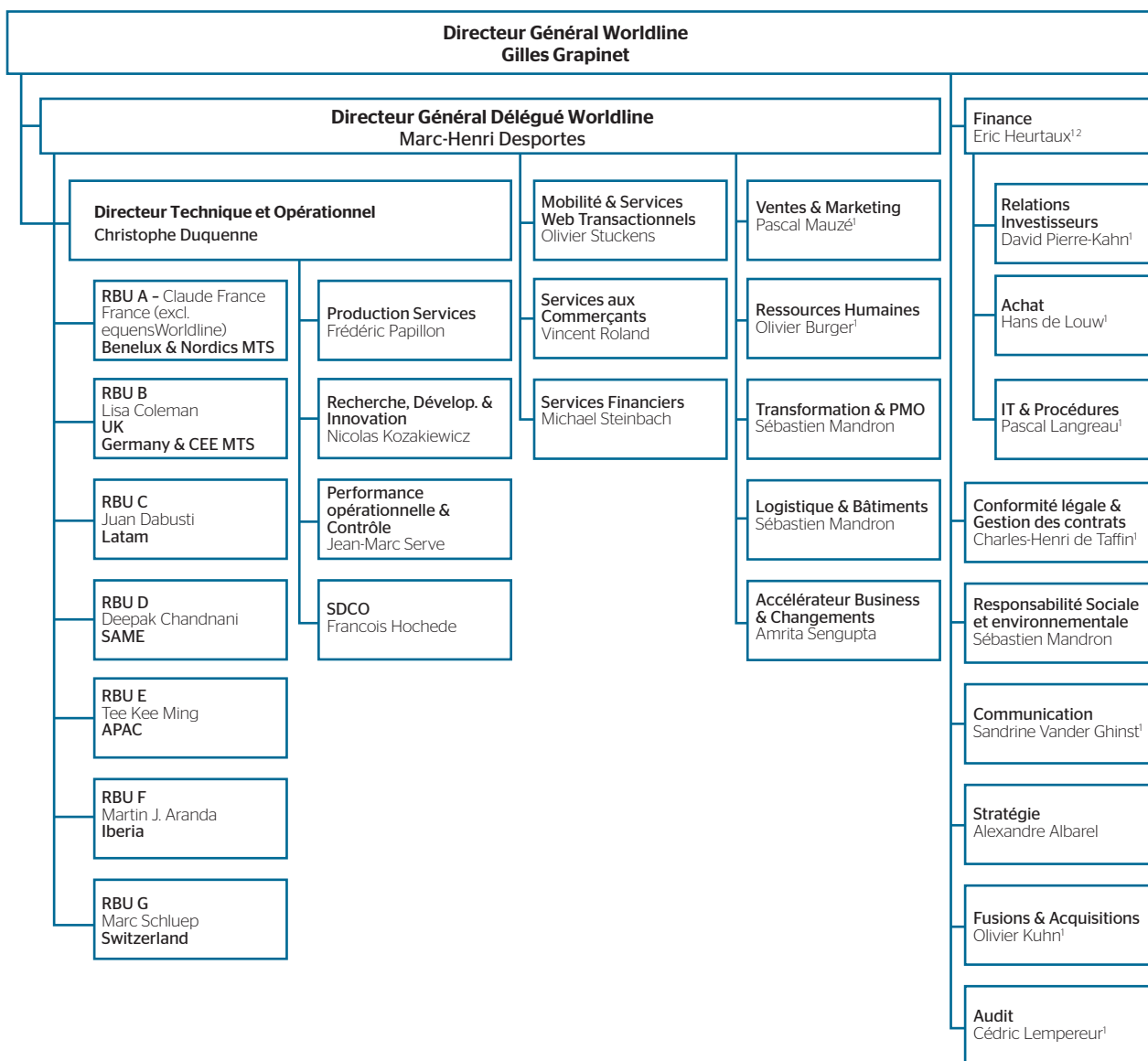
G.2.2 Mode de Direction [GRI 102-22][GRI 102-24][GRI 102-25][GRI 102-26]

Conformément à l'article 22 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société. Depuis le 30 avril 2014, les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont exercées par Monsieur Thierry Breton, tandis que les fonctions de Directeur Général sont exercées par Monsieur Gilles Grapinet.

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, sur proposition du Directeur Général et recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé le 21 juillet 2018 de nommer Monsieur Marc-Henri

Desportes en tant que Directeur Général Délégué, avec effet au 1^{er} août 2018. Cette décision s'inscrit dans le contexte du développement de la Société. A ce titre, Monsieur Marc-Henri Desportes assiste le Directeur Général et supervise les activités opérationnelles (opérations, lignes de services, sales & marketing, transformation & PMO) ainsi que les ressources humaines, permettant ainsi au Directeur Général de se concentrer sur le développement stratégique de la Société, y compris les nouvelles acquisitions et partenariats avec les banques.

A la date du présent Document de Référence, les fonctions de direction sont organisées comme décrit dans l'organigramme suivant :



1 Rapportent aux responsables fonctions respectifs du Groupe Atos

2 TEAM Programme sous la responsabilité du CFO avec le support de Transformation & PMO

Afin d'assurer dans les meilleures conditions une période de transition équilibrée, il avait été mis en place le mécanisme suivant pour une durée d'environ 18 mois suivant l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris : le Directeur Général de la Société (assisté d'un Directeur Général Délégué, de trois Directeurs de Lignes de Service et d'un Directeur Technique et Directeur des Opérations Groupe), consacre les deux tiers de son activité à la Direction de la Société.

Dans le contexte de la fusion des opérations de Worldline et d'equens, et des besoins en découlant d'entière mobilisation du savoir-faire et des capacités d'intégration éprouvées du groupe Atos, le Conseil d'Administration de Worldline, sur la base de la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, avait décidé à l'unanimité de prolonger pour une autre période de 12 à 18 mois, le dispositif actuel de gouvernance de la Société.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, ce dispositif a été reconduit par le Conseil d'Administration à la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2017.

Comme souligné par le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Conseil d'Administration, le choix d'une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général a démontré sa pertinence depuis l'introduction en bourse de la Société en permettant au Président du Conseil d'Administration, par ailleurs animateur principal d'Atos SE, d'orienter et d'organiser la gouvernance et les travaux du Conseil ; le Directeur Général se chargeant ainsi de décliner la stratégie et d'assumer la direction opérationnelle.

Au cours de l'exercice 2018, le Président du Conseil d'Administration a dirigé les travaux du Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne la croissance externe et l'évolution de la gouvernance de la Société, en particulier concernant la transaction avec SIX Group AG. Il a également animé et supervisé les travaux du Conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau plan stratégique à trois ans de Worldline 2019-2021.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Au moins une fois par an, les administrateurs tiennent des réunions informelles, en l'absence du Directeur Général, pendant laquelle ils discutent des affaires de la Société, et abordent, entre autres, le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Par ailleurs, dans le contexte de l'annonce par Atos de la distribution en nature de 23,4% du capital social de Worldline, le Comité des Nominations et des Rémunérations a échangé sur ce sujet, en ce compris le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, et a invité le Conseil d'Administration à tenir une discussion à ce sujet afin de mettre à jour le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. A ce titre, de nouvelles discussions doivent avoir lieu entre le Directeur Général et le Conseil d'Administration.

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué doivent soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les décisions suivantes :

- Acquisition ou vente de participations excédant 10 millions d'euros ;
- Acquisition ou vente d'actifs excédant 10 millions d'euros ;
- Acquisition d'actifs ou de participations au-delà de l'activité habituelle du Groupe ;
- Acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 10 millions d'euros ;
- Alliance stratégique ou partenariat qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- Garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au Directeur Général ;
- Entrée d'un tiers au capital d'une filiale significative ;
- Financement et emprunt excédant 10 millions d'euros ; et
- Toute opération significative se situant hors des activités courantes ou de la stratégie d'entreprise qui a été définie (soit excédant 10 millions d'euros ou jugée significative pour le Groupe).

G.2.3 Composition et principes d'organisation du Conseil d'Administration

[GRI 102-5][GRI 102-18][GRI 102-22][GRI 102-23]

G.2.3.1 Composition du Conseil d'Administration

Evolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

Au cours de la période entre le 1^{er} janvier 2018 et la date du présent Document de Référence, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des événements suivants :

	Fin de mandat	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Aucun	Dr. Romeo Lacher et Giulia Fitzpatrick en tant qu'administrateurs le 30 novembre 2018 pour des mandats de, respectivement, trois et de deux ans Daniel Schmucki en tant que censeur le 30 novembre 2018 pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	Gilles Arditti, Danielle Lagarde et Sophie Proust en tant qu'administrateur le 24 mai 2018 pour un mandat de trois ans
Comité des Comptes	Aucun	Luc Rémont et Giulia Fitzpatrick le 30 novembre 2018 pour la durée de leur mandat d'administrateur	Aucun
Comité des Nominations et des Rémunérations	Présidence de Monsieur Rémont (reste membre)	Aldo Cardoso et Dr. Romeo Lacher (en qualité de Président) le 30 novembre 2018 pour la durée de leur mandat d'administrateur	Aucun
Comité d'Investissement	Aucun	Dr. Romeo Lacher (en qualité de Vice-Président) le 30 novembre 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur	Aucun
Comité Stratégie et Innovation	Aucun	Thierry Breton (en qualité de co-Président), Romeo Lacher (en qualité de co-Président), Giulia Fitzpatrick, Gilles Grapinet et Luc Rémont le 30 novembre 2018 pour la durée de leur mandat d'administrateur	Aucun

Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration comprend onze membres, dont quatre ont été qualifiés par le Conseil d'Administration comme administrateurs indépendants, conformément aux critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et sept autres administrateurs non-indépendants (y compris le Président).

Nom	Informations personnelles				Expérience		Position au Conseil			
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance ¹	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation aux Comités
Thierry Breton²	64	M	Française	1 501	3	Non	30 avril 2014	AGA ^a 2020	4 ans	N&R ^a /I ^a /SI ^{3 a}
Romeo Lacher⁴	59	M	Suisse	750	0	Non	30 novembre 2018	AGA 2021	Moins d'1 an	N&R ³ /I ³ /SI ³
Gilles Grapinet	55	M	Française	78 701	0	Non	30 avril 2014	AGA 2020	4 ans	I/SI ³
Gilles Arditti	63	M	Française	1 501	0	Non	30 avril 2014	AGA 2021	4 ans	C ^a
Aldo Cardoso⁵	63	M	Française	1 500	3	Oui	13 juin 2014	AGA 2020	4 ans	N&R ³ /C/I
Giulia Fitzpatrick	59	F	Américaine ; Italienne	750	0	Non	30 novembre 2018	AGA 2020	Moins d'1 an	C ³ /SI ³
Danielle Lagarde	58	F	Française	1 500	0	Oui	12 décembre 2016	AGA 2021	2 ans	
Ursula Morgenstern^b	53	F	Allemande	1 501	0	Non	30 avril 2014	AGA 2019	4 ans	
Sophie Proust	54	F	Française	1 500	0	Non	12 décembre 2016	AGA 2021	2 ans	
Luc Rémont^{b 6}	49	M	Française	1 500	0	Oui	13 juin 2014	AGA 2019	4 ans	N&R/C ³ /SI ³
Susan M. Tolson^b	57	F	Américaine	1 500	3	Oui	13 juin 2014	AGA 2019	4 ans	N&R/C
Daniel Schmucki (censeur)	50	M	Suisse	N/A	0	N/A	30 novembre 2018	AGA 2020	-	-

a AGA : Assemblée Générale Annuelle ; N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations ; C : Comité des Comptes ; I : Comité des Investissements ; SI : Comité Stratégie et Innovation.

b Le renouvellement du mandat de ces administrateurs est proposé à l'Assemblée Générale du 30 avril 2019.

1 L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la Section G.2.3.3 Revue de l'indépendance des administrateurs.

2 Président du Comité des Investissements et co-Président du Comité Stratégie et Innovation depuis le 30 novembre 2018.

3 Depuis le 30 novembre 2018.

4 Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, Vice-Président du Comité des Investissements et co-Président du Comité Stratégie et Innovation depuis le 30 novembre 2018. Cet administrateur a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2019.

5 Président du Comité des Comptes.

6 Président du Comité des Nominations et des Rémunérations jusqu'au 30 novembre 2018.

Suite à l'annonce d'Atos du 30 janvier 2019 de son projet de distribuer en nature 23,4% environ du capital social de Worldline à ses actionnaires, et sous réserve des processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées actuellement en cours et de la confirmation par les actionnaires d'Atos lors de l'Assemblée Générale prévue le 30 avril 2019, il est prévu que le nombre de représentants d'Atos au sein du Conseil d'Administration soit réduit à trois membres (M. Breton en qualité de Président, M. Arditti et Mme Morgenstern). Par ailleurs, l'Assemblée Générale se prononcera sur la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants (Mme Mette Kamsvåg, sous

condition de l'approbation de la distribution des actions Worldline par les actionnaires d'Atos SE réunis en Assemblée Générale du 30 avril 2019, et M. Georges Pauget).

Si ces résolutions sont votées par les actionnaires, le Conseil d'Administration sera alors composé de 12 administrateurs, dont six administrateurs indépendants et d'un censeur.

Ces résolutions seront publiées dans un avis de réunion paraissant au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), suivi d'un avis de convocation. Ces avis seront mis en ligne sur le site Internet de la société Worldline (dans la Section « Investisseurs ») conformément aux lois et règlements en vigueur.

Biographies des administrateurs

Thierry Breton

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Président du Comité des Investissements

Co-Président du Comité Stratégie et Innovation

Adresse professionnelle :

River Ouest –
80 Quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :
1 501

Date de naissance (et âge) :
15/01/1955 (64 ans)

Nationalité :
Française

Date de nomination :
30 avril 2014

Date de renouvellement :
24 mai 2017

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Président du Conseil d'Administration de Worldline et Président-Directeur général d'Atos SE

Thierry Breton est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec) de Paris et de la 46^e session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN). Il devient, en 1986, chef du projet du Futuroscope de Poitiers puis en dirige le téléport, et intègre le cabinet de René Monory au ministère de l'Education Nationale en tant que conseiller pour l'informatique et les technologies nouvelles. Il siège également au Conseil Régional de Poitou-Charentes de 1986 à 1992 (en tant que Vice-Président à partir de 1988).

Il entre ensuite chez Bull en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement, puis Directeur Général Adjoint. Administrateur du Groupe en février 1996, il est successivement Vice-Président du Conseil d'Administration puis administrateur délégué du Groupe.

Président-Directeur général de Thomson (1997-2002) puis Président-Directeur général de France Telecom (2002-2005), il a été Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie entre le 25 février 2005 et le 16 mai 2007, puis professeur à l'Université Harvard, aux Etats-Unis, titulaire d'une chaire *Leadership, corporate accountability*, avant de prendre, en novembre 2008, la Présidence du Directoire d'Atos Origin.

Il est aujourd'hui Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE. Il est également Président de l'ASEP (*Alliance for Societas Europaea Promotion* : Alliance pour la promotion du statut de *Societas europaea* ou société européenne (SE)), Président de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) depuis mars 2015 et membre de l'Académie Nationale des Technologies (France) depuis 2015.

Il est Président du Conseil d'Administration de Worldline depuis 2014.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Président de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT)
- Membre de l'Académie Nationale des Technologies (France)
- Président de l'ASEP (Alliance pour la promotion du statut de *Societas europaea* ou société européenne (SE))

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Worldline**

France :

- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE*

A l'extérieur du Groupe Worldline

France :

- Administrateur de Carrefour SA*
- Administrateur de BofA Securities Europe SA (depuis le 4 février 2019)

Etranger :

- Administrateur de Sonatel* (Sénégal)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

France :

- Directeur Général d'Atos International SAS
- Président du Conseil d'Administration de Bull

Etranger :

- Administrateur de SATS* (Singapour)

* Société cotée.

Dr. Romeo Lacher

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

Vice-Président du Comité des Investissements

Co-Président du Comité Stratégie et Innovation

Adresse professionnelle :
Pfingstweidstrasse 110
CH-8021 Zurich, Suisse

Nombre d'actions :
750

Date de naissance (et âge) : 11/02/1960
(59 ans)

Nationalité : Suisse

Date de nomination :
30 novembre 2018

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise**Président du Conseil d'Administration de SIX Group AG**

Dr. Romeo Lacher a rejoint le Crédit Suisse en 1990, où il a occupé différentes fonctions de cadre dirigeant jusqu'au début de l'année 2017, notamment celle de Directeur Monde des Opérations de Banque Privée entre 2004 et 2011. Avant d'être nommé Directeur d'Exploitation du pôle Gestion de Fortune Internationale en 2016, il était Directeur Europe de l'Ouest et région EMEA de la Banque Privée entre 2012 et 2016. En 2008, il intègre le Conseil d'Administration de SIX Group AG et est élu Président de celui-ci en 2017. Dr. Romeo Lacher a également été membre du Conseil d'Administration de Swisscard AECS et de BANK-now pendant plusieurs années. Il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures et d'un doctorat en Gestion d'Entreprise de l'Université de Saint-Gall en Suisse.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Membre de Economiesuisse (depuis 2017)
- Membre de la Fondation SFI (depuis 2017)

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

Etranger :

- Président du Conseil d'Administration de SIX Group AG

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

Etranger :

- Crédit Suisse AG :
 - *Chief Operating Officer* de la division *Wealth Management* et membre du Comité IWM Management (2016-2017)
 - *Head Private Banking Middle East and Africa* (2014-2015)
 - *Head Private Banking Western Europe* (2012-2014)
 - Membre de *Private Banking Committee* (2004-2015)
- Mandat Conseil d'Administration Bank-now (2012-2017)
- Mandat Conseil d'Administration Swisscard AECS (2004-2017)
- Président du Conseil d'Administration CS Luxembourg SA (2013-2017)

Gilles Grapinet

Membre du Comité des Investissements et du Comité Stratégie et Innovation

Adresse professionnelle :

River Ouest –
80 Quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :
78 701

Date de naissance (et âge) : 03/07/1963
(55 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination :
30 avril 2014

Date de renouvellement :
24 mai 2017

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Directeur Général de Worldline

Gilles Grapinet est diplômé de l'Ecole nationale d'administration et Inspecteur Général des Finances. Il a été Directeur du Système d'Information et de la Stratégie à la Direction Générale des Impôts, Directeur du programme Copernic visant à mettre en place l'« e-administration fiscale » pour les télédéclarations et le paiement dématérialisé des impôts. Il a été Conseiller économique et financier du Premier ministre en 2003 et 2004 puis Directeur de cabinet de deux ministres de l'Economie et des Finances de 2004 à 2007. En 2007, il devient membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole SA en charge de la Stratégie puis de l'activité Systèmes et Services de Paiement du Groupe. Gilles Grapinet a rejoint le groupe Atos en décembre 2008. Jusqu'au 1^{er} février 2019, il exerçait les fonctions de Directeur Général Adjoint Exécutif en charge des fonctions globales du groupe Atos, périmètre au titre duquel il a, jusqu'en juillet 2013, d'une part dirigé l'ensemble des fonctions support, d'autre part assuré la coordination et le développement des activités commerciales mondiales ainsi que de la branche Conseil et Services Technologiques du groupe Atos, et enfin supervisé le développement des activités du groupe. Il est Directeur Général de Worldline depuis juillet 2013. Gilles Grapinet a été décoré du titre de Chevalier de la Légion d'honneur en 2011.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Membre du Conseil d'Administration d'Energie Jeunes (Association reconnue d'utilité publique)

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018

Au sein du Groupe Worldline

France :

- Directeur Général Adjoint Fonctions Globales d'Atos SE* (jusqu'au 1^{er} février 2019)

Etranger :

- Président du Conseil de Surveillance d'equensWorldline SE
- Membre du Conseil de Surveillance de Worldline (China)

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Représentant permanent d'Atos SE*, administrateur d'Atos Participation 2 SA

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

France :

- Administrateur de Saint Louis Ré SA et de Bull SA

Etranger :

- Vice-Président d'Atos IT Solutions and Services GmbH
- Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Information Technology GmbH

* Société cotée.

Gilles Arditti**Membre du Comité des Comptes****Adresse****professionnelle :**

River Ouest –
80 Quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :
1 501

Date de naissance (et âge) : 24/11/1955
(63 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination :
30 avril 2014

Date de renouvellement :
26 mai 2018

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise**Directeur Exécutif, Relations Investisseurs & Communication Financière d'Atos SE**

Gilles Arditti est titulaire d'un master en Finance de l'Université de Dauphine, et d'un master en Finance internationale obtenu à HEC Paris. Il est également Ingénieur ENSTIMA et Expert-Comptable diplômé. Après six ans chez Bull et quatre ans chez KPMG, il a rejoint le groupe Atos en 1990, où, jusqu'en 2004, il a été successivement Directeur Fusions-Acquisitions, puis Directeur Financier et des ressources humaines pour Atos Origin en France, avant de devenir Directeur Financier pour la France, l'Allemagne et l'Europe centrale. En 2007, Gilles Arditti prend en charge les Relations Investisseurs et la Communication Financière du groupe Atos. Gilles Arditti a été administrateur de Worldline Germany de 1993 à 2006.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Directeur Exécutif, Relations Investisseurs & Communication Financière d'Atos SE

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

Aucun

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

Aucun

Aldo Cardoso***Président du Comité des Comptes****Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité des Investissements****Adresse****professionnelle :**

River Ouest –
80 Quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :
1 500

Date de naissance (et âge) : 07/03/1956
(63 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination :
13 juin 2014

Date de renouvellement :
24 mai 2017

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise**Administrateur de sociétés**

Aldo Cardoso est diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable. Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Directeur Général Audit et Conseil Financier France (1993-1996), membre du Conseil d'Administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du Conseil d'Administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est administrateur de sociétés françaises et étrangères.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

Aucune

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

France :

- Administrateur d'Engie**
- Administrateur d'Imerys**
- Président du Conseil d'Administration de Bureau Veritas²

Etranger :

- Administrateur de DWS** (Allemagne)
- Président du Conseil d'Administration de SMEG (Monaco)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Censeur d'Axa Investment Managers (France)
- Administrateur d'Accor**
- Administrateur de Gecina**
- Administrateur de Rhodia**
- Administrateur de Mobistar (Belgique)**
- Administrateur de General Electric Corporate Finance Bank SAS

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

Giulia Fitzpatrick

Membre du Comité des Comptes et du Comité Stratégie et Innovation

Adresse**professionnelle :**

Nadelstrasse 108 –
CH-8706 Feldmeilen,
Suisse

Nombre d'actions :
750

Date de naissance (et âge) : 29/12/1959
(59 ans)

Nationalité :

Italienne et Américaine

Date de nomination :
30 novembre 2018

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :

AG statuant
sur les comptes
de l'exercice 2019

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise**Experte dans la ligne de service « Services Financiers »**

Madame Giulia Fitzpatrick a travaillé au sein de prestataires de Services Financiers mondiaux et de sociétés agricoles pendant plus de trente ans. Après avoir occupé plusieurs fonctions en tant que cadre dirigeante chez Merrill Lynch entre 2000 et 2008, elle rejoint la société Bunge Ltd, un des plus grands fournisseurs de produits agricoles jusqu'en 2011. Par la suite, elle est nommée *Managing Director* de l'équipe *Global Technology* chez UBS AG, poste qu'elle occupe jusqu'en 2018. Madame Giulia Fitzpatrick a également été membre non-exécutif au sein de Conseils d'Administrations d'organisations à but non-lucratif. Elle est titulaire d'un *MBA in Finance* de la Wharton School et d'un *MA in International Studies* de l'Université de Pennsylvanie, Philadelphie (Etats-Unis). Elle a plus de 30 ans d'expérience professionnelle dans la gestion des risques, la technologie de l'information et la transformation organisationnelle, principalement dans le secteur des Services Financiers et de l'industrie agricole.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

Aucune

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Administrateur de PostFinance AG

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

Etranger :

- Managing Director* de Global Technology d'UBS AG (2011-2018)

Danielle Lagarde***Adresse****professionnelle :**

41, avenue Bosquet
75007 Paris, France

Nombre d'actions :
1 500

Date de naissance (et âge) : 03/05/1960
(58 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination :
12 décembre 2016

Date de renouvellement :
24 mai 2018

Date de fin du mandat :

AG statuant
sur les comptes
de l'exercice 2020

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise**Directrice des Ressources Humaines EMEA de Jones Lang Lasalle**

Danielle Lagarde a rejoint le groupe Atos en 2005 au sein duquel elle a passé plus de onze années en y exerçant différents rôles. De juin 2014 à janvier 2017, elle occupa la fonction de *Group Senior Vice President RH*, en charge des cadres dirigeants du groupe Atos. Auparavant, de 2008 à 2014, elle a été nommée *Senior Vice President Human Resources* pour le groupe Atos, en charge de l'ensemble des expertises Ressources Humaines. Avant de rejoindre le groupe Atos, Danielle Lagarde a occupé les fonctions de : *Senior HR Director EMEA* pour plusieurs lignes de service au sein de Dell, CEO France pour la société RSL Com, Responsable des Ressources Humaines Europe pour la société Viatel, *Managing Director* au sein de Millesime Human Resources Ltd. (à Hong-Kong), et Responsable de la Communication *Corporate* pour un groupe de transporteurs aériens (EAS Europe Airlines). Danielle Lagarde occupe actuellement les fonctions de *Chief Human Resources Officer EMEA* au sein de Jones Lang Lasalle. Danielle Lagarde est titulaire d'un DESS en Ressources Humaines obtenu à l'IAE d'Aix-en-Provence, d'un certificat d'administrateur (IFA/Sciences Po Paris) et d'une certification *Women on Board* obtenue à l'université Harvard Business School.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Directrice des Ressources Humaines EMEA de Jones Lang Lasalle

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

France :

- Présidente de Jones Lang Lasalle holding SAS France

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

Aucun

* Administrateur indépendant.

Ursula Morgenstern**Adresse professionnelle :**

Atos Information
Technology GmbH
Otto-Hahn-Ring-6 81739
Munich, Allemagne

Nombre d'actions :
1 501

Date de naissance (et âge) : 12/04/1965
(53 ans)

Nationalité :
Allemande

Date de nomination :
30 avril 2014

Date de renouvellement :
26 mai 2016

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise**Directrice Exécutive, Allemagne, groupe Atos**

Ursula Morgenstern a intégré Atos en 2002 lors de l'acquisition de KPMG Consulting. Elle a occupé de 2007 à 2009, le poste de Senior Vice-Présidente en charge de l'Intégration de Systèmes, puis celui de Senior Vice-Présidente en charge des entreprises du secteur privé. Auparavant, elle avait occupé de nombreux postes dans le domaine de l'Intégration de Systèmes dans plusieurs secteurs, y compris la responsabilité de Centres de Profits. Par la suite, elle a d'abord exercé les fonctions de COO de UK & I avant de prendre les fonctions de CEO de cette entité en 2012. Entre juillet 2015 et février 2018, Ursula a pris la direction de la Division *Business & Platform Solutions*. Depuis février 2018, Ursula Morgenstern est en charge de l'entité Opérationnelle Allemagne du groupe Atos.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Directrice Exécutive, Allemagne, groupe Atos
- Membre de la direction de Bitkom
- Membre du Comité Exécutif d'International Data Space Association
- Acatech – *Member of senate*
- Membre de l'*Advisory Board* d'Allianz für Cybersicherheit – Alliance for Cyber Security (*Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik – Federal Office for Information Security*)

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

France :

- Administrateur :
 - Bluekiwi Software SAS

Etranger :

- Administrateur :
 - Canopy the Open Cloud Company Limited
 - Canopy the Open Cloud UK Limited (*United Kingdom*)
- Directrice Générale :
 - Atos DC Management GmbH
 - Atos DC Verwaltung UG (haftungsbeschränkt)
 - Atos Information Technology GmbH
 - Atos IT Services GmbH
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance :
 - Science + computing Aktiengesellschaft
- Membre du Conseil de Surveillance :
 - Atos IT Dienstleistung und Beratung GmbH
 - Wivertis Gesellschaft für Informations – und Kommunikationsdienstleistungen GmbH
- Présidente de l'*Advisory Council* :
 - Applied international informatics GmbH
- Représentant permanent :
 - Atos DC Management GmbH and Atos DC Verwaltung UG, *associate of* Atos DC Vermögensverwaltung GmbH und Co. KG Partnership
 - Atos Information Technology GmbH, *associate of* Unify Communications and Collaboration GmbH & Co. KG Partnership and Unify Software and Solutions GmbH & Co. KG Partnership

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

Etranger :

- Administrateur et *CEO* :
 - Atos IT Solutions and Services Limited (Ireland)
 - Atos IT Solutions and Services Limited (United Kingdom)
 - Atos Consulting Limited
 - Atos Esprit Limited
 - Atos International IT Limited
 - Atos Investments Limited
 - Atos IT Services Limited
 - Atos IT Services UK Limited
 - Atos Limited
 - Atos UK International IT Services Limited
 - Atos UK IT Holdings Limited
 - Atos UK IT Limited
 - Barabas Limited
 - BR business Systems Limited
 - Sema Investment UK Limited
 - Shere Limited
- Administrateur :
 - Canopy the Open Cloud company USA, Inc.
 - Atos Scotland APF GP Limited
 - Atos Origin (Sema) Pension Trustees Limited
 - Atos Origin CS Pension Trustees Limited
 - Atos Origin Pension Trustees Limited
 - Atos ASPS Scotland GP Limited
- Représentant permanent :
 - Atos Scotland GP Limited, managing associate of Atos CS Scotland LP Partnership

Sophie Proust

Adresse professionnelle : Bull – Avenue Jean Jaurès 78340 Les Clayes sous-bois, France Nombre d'actions : 1 500 Date de naissance (et âge) : 04/02/1965 (54 ans) Nationalité : Française Date de nomination : 12 décembre 2016 Date de renouvellement : 24 mai 2018 Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020	Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise	
	Directrice Exécutive, Technologie, groupe Atos Sophie Proust est diplômée de l'Ecole supérieure d'électricité « Supélec » de Paris. Sophie a rejoint le groupe Bull en 1989 où elle a occupé plusieurs postes techniques de direction dans les systèmes propriétaires (mainframe), la gestion d'infrastructure réseau, les solutions d'administration informatique et la conception de serveurs. En 2010, Sophie a dirigé le projet Tera100 qui a doté le CEA du premier ordinateur Petaflopique en Europe. Elle a rejoint le groupe Atos en 2014 à la suite de la reprise de Bull par Atos, où elle occupait le poste de responsable de la recherche et du développement. Chez Atos, Sophie a été responsable de la recherche et du développement de la division <i>Big Data & Cybersecurity</i> , de 2014 à janvier 2019. Dans le cadre du dernier programme Quantum, Sophie fait partie du Comité consultatif d'Atos Quantum, présidé par Thierry Breton avec Serge Haroche (Nobel 2012). Sophie est membre du Conseil d'Administration de Worldline depuis décembre 2016, et du Conseil d'Administration de l'Université Technologique de Troyes (UTT), depuis décembre 2018. En janvier 2019, Sophie est nommée, <i>Atos Group Chief Technology Officer (CTO)</i> , et membre du Comité Exécutif d'Atos.	
	Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux) <ul style="list-style-type: none"> Directrice Exécutive, Technologie, groupe Atos 	
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères	
	Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018	Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années
	Au sein du Groupe Worldline Aucun	Au sein du Groupe Worldline Aucun
	A l'extérieur du Groupe Worldline France : <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration de l'Université Technologique de Troyes (UTT) 	A l'extérieur du Groupe Worldline Aucun

Luc Rémont*

Membre du Comité des Comptes, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité Stratégie et Innovation Adresse professionnelle : 35 rue Joseph Monier 92500 Rueil-Malmaison, France Nombre d'actions : 1 500 Date de naissance (et âge) : 07/09/1969 (49 ans) Nationalité : Française Date de nomination : 13 juin 2014 Date de renouvellement : 26 mai 2016 Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise	
	Directeur Général Opérations Internationales, Schneider Electric Luc Rémont, diplômé de l'Ecole polytechnique, Ingénieur de l'Ecole nationale supérieure des techniques avancées (Ensta), a débuté sa carrière comme Ingénieur à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) de 1993 à 1996. De 1996 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'abord au sein de la Direction du Trésor, où il était en charge des relations avec les banques multilatérales de développement (BERD, Banque mondiale), puis des participations de l'Etat Français dans les sociétés de transport. Il est ensuite devenu conseiller technique chargé des participations puis Directeur Adjoint au sein du cabinet des ministres des finances de 2002 à 2007. Il a rejoint la Banque Merrill Lynch en 2007 puis il a dirigé de 2009 à 2014 la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France depuis 2009. Il a ensuite rejoint en avril 2014 le groupe Schneider Electric, où il a occupé les fonctions opérationnelles de Président de Schneider Electric France entre juillet 2014 et avril 2017. Depuis cette date, il occupe la fonction de <i>Executive Vice President International Operations</i> du groupe Schneider Electric.	
	Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux) <ul style="list-style-type: none"> Directeur Général Opérations Internationales, Schneider Electric** 	
	Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères	
	Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018	Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années
	Au sein du Groupe Worldline Aucun	Au sein du Groupe Worldline Aucun
	A l'extérieur du Groupe Worldline France : <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Naval Group 	A l'extérieur du Groupe Worldline <ul style="list-style-type: none"> Président-Directeur général de Schneider Electric France

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

Susan M. Tolson*

Membre du Comité des Comptes et du Comité des Nominations et des Rémunérations

Adresse professionnelle :
3319 Prospect St NW
Washington, DC. 20007,
USA

Nombre d'actions :
1 500

Date de naissance (et âge) : 07/03/1962
(57 ans)

Nationalité :
Américaine

Date de nomination :
13 juin 2014

Date de renouvellement :
24 mai 2017

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise**Administratrice de sociétés et organisations à but non lucratif**

Susan M. Tolson est diplômée du Smith College en 1984 avec mention puis de la Harvard Business School où elle obtient en 1988 son MBA. Elle entre en qualité d'analyste en *Corporate Finance* chez Prudential-Bache Securities en 1984, puis en qualité d'*Investment Officer* en *Private Placements* chez Aetna Investment Management en 1988 avant de rejoindre The Capital Group Companies en 1990, l'un des principaux fonds privés d'investissement américain. D'avril 1990 à juin 2010, elle y exerce successivement les fonctions d'analyste, puis de principale gestionnaire de comptes, avant d'en devenir *Senior Vice President* (spécialisée sur le marché des obligations à haut rendement). Depuis 2010, Susan Tolson est notamment administratrice de plusieurs sociétés et organisations à but non lucratif.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Membre de la Los Angeles World Affairs Council, du Paley Center For Media et de la Los Angeles Society of Financial Analysts

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018****Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

France :

- Administrateur du groupe Lagardère**

Etranger :

- Administrateur de Take-Two Interactive Software**
- Administrateur d'Outfront Media**

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**Au sein du Groupe Worldline**

Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Administrateur de la Cinémathèque américaine
- Membre de l'*Advisory Board* de Terra Alpha Investments LLC.
- Administrateur d'American Media, Inc.
- Président d'Honneur du Conseil du groupe des femmes américaines à Paris
- Administrateur de la Commission Fulbright
- Membre du Conseil d'Administration de l'Université américaine de Paris
- Président d'Honneur de l'association « American Friends of the Musée d'Orsay »

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

Daniel Schmucki

<p>Censeur</p> <p>Adresse professionnelle : Pfungsteiwidstrasse 110 CH-8021 Zurich, Suisse</p> <p>Nombre d'actions : 0</p> <p>Date de naissance (et âge) : 06/06/1968 (50 ans)</p> <p>Nationalité : Suisse</p> <p>Date de nomination : 30 novembre 2018</p> <p>Date de renouvellement : N/A</p> <p>Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019</p>	<p>Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise</p>	
	<p>Directeur Financier de SIX Group AG</p> <p>Monsieur Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG et est Directeur Financier de la société depuis mars 2017. Entre 1994 et 1999, il occupe plusieurs fonctions financières au sein du groupe Bosch en Suisse et en Allemagne. En 1999, il devient Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans. En 2008, il est nommé Directeur Financier et <i>Managing Director</i> de la division <i>Global Airport Operations</i>, et intègre le Comité Exécutif. Monsieur Daniel Schmucki est également membre du Conseil d'Administration de la société Flaschenpost Services AG. Il est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.</p>	
	<p>Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Financier de SIX Group AG 	
	<p>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018</p> <p>Au sein du Groupe Worldline Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Worldline Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration de SIX Global Services AG • Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> • Swisskey AG • SIX Group Services AG • SIX SIS AG • SIX x-clear AG • SIX Securities Services AG • SIX repo AG • SIX Swiss Exchange AG • Flaschenpost Services AG 	<p>Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe Worldline Aucun</p> <p>A l'extérieur du Groupe Worldline Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> • Aeroporto do Belo Horizonte • Bangalore International Airport • Zurich Airport Latin America • Piavita AG • Président du Conseil d'Administration de SIX Global Services AG • Directeur Général Délégué et Directeur Financier de Flughafen Zurich AG**

** Société cotée.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par roulement périodique. Pour permettre le renouvellement échelonné des administrateurs, les administrateurs composant le Conseil d'Administration initial ont été répartis en trois groupes, chacun nommé pour des mandats de un, deux et trois ans. Pour garantir que les administrateurs indépendants disposent de mandats d'une durée suffisante suite à l'introduction en bourse de la Société, deux administrateurs indépendants ont été nommés pour un mandat de trois ans et un administrateur indépendant a été nommé pour un mandat de deux ans.

G.2.3.2 Politique de diversité au sein du Conseil

Le Conseil d'Administration réuni le 18 février 2019, a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, revu la composition du Conseil d'Administration et approuvé la politique de diversité applicable au niveau du Conseil. A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du Conseil et des Comités au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de la composition du Conseil au cours des dernières années, il a fixé les objectifs suivants :

- (i) Age des administrateurs : Les administrateurs ont entre 49 et 64 ans avec une moyenne de 57 ans. Le Conseil a estimé que la moyenne d'âge actuelle était satisfaisante ;
- (ii) Parité : Le Conseil compte au total cinq femmes sur les onze administrateurs soit plus de 45% des membres, dépassant ainsi le seuil de 40% d'administrateurs de chaque sexe prévu par la loi. Le Conseil a estimé que ce ratio est satisfaisant et vise à le maintenir au-dessus du seuil minimum de 40% requis par la loi lors du renouvellement des prochains mandats d'administrateurs arrivant à échéance et des nominations à venir permettant alors de continuer à satisfaire les exigences légales ;
- (iii) Diversité des compétences et expérience professionnelle : Le Conseil a reconnu que (i) les administrateurs possèdent une vaste expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes à haut niveau de responsabilités, ils exercent ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, dont certaines sont cotées en bourse et (ii) la diversité des compétences se reflète dans les profils des membres du Conseil qui ont des expériences et des formations différentes : ingénierie, finance, formation, management, etc. En conséquence, le Conseil a jugé que la diversité des compétences en son sein est satisfaisante et devrait être maintenue. Cela est d'autant plus vrai depuis les nominations de Dr. Romeo Lacher et de Madame Giulia Fitzpatrick en tant qu'administrateurs, lesquels ont apporté leurs vastes expériences dans les secteurs des Services aux Commerçants et des Services Financiers ;



- (iv) Diversité de nationalités : Tous les membres du Conseil d'Administration sont français, à l'exception de Madame Giulia Fitzpatrick qui est citoyenne américaine et italienne, Dr. Romeo Lacher qui est citoyen suisse, Madame Ursula Morgenstern qui est citoyenne allemande et Madame Susan M. Tolson qui est citoyenne américaine. Le Conseil a estimé que ce ratio de 36% est satisfaisant et a considérablement augmenté suite à l'acquisition de SIX Payment Services et de la nomination de Dr. Romeo Lacher et de Madame Giulia Fitzpatrick, reflétant le renforcement du leadership européen de Worldline depuis l'acquisition de SIX Payment Services. Le Conseil vise à maintenir le ratio qui reflète l'identité du Groupe ;
- (v) Indépendance des administrateurs : Le Conseil d'Administration réuni le 18 février 2019, s'appuyant sur les travaux préliminaires du Comité des Nominations et des Rémunérations, et sur le fondement des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF, a procédé à la revue de l'indépendance des administrateurs et a considéré que quatre des onze membres du Conseil d'Administration étaient indépendants, soit 36% des membres (voir Section G.2.3.3 Revue de l'indépendance des administrateurs) et vise à maintenir ce ratio au-dessus du seuil minimal requis lors du renouvellement des prochains mandats d'administrateurs arrivant à échéance et des nominations à venir.

Le 15 mars 2019 le Conseil d'Administration a décidé, en ligne avec la politique de diversité, de proposer à l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 avril 2019, le renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Ursula Morgenstern, Mme Susan M. Tolson et M. Luc Rémond dont le mandat expire à l'issue de ladite Assemblée, la nomination de Mme Mette Kamsvåg (sous condition de l'approbation de la distribution des actions Worldline par les actionnaires d'Atos SE réunis en Assemblée Générale du 30 avril 2019) et de M. Georges Pauget comme administrateurs indépendants ainsi que la nomination de M. Lorenz von Habsburg Lothringen comme administrateur nommé sur proposition de SIX Group AG conformément aux Pactes d'Actionnaires SIX.

Par ailleurs, Worldline s'engage à assurer l'équité collective, l'égalité de traitement entre les sexes et un accès équilibré aux postes de direction. De plus amples informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier en ce qui concerne les postes de direction, sont disponibles à la Section D.3.2.5.1 du présent Document de Référence.

G.2.3.3 Indépendance des administrateurs

G.2.3.3.1 Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur comme indépendant « **lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement** ». Le Code AFEP-MEDEF prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

Critère 1 : L'administrateur ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société Mère de la Société ou d'une société consolidée par cette Société Mère.

Critère 2 : L'administrateur ne doit pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : L'administrateur ne doit pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- Significatif de la Société ou de son Groupe ; ou
- Pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4 : L'administrateur ne doit pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : L'administrateur doit ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : L'administrateur ne doit pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Critère 7 : Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : En ce qui concerne les administrateurs représentant les actionnaires principaux de la Société (ou désignés sur proposition de ceux-ci), ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Critère d'indépendance relatif au caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 février 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a retenu (comme pour l'année précédente) :

- Un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1% réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un administrateur Worldline exerce une fonction et/ou un mandat ;
- Des critères qualitatifs, à savoir : (i) la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats...), (ii) l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique), et (iii) l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur...).

G.2.3.3.2 Revue de l'indépendance des administrateurs

Lors de sa réunion du 18 février 2019, le Conseil d'Administration, s'appuyant sur les travaux préliminaires du Comité des Nominations et des Rémunérations, a examiné l'indépendance de chacun des membres du Conseil, en fonction des critères du Code AFEP-MEDEF. Sur cette base, Monsieur Aldo Cardoso, Madame Danielle Lagarde, Monsieur Luc Rémond et Madame Susan M. Tolson sont considérés comme indépendants, soit plus du tiers des membres du Conseil en ligne avec la recommandation du Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées, un administrateur indépendant supplémentaire devant être nommé avant la fin de l'année 2019 conformément aux Pactes d'Actionnaires SIX.

Le Comité des Comptes est présidé par un administrateur indépendant.

En particulier, le Conseil a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, considéré que bien que Madame Danielle Lagarde ait été désignée sur proposition d'Atos SE et a été employée du groupe Atos jusqu'en janvier 2017, elle a montré, depuis sa première nomination en 2016, une liberté de jugement lui permettant d'agir et de prendre des décisions en toute indépendance (voir Section G.2.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF - Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise).

Sept des onze membres du Conseil ne sont pas considérés comme indépendants : Monsieur Thierry Breton, en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration (et de son mandat de Président-Directeur général d'Atos SE, l'actionnaire contrôlant la Société) ; Dr. Romeo Lacher, en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration de SIX Group AG ; Monsieur Gilles Grapinet en raison de son mandat de Directeur Général de la Société et de ses fonctions, jusqu'au 1^{er} février 2019, au sein de la direction du groupe Atos ; Monsieur Gilles Arditti, Madame Ursula Morgenstern et Madame Sophie Proust en raison de leurs fonctions au sein de la direction du groupe Atos ; Madame Giulia Fitzpatrick en raison de sa nomination en qualité d'administrateur sur proposition de SIX Group AG conformément aux Pactes d'Actionnaires SIX.

Compte tenu des fonctions exercées par Messieurs Thierry Breton et Gilles Arditti et Mesdames Ursula Morgenstern et Sophie Proust au sein du groupe Atos et par Dr. Romeo Lacher au sein du groupe SIX, le Conseil d'Administration a pris note de l'importance des relations commerciales existant entre ces groupes et le Groupe Worldline.

L'évaluation détaillée de l'indépendance des administrateurs, sur le fondement des critères mentionnés ci-dessus, est reproduite ci-après :

Critères ¹	Thierry Breton	Dr. Romeo Lacher	Gilles Grapinet	Gilles Arditti	Aldo Cardoso	Giulia Fitzpatrick	Danielle Lagarde	Ursula Morgenstern	Sophie Proust	Luc Rémond	Susan M. Tolson
Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	✘	✓	✘	✘	✓	✓	✓ ²	✘	✘	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✘	✘	✘	✘	✓	✓	✓	✘	✘	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✘	✘	✘	✘	✓	✘	✓ ²	✘	✘	✓	✓
Indépendant	✘	✘	✘	✘	✓	✘	✓	✘	✘	✓	✓

1 Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait.

2 Plus d'informations sur l'évaluation de l'indépendance de Madame Lagarde, en particulier concernant les critères 1 et 8, sont disponibles à la Section.

G.2.3.4 Participation des salariés au Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2018, la Société n'a pas désigné d'administrateur salarié au sens de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce car ces dispositions ne lui étaient pas applicables dès lors que la Société est une filiale d'Atos SE qui est elle-même soumise à l'obligation de représentation des salariés au sein de son Conseil.

Dans le contexte du projet de distribution, par Atos SE à ses actionnaires, d'environ 23,4% du capital social de Worldline, l'Assemblée Générale de Worldline devant se tenir le 30 avril 2019 se prononcera, sous réserve de la décision des actionnaires d'Atos SE le 30 avril 2019, sur un projet de résolution modifiant les statuts de Worldline afin de prévoir les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés.

G.2.3.5 Formation des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lors de la prise de fonctions d'un nouvel administrateur, différentes sessions sont proposées avec les principaux cadres du Groupe sur les métiers, l'organisation et la gouvernance de celui-ci.

Une formation spécifique est également proposée aux administrateurs nommés au Comité des Comptes, suivant leur nomination, sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et sur sa gouvernance.

G.2.3.6 Obligation de détention

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur (hormis, le cas échéant, les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires) doit être propriétaire de sept cent cinquante (750) actions de la Société au moins.

G.2.3.7 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document de Référence, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de la Société.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

G.2.3.8 Conflits d'intérêts potentiels et accords

A la connaissance de la Société, et sous réserve des relations décrites à la Section E.8 Opérations avec les apparentés du présent Document de Référence, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'Administration, et de la Direction Générale de la Société et leurs intérêts privés.

A la date du présent Document de Référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société et à l'exception des Pactes d'Actionnaires SIX, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale de la Société a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions. A ce jour, l'ensemble des administrateurs satisfait à l'obligation faite par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de détenir au moins 750 actions de la Société chacun.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

G.2.3.9 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté son Règlement Intérieur, mis à jour lors de la réunion du Conseil qui s'est tenue le 30 novembre 2018, décrivant la composition, les missions et les règles régissant son fonctionnement en complément des dispositions législatives, réglementaires et des statuts de la Société et auquel sont annexés la Charte de l'administrateur et le Guide de prévention des délits d'initiés.

Le Règlement Intérieur précise notamment les règles de composition, de fonctionnement et rôle du Conseil, la rémunération des administrateurs, l'évaluation des travaux du Conseil, l'information des administrateurs, le rôle, les attributions de compétences et les règles de fonctionnement des Comités du Conseil, les missions et prérogatives spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et les obligations de confidentialité imposées aux administrateurs.

A leur entrée en fonction, les administrateurs se voient remettre, entre autres, un exemplaire de ce Règlement Intérieur ainsi que de la Charte de l'administrateur et du Guide de prévention des délits d'initiés, auxquels ils adhèrent. Des extraits du Guide de prévention des délits d'initiés figurent à la Section D.4.12.1 Risques spécifiques liés à l'éthique et à la chaîne de valeur ».

Extraits du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Les stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration couvrant des sujets tels que (i) les matières réservées du Conseil d'Administration, (ii) le fonctionnement du Conseil d'Administration, (iii) les missions et le fonctionnement des Comités, et (iv) l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration ont été résumées dans les sections dédiées de ce Document de Référence. Le Règlement Intérieur prévoit des stipulations supplémentaires, les principales étant résumées ci-dessous.

Il est rappelé que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration est disponible en intégralité sur le site internet de la Société.

Information des administrateurs

La Société a l'obligation de fournir à ses administrateurs l'information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil d'Administration de manière à les mettre en mesure d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Il en est de même à tout moment de la vie de la Société lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente doit comprendre toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, et notamment des articles de presse et rapports d'analyse financière.

Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Un administrateur doit demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de l'indiquer au Conseil et d'exiger l'information indispensable.

Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sollicitent l'avis du Conseil avant d'accepter de nouveau mandat social dans une société cotée, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

Possibilité de conférer une mission à un administrateur

Lorsque le Conseil d'Administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques.

Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du Conseil d'Administration, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, qui :

- Définit l'objet précis de la mission ;
- Fixe la forme que devra prendre le rapport de mission ;
- Arrête la durée de la mission ;
- Détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités du paiement des sommes dues à l'intéressé ; et

- Prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le Président du Conseil d'Administration soumet le projet de lettre de mission, pour avis, au Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le rapport de mission est communiqué par le Président du Conseil d'Administration aux administrateurs de la Société (et au(x) censeur(s), le cas échéant).

Opérations entre parties liées au groupe Atos

Toutes les opérations conclues entre un membre du Groupe et tout membre du groupe Atos seront conclues en toute indépendance à des conditions commerciales normales.

Conformité aux Pactes d'Actionnaires SIX

Le Conseil d'Administration s'engage à respecter (i) les stipulations du Pacte d'Actionnaires Worldline-SIX (tel que modifié, le cas échéant) et (ii) les stipulations du Pacte d'Actionnaires Atos-SIX, en ce qui concerne, dans les deux cas, la composition, les pouvoirs et l'organisation des Comités du Conseil d'Administration et dans la mesure où, dans chaque cas, l'accord concerné est en vigueur.

Extraits de la Charte de l'administrateur de Worldline

La Charte de l'administrateur de Worldline résume les missions et les obligations des membres du Conseil d'Administration. Cette charte vise en particulier les questions suivantes : le non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, l'intérêt social, l'assiduité, la diligence, la loyauté, l'indépendance, la confidentialité, les opérations sur titres du Groupe, les conflits d'intérêts, l'information des membres. Les paragraphes suivants sont issus de la Charte de l'administrateur.

Entrée en fonction

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit avoir pris la mesure des droits et des obligations auxquelles il est soumis. Il doit notamment prendre connaissance des lois et règlements applicables à sa fonction, des dispositions des statuts de la Société, du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, de la Charte de l'administrateur et du Guide de prévention des délits d'initiés. L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder au moins le nombre d'actions de la Société exigé en vertu des règles gouvernant la Société. A défaut de les détenir lors de son entrée en fonctions, il doit en faire l'acquisition dans un délai de six mois à compter de sa nomination.

Non-cumul du mandat social avec un contrat de travail

Le dirigeant qui devient mandataire social de la Société s'engage à mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société (si un tel contrat de travail existait), soit par rupture conventionnelle, soit par démission. Cette disposition n'est pas applicable à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.



Défense de l'intérêt social de la Société

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société. Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

Conflits d'intérêts

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. L'administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel. Il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision dans laquelle il serait dans une situation de conflit d'intérêts. Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la Société, ou pourrait entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la Société, ses filiales ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

Assiduité - diligence

En acceptant le mandat qui lui est confié, l'administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer, sauf empêchement, à toutes les réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, des Comités auxquels il appartient. Il s'informe sur les métiers et spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs en interrogeant, si nécessaire, ses dirigeants. Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur doit demander l'information qu'il estime indispensable pour se prononcer sur l'ordre du jour. Si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de l'indiquer au Conseil d'Administration et d'exiger les éléments d'informations essentiels.

Loyauté

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés ou entités du Groupe Worldline et agit de bonne foi en toutes circonstances. Il ne peut prendre de responsabilités à titre personnel, dans des entreprises ou des affaires exerçant des activités directement concurrentes de celles de la Société, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'Administration et du Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Indépendance

L'administrateur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il veille à préserver en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

Confidentialité

L'administrateur est tenu à un véritable secret professionnel, qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, à l'égard des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'Administration. Il s'engage à une obligation absolue de confidentialité sur toute information non publique acquise dans le cadre de ses fonctions et sur le contenu des débats et délibérations du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Information privilégiée - Opérations sur titres

L'administrateur s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou celui de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. Il ne doit effectuer des opérations sur les titres de la Société que dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Il s'engage à respecter le Guide de prévention des délits d'initiés approuvé par le Conseil d'Administration. Il doit déclarer à l'Autorité des marchés financiers et à la Société les transactions effectuées sur les titres de la Société, conformément aux règles en vigueur.

G.2.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

G.2.4.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités

Taux d'assiduité global

Taux d'assiduité global au Conseil d'Administration	Taux d'assiduité global au Comité des Comptes	Taux d'assiduité global au Comité des Nominations et des Rémunérations	Taux d'assiduité global au Comité des Investissements
95%	95%	100%	100%

Taux d'assiduité individuel

	Taux d'assiduité au Conseil	Taux d'assiduité au Comité des Comptes	Taux d'assiduité au Comité des Nominations et des Rémunérations	Taux d'assiduité au Comité des Investissements	Taux d'assiduité au Comité Stratégie et Innovation ¹
Thierry Breton	13/13	-	4/4	3/3	-
Romeo Lacher	2/2 ^b	-	- ⁴	- ⁵	-
Gilles Grapinet	13/13	-	-	3/3	-
Gilles Arditti	13/13	6/6	-	-	-
Aldo Cardoso ^a	13/13	6/6	- ⁴	3/3	-
Giulia Fitzpatrick	2/2 ^b	1/1 ^b	-	-	-
Danielle Lagarde ^a	13/13	-	-	-	-
Ursula Morgenstern	7/13	-	-	-	-
Susan M. Tolson ^a	13/13	6/6	4/4	-	-
Sophie Proust	13/13	-	-	-	-
Luc Rémont ^a	13/13	0/1 ^{2b}	4/4	-	-
Daniel Schmucki (censeur)	2/2 ^b	³	-	-	-

a Administrateur indépendant.

b Nomination le 30 novembre 2018.

1 Le Comité Stratégie et Innovation ne s'est pas réuni en 2018.

2 Le Comité des Comptes s'est réuni une fois depuis la nomination au Comité de Monsieur Luc Rémont le 30 novembre 2018.

3 Le censeur a été invité à une réunion du Comité des Comptes depuis sa nomination le 30 novembre 2018 et n'y a pas assisté.

4 Le Comité des Nominations et des Rémunérations ne s'est pas réuni depuis la nomination au Comité de Dr. Romeo Lacher et d'Aldo Cardoso le 30 novembre 2018.

5 Le Comité des Investissements ne s'est pas réuni depuis la nomination au Comité de Dr. Romeo Lacher le 30 novembre 2018.

G.2.4.2 Activités du Conseil d'Administration

Mission

La mission du Conseil d'Administration est de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. De plus, le Conseil d'Administration nomme les dirigeants mandataires sociaux et statue chaque année sur l'indépendance des administrateurs, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, publie le rapport sur le gouvernement d'entreprise, convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêtés des comptes, à la communication aux actionnaires et examine les communications aux marchés d'une information de qualité.

Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par la Société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil d'Administration s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Le Conseil d'Administration s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Modalités de fonctionnement

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le Président et notifié aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments et documents nécessaires à leur réflexion sont adressés aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique, et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs Vice-Présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment. Le Conseil d'Administration nomme en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil d'Administration.

Les administrateurs qui souhaiteraient participer à une réunion du Conseil d'Administration par moyen de visioconférence ou de télécommunication tel que mentionné ci-dessus doivent l'indiquer par courrier électronique au Président au moins vingt-quatre heures avant la date de réunion du Conseil d'Administration afin que celui-ci soit en mesure de mettre à disposition desdits administrateurs une visioconférence ou un moyen de télécommunication, selon son choix.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du *quorum*. A défaut, la réunion du Conseil d'Administration sera ajournée.

Les dispositions qui précèdent relatives à la participation aux réunions du Conseil par visioconférence ou des moyens de télécommunication ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, respectivement relatifs à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion et à l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Travaux en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni treize fois. La participation des administrateurs à ces réunions a été de 97%¹ en moyenne. Le taux de participation individuel le plus élevé a été de 100% (atteint par dix administrateurs) et le taux de participation individuel le plus bas de 64%².

Par ailleurs, pour l'exercice 2018, les administrateurs ont tenu une réunion informelle, en l'absence du Directeur Général, pendant laquelle ils ont discuté des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants :

En matière d'informations financières, budget et engagements financiers :

- Examen et approbation du budget 2019 ;
- Examen de l'information financière, des rapports trimestriels et des prévisions ;
- Examen et clôture des états financiers consolidés semestriels et annuels ;
- Examen des présentations financières et communiqués de presse ;
- Examen et approbation de garanties maison mère ;
- Examen des présentations de *l'Investor Day* ;
- Examen et approbation de la stratégie de financement et des contrats de financement du Groupe.

En matière de projets stratégiques et opérations :

- Examen des tendances stratégiques du Groupe ;
- Revue des projets de croissance externe et, en particulier, l'acquisition de SIX Payment Services spécialisée dans les services de paiement.

En matière de rémunérations :

- Fixation des éléments de la rémunération du Directeur Général Délégué et définition des objectifs de la partie variable de la rémunération du Directeur Général Délégué pour S2 2018 ;
- Confirmation des éléments de la rémunération du Directeur Général, fixation des objectifs associés à sa rémunération variable pour S2 2018 et confirmation des résultats pour sa rémunération variable liée à S2 2017 et S1 2018 ;
- Revue de la conformité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- Préparation du vote sur le *say on pay ex ante* et le *say on pay ex post* relatif à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'un plan de stock-options au bénéfice des salariés du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'un plan de stock-options au bénéfice des salariés clés de SIX Payment Services ;

¹ L'information donnée sur le taux moyen de participation ne prend pas en compte la participation du censeur aux réunions du Conseil.

² L'information donnée sur le taux individuel le plus bas ne concerne pas un administrateur indépendant.

- Confirmation de la réalisation des conditions de performance, incluant la réalisation des conditions de performance en matière de responsabilité sociale d'entreprise, et détermination des nouveaux objectifs annuels s'agissant des plans d'actions de performance en cours ;
- Décision sur la mise en œuvre d'un plan de rachat d'actions dans le cadre de l'acquisition de plans d'incitation à long terme ;
- Revue d'un projet de plan d'actionnariat salarié.

En matière de gouvernance :

- Convocation de l'Assemblée Générale Annuelle, revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle ;
- Convocation d'une Assemblée Générale le 30 novembre 2018 appelée à statuer sur l'approbation de l'apport en nature par SIX Group AG de 100% des actions constituant la division Services de paiement du groupe SIX et revue des projets de résolutions correspondants à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Modifications du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;
- Revue du Document de Référence 2017 ;
- Revue du fonctionnement des organes sociaux et gouvernance d'entreprise (confirmation de la composition des Comités après

les renouvellements des mandats décidés par l'Assemblée Générale Annuelle et la nomination de deux nouveaux administrateurs par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2018, renouvellement des délégations de pouvoirs au Directeur Général, propositions de renouvellement d'administrateurs, évaluation des travaux du Conseil, examen de l'indépendance des administrateurs, revue de la conformité des pratiques de la Société avec les recommandations AFEP-MEDEF, revue annuelle des conventions avec des parties liées conclues au cours d'exercices antérieurs, répartition des jetons de présence ; nomination de Monsieur Marc-Henri Desportes en qualité de Directeur Général Délégué ;

- Création d'un Comité Stratégie et Innovation ;
- Discussions relatives au plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ; et
- Revue de la politique de diversité applicable au niveau du Conseil et des Comités.

Le Conseil a entendu régulièrement les rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que les comptes rendus des travaux des Comités permanents du Conseil d'Administration : le Comité des Comptes, Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité des Investissements. Le Comité Stratégie et Innovation ne s'est pas réuni en 2018 (pour rappel, ce Comité a été créé le 30 novembre 2018).

G.2.5 Fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration [GRI 102-37]

En application des stipulations de l'article 17 des statuts de la Société, adoptés par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 novembre 2018, le Conseil d'Administration de la Société peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen.

Deux comités du Conseil d'Administration de la Société ont été institués à la date de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris : un Comité des Comptes et un Comité des Nominations et des Rémunérations. Par ailleurs, un troisième comité du Conseil d'Administration a été créé par décision du Conseil en date du 12 décembre 2016 : le Comité des Investissements et un quatrième comité a été créé par décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 : le Comité Stratégie et Innovation. Les attributions de ces Comités sont précisées par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Les Comités ont uniquement un rôle consultatif de préparation des travaux du Conseil, qui est le seul organe décisionnel et responsable. Ils sont sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Leurs recommandations sont longuement discutées lors des réunions du Conseil d'Administration, le cas échéant, sur la base de la documentation produite par les Comités.

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement de ces Comités sont décrites ci-après.

G.2.5.1 Comité des Comptes

Missions (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité des Comptes a pour mission de préparer et faciliter le travail du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Il assiste à ce titre le Conseil d'Administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le Comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le Comité reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

En ce qui concerne les comptes :

- De suivre le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- De procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés de Worldline, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels préparés par la Direction Financière ;
- D'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables ;
- De se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées ;



- D'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, comptable et la trésorerie, l'audit interne ou toute autre personne du management, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- D'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors des arrêtés de comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants et ceux liés aux opérations importantes de croissance externe ;
- De rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le Comité a joué dans le processus.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- D'examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société ;
- De suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- D'approuver la fourniture de services, autres que la certification des comptes et les services requis du Commissaire aux comptes par la loi, par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la Société et de ses filiales. Il se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci. Toutefois, conformément aux termes de la loi Sapin II du 8 novembre 2016 et des articles nouveaux L. 822-11-2 et L. 823-20-5° du Code de commerce, et à compter de leur entrée en vigueur, le Conseil d'Administration et le Comité des Comptes de la Société, qui est contrôlée par la société Atos SE, sont dispensés de l'application de cette procédure d'approbation, dès lors que des services habituellement rendus ou non par les Commissaires aux comptes concernant une entité légale du Groupe Worldline sont approuvés par le Comité des Comptes d'Atos SE en application des textes en vigueur. Un rapport sur les décisions éventuellement prises dans le cadre de cette procédure sera présenté à chaque réunion du Comité des Comptes ;
- De s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes de leurs conditions d'indépendance.

En ce qui concerne le contrôle interne et le suivi des risques de la Société :

- D'évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, d'examiner les risques et engagements hors bilan significatif, d'entendre le responsable de l'Audit interne, de donner son avis sur l'organisation de son service et d'être informé de son programme de travail. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- D'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, d'examiner les méthodes et procédures de *reporting* et de traitement des informations comptables et financières ;
- De contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière ; et

- De prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs et d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- Surveiller l'efficacité des procédures de l'audit interne relatives à la préparation et au traitement des informations financières et extra-financières.

En ce qui concerne les conventions conclues par la Société :

- D'examiner les projets de conventions cadres de prestations de services entre Atos SE et/ou ses filiales d'un côté, et la Société et/ou ses filiales, de l'autre côté, impliquant des paiements annuels d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ; et
- D'examiner les projets de conventions de financement ou de gestion de trésorerie excédant 10 millions d'euros conclues entre la Société et/ou l'une de ses filiales et la société Atos SE et/ou l'une des filiales de cette dernière.

Composition (articles 9.2.4 et 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité des Comptes peut être composé de cinq membres au maximum, dont deux tiers, en principe, doivent être désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'Administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les membres du Comité des Comptes sont¹:

- Aldo Cardoso* (Président) ;
- Gilles Arditti ;
- Giulia Fitzpatrick ;
- Luc Rémont* ;
- Susan M. Tolson*.

Bien que la proportion d'administrateurs indépendants au 31 décembre 2018 ne soit pas en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, il est prévu qu'un quatrième administrateur indépendant soit nommé au Comité des Comptes d'ici la fin de l'année 2019 portant le ratio de membres indépendants à 2/3 des membres du Comité des Comptes (voir Section G.2.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF - Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise). L'ensemble des membres du Comité des Comptes possède des compétences financières et comptables.

Monsieur Aldo Cardoso, Président du Comité des Comptes, a une connaissance approfondie et reconnue de la finance et de la comptabilité d'entreprise ainsi que des procédures d'audit et de contrôle qu'il a acquises au cours de sa longue expérience à la Direction du cabinet d'audit et de conseils financiers, juridiques et fiscaux Arthur Andersen et de l'exercice de ses divers mandats d'administrateur de sociétés françaises et étrangères de premier plan. Il est Expert-Comptable diplômé.

Madame Susan M. Tolson a des connaissances financières et comptables ainsi que des compétences en matière d'investissements et de développements acquises de son expérience au sein de diverses structures d'investissements (en particulier en gestion des investissements) et de l'exercice de ses mandats d'administrateurs de sociétés et d'organisations à but non lucratif en France et surtout à l'étranger.

Monsieur Gilles Arditti a des connaissances financières et comptables ainsi qu'en matière de fusions/acquisitions et relations investisseurs (principalement dans le secteur

¹ Les administrateurs indépendants sont désignés par une *.

informatique et du Conseil) qu'il a développées en particulier au fil des différents postes de Direction occupés au sein du groupe Atos (Directeur Fusions-Acquisitions du Groupe, Directeur Financier France, Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière du Groupe...). Il a une connaissance approfondie des procédures apprises chez KPMG et développées au cours de sa carrière. Il est Expert-Comptable diplômé.

Monsieur Luc Rémont a occupé plusieurs postes au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, où il était notamment responsable des relations entre le Trésor français et les banques de développement internationales. Il a également représenté l'Etat français dans le cadre de participations de celui-ci dans des sociétés de transport, avant de rejoindre le Ministère des Finances où il a occupé les fonctions de conseiller technique puis Directeur Adjoint au sein du cabinet des ministres des finances. Il a ensuite dirigé la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France et au Benelux et a occupé les fonctions de Président-Directeur général de Schneider Electric France.

Madame Giulia Fitzpatrick est titulaire d'un MBA en finance de la Wharton School. Elle a plus de 30 ans d'expérience professionnelle, notamment en finance, dans diverses entreprises actives dans le secteur de la finance et de l'agriculture.

Pour plus d'informations sur la biographie de Madame Susan M. Tolson et Monsieur Aldo Cardoso, Monsieur Gilles Arditti, Monsieur Luc Rémont et Madame Giulia Fitzpatrick, voir Section G.2.3.1 Composition du Conseil d'Administration.

Tous les membres du Comité des Comptes peuvent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

La durée du mandat des membres du Comité des Comptes coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des Comptes est désigné par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations parmi les membres indépendants. Le Comité des Comptes ne peut comprendre ni le Directeur Général ni le Directeur Général Délégué.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Modalités de fonctionnement (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité des Comptes peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou visioconférence, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen. Le Comité des Comptes prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité des Comptes se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels. Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'Administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité des Comptes porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'Administration.

Le Comité des Comptes doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs Financiers, comptables et de la trésorerie. L'examen des comptes par le Comité des Comptes doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels relatifs, non seulement, aux résultats de l'audit légal notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi aux méthodes comptables retenues. Il doit être accompagné d'un rapport complémentaire destiné au Comité des Comptes prévu par les dispositions légales applicables et d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques, incluant les risques sociaux et environnementaux et les engagements hors bilan significatifs.

S'agissant de l'Audit interne et du contrôle des risques, le Comité doit entendre le responsable de l'Audit interne. Il doit être informé du programme d'Audit interne et être destinataire des rapports d'Audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité des Comptes peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

En 2018, le Comité des Comptes, dans son fonctionnement, s'est appuyé sur les compétences internes de la Société et du groupe Atos, notamment le Directeur Financier Groupe, le Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne du groupe Atos, le Directeur de la Gestion des Risques et des procédures Rainbow (contrôle et suivi de la gestion des appels d'offres) du groupe Atos, le Directeur des Fusions-Acquisitions et Juridique, Compliance et Contract Management, ainsi que les Commissaires aux comptes qui ont assisté, en tant que de besoin et sur demande du Président du Comité, aux réunions du Comité des Comptes.

Travaux durant 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Comptes s'est réuni six fois. La participation des membres aux réunions a été de 80% en moyenne. Le taux de participation le plus élevé a été de 100% (atteint par quatre membres du Comité).

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Comptes a examiné notamment les éléments suivants :

- Les documents comptables et financiers du Groupe, y compris les états relatifs au hors-bilan, avant leur présentation au Conseil ; les principales positions comptables et les méthodes utilisées ; les rapports financiers trimestriels sur la performance du Groupe, les comptes consolidés pour 2017, les comptes semestriels pour 2018 et les projets de communiqués de presse financiers ainsi que les prévisions, avant leur transmission au Conseil d'Administration ;
- Les transactions avec les sociétés du groupe Atos ;
- Les réactions des marchés financiers suite à l'annonce du partenariat stratégique avec SIX Group AG ;
- Le document d'information établi dans le cadre de l'admission aux négociations des actions à émettre et réservées à SIX Group AG (« Document E ») ;
- L'intégration de SIX Payment Services (programme d'intégration et nouvelle organisation) ;
- La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de l'acquisition de plans d'incitation à long terme ;
- Le plan d'audit interne du Groupe, les conclusions des principales missions et les rapports récapitulatifs concernant les activités de l'audit interne ;

- Les risques liés aux contrats critiques, l'état des réclamations reçues et des litiges, ainsi que des provisions.

Le Comité a entendu les rapports intermédiaires et finaux des Commissaires aux comptes concernant les comptes semestriels et annuels, ainsi que les rapports sur leurs autres travaux effectués dans le cadre de leur mission de vérification générale.

G.2.5.2 Comité des Nominations et des Rémunérations [GRI 102-36] [GRI 102-37]

Missions (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence.

En ce qui concerne les nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour champ de compétence générale de rechercher et d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social, et de formuler sur ces candidatures, un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations examine les opérations importantes comportant un risque de conflit d'intérêts entre la Société et les membres du Conseil d'Administration. La qualification d'administrateur indépendant est préparée par le Comité des Nominations et des Rémunérations et revue et débattue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du Document de Référence.

En ce qui concerne les rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué (montant de la rémunération fixe et définition des règles de fixation de la rémunération variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application annuelle de ces règles, et des administrateurs).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations participe également à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la Société et de ses filiales. Il a notamment pour mission de formuler des propositions sur les décisions d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou d'actions de performance de la Société au bénéfice des mandataires sociaux et de tout ou partie du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Les règles relatives à la rémunération des dirigeants sont décrites dans la Section G.3 Rémunérations et actionariat des dirigeants du présent Document de Référence.

Concernant les membres du Conseil d'Administration, le Comité est chargé de proposer au Conseil de statuer sur le montant annuel de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, et les modalités de répartition desdits jetons de

présence entre les administrateurs en tenant compte, notamment, de la présence de ceux-ci aux diverses réunions tant du Conseil que des comités dont ils font partie, du niveau de responsabilité encourue par les administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

Le Comité fait également des observations et/ou recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Composition (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de cinq membres au maximum, dont la majorité des membres doit être des membres indépendants du Conseil d'Administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont¹:

- Dr. Romeo Lacher (Président) ;
- Thierry Breton ;
- Aldo Cardoso* ;
- Luc Rémont* ;
- Susan M. Tolson*.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, et ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

La durée du mandat des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations est désigné par le Conseil d'Administration, parmi les membres indépendants ou non, sur proposition du Président du Conseil d'Administration.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Modalités de fonctionnement (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité des Nominations et des Rémunérations peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou visioconférence, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

¹ Les administrateurs indépendants sont désignés par une*.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins trois fois par an, notamment préalablement à la réunion du Conseil d'Administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'Administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'Administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur la répartition des jetons de présence.

Le Directeur Général est associé aux travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations se rapportant aux nominations et aux propositions relatives à la politique d'incitation à long terme.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Travaux durant 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni quatre fois. La participation des membres aux réunions a été de 100%.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni en 2018 afin de statuer, en particulier, sur les sujets suivants :

- Propositions relatives à la nomination du Directeur Général Délégué, à la fixation des éléments de la rémunération du Directeur Général Délégué et à la fixation des objectifs associés à la rémunération variable du Directeur Général Délégué pour S2 2018 ;
- Propositions relatives à la fixation des objectifs associés à la rémunération variable du Directeur Général pour S2 2018 et à la confirmation des résultats pour sa rémunération variable liée à S2 2017 et S1 2018 ;
- Revue de la conformité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- Préparation du vote sur le *say on pay* relatif à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, revue des critères fixés pour la rémunération de ces derniers et des modalités de présentation de cette rémunération aux actionnaires ;
- Propositions relatives à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'un plan d'attribution de stock-options en faveur des salariés du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- Propositions relatives à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'un plan d'attribution de stock-options en faveur des salariés clés de SIX Payment Services ;
- Propositions relatives à la confirmation de la réalisation des conditions de performance, incluant la réalisation des conditions de performance en matière de responsabilité sociale d'entreprise, et à la détermination de nouveaux objectifs annuels dans le cadre de plans d'actions de performance en cours ;
- Proposition relative à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de l'acquisition d'actions de performance ;
- Revue d'un projet de plan d'actionnariat salarié ;
- Propositions relatives à la composition du Conseil d'Administration, et renouvellements des mandats d'administrateurs à l'Assemblée Générale Annuelle 2018 ;
- Propositions relatives à la confirmation de la composition des Comités du Conseil d'Administration à la suite des renouvellements de mandats approuvés au cours de l'Assemblée Générale Annuelle ;
- Revue des propositions faites par SIX Group AG concernant la nomination de deux administrateurs et d'un censeur à l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018 et propositions relatives à la composition des Comités du Conseil après la nomination de nouveaux membres du Conseil approuvée par l'Assemblée Générale Mixte ;
- Propositions relatives au montant de l'enveloppe de jetons de présence proposé à l'Assemblée Générale 2018, et les modalités de répartition de ces jetons de présence, compte tenu notamment de l'acquisition de SIX Payment Services ;
- Revue de l'indépendance des membres du Conseil ;
- Politique de diversité au sein du Conseil ;
- Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

G.2.5.3 Comité des Investissements

Composition (article 9.3.3. du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité des Investissements est composé au minimum de trois membres et au maximum de quatre membres, choisis par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

Le Président du Comité des Investissements est désigné par le Conseil d'Administration sur proposition du Président du Conseil.

Les membres du Comité des Investissements sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Ils peuvent, cependant, démissionner lors de toute réunion du Conseil d'Administration sans motif, ni préavis. Leur mandat est renouvelable. Le Conseil d'Administration peut révoquer ad nutum tout membre du Comité des Investissements, sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

Les membres du Comité des Investissements sont¹:

- Thierry Breton (Président) ;
- Dr. Romeo Lacher (Vice-Président) ;
- Gilles Grapinet ;
- Aldo Cardoso *.

Missions (article 9.3.3. du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Dans les domaines relevant de sa compétence, le Comité des Investissements a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration. Il assiste à ce titre le Conseil d'Administration dans son analyse des projets de croissance externe majeurs menés par la Société.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité des Investissements sera assisté de façon occasionnelle ou permanente par tout salarié dont l'expertise est utile aux travaux du Comité et dont la désignation sera faite sur proposition de son Président soumise à la décision du Conseil d'Administration.

Le Comité doit pouvoir recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

¹ Les administrateurs indépendants sont désignés par une *.

Travaux durant 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Investissements s'est réuni trois fois. La participation des membres aux réunions a été de 100%.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Investissements a examiné les différents projets d'acquisitions en cours, et notamment l'acquisition de SIX Payment Services.

G.2.5.4 Comité Stratégie et Innovation

Composition (article 9.3.4. du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité Stratégie et Innovation, créé le 30 novembre 2018, est composé de cinq membres au maximum désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres, dont au moins un parmi les membres indépendants.

Le Président du Comité Stratégie et Innovation est désigné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité Stratégie et Innovation sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du Conseil d'Administration sans motif ni préavis. Leur mandat est renouvelable. Le Conseil d'Administration peut les révoquer ad nutum, sans motif.

Les membres du Comité Stratégie et Innovation sont les suivants¹:

- Thierry Breton (co-Président) ;
- Dr. Romeo Lacher (co-Président) ;
- Giulia Fitzpatrick ;
- Gilles Grapinet ;
- Luc Rémont*.

Les mêmes règles de rémunération que pour les autres Comités s'appliquent au Comité nouvellement créé, conformément aux règles indiquées à la Section G.3.1 Jetons de présence.

Missions (article 9.3.4. du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration)

Le Comité Stratégie et Innovation est en charge de préparer le travail et de faciliter le processus de décision du Conseil d'Administration portant sur l'examen de la stratégie d'entreprise, les sujets relatifs à l'évolution, aux perspectives et opportunités du secteur des paiements, notamment en ce qui concerne les innovations et les technologies de rupture, ainsi que tous autres sujets pertinents ne relevant pas des attributions du Comité des Comptes, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité des Investissements telle qu'elles sont définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Travaux durant 2018

Le Comité Stratégie et Innovation ne s'est pas réuni en 2018 (pour rappel, ce Comité a été créé le 30 novembre 2018).

G.2.6 Evaluation des travaux du Conseil d'Administration [GRI 102-28]

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration impose à celui-ci d'évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que la composition, l'organisation et le fonctionnement de ses comités. Il doit notamment analyser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités, réfléchir à l'équilibre souhaitable de leur composition, s'interroger périodiquement sur l'adéquation à leurs tâches de leur organisation et de leur fonctionnement, vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et des Comités du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

L'évaluation a trois objectifs :

- (i) Evaluer le fonctionnement du Conseil ;
- (ii) Vérifier que les enjeux majeurs soient convenablement préparés et discutés ;
- (iii) Mesurer la participation et la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

A cette fin, une fois par an, le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et informe les actionnaires chaque année dans le Document de Référence de la réalisation de ces évaluations et des suites données.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration effectue une évaluation annuelle formalisée, sous la Direction du Comité des Nominations et des Rémunérations et la supervision du Secrétaire du Groupe avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant extérieur. Pour l'exercice 2018, le Conseil, lors de sa séance du 18 octobre 2018, a décidé de procéder à l'évaluation formalisée dans les mêmes conditions qu'au cours des années précédentes.

L'évaluation formalisée menée sur les travaux du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2018 a permis d'approfondir l'appréciation des travaux effectués tant au sein du Conseil que des Comités, s'agissant des conditions dans lesquelles les réunions sont préparées en particulier au sein des Comités (ces derniers faisant l'objet également d'une évaluation).

¹ Les administrateurs indépendants sont désignés par une *.

L'étude a été conduite selon la procédure suivante :

- Sous la Direction du Comité des Nominations et des Rémunérations et la supervision du Secrétaire du Groupe, chaque administrateur répond à un questionnaire qui lui est adressé individuellement, avec la possibilité d'entretiens individuels avec les principaux dirigeants. Le questionnaire porte notamment sur les sujets suivants :
 - La pertinence de la composition du Conseil et des Comités,
 - La pertinence de l'ordre du jour et des informations fournies à cet égard, ainsi que le temps consacré à des sujets spécifiques,
 - La pertinence des moyens fournis aux Comités afin de mener à bien leur mission,
 - La qualité des recommandations formulées par les Comités,
 - La qualité des procès-verbaux des réunions,
 - Les documents/informations que les administrateurs souhaitent recevoir,
 - Le caractère satisfaisant de la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil,
 - La contribution effective des administrateurs aux travaux du Conseil,
 - Les améliorations à apporter :
- A l'issue de ces travaux, un point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 12 décembre 2018 afin de rapporter les conclusions de cette évaluation, et de mener une réflexion sur les points d'amélioration à retenir.

De façon générale, pour l'ensemble des questions posées, la situation est jugée très satisfaisante par les administrateurs dans environ 90% des cas (soit un niveau de satisfaction de 1 point plus élevé que l'année précédente). Plus précisément, il ressort des analyses du Secrétaire, partagées avec l'ensemble des administrateurs, les points suivants :

- Les administrateurs ont considéré comme pleinement satisfaisante la diversité de la composition du Conseil, avec une proportion de femmes qui s'est améliorée fin 2016 (4/9, soit 44% des membres du Conseil). La majorité des administrateurs a également estimé que la diversité des compétences au sein du Conseil était appropriée et un administrateur a suggéré l'ajout de plus de compétences technologiques dans le domaine des paiements ;

- Le fonctionnement du Conseil et des Comités est stable cette année, à un niveau élevé, et s'est sensiblement amélioré par rapport à 2016 (82% de réponses positives, soit +9 points par rapport à l'année 2016), même si plusieurs administrateurs estiment que les délais de transmission des documents pourraient encore s'améliorer, notamment en ce qui concerne la transmission des documents stratégiques. La tenue d'une séance dédiée aux questions relatives à la stratégie suggérée l'année dernière, ainsi que la création d'un Comité Stratégie et Innovation, a été saluée par plusieurs administrateurs. Plusieurs administrateurs ont souhaité consacrer davantage de temps aux questions relatives à la concurrence, à la stratégie, à des études comparatives et aux risques sectoriels ;
- Plusieurs administrateurs ont souhaité recevoir davantage de revues de presse et d'analyses financières et, plus généralement, des informations sur des questions stratégiques, des priorités technologiques et des développements concurrentiels. Une présentation par un ou plusieurs responsable(s) opérationnel(s) (par exemple sous forme d'une réunion d'un Comité Exécutif de Worldline élargi) permettrait également aux administrateurs de mieux connaître les grands métiers de Worldline et ses responsables, en particulier les N-2 ;
- Un administrateur a suggéré la création d'un Comité *Corporate Social Responsibility* (CSR).

En plus d'être abordé par le biais du questionnaire (notamment par l'évaluation de la participation effective de chaque administrateur), l'évaluation de l'action de la Direction Générale est intervenue deux fois en 2018, au cours des réunions du Conseil d'Administration ayant statué en février et en juillet sur la réalisation des critères de performance de la rémunération variable du Directeur Général, s'agissant respectivement du deuxième semestre 2017 et du premier semestre 2018.

G.2.7 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Document de Référence 2018 comprend l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévus aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce devant être inclus dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier dans le Document de Référence 2018 les informations requises.

Informations requises en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	Section du Document de Référence 2018
Gouvernance (L. 225-37-4 CCom)	
La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	G.2.3.2
Les conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote	E.8
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées dans le domaine des augmentations de capital	G.5.6.4
Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société	G.2.2
La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	G.2.3 ; G.2.4 ; G.2.5
La politique de diversité	G.2.3.2 ; D.3.2.5.1
Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général	G.2.2
Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	G.2.1
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	G.1.3.2
La rémunération des dirigeants (L. 225-37-2 et L. 225-37-3 CCom)	
Présentation des projets de résolutions sur la politique de rémunération à soumettre à l'Assemblée Générale dans le cadre du vote <i>ex ante</i>	G.3.2 ; G.4.3
La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos	G.3.2.2 ; G.3.2.6 ; G.4.2
Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions.	G.3.2.2.1
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-37-5 CCom)	
La structure du capital de la Société	G.5.1.2
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	G.1.3.2 ; G.5.6.7
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	G.5.1.2
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	N/A
Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel	N/A
Les accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	G.5.6.6
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	G.1.3.1 ; G.1.3.2
Les pouvoirs du Conseil d'Administration (en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)	G.1.3.1 ; G.5.6.4 ; G.5.6.10
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	E.8
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A

En complément du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité, le Document de Référence 2018 comprend également les éléments relatifs au gouvernement d'entreprise suivants, que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande.

Informations recommandées en application du Code AFEP-MEDEF	Section du Code AFEP-MEDEF	Section du Document de Référence 2018
Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	2.2	G.2.3.9
Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe	8.5.3	G.2.3.3.1
Evaluation des travaux du Conseil d'Administration	9.3	G.2.6
Nombre de séances du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions	10.1	G.2.4.1 ; G.2.5.1 ; G.2.5.2 ; G.2.5.3 ; G.2.5.4
Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque Comité du Conseil	13.3	G.2.3.1
Exposé sur l'activité des Comités au cours de l'exercice écoulé	14.2	G.2.5
Nombre d'actions détenues par les administrateurs	19	G.2.3.1
Règles de répartition des jetons de présences et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs	20.4	G.3.1
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	22	G.3.2.2

G.3 Rémunération et actionnariat des dirigeants

G.3.1 Jetons de présence [GRI 102-35][GRI 102-36][GRI 102-51]

Le Président du Conseil d'Administration et les autres administrateurs occupant des fonctions au sein de Worldline ou du groupe Atos n'ont pas perçu de jetons de présence à raison de leur mandat d'administrateur de la Société en 2018. Pour autant, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 18 février 2019, décidé de verser des jetons de présence aux administrateurs et au censeur désignés sur propositions de SIX Group AG.

Conformément à la résolution votée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018, l'enveloppe annuelle des jetons de présence a été fixée à 150 000 euros pour les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018.

Les règles de répartition des jetons de présence sont établies par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Pour l'année 2018, les jetons de présence ont été alloués selon les principes suivants :

- Pour le Conseil d'Administration : une rémunération fixe de 20 000 euros est versée par administrateur, ainsi qu'une rémunération variable de 1 000 euros par réunion (cette rémunération est versée en fonction de la participation aux réunions du Conseil) ;

- Pour les Comités : une rémunération est versée en fonction de la participation aux réunions des Comités : 1 500 euros par réunion pour le Président du Comité et 750 euros par réunion pour chacun des autres membres du Comité ;
- Les réunions successives tenues le même jour équivalent à une réunion dans le cadre des jetons de présence ;
- En matière de jetons de présence, le censeur est traité de la même manière qu'un administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société n'ont pas reçu d'autre rémunération de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à raison de leur mandat d'administrateur de la Société, à l'exception du Directeur Général de la Société, comme précisé ci-après.

G.3.1.1 Montant des jetons de présence payés et dus au cours de l'exercice, par administrateur, en fonction de sa présence aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités - Tableau AMF n° 3

(En euros)	2018		2017	
	Payés ¹	Dus ²	Payés ³	Dus ⁴
Aldo Cardoso	44 000*	42 250*	41 500*	44 000*
Luc Rémont	36 000	37 000	35 500	36 000
Susan M. Tolson	38 250*	38 500*	40 000*	38 250*
Thierry Breton	-	-	-	-
Romeo Lacher ⁵	0	3 667*	-	-
Gilles Grapinet	-	-	-	-
Gilles Arditti	-	-	-	-
Giulia Fitzpatrick ⁵	0	4 417*	-	-
Danielle Lagarde	0	3 667	-	-
Ursula Morgenstern	-	-	-	-
Sophie Proust	-	-	-	-
Daniel Schmucki (censeur) ⁵	0	3 667*	-	-
Total	118 250	133 167	117 000	118 250

* Ces montants alloués à des administrateurs résidant à l'étranger correspondent aux montants avant retenue fiscale à la source, versés ou dus par Worldline.

1 Jetons de présence payés au cours de l'exercice 2019, au titre de l'année 2018.

2 Jetons de présence dus au titre de l'année 2018.

3 Jetons de présence payés au cours de l'exercice 2018, au titre de l'année 2017.

4 Jetons de présence dus au titre de l'année 2017.

5 Administrateur depuis le 30 novembre 2018.

Les jetons de présence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont payés en 2019.

Pour l'exercice 2018, le montant des jetons de présence dus aux administrateurs s'est élevé à 133 167 euros, composé d'un montant de 66 667 euros au titre de la part fixe et 66 500 au titre de la part variable.

Conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, la part variable des jetons de présence est structurellement prépondérante.¹

Afin de renforcer sa conformité aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion en date du 15 mars 2019 et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de modifier comme suit les règles de répartition des jetons de présence afin d'y inclure une part prépondérante plus significative :

- Pour le Conseil d'Administration : une rémunération fixe de 20 000 euros est versée par administrateur, ainsi qu'une rémunération variable de 2 000 euros par réunion (cette rémunération est versée en fonction de la participation aux réunions du Conseil) ;

- Pour les Comités : une rémunération est versée en fonction de la participation aux réunions des Comités : 3 500 euros par réunion pour le Président du Comité des Comptes, 2 500 euros par réunion pour le Président des autres Comités et 1 000 euros par réunion pour chacun des autres membres des Comités ;

- Les réunions successives tenues le même jour équivalent à une réunion dans le cadre des jetons de présence ;

- En matière de jetons de présence, le censeur est traité de la même manière qu'un administrateur.

Compte-tenu de la composition du Conseil telle qu'elle devrait résulter de l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2019 (12 membres et un censeur) et de la modification des règles de répartition comme indiqué ci-dessus, il sera proposé à l'Assemblée Générale de porter le montant de l'enveloppe de jetons de présence à 600 000 euros.²

A l'exception des montants indiqués ci-dessus, il n'y a pas d'autres rémunérations payées par Worldline ou sa Société Mère Atos SE, aux mandataires sociaux non-exécutifs.

1 Sur la base d'une participation de l'intégralité des administrateurs et du censeur aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités en 2018, la part variable aurait représenté un montant de 68 000 euros, laquelle aurait donc été prépondérante.

2 Il est rappelé que le Président du Conseil d'Administration et les autres administrateurs occupant des fonctions au sein de Worldline ou du groupe Atos ne perçoivent pas de jetons de présence.

G.3.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

[GRI 102-35]

G.3.2.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, soumis au vote des actionnaires

G.3.2.1.1 Principes de rémunération de Thierry Breton - Président du Conseil d'Administration

Monsieur Thierry Breton a été nommé Président du Conseil d'Administration le 30 avril 2014, date de la transformation de la Société en société anonyme pour la durée de son mandat d'administrateur. Avant cette date, il était Président du Conseil de Surveillance de la société par actions simplifiée depuis le 31 juillet 2013. La date de fin de son mandat d'administrateur de la Société est celle de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2020, statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2014, Monsieur Thierry Breton ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société. Monsieur Thierry Breton n'a également perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société au cours des exercices 2013 et 2014.

Monsieur Thierry Breton ne perçoit pas de jetons de présence à raison de son mandat d'administrateur de la Société. Monsieur Thierry Breton ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnité de départ ou d'indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Monsieur Thierry Breton bénéficie, au même titre que tous les membres du Comité Exécutif d'Atos achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS, d'un régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux. De plus amples informations sont disponibles en Section D.3.4.3.4 du présent Document de Référence et dans le Document de Référence 2018 d'Atos SE.

Pour plus d'informations sur les principes de rémunération de Monsieur Thierry Breton en sa qualité de Président-Directeur général d'Atos SE, lesquels sont soumis au vote des actionnaires d'Atos SE lors de l'Assemblée Générale Annuelle, il convient de se référer à la Section G.3 du Document de Référence 2018 d'Atos SE.

G.3.2.1.2 Principes de rémunération de Gilles Grapinet - Directeur Général et de Marc-Henri Desportes - Directeur Général Délégué

Principes généraux applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les principes suivants, gouvernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont été proposés par le Comité des Nominations et des Rémunérations, approuvés par le Conseil d'Administration et sont soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Ils sont établis conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

- Principe d'**équilibre** : le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne soit disproportionné ;

- Principe de **compétitivité** : le Comité des Nominations et des Rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération. Pour la mise en œuvre de ce principe, le Conseil d'Administration du 12 décembre 2016 a procédé à une analyse comparative des rémunérations de Directeurs Généraux auprès d'un échantillon composé de sociétés européennes du secteur des paiements présentant un profil similaire au profil de Worldline, établi sur une combinaison de critères (chiffre d'affaire, EBO, présence géographique, nombre de salariés), après avoir pris en compte l'augmentation de la taille de la Société depuis 2011 (introduction en bourse de la Société, acquisitions majeures réalisées en 2016, augmentation de près de 50% de la capitalisation boursière depuis l'introduction en bourse) ; cet exercice de *benchmark* a souligné la cohérence entre la performance de la Société et la rémunération qui doit en résulter pour le Directeur Général. De même, en ce qui concerne le Directeur Général Délégué, le Comité des Nominations et des Rémunérations en date du 19 juillet 2018 et le Conseil d'Administration du 21 juillet 2018 ont pris note des éléments suivants avant de se prononcer sur la nouvelle rémunération du Directeur Général Délégué applicable à compter de sa nomination comme dirigeant mandataire social de la Société : (i) l'augmentation du périmètre opérationnel de la Société, en particulier en raison de l'acquisition de Six Payment Services, en terme de croissance du chiffre d'affaires (+30%), de nombre de pays (30) et du nombre de salariés faisant partie du nouveau périmètre (environ 11 000), ainsi que (ii) la concentration du Directeur Général Délégué sur la supervision des activités opérationnelles et des Ressources Humaines, permettant ainsi au Directeur Général de se concentrer sur le développement stratégique de la Société, y compris les nouvelles acquisitions et partenariats avec les banques (voir Section G.2.2) ;

- Lien avec la **performance** : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable établie sur une base semestrielle. Le paiement de ces bonus semestriels est subordonné à la réalisation d'objectifs précis, simples et mesurables, qui sont étroitement liés aux objectifs du Groupe tels qu'ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires. Afin de développer une communauté d'intérêts avec les actionnaires de Worldline et d'associer les dirigeants ainsi que le Directeur Général et le Directeur Général Délégué à la performance et aux résultats financiers à long terme de la Société, une partie de leur rémunération est constituée d'une rémunération pluriannuelle à long terme, qui pourrait inclure l'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance. Enfin, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs reflète l'engagement de Worldline en matière de responsabilité sociétale. Dans ce cadre, des indicateurs de performance liés à sa responsabilité sociale et environnementale ont été instaurés dans les plans de stock-options et d'actions de performance mis en place à compter de 2014.

Les principes énoncés ci-dessus s'appliqueront en cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social.

Principes applicables à Monsieur Gilles Grapinet

Monsieur Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014, date de la transformation de la Société en société anonyme pour la durée de son mandat d'administrateur. Avant cette date, il était Président de la société par actions simplifiée depuis le 31 juillet 2013. Monsieur Gilles Grapinet n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société au cours de l'exercice 2013. Lors de l'Assemblée Générale Annuelle des 2017, son mandat d'administrateur de la Société a été renouvelé pour une durée de trois années.

Jusqu'au 1^{er} février 2019, la rémunération de M. Gilles Grapinet était payée par Atos International SAS, filiale d'Atos SE, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Le Conseil d'Administration de la Société a autorisé, après examen par le Comité des Nominations et des Rémunérations, la signature d'une convention de prestation de services entre Atos International et la Société, portant sur la refacturation de la partie de la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet afférente à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de Worldline, dans les conditions suivantes¹:

- Refacturation des deux tiers de la rémunération annuelle fixe versée à Monsieur Gilles Grapinet (la partie de sa rémunération annuelle fixe relative à ses fonctions en tant que Directeur Général de la Société représentant deux tiers de la rémunération annuelle fixe totale telle que prévue par son contrat de travail avec Atos International SAS) ;
- Refacturation de la partie variable de sa rémunération liée à sa performance au sein de la société Worldline, et versée sur décision du Conseil d'Administration de Worldline (en fonction de l'atteinte d'objectifs qu'il détermine à l'avance) (la partie variable de sa rémunération cible relative à ses fonctions en tant que Directeur Général de la Société étant fixée à deux tiers de la partie variable de la rémunération cible telle que prévue par son contrat de travail avec Atos International SAS) ;

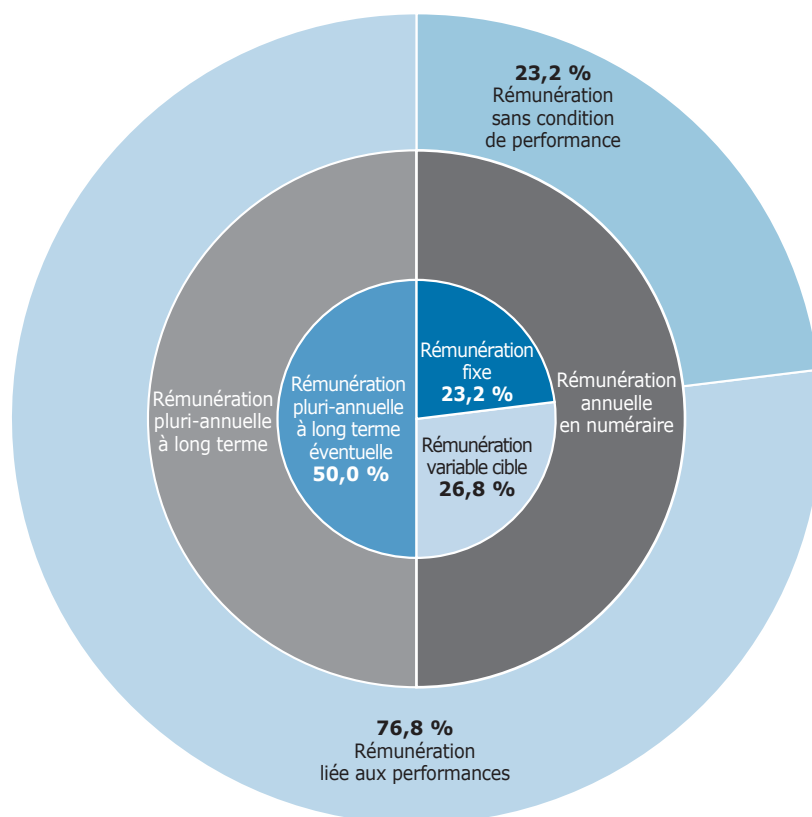
- Refacturation des dépenses engagées au bénéfice de Worldline (deux tiers des coûts liés à son poste de travail et frais) ;
- Refacturation des deux tiers des avantages en nature dont bénéficie Monsieur Gilles Grapinet (véhicule de fonction conformément à la politique du groupe Atos, et régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé) ;
- Prise en charge par Worldline (sur la base de la durée du mandat de Monsieur Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline et dans la limite des deux tiers, la rémunération de référence étant limitée à celle perçue pendant la période concernée) de l'acquisition de droits par Monsieur Gilles Grapinet au titre du régime de retraite à prestations définies. Ce régime de retraite est applicable aux employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du Comité Exécutif du groupe Atos.

Depuis le 1^{er} février 2019, Monsieur Gilles Grapinet n'exerce plus de fonctions ou d'activités au sein d'Atos, son contrat de travail avec Atos International SAS ayant pris fin à la même date. A partir du 1^{er} février 2019, Monsieur Gilles Grapinet est rémunéré exclusivement en sa qualité de Directeur Général de Worldline. Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, le 18 février 2019, de maintenir à l'identique, pour 2019, la structure et le montant de la rémunération globale (rémunérations et avantages) de Monsieur Gilles Grapinet en 2018, en ce compris le régime de retraite supplémentaire à prestations définies, le remboursement des frais de santé et le régime de prévoyance (invalidité/décès) ainsi que les autres avantages en nature tels que la voiture de fonction, la visite médicale annuelle et le conseiller patrimonial. L'intégralité de la rémunération de Monsieur Grapinet sera prise en charge par Worldline à partir du 1^{er} février 2019.

La convention de transfert entre Atos International, Worldline et M. Grapinet a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 18 février 2019 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

¹ Atos International SAS perçoit en sus, au titre de frais de gestion administrative, 2% du montant total des sommes ainsi refacturées à la Société.

LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EST LA SUIVANTE ET S'INSCRIT DANS LE CADRE DU PLAN À TROIS ANS 2019-21 DE WORLDLINE

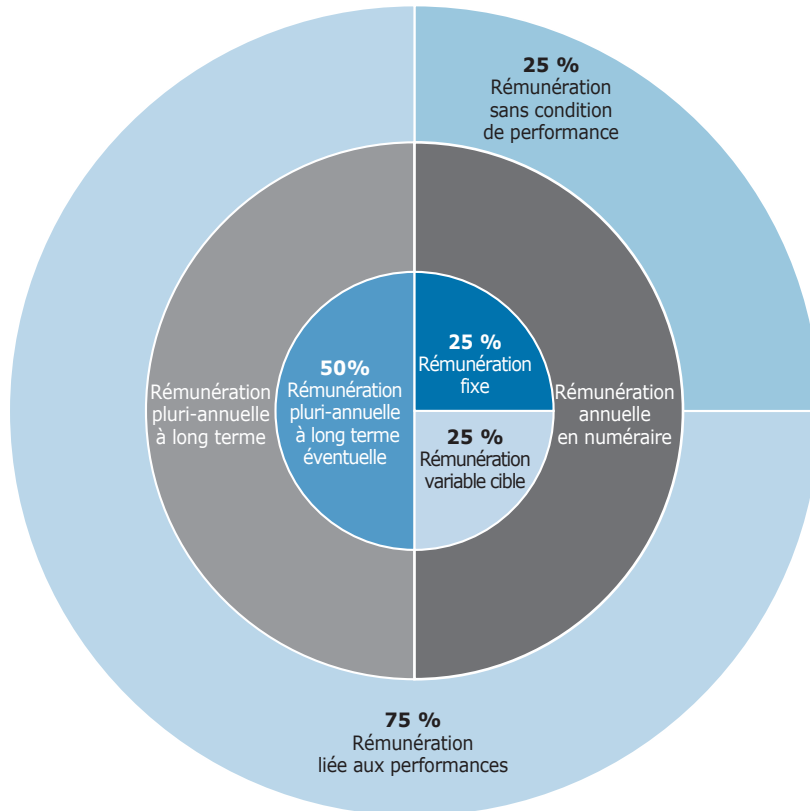


Principes applicables à Monsieur Marc-Henri Desportes

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, sur proposition du Directeur Général et recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé, le 21 juillet 2018, de nommer Monsieur Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué, à compter du 1^{er} août 2018. Une information détaillée sur la nomination et le rôle de Monsieur Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué est disponible à la Section G.2.2 Mode de Direction du présent Document de Référence.

En conséquence, le Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2018 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'autoriser la signature d'une convention entre Worldline et Monsieur Marc-Henri Desportes portant sur la suspension de son contrat de travail avec Worldline pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Cette convention sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ EST LA SUIVANTE ET S'INSCRIT DANS LE CADRE DU PLAN À TROIS ANS 2019-21 DE WORLDLINE



Composantes de la rémunération de Gilles Grapinet, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'Administration a décidé, le 18 février 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de maintenir les composantes suivantes de la rémunération globale de Monsieur Gilles Grapinet afférente à ses fonctions de Directeur Général de la Société, applicables depuis le 1^{er} janvier 2017. Les montants suivants de la rémunération globale demeurent inchangés depuis 2017. Ils restent applicables, pour 2019, dans le cadre du plan triennal 2019-21 de Worldline et dans le cadre de la pleine affectation du Directeur Général à Worldline comme dirigeant mandataire social exécutif, à compter du 1^{er} février 2019.

1. Rémunération fixe

Une rémunération annuelle fixe d'un montant de 622 500 euros.¹

2. Rémunération variable

Une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est de 720 000 euros², avec un paiement maximum limité à 130%, ce qui représenterait une limite maximale de la rémunération variable fixée à 150% de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance et sans paiement minimum.

La rémunération variable du Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière qui sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de Worldline, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires.

Afin de suivre au plus près les performances du Groupe et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan triennal 2019-21, la fixation des objectifs de performance du Directeur Général, et la revue qui en découle, sont semestrielles. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en février 2019 et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Budget 2 » qui sera approuvé en juillet 2019.

Pour les deux semestres 2019, la nature et la pondération de chacun des indicateurs sur lesquels repose la rémunération variable du Directeur Général sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe (40%) ;
- Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA) (30%) ;
- Flux de trésorerie disponible du Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions (30%).

¹ Jusqu'au 1^{er} février 2019, cette rémunération annuelle fixe était payée à Monsieur Gilles Grapinet sur base de son contrat de travail avec Atos International SAS. Les deux tiers, correspondant à la partie de sa rémunération annuelle fixe relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société, étaient refacturés par Atos International SAS à la Société.

² Comme pour la rémunération annuelle fixe, jusqu'au 1^{er} février 2019, cette rémunération variable était due à Monsieur Gilles Grapinet sur base de son contrat de travail avec Atos International SAS. Dès lors, Atos refacturait la partie variable de sa rémunération relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société, qui devait être payée sur décision du Conseil d'Administration de Worldline (sur base de la réalisation d'objectifs définis à l'avance).

Le Conseil d'Administration décline, à travers ces objectifs semestriels conditionnant la rémunération variable du Directeur Général, les objectifs financiers du plan à trois ans 2019-21 portant sur la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe, l'Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) du Groupe et le flux de trésorerie disponible du Groupe. Les objectifs budgétaires sous-jacents à cette rémunération variable sont établis par le Conseil d'Administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché.

Ainsi, pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'Administration fixe :

- Un objectif cible, aligné sur le plan à trois ans 2019-21 (budget), dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- Une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- Une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible ; et
- La courbe d'élasticité qui établit permet d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs.

Le versement de la rémunération variable au titre des premier et second semestres 2019 sera quant à lui conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

3. Rémunération pluriannuelle à long terme

Le Groupe s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de la Société par l'intermédiaire, notamment, de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient principalement aux premières lignes managériales de Worldline, en ce compris les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi qu'à une sélection d'experts, de talents clés et de juniors (voir Section D.3.4.3 Plan en Titres pour les plans d'incitation à long terme en titres).

La rémunération pluriannuelle à long terme du Directeur Général est soumise aux conditions suivantes :

- Cette rémunération est limitée à environ 50% de la rémunération globale du Directeur Général. Lorsque cette rémunération pluriannuelle à long terme est octroyée en titres, sa valeur est prise en compte à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés. Ainsi, chaque année, le Conseil d'Administration adaptera la rémunération pluriannuelle à long terme du Directeur Général, afin de respecter ce plafonnement ;
- L'acquisition des plans pluriannuels à long terme (incluant des actions de performance et/ou de stock-options) est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externes, à remplir sur un certain nombre d'années et est fondée sur des critères lisibles et exigeants fixés par le Conseil d'Administration de Worldline, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Ces objectifs sont fondés sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe, tels que présentés régulièrement aux actionnaires.

- Les plans à long terme sont soumis à une condition de présence au sein du Groupe Worldline à la date d'acquisition du plan concerné.

Lors de la décision d'attribution d'actions de performance, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage (15%) de titres acquis que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la fin de leur mandat. Lors de la décision d'attribution d'options de souscription d'actions (« stock-options »), le Conseil d'Administration fixe également le pourcentage (5%) d'actions issues de l'exercice de stock-options que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver sous une forme nominative jusqu'à la fin de leur mandat.

Pour 2019, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 30 avril 2019 de renouveler les autorisations en faveur du Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions de performance et de stock-options, dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessous.

A. Condition de présence : sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (telles que par exemple les cas de décès ou d'invalidité), l'exercice des stock-options et/ou l'acquisition des actions de performance est (sont) conditionnée(s) à la conservation de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe Worldline, par le bénéficiaire, pendant la période d'acquisition.

B. Conditions de performance : l'acquisition des actions de performance et/ou l'exercice des stock-options est (sont) également soumis(e) à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externes, appréciées pour chacune des trois années 2019, 2020 et 2021.

Plan d'actions de performance :

Conditions de performance internes :

Pour chacune des années 2019, 2020 et 2021, les 3 critères de performance internes sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe ;
- Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA) ;
- Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions.

Les niveaux de performance annuels fixés pour ce plan seront en ligne avec les objectifs définis par le Conseil d'Administration et communiqués aux marchés financiers pour l'année concernée, ou, en ce qui concerne les critères liés à l'EBO/OMDA Groupe et au flux de trésorerie disponible du Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions, à une augmentation de ce montant définie par le Conseil d'Administration de Worldline en comparaison avec l'année précédente.

Dans l'hypothèse où une des conditions ne serait pas remplie au cours de la dernière année du plan, celle-ci sera réputée atteinte si elle est au moins égale à 85% de la cible retenue mais l'octroi des actions de performance sera réduit à 75% du nombre d'actions initialement octroyées.

Les indicateurs mentionnés pour les conditions de performance seront calculés sur la base d'un taux de change et d'un périmètre de consolidation constants.

Conditions de performance externes :

Au titre de chacune des années 2019, 2020 et 2021, au moins deux des trois conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- Le Groupe Worldline obtient le *rating* GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le *rating* Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le *rating* GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent, si en cours de plan, ce terme est modifié).

Plan d'options de souscription d'actions (« stock-options ») :

Conditions de performance internes :

Pour chacune des années 2019, 2020 et 2021, les trois critères de performance internes et leurs niveaux cibles sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe : supérieure ou égale au budget relatif à l'année de performance concernée -1,5% ;
- Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA) : 92,5% du montant du budget de l'année concernée ;
- Flux de trésorerie disponible du Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions : 92,5% du montant du budget de l'année concernée.

Pour chaque année, au moins deux des trois critères de performance interne doivent être atteints, et si l'un d'entre eux ne l'est pas, il devient obligatoire pour l'année suivante.

Conditions de performance externes :

Au titre de chacune des années 2019, 2020 et 2021, au moins 2 des 3 conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- Le Groupe Worldline obtient le *rating* GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le *rating* Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le *rating* GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent, si en cours de plan, ce terme est modifié).

C. Périodes d'acquisition et de conservation :

Les bénéficiaires d'actions de performance et/ou de stock-options acquerront définitivement celles qui leur sont attribuées 3 ans après la date d'octroi, sous réserve de l'atteinte des conditions posées par le plan (conditions de performance et de présence).

Les actions de performance ainsi acquises ne seront soumises à aucune obligation de conservation et seront immédiatement cessibles par leurs bénéficiaires, sous réserve des « périodes de clôture » fixées par la Société

dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés (*Guide for the Prevention of Insider Trading*), des dispositions légales applicables et, pour les dirigeants mandataires sociaux, de l'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui leur seraient attribuées pendant toute la durée de leurs fonctions.

Les bénéficiaires de stock-options pourront les exercer entre leur date d'acquisition et le 10^e anniversaire (exclus) de la date d'octroi (avec certaines exceptions prévues dans le règlement du plan), conformément aux « périodes de clôture » fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés et conformément aux dispositions légales applicables. Les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver, sous une forme nominative, au moins 5% des actions issues de l'exercice de stock-options qui leur seraient attribuées pendant toute la durée de leurs fonctions. Le prix d'exercice des stock-options sera égal à la moyenne des cours d'ouverture calculée sur une période de 20 jours précédant la date d'attribution, majorée de 5%.

4. Rémunérations exceptionnelles

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

5. Retraite supplémentaire

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé le 18 février 2019 que le changement de statut de Monsieur Gilles Grapinet au 1^{er} février 2019 n'aurait pas d'impact sur sa rémunération globale, en ce compris son régime de retraite supplémentaire.

Le 15 mars 2019, le Conseil d'Administration a décidé la mise en œuvre d'un régime de retraite supplémentaire bénéficiant au Directeur Général.

L'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration de la Société qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'actions de performance ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente. Le Conseil d'Administration vérifie annuellement, avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions prévues et détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Monsieur Gilles Grapinet.

Les trimestres civils complets ne seront pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration auront été réalisées. Seule l'ancienneté acquise au titre des droits que Worldline s'était engagée à prendre en charge est prise en compte dans la détermination du complément de retraite de Monsieur Gilles Grapinet (soit 12,67 trimestres au 1^{er} février 2019). En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Gilles Grapinet au Comité Exécutif de Worldline sous l'exercice de ses différents mandats (c'est-à-dire depuis 2014).

Le montant annuel du complément de retraite s'élève, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, à 0,625% de la rémunération par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime, comme dans le régime dont l'intéressé bénéficiait précédemment. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :

- Le traitement de base du dirigeant mandataire social ;
- La prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.

Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :

- 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ; et
- Le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.

Enfin, il est rappelé que le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence minimale de cinq années au sein du Comité Exécutif de Worldline (c'est-à-dire depuis 2014 au cas particulier de Monsieur Gilles Grapinet). L'âge minimum pour bénéficier du régime est égal à l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale. De même l'âge de liquidation du complément de retraite est celui auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein étant précisé que cet âge ne peut, en tout état de cause, être inférieur à celui visé à l'article L. 161-17-2 précité.

Ce régime de retraite, qui est la continuation du régime de retraite prévu par Atos, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

6. Garantie compensatrice en cas de départ contraint

Le Conseil d'Administration a décidé, le 18 février 2019, que le changement de statut de Monsieur Grapinet serait neutre pour ce dernier en matière de retraite supplémentaire.

Or, ce changement de statut va faire perdre à Monsieur Grapinet des droits validés antérieurement au titre de conditions de performance au cours de ses 10 années de présence au sein du groupe Atos, au titre du régime de retraite Atos.

Le Conseil d'Administration a décidé de la mise en place au profit de Monsieur Grapinet d'une garantie compensatrice en cas de départ contraint de ce dernier.

Cette garantie compensatrice est égale à la différence entre le montant net de charges et contributions sociales :

- De la rente due à M. Grapinet au 31 décembre 2018 en application du régime de retraite en vigueur au sein des sociétés Atos SE et Atos International (soit 291 000 euros brut) ; et
- Le montant de celle effectivement perçue par Monsieur Grapinet en application de l'ensemble des régimes de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Worldline.

Cette garantie prendra, au choix du Conseil d'Administration, la forme d'une indemnité versée en une seule fois ou d'une rente viagère ne relevant pas de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Le bénéfice de cet engagement est soumis à la réalisation de conditions de performance appréciées sur l'ensemble des mandats de Monsieur Grapinet en qualité de Directeur Général de Worldline depuis 2014 : réalisation pendant plus de deux tiers des années des conditions de performance permettant de bénéficier des plans d'incitation à long terme telles que

déterminées par le Conseil d'Administration (ou toutes autres conditions qu'il jugera plus pertinente.

Aucune garantie ne sera versée en cas de démission de M. Grapinet (sauf classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou décès). Ainsi, M. Grapinet ne percevra pas cette garantie s'il quitte volontairement la Société pour faire valoir ses droits à la retraite.

Cette garantie, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, applicables aux indemnités de départ.

7. Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction, avec ou sans chauffeur, qui peut être utilisée à des fins privées. Un tel avantage est considéré comme un avantage en nature à des fins fiscales et de sécurité sociale.

8. Autre

Monsieur Gilles Grapinet bénéficie également des régimes de remboursement des frais de santé et de prévoyance (incapacité, invalidité/décès) applicables aux salariés du groupe Atos ainsi que du contrat d'assistance en cas de voyage à l'étranger en vigueur au sein de Worldline France. Il bénéficie également d'une visite médicale annuelle ainsi que d'un conseiller patrimonial.

Le bénéfice des régimes de remboursement des frais de santé et de prévoyance sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Composantes de la rémunération de Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'Administration du 21 juillet 2018 a approuvé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, les composantes suivantes de la rémunération globale de Monsieur Marc-Henri Desportes afférente à ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 1^{er} août 2018. Ces composantes demeurent applicables en 2019, dans le cadre du plan triennal 2019-21 de Worldline.

1. Rémunération fixe annuelle

Une rémunération annuelle fixe d'un montant de 350 000 euros.

2. Rémunération variable annuelle

Une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est de 350 000 euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération fixe annuelle en cas de surperformance et sans paiement minimum.

La rémunération variable du Directeur Général Délégué suit les mêmes conditions et principes que ceux applicables au Directeur Général.

3. Rémunération pluriannuelle à long terme

Comme mentionné à la section relative à la rémunération variable pluriannuelle à long terme du Directeur Général, le Groupe s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de la Société par l'intermédiaire, notamment, de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient principalement aux premières lignes managériales de Worldline, en ce compris les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi qu'à une sélection d'experts, de talents clés et de juniors (voir Section D.3.4.3 Plans en titres) pour les plans d'incitation à long terme en titres).

La rémunération variable pluriannuelle à long terme du Directeur Général Délégué repose sur les mêmes principes et conditions que ceux applicables au Directeur Général.

4. Rémunérations exceptionnelles

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

5. Indemnités de cessation de fonction

Monsieur Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de Directeur Général Délégué.

6. Avantages en nature

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'un véhicule de fonction.

7. Retraite complémentaire et supplémentaire

Monsieur Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucune retraite complémentaire ou supplémentaire.

8. Autre

Monsieur Marc-Henri Desportes bénéficie du régime collectif de prévoyance, du régime collectif complémentaire frais de santé et du contrat d'assistance pour déplacement à l'étranger en vigueur au sein de Worldline en France.

G.3.2.2 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général et au Directeur Général Délégué (depuis sa nomination en cette qualité) en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'Assemblée Générale de la Société du 24 mai 2018 (9^e résolution).

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 avril 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

MONSIEUR THIERRY BRETON

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe et variable	0 euro	Monsieur Thierry Breton a été nommé Président du Conseil d'Administration le 30 avril 2014, date de la transformation de la Société en société anonyme pour la durée de son mandat d'administrateur. Avant cette date, il était Président du Conseil de Surveillance de la société par actions simplifiée depuis le 31 juillet 2013.
Jetons de présence		La date de fin de son mandat d'administrateur de la Société est celle de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019. Monsieur Thierry Breton n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société au cours des exercices 2013 à 2017.
Indemnité de prise ou cessation de fonction		Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2014, Monsieur Thierry Breton ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société. Monsieur Thierry Breton ne perçoit pas de jetons de présence à raison de son mandat d'administrateur de la Société. Monsieur Thierry Breton ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnité de départ ou d'indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Pour plus d'informations concernant la rémunération de Thierry Breton versée par Atos au titre de l'exercice 2018, voir Section G.3 du Document de Référence 2018 d'Atos SE.

MONSIEUR GILLES GRAPINET

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires																																						
Rémunération fixe	415 000 euros¹ sur une base annuelle	<p>Monsieur Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014, date à laquelle la Société a été transformée en société anonyme, pour la durée de son mandat d'administrateur. La rémunération de Monsieur Gilles Grapinet est déterminée conformément à son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Ce contrat d'emploi est resté en vigueur après l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Paris.</p> <p>La partie de sa rémunération relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société représente deux tiers de sa rémunération fixe annuelle telle que prévue par son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Cette partie est refacturée par Atos International SAS à la Société.</p> <p>La rémunération fixe versée au Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale de la Société le 24 mai 2018 (9^e résolution).</p>																																						
Rémunération variable	517 848 euros² au titre de l'exercice 2018 soit 107,9% de la rémunération variable cible annuelle et 124,8% de la rémunération fixe annuelle	<p>Pour l'exercice 2018, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Directeur Général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline (40%) ; ● Excédent Brut Opérationnel du Groupe Worldline (EBO/OMDA) (30%) ; ● Flux de trésorerie disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%). <p>La réalisation de ces critères et le montant de la rémunération variable qui en découle ont été validés par le Conseil d'Administration lors des séances du 21 juillet 2018 et du 18 février 2019. La rémunération variable du Directeur Général, au titre du premier semestre 2018 s'est établie à 271 464 euros, soit 113,1% de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle), et à 246 384 euros, soit 102,7% de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle) au titre du second semestre 2018.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs 2018</th> <th colspan="2">Premier semestre 2018</th> <th colspan="2">Second semestre 2018</th> </tr> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Poids</th> <th>Paiement*</th> <th>Poids</th> <th>Paiement*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>40%</td> <td>107,2%</td> <td>40%</td> <td>93,1%</td> </tr> <tr> <td>Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)</td> <td>30%</td> <td>104,1%</td> <td>30%</td> <td>101,0%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible du Groupe</td> <td>30%</td> <td>130%</td> <td>30%</td> <td>117,1%</td> </tr> <tr> <td>Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)</td> <td></td> <td>113,1%</td> <td></td> <td>102,7%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%.</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable annuelle due pour 2018 s'est élevée à 517 848 euros, soit 107,9% de la rémunération variable cible. Sur la base des objectifs semestriels, le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels était le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2018</th> <th>Taux d'atteinte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>102,5%</td> </tr> <tr> <td>Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA)</td> <td>100,9%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible du Groupe</td> <td>109,3%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les objectifs issus du budget sont en ligne avec les objectifs financiers publiés par la Société au début de chaque année.</p>	Objectifs 2018	Premier semestre 2018		Second semestre 2018		Indicateurs	Poids	Paiement*	Poids	Paiement*	Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	107,2%	40%	93,1%	Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	104,1%	30%	101,0%	Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	130%	30%	117,1%	Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		113,1%		102,7%	2018	Taux d'atteinte	Croissance organique du chiffre d'affaires	102,5%	Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA)	100,9%	Flux de trésorerie disponible du Groupe	109,3%
Objectifs 2018	Premier semestre 2018		Second semestre 2018																																					
Indicateurs	Poids	Paiement*	Poids	Paiement*																																				
Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	107,2%	40%	93,1%																																				
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	104,1%	30%	101,0%																																				
Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	130%	30%	117,1%																																				
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		113,1%		102,7%																																				
2018	Taux d'atteinte																																							
Croissance organique du chiffre d'affaires	102,5%																																							
Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA)	100,9%																																							
Flux de trésorerie disponible du Groupe	109,3%																																							
Avantages en nature	3 215 euros	Véhicule de fonction																																						

¹ Il est rappelé que le Directeur Général a droit à une rémunération fixe annuelle totale de 622 500 euros (dont un montant de 207 500 euros est payé par Atos International SAS).

² Il est rappelé que le Directeur Général a droit à une rémunération variable cible annuelle totale de 720 000 euros (dont un montant de 240 000 euros est payé par Atos International SAS).



Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle en titres	Attribution de 81 000 stock-options valorisées à 317 435 euros* ~ Attribution de 20 250 actions de performance valorisées à 536 587 euros*	<p>Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (dix-neuvième et vingtième résolutions), le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 21 juillet 2018, décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de procéder à l'octroi d'un maximum théorique de 81 000 stock-options et 20 250 actions de performance au Directeur Général. Ces montants tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables au Directeur Général. Ces actions de performance sont évaluées à 536 587 euros et les stock-options à 317 435 euros selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés de la Société. Dans son analyse, le Conseil d'Administration a également considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui seraient acquises pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social, et de 5%, sous forme nominative, des actions issues de l'exercice des stock-options ;• L'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et stock-options faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée du mandat du Directeur Général. <p>En ligne avec les engagements pris à l'occasion des plans d'octroi en titres précédents, au moment de l'octroi de stock-options le 3 septembre 2014, le 1^{er} septembre 2015 et le 21 juillet 2018, ainsi que de l'octroi d'actions de performance le 25 juillet 2016, le 24 juillet 2017 et le 21 juillet 2018, le Directeur Général a pris note de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et stock-options faisant l'objet de l'octroi durant toute la durée de son mandat social.</p>
Autres éléments de rémunération	1 481 euros	<p>Refacturation des 2/3 de la prime de vacances due conventionnellement au Directeur Général et aux autres salariés de la société Atos International SAS.</p> <p>Pour rappel, le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'autres éléments de rémunération ou avantages. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Par ailleurs, le Directeur Général a renoncé à percevoir ses jetons de présence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Sans objet	<p>Monsieur Gilles Grapinet bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficient les employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du Comité Exécutif du groupe Atos. Le montant estimé de la retraite dont il bénéficiera sur base dudit plan était estimée à 291 000 euros au 31 décembre 2018. Les conditions de ce plan de retraite sont définies à la Section D.3.4.3.4 du présent Document de Référence.</p> <p>La Société et Atos SE sont convenus que Worldline prendrait en charge les coûts liés à l'acquisition de droits par Monsieur Gilles Grapinet au titre dudit régime de retraite à prestations définies (sur la base de la durée de son mandat de Directeur Général de Worldline et dans la limite des deux tiers), étant précisé que la rémunération de référence était limitée à la rémunération perçue durant la période concernée. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé le 18 février 2019 que le changement de statut de Monsieur Gilles Grapinet à partir du 1^{er} février 2019 n'aurait pas d'impact négatif sur le régime de retraite supplémentaire dont il bénéficie.</p>

* Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

MONSIEUR MARC-HENRI DESPORTES

Le Conseil d'Administration du 21 juillet 2018 a approuvé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, les composantes suivantes de la rémunération totale de Monsieur Marc-Henri Desportes afférente à ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, à compter du 1^{er} août 2018.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires																		
Rémunération fixe	350 000 euros sur une base annuelle	-																		
Rémunération variable	149 712,5 euros¹ au titre de l'exercice 2018, soit 102,7% de la rémunération variable cible annuelle et 102,7% de la rémunération fixe annuelle ¹	<p>Pour le second semestre 2018, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Directeur Général Délégué sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline (40%) ; • Excédent Brut Opérationnel du Groupe Worldline (EBO/OMDA) (30%) ; • Flux de trésorerie disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%). <p>La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 février 2019. La rémunération variable due au titre du second semestre 2018 s'est établie à 149 712,5 euros¹, soit 102,7% de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs 2018</th> <th colspan="2">Second semestre 2018</th> </tr> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Poids</th> <th>Paiement*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>40%</td> <td>93,1%</td> </tr> <tr> <td>Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)</td> <td>30%</td> <td>101,0%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible du Groupe</td> <td>30%</td> <td>117,1%</td> </tr> <tr> <td>Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)</td> <td></td> <td>102,7%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%.</p> <p>Les objectifs issus du budget sont en ligne avec les objectifs financiers publiés par la Société au début de chaque année.</p>	Objectifs 2018	Second semestre 2018		Indicateurs	Poids	Paiement*	Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	93,1%	Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	101,0%	Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	117,1%	Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		102,7%
Objectifs 2018	Second semestre 2018																			
Indicateurs	Poids	Paiement*																		
Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	93,1%																		
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	101,0%																		
Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	117,1%																		
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		102,7%																		
Avantages en nature	1 195,45 euros	Véhicule de fonction (à partir du 1 ^{er} août 2018)																		

¹ Prorata de 5 mois à partir du 1^{er} août 2018.

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle en titres	Attribution de 62 000 stock-options valorisées à 242 975 euros* ~ Attribution de 15 500 actions de performance valorisées à 410 721 euros*	<p>Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (dix-neuvième et vingtième résolutions), le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 21 juillet 2018, décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de procéder à l'octroi de 62 000 stock-options et de 15 500 actions de performance au Directeur Général Délégué. Ces montants tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables au Directeur Général Délégué. Ces actions de performance sont évaluées à 410 721 euros et les stock-options à 242 975 euros selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés de la Société. Dans son analyse, le Conseil d'Administration a considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui seraient acquises pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social, et de 5%, sous forme nominative, des actions issues de l'exercice des stock-options ; • L'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et stock-options faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée du mandat de Directeur Général Délégué. <p>A l'occasion de l'octroi de stock-options et d'actions de performance le 21 juillet 2018, le Directeur Général Délégué a pris note de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et stock-options faisant l'objet de l'octroi durant toute la durée de son mandat social.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Sans objet	Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune retraite complémentaire ou supplémentaire.
Autres	-	Le Directeur Général Délégué bénéficie du régime collectif de prévoyance, du régime collectif complémentaire frais de santé et du contrat d'assistance pour déplacement à l'étranger en vigueur au sein du Groupe Worldline en France.

* Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

G.3.2.3 Conformité de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, la Société s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations du Code AFEP-MEDEF, relatives notamment aux conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et à en assurer le suivi. Avant de prendre toute décision relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration analyse la conformité de cette décision avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la

Société s'est réuni le 15 mars 2019 pour l'examen annuel du suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance.

Le Conseil s'est assuré de la bonne application par la Société de ces dispositions et a considéré que les pratiques de gouvernance de la Société, notamment en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

G.3.2.4 Détail des rémunérations dues ou versées aux dirigeants mandataires sociaux - Tableaux AMF n° 1 et n° 2

TABLEAU AMF N° 1 - SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, STOCK-OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Thierry Breton - Président du Conseil d'Administration

(En euros)	2018		2017	
	Au titre d'Atos	Au titre de Worldline	Au titre d'Atos	Au titre de Worldline
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 723 321	0	3 246 764	0
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice *	0	0	2 876 186	0
Total	2 723 321	0	6 122 950	0

* Actions de performance Atos SE.

Monsieur Gilles Grapinet - Directeur Général

(En euros)	2018		2017	
	Au titre d'Atos	Au titre de Worldline	Au titre d'Atos	Au titre de Worldline
Rémunérations dues au titre de l'exercice	412 585	937 544	513 283	954 586
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	317 435	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	123 827	536 587	143 055	654 883
Total	536 412	1 791 566	656 338	1 609 469

A chaque date d'attribution, la juste valeur des actions de performance et des stock-options est déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés. Les actions de performance et les stock-options attribuées sont valorisées à partir de cette juste valeur. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni le montant qui pourrait être payé au bénéficiaire lors de l'acquisition de ces actions de performance si elles deviennent acquises ou si les stock-options deviennent exerçables.

Monsieur Marc-Henri Desportes - Directeur Général Délégué (depuis le 1^{er} août 2018)

(En euros)	2018	
	Au titre d'Atos	Au titre de Worldline
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	299 177
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	242 975
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	410 721
Total	0	952 873

A chaque date d'attribution, la juste valeur des actions de performance et des stock-options est déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés. Les actions de performance et les stock-options attribuées sont valorisées à partir de cette juste valeur. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni le montant qui pourrait être payé au bénéficiaire lors de l'acquisition de ces actions de performance si elles deviennent acquises ou si les stock-options deviennent exerçables.

TABLEAU AMF N° 2 - RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Monsieur Thierry Breton - Président du Conseil d'administration

(En euros)	2018				2017			
	Au titre d'Atos		Au titre de Worldline		Au titre d'Atos		Au titre de Worldline	
	Dues	Versées	Dues	Versées	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	1 400 000	1 400 000	-	-	1 400 000	1 400 000	-	-
Rémunération variable	1 304 821	815 430	-	-	1 840 410	1 824 383	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	18 500	18 500	-	-	6 354	6 354	-	-
Total	2 723 321	2 233 930			3 246 764	3 230 737		

Monsieur Gilles Grapinet - Directeur Général

(En euros)	2018 ¹				2017 ¹			
	Au titre d'Atos		Au titre de Worldline		Au titre d'Atos		Au titre de Worldline	
	Dues	Versées	Dues	Versées	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	207 500	207 500	415 000	415 000	207 500	207 500	415 000	415 000
Rémunération variable	202 737	182 685	517 848	240 678	303 689	318 872	535 398	496 520
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature ²	1 608	1 608	3 215	3 215	1 782	1 782	3 565	3 565
Autre élément de rémunération ³	741	741	1 481	1 481	312	312	623	623
Total	412 585	392 533	937 544	660 374	513 283	528 466	954 586	915 708

¹ En 2018, la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet était déterminée dans le cadre de son contrat de travail conclu avec Atos International SAS, filiale d'Atos SE.

La quote-part de sa rémunération fixe afférente à ses fonctions de Directeur Général de la Société représente les deux tiers de la rémunération fixe totale prévue au titre de son contrat de travail avec Atos International SAS, filiale d'Atos SE. Cette quote-part fait l'objet d'une refacturation intégrale d'Atos International SAS à la Société et figure dans le tableau ci-dessus.

² Voiture de fonction.

³ Prime conventionnelle de vacances.

La rémunération variable due reflète les montants dus au titre des premier et second semestres de l'année considérée. La rémunération variable versée correspond aux montants versés au titre du second semestre de l'année précédente. Le versement de la rémunération variable au titre des premier et second semestres 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer le 30 avril 2019 sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Les modalités de la refacturation par Atos SE de la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société sont décrites à la Section G.3.2.12.

Monsieur Marc-Henri Desportes - Directeur Général Délégué (depuis le 1^{er} août 2018)

(En euros)	2018 (Depuis le 1 ^{er} août 2018)			
	Au titre d'Atos		Au titre de Worldline	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	0	0	148 269	148 269
Rémunération variable	0	0	149 713 ²	N/A ¹
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature ^a	0	0	1 195	1 195
Autre élément de rémunération ^b	0	0	0	0
Total	0	0	299 177	149 464

a Voiture de fonction.

b Prime conventionnelle de vacances.

1 La rémunération variable relative au 1^{er} semestre 2018 et payée en octobre 2018 est relative à une période de performance au cours de laquelle Monsieur Marc-Henri Desportes n'était pas Directeur Général Délégué.

2 Rémunération variable due uniquement pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2018.

La rémunération variable due reflète les montants dus au titre du second semestre de l'année 2018 (au prorata des 5 mois passé en tant que Directeur Général Délégué). Le versement de la rémunération variable au titre du second semestre 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer le 30 avril 2019 sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Rémunération variable pluriannuelle en titres des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Worldline (Monsieur Gilles Grapinet et Monsieur Marc-Henri Desportes)

De plus amples informations sont disponibles à la Section G.3.2.1.2 décrivant les principes applicables à la rémunération variable pluriannuelle en titres du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

G.3.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à, ou levées par, les dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice - Tableaux AMF n° 4 et n° 5

TABLEAU AMF 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Au cours de l'année 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au Président du Conseil d'Administration.

Liste Nominative	Date du plan	Nombre d'options accordées durant 2018	Prix d'exercice	Date d'acquisition	Date d'expiration
Gilles Grapinet	21 juillet 2018	81 000	52,91 euros	21 juillet 2021	20 juillet 2028
Marc-Henri Desportes	21 juillet 2018	62 000	52,91 euros	21 juillet 2021	20 juillet 2028

TABLEAU AMF 5 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le Président du Conseil d'Administration ne détenait plus d'options donnant droit à la souscription d'actions Atos SE au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Gilles Grapinet a exercé des stock-options Atos SE et Worldline comme indiqué ci-dessous.

Monsieur Marc-Henri Desportes a exercé des stock-options Atos SE comme indiqué ci-dessous.

Liste Nominative	Relatif à	Date du plan	Nombre d'options levées en 2018	Prix d'exercice	
Gilles Grapinet	Worldline	3 septembre 2014	10 000	17,22 euros	
	Worldline	1 ^{er} septembre 2015	10 000	22,87 euros	
	Atos SE	23 décembre 2008	T1	2 390	18,40 euros
		23 décembre 2008	T2	16 930	22 euros
	Atos SE	4 septembre 2009	T2	6 300	40,81 euros
Marc-Henri Desportes	Atos SE	4 septembre 2009	T3	20 833	48,97 euros

G.3.2.6 Actions de performance attribuées au dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice - Tableaux AMF n° 6

Le tableau ci-dessous présente les actions de performance qui ont été attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, et notamment celles attribuées durant l'exercice clos.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Worldline du 24 mai 2018 (20^e résolution), le Conseil d'Administration de la Société a procédé le 21 juillet 2018, sur recommandation du Comité des Nominations et des

Rémunérations, à l'attribution d'actions de performance. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué comptent parmi les bénéficiaires de cette attribution. Les conditions de performance relatives à ce plan sont résumées en Section D.3.4.3 « Plans en Titres ».

Les conditions de performance afférentes aux divers plans Atos sont résumées dans le Document de Référence d'Atos SE.

	Relatif à	Date du plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Valorisation des actions (en euros) ¹
M. Thierry Breton Président du Conseil d'Administration	Atos SE	22 juillet	51 350	30 juillet	30 juillet	0 ²
		2018		2021	2021	
M. Gilles Grapinet Directeur Général	Worldline	21 juillet	20 250	21 juillet	21 juillet	536 587
		2018		2021	2021	
	Atos SE	22 juillet	6 000	30 juillet	30 juillet	123 827
		2018		2021	2021	
M. Marc-Henri Desportes Directeur Général Délégué	Worldline	21 juillet	15 500	21 juillet	21 juillet	410 721
		2018		2021	2021	

¹ Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans le groupe Atos à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. A compter de 2014, prise en compte d'une probabilité de réalisation des conditions de performance par Atos et Worldline.

² L'intégralité des actions attribuées est devenue caduque au 31 décembre 2018.

G.3.2.7 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux - Tableau AMF n° 7

Les actions de performance Worldline attribuées le 25 juillet 2016 en vertu du règlement du Plan France sont acquises depuis le 25 juillet 2018. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont bénéficiaires de ce Plan. Les actions acquises sont soumises à une année de conservation soit jusqu'au 25 juillet 2019. Les conditions de performance sont détaillées dans l'actualisation du Document de Référence 2016, sous la Section 15.31.

Les actions de performance Atos SE attribuées au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général le 28 juillet 2014 et acquises le 28 juillet 2016 sont devenues disponibles le 28 juillet 2018. Les conditions d'acquisition sont détaillées dans le Document de Référence 2017 d'Atos à la Section G.3.3.1.

	Relatif à	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité
M. Thierry Breton Président du Conseil d'Administration	Atos	28 juillet 2014	46 000	28 juillet 2016	28 juillet 2018
M. Gilles Grapinet Directeur Général	Worldline	25 juillet 2016	38 700	25 juillet 2018	25 juillet 2019
	Atos	28 juillet 2014	6 666	28 juillet 2016	28 juillet 2018
M. Marc-Henri Desportes Directeur Général Délégué	Worldline	25 juillet 2016	25 460	25 juillet 2018	25 juillet 2019

G.3.2.8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2018 - Tableau AMF n° 8

Atos SE n'a pas procédé à l'attribution d'un plan d'attribution de stock-options au profit de ses salariés ou de ses dirigeants mandataires sociaux depuis celui octroyé le 31 décembre 2010. L'historique des attributions par Atos SE au cours des dix dernières années est repris dans le Document de Référence d'Atos SE.

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des attributions par Worldline depuis 2014 pour rétribuer et fidéliser les salariés identifiés comme talents clés et les cadres dirigeants.

Monsieur Gilles Grapinet, en tant que Directeur Général de la Société, a reçu de Worldline SA 180 000 options de souscription d'actions le 3 septembre 2014 et le 1^{er} septembre 2015. Pour des renseignements supplémentaires concernant les plans 2014 et 2015, il convient de se reporter respectivement aux Documents de Référence Worldline 2014 et 2015. Le 21 juillet 2018, Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général de la Société, s'est vu octroyer 81 000 stock-options par Worldline SA ; le même jour, Worldline SA a procédé à l'attribution de 62 000 stock-options au bénéfice de Monsieur Marc-Henri Desportes, en tant que Directeur Général Délégué.

Date de l'Assemblée Générale	2014	2015	2016	2016	2018	2018	Total
Date du Conseil d'Administration	03/09/2014	27/07/15 ²	22/02/16 ³	25/07/16 ⁴	21/07/2018	18/10/2018	
Date de début de la période d'exercice	15/05/2016	15/05/2017	25/05/2018	25/05/2018	21/07/2021	31/03/2022	
Date de fin de la période d'exercice	03/09/2024	31/08/2025	24/05/2026	15/08/2026	20/07/2028	01/01/2029	
Prix d'exercice en euros	17,22	22,87	26,82	28,58	52,91	46,69	
Nombre d'options consenties	1 527 220	1 558 500	196 000	45 000	262 000	130 550	3 719 270
Dont aux membres du Conseil d'Administration¹	202 660 ⁵	180 000 ⁶	0	0	81 000 ⁶	0	463 660
Nombre de bénéficiaires	92	138	52	2	18	5	
Nombre d'options exercées	704 799	457 645	38 999	0	0	0	1 201 443
Nombre options annulées & expirées	90 300	154 500	17 000	0	0	0	261 800
Situation au 31/12/2018	732 121	946 355	140 001	45 000	262 000	130 550	2 256 027
Valeur des options en circulation <i>(en millions d'euros)</i>	12,6	21,6	3,7	1,3	13,9	6,1	59,2

1 Conseil d'Administration actuel.

2 La date d'octroi fixée par le Conseil d'Administration est le 1^{er} septembre 2015.

3 La date d'octroi fixée par le Conseil d'Administration est le 25 mai 2016.

4 La date d'octroi fixée par le Conseil d'Administration est le 16 août 2016.

5 Outre M. Gilles Grapinet qui a bénéficié de 180 000 options de souscription d'actions, Mme Ursula Morgenstern (13 330) et M. Gilles Arditi (9 330) ont également bénéficié d'options de souscription d'actions.

6 Parmi les administrateurs, seul M. Gilles Grapinet a bénéficié d'options de souscription d'actions.



Le récapitulatif des conditions de performance applicables aux plans précités est repris à la Section 17.3.3 du Document de Référence de 2016 et, s'agissant des conditions de performance applicables aux plans du 21 juillet 2018 et du 18 octobre 2018 (avec une date d'attribution fixée au 2 janvier 2019), à la Section D.3.4.3 du présent Document de Référence.

La validation des résultats des conditions de performances des plans de stock-options du 25 mai 2016, du 16 août 2016 et du 21 juillet 2018 est détaillée à la Section G.3.2.11.

Les conditions de performance des plans de stock-options 2018 et 2019 sont listées ci-dessous :

Conditions de performance	Plan du 21/07/2018	Plan du 02/01/2019
Croissance organique du chiffre d'affaires pour l'année concernée est au moins égale à :	Taux de croissance figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée moins un pourcentage fixé par le Conseil d'Administration	Taux de croissance figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée moins un pourcentage fixé par le Conseil d'Administration
et		
Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) pour l'année concernée est au moins égale à :	92,5% du montant de l'Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée	92,5% du montant de l'Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée
et		
Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année concernée, est au moins égal à :	92,5% du montant du Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée	92,5% du montant du Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée
et	Pour chaque année, au moins deux des trois critères de performance interne doivent être remplis, et si un des critères n'est pas rempli, il devient obligatoire pour l'année suivante.	Pour chaque année, au moins deux des trois critères de performance interne doivent être remplis, et si un des critères n'est pas rempli, il devient obligatoire pour l'année suivante.
Condition externe liée à la performance sociale et environnementale	Au titre de chacune des années concernées, la Société obtient au moins deux des trois scores suivant : <ul style="list-style-type: none"> ● GRI G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; ● La Société obtient le score Eco Vadis CSR – « Gold » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; ● La Société obtient le score GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70%(ou son équivalent, si en cours de Plan, ce terme est modifié). 	Au titre de chacune des années concernées, le Groupe obtient au moins deux des trois scores suivant : <ul style="list-style-type: none"> ● GRI « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; ● Le Groupe obtient le score Eco Vadis CSR – « Gold » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; ● Le Groupe obtient le score GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70/100 (ou son équivalent, si en cours de Plan, ce terme est modifié).
Années concernées	2018 – 2019 – 2020	2019 – 2020 – 2021

G.3.2.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers - Tableau AMF n° 9

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré (prix d'exercice pour l'année de l'attribution)	Plans
Stock-Options consenties, durant l'exercice, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	101 000	52,91	21 juillet 2018
Stock-Options détenues sur l'émetteur levées durant l'exercice, par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	40 000	20,05	3 septembre 2014 et 1 ^{er} septembre 2015

G.3.2.10 Historique des attributions d'actions de performance - Tableau AMF n° 10

Date d'Assemblée	26/05/2016 ¹	26/05/2016 ²	24/05/2017 ¹	24/05/2018	24/05/2018 et 30/11/2018	Total
Date du Conseil d'Administration	25/07/2016	12/12/2016	24/07/2017	21/07/2018	18/10/2018 ⁵	
Détails du Plan	France	International	-	-	-	
Nombre de bénéficiaires	67	62	5	270	353	48
Nombre d'actions consenties	263 650	152 964	224 250	507 118	366 685	93 700
Dont aux membres du Conseil d'Administration	43 700	-	-	43 700	20 250	0
Changement de plan suite à mobilité internationale	1 ⁴	0	0	0	0	1
Nombre d'actions annulées ou caduques	52 308	30 477	0	9 831	3 660	0
Nombre d'actions acquises au 31/12/2018	2 037	0	0	1 007	0	3 044
Dont aux membres du Conseil d'Administration	0	-	-	0	-	0
Situation au 31/12/2018	211 342	122 487	224 250	497 287	363 025	93 700
Date d'acquisition définitive	25/07/2018	25/07/2019	01/04/2020 ³	24/07/2020	21/07/2021	31/03/2022
Date de disponibilité	25/07/2019	25/07/2019	01/04/2020 ³	24/07/2020	21/07/2021	31/03/2022

1 Le nombre d'actions à l'attribution tient compte de l'application d'un coefficient multiplicateur maximal de 115% (selon les modalités définies dans les conditions de performance).

2 Le plan du 12 décembre 2016 a été mis en place le 2 janvier 2017, il est décrit en Section 17.3.4 du Document de Référence 2016.

3 Dernière date d'acquisition de la 3^e tranche du plan.

4 Un changement du plan international vers le plan France pour 764 actions acquises le 25 juillet 2018.

5 Le plan a été déployé le 2 janvier 2019.

Les 1 512 091 actions de performance représentaient 0,83% du capital social de Worldline au 31 décembre 2018. Les termes et conditions des plans d'attribution d'actions de performance attribuées le 24 juillet 2017 et le 21 juillet 2018, dont le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont parmi les bénéficiaires, ainsi que des plans du 2 janvier 2017 et 2 janvier 2018 sont décrits ci-dessous.



Les conditions de performance des plans 2017, 2018 et 2019 sont listées ci-dessous :

Conditions de performance	Plan du 02/01/2017	Plan du 24/07/2017	Plan du 21/07/2018	Plan du 02/01/2019
Croissance organique du chiffre d'affaires pour l'année concernée est au moins égale à :	(i) seuil d'atteinte de l'objectif fixé à -1,5% du taux de croissance d'equensWorldline figurant dans le budget pour l'année concernée (ii) plafond de l'objectif fixé à +2,5% du taux de croissance d'equensWorldline figurant dans le budget pour l'année concernée (iii) coefficient multiplicateur de paiement linéaire entre le seuil et l'atteinte à 100% de l'objectif (85%-100%) puis entre l'objectif à 100% et le plafond (100%-115%)	(i) Taux de croissance figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée moins un pourcentage fixé par le Conseil d'Administration, ou (ii) Taux de croissance annuel par référence aux objectifs de croissance du Groupe.	La croissance pour 2018, 2019 et 2020 est au moins égale à l'objectif communiqué au marché pour l'année concernée	La croissance pour 2019, 2020 et 2021 est au moins égale à l'objectif communiqué au marché pour l'année concernée
et				
Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) pour l'année concernée est au moins égale à :	(i) seuil d'atteinte de l'objectif fixé à 90% du montant de l'Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA) d'equensWorldline figurant dans le budget pour l'année concernée (ii) plafond de l'objectif fixé à 110% du montant de l'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) d'equensWorldline figurant dans le budget pour l'année concernée (iii) coefficient multiplicateur de paiement linéaire entre le seuil et l'atteinte à 100% de l'objectif (85%-100%) puis entre l'objectif à 100% et le plafond (100%-115%).	(i) 85% du montant de l'Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée, ou bien (ii) le montant de l'Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA) de l'année précédente, augmenté de 10%.	L'Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) est au moins égale à (i) l'objectif communiqué au marché pour l'année concernée ; ou (ii) une augmentation, par rapport à l'année précédente, définie par le Conseil d'Administration de Worldline.	L'Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) est au moins égale à (i) l'objectif communiqué au marché pour l'année concernée ; ou (ii) une augmentation, par rapport à l'année précédente, définie par le Conseil d'Administration de Worldline.

Conditions de performance	Plan du 02/01/2017	Plan du 24/07/2017	Plan du 21/07/2018	Plan du 02/01/2019
et				
Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année concernée, est au moins égal à :	(i) seuil d'atteinte de l'objectif fixé à 90% du montant du Free Cash Flow equensWorldline (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée (ii) plafond d'atteinte de l'objectif fixé à 110% du montant du Free Cash Flow equensWorldline (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée (iii) coefficient multiplicateur de paiement linéaire entre le seuil et l'atteinte à 100% de l'objectif (85%-100%) puis entre l'objectif à 100% et le plafond (100%-115%).	(i) 85% du montant du Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée, ou bien (ii) le montant du Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, de l'année précédente, augmenté de 10%.	Le montant du Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année concernée est au moins égal à (i) l'objectif de Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes communiqué au marché pour l'année concernée ; ou (ii) une augmentation, par rapport à l'année précédente, définie par le Conseil d'Administration de Worldline.	Le montant du Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année concernée est au moins égal à (i) l'objectif de Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes communiqué au marché pour l'année concernée ; ou (ii) une augmentation, par rapport à l'année précédente, définie par le Conseil d'Administration de Worldline.
et				
Condition externe liée à la performance sociale et environnementale	Au titre de chacune des années concernées : <ul style="list-style-type: none"> Customer Satisfaction : une cible est fixée, le seuil est fixé à 90% de cette cible et le plafond à 110% de cette dernière. Un coefficient multiplicateur de paiement linéaire est fixé entre le seuil et l'atteinte à 100% de l'objectif (85%-100%) puis entre l'objectif à 100% et le plafond (100%-115%) ; equensWorldline Quality Measure : une cible est fixée sur la base du SLA, le seuil est fixé à 90% de cette cible et le plafond à 110% de cette dernière. Un coefficient multiplicateur de paiement linéaire est fixé entre le seuil et l'atteinte à 100% de l'objectif (85%-100%) puis entre l'objectif à 100% et le plafond (100%-115%). 	Au titre de chacune des années concernées, la Société obtient au moins deux des trois scores suivant : <ul style="list-style-type: none"> GRI G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; la Société obtient le score Eco Vadis CSR – « Gold » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; la Société obtient le score GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70%(ou son équivalent, si en cours de Plan, ce terme est modifié).Evaluation annuelle 	Au titre de chacune des années concernées, le Groupe obtient au moins deux des trois scores suivant : <ul style="list-style-type: none"> GRI « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; le Groupe obtient le score Eco Vadis CSR – « Gold » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; le Groupe obtient le score GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70/100 (ou son équivalent, si en cours de Plan, ce terme est modifié). 	Au titre de chacune des années concernées, le Groupe obtient au moins deux des trois scores suivant : <ul style="list-style-type: none"> GRI « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; le Groupe obtient le score Eco Vadis CSR – « Gold » (ou son équivalent si, en cours de Plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; le Groupe obtient le score GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70/100 (ou son équivalent, si en cours de Plan, ce terme est modifié).
Années concernées	2017 – 2018 – 2019	2017 – 2018 – 2019	2018 – 2019 – 2020	2019 – 2020 – 2021

G.3.2.11 Validation des conditions de performance des plans d'attribution d'actions de performance et de stock-options en cours d'acquisition ou acquis au cours de l'exercice

Les plans d'options de souscription d'actions des 3 septembre 2014 et 1^{er} septembre 2015 sont exerçables depuis le 15 mai 2016 et le 15 mai 2017 respectivement. Les plans d'options de souscription d'actions du 25 mai 2016 et 16 août 2016 sont acquis depuis le 25 mai 2018 et sont exerçables depuis cette date. L'accomplissement des conditions de performance relatives auxdits plans ainsi qu'au plan d'actions de performance du 25 juillet 2016 a été détaillé dans les Documents de Référence précédents.

Pour ce qui concerne le plan d'actions de performance du 24 juillet 2017, les conditions de performance internes ont été vérifiées pour 2017 et 2018. La condition de performance externe a également été remplie. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan demeure soumise à la réalisation des conditions de performance internes et externes relatives à l'année 2019 ainsi qu'à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

	2019	2018	2017
Croissance organique du chiffre d'affaires Worldline			
Validation du critère	En attente	99,7% – OUI	99,8% – OUI
Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA)			
Validation du critère	En attente	100,3% – OUI	100,9% – OUI
Flux de trésorerie disponible Worldline			
Validation du critère	En attente	105,7% – OUI	101,6% – OUI
Conditions externes liées à la performance sociale et environnementale			
Validation du critère	En attente	OUI	OUI
Validation des conditions de performance			En attente

Pour ce qui concerne le plan d'actions de performance du 21 juillet 2018, les conditions de performance internes ont été vérifiées pour 2018. La condition de performance externe est également remplie. L'acquisition définitive des actions de

performance attribuées dans le cadre de ce plan demeure soumise à la réalisation des conditions de performance internes et externes relatives aux années 2019 et 2020 ainsi qu'à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

	2020	2019	2018
Croissance organique du chiffre d'affaires Worldline			
Validation du Critère	En attente	En attente	130,5% – OUI
Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA)			
Validation du critère	En attente	En attente	105,9% – OUI
Flux de trésorerie disponible Worldline			
Validation du critère	En attente	En attente	112,3% – OUI
Conditions externes liées à la performance sociale et environnementale			
Validation du critère	En attente	En attente	OUI
Validation des conditions de performance			En attente

Pour ce qui concerne le plan de stock-options du 21 juillet 2018, les conditions de performance internes ont été vérifiées pour 2018. La condition de performance externe est également remplie. L'acquisition définitive du droit d'exercice des

stock-options attribuées dans le cadre de ce plan demeure soumise à la réalisation des conditions de performance internes et externes relatives aux années 2019 et 2020 ainsi qu'à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

	2020	2019	2018
Croissance organique du chiffre d'affaires Worldline			
Validation du Critère	En attente	En attente	99,7% – OUI
Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA)			
Validation du critère	En attente	En attente	100,3% – OUI
Flux de trésorerie disponible Worldline			
Validation du critère	En attente	En attente	105,7% – OUI
Conditions externes liées à la performance sociale et environnementale			
Validation du critère	En attente	En attente	OUI
Validation des conditions de performance			En attente

G.3.2.12 Avantages des dirigeants mandataires sociaux - Tableau AMF n° 11

Thierry Breton, Président du Conseil d'Administration, n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Depuis le 1^{er} février 2019, Monsieur Gilles Grapinet n'exerce plus de fonctions ou d'activités au sein d'Atos et est rémunéré exclusivement en sa qualité de Directeur Général de Worldline. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé le 18 février 2019 que le changement de statut de Monsieur Gilles Grapinet au 1^{er} février 2019 n'aurait pas d'impact négatif sur sa rémunération globale, en ce compris son régime de retraite supplémentaire.

Dans ce contexte, le 15 mars 2019, le Conseil d'Administration a décidé la mise en œuvre d'un régime de retraite supplémentaire bénéficiant au Directeur Général et d'une garantie compensatrice en cas de départ contraint de ce dernier.

Le contrat de travail conclu entre Worldline et Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, a été suspendu à compter de sa nomination comme Directeur Général Délégué et pour la durée dudit mandat, conformément à la loi applicable. Monsieur Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ contractuelle ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail Worldline		Régime de retraite supplémentaire Worldline		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry Breton								
Président du Conseil d'Administration								
Début de mandat : 30 avril 2014								
		✓		✓		✓		✓
Fin de mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019								
Gilles Grapinet								
Directeur Général								
Début de mandat : 30 avril 2014								
		✓	✓*		✓*			✓
Fin de mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019								
Marc-Henri Desportes								
Directeur Général Délégué								
Début de mandat : 1 ^{er} août 2018								
		✓		✓		✓		✓
Fin de mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019								

* Pour des informations détaillées sur le régime de retraite supplémentaire et la garantie compensatrice, voir Section G.3.2.1.2 Principes de rémunération de Gilles Grapinet – Directeur Général et de Marc-Henri Desportes – Directeur Général Délégué.

G.4 Assemblée Générale Annuelle du 30 avril 2019

G.4.1 Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Annuelle

Les résolutions à soumettre au vote des actionnaires seront publiées dans un avis de réunion paraissant au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), suivi d'un avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle convoquée le 30 avril 2019. Ces avis seront mis en ligne sur le site Internet de la société Worldline (dans la section « Investisseurs ») conformément aux lois et règlements en vigueur.

G.4.2 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soumis au vote des actionnaires

Les éléments de rémunération dus ou attribués à la fin de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2019, sont présentés à la Section G.3.2.2 du présent Document de Référence.

G.4.3 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, au titre de l'exercice 2019, soumis au vote des actionnaires

Les principes et critères de fixation, d'attribution et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019, qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 30 avril 2019, sont présentés à la Section G.3.2.1 du présent Document de Référence.

G.4.4 Etat récapitulatif des opérations réalisées au cours du dernier exercice sur des actions de la Société (Article 223-26 du règlement général de l'AMF)

Nom	Nombre d'actions achetées ou souscrites	Nombre d'actions vendues	Date	Prix d'achat/Prix de vente (en euros)
	10 000 ¹		03/05/2018	17,2200
Gilles Grapinet	10 000 ¹		03/05/2018	22,8700
	38 700		07/25/2018	0,0000 ²
Marc-Henri Desportes	25 460		07/25/2018	0,0000 ²
SIX Group AG	49 066 878 ³		11/30/2018	42,1064
Dr. Romeo Lacher	750		12/11/2018	46,3187
Giulia Fitzpatrick	750		12/19/2018	42,8400

¹ En exercice de stock-options.

² Acquisition d'actions de performance dans le cadre d'un plan mis en place par la Société (Plan du 25 juillet 2016).

³ Rémunération de l'apport en nature à la Société par SIX Group AG des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG.

G.5 Evolution du capital et performance boursière

G.5.1 Informations de base

G.5.1.1 Transactions des titres

Les actions Worldline SA sont cotées sur le marché Euronext Paris depuis le 27 juin 2014, sous le code ISIN FR0011981968 et ne font pas l'objet de cotation sur une autre place de marché.

Nombre de titres	182 554 917 (au 31 décembre 2018)
Classification sectorielle	Technologie de l'information
Indice principal	CAC AllShares
Autres indices	SBF 120, CAC Industrials, CAC Sup. Services
Marché	Euronext Paris Compartiment A
Place de cotation	Euronext Paris (France)
Code	WLN (Euronext)
Code ISIN	FR0011981968
Eligibilité contrôle/SRD	oui/oui

Les principaux codes sont :

Source	Code	Source	Code
Euronext	WLN	Reuters	WLN.PA
AFP	WLN	Thomson	WLN-FR
Bloomberg	WLN :FP		

G.5.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant

L'évolution du flottant des actions du Groupe exclut les participations détenues par les actionnaires de référence, à savoir Atos SE détenant du capital social 50,8% et SIX Group AG détenant 26,9% du capital social. Aucun autre actionnaire de référence n'a annoncé sa volonté de maintenir un actionnariat stratégique dans le capital du Groupe. Les participations détenues par les salariés et la Direction sont également exclues du flottant.

A la connaissance de la Société et sur la base des déclarations de franchissement de seuils reçues, aucun actionnaire autre qu'Atos SE et SIX Group AG ne possède plus de 5% du capital social de la Société ou des droits de vote à la date du dépôt du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2018	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Atos SE	92 802 579	50,84%	67,62%
SIX Group AG	49 066 878	26,88%	17,82%
Worldline SA	914 530	0,50%	0,00%
Conseil d'Administration et mandataires sociaux	116 914	0,06%	0,05%
Employés	427 698	0,23%	0,16%
Flottant	39 226 318	21,49%	14,29%
Total	182 554 917	100,00%	100,00%



Au 31 décembre 2017	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Atos SE	92 802 579	69,83%	82,23%
Conseil d'Administration	32 004	0,02%	0,02%
Employés	290 211	0,22%	0,13%
Flottant	39 774 169	29,93%	17,62%
Total	132 898 963	100,00%	100,00%

Au 31 décembre 2016	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Atos SE	92 802 579	70,12%	82,44%
Conseil d'Administration	23 006	0,02%	0,01%
Employés	322 887	0,24%	0,14%
Flottant	39 198 524	29,62%	17,41%
Total	132 346 996	100,00%	100,00%

G.5.1.3 Actionnariat au 28 février 2019

Le tableau suivant résume la répartition des actionnaires de la Société au 28 février 2019.

A la connaissance de la Société, et selon les informations qu'elle a reçues, aucun actionnaire (à l'exception d'Atos SE et de SIX Group AG) ne détient 5% ou plus du capital de la Société ou de ses droits de vote à la date du dépôt du présent Document de Référence.

Au 28 février 2019	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Atos SE	92 802 579	50,81%	67,58%
SIX Group AG	49 066 878	26,86%	17,87%
Worldline SA	827 306	0,45%	0,00%
Conseil d'administration et mandataires sociaux	117 664	0,06%	0,05%
Employés	493 669	0,27%	0,18%
Flottant	39 336 607	21,54%	14,32%
Total	182 644 703	100,00%	100,00%

G.5.2 Dividendes

Aucun dividende n'a été versé en 2015, 2016, 2017 ni en 2018. Lors de sa réunion du 18 février 2019 et tenant compte de la priorité stratégique donnée en 2019 pour le développement de Worldline, le Conseil d'Administration a décidé de proposer lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende au titre des résultats de 2018.

La politique de versement de dividendes est présentée en Section B.4.5.

G.5.3 Documentation

La Société met à la disposition de ses actionnaires, outre le Document de Référence, édité en français et en anglais :

- Un rapport semestriel ;
- Des annonces trimestrielles de chiffre d'affaires et une revue de l'activité ;
- Des communiqués de presse ponctuels, l'information réglementée, ainsi que des informations générales sur le site internet de la Société à l'adresse Worldline.com

G.5.4 Calendrier financier

24 avril 2019 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019

30 avril 2019 Assemblée Générale Ordinaire

G.5.5 Contact

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les actionnaires individuels peuvent obtenir des renseignements auprès de :

David Pierre-Kahn

Relations investisseurs

80, quai Voltaire, 95870 Bezons

T : +33 (0)1 3434 9066

M : +33 (0)6 2851 4596

david.pierre-kahn@worldline.com

Les demandes de renseignements peuvent également être envoyées par e-mail à investor-relations@worldline.com

G.5.6 Capital

G.5.6.1 Capital au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élevait à 124 137 343,56 euros, divisé en 182 554 917 actions de 0,68 euro de nominal entièrement libérées.

Depuis le 31 décembre 2017, le capital social a été augmenté de 33 766 048,72 euros, correspondant à l'émission de 49 655 954 actions nouvelles résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions et l'augmentation du capital pour l'acquisition de SIX Payment services.

G.5.6.2 Evolution du capital depuis cinq ans

Le capital social de la Société a évolué au cours des cinq dernières années comme suit :

- Augmentation de la valeur nominale des actions pour la porter à 6,80 euros, intervenue le 23 avril 2014, faisant passer le capital social de 78 804 599,61 euros à 79 028 274 euros, suivie le même jour d'une division par dix de la valeur nominale des actions, réduite de 6,80 euros à 0,68 euro. Par conséquent, 104 596 245 nouvelles actions ont été créées ;
- Dans le cadre de son introduction en bourse, une augmentation de capital a été approuvée par le Conseil d'Administration de Worldline en date du 26 juin 2014. 15 548 780 nouvelles actions ont été émises pour une valeur nominale de 0,68 euro ;
- Le 29 décembre 2014, 159 758 actions ont été créées dans le cadre du Programme d'achat d'actions des collaborateurs « Boost » ;
- Le 5 février 2016, 163 129 actions ont été créées dans le cadre du Programme d'achat d'actions des collaborateurs « Boost » ;

- Durant l'exercice 2016, 257 279 actions ont été créées suite à l'exercice d'option de souscription d'action (stock-options) de la part de dirigeants et de salariés du Groupe ;
- Durant l'exercice 2017, 551 967 actions ont été créées suite à l'exercice des stock-options par les salariés du Groupe Worldline ;
- Durant l'exercice 2018, le nombre d'actions a augmenté de 49 655 954 actions suite à l'acquisition de SIX Payment Services et à l'exercice de stock-options par les salariés du Groupe Worldline ;
- Au 31 décembre 2018, le capital social de Worldline SA était ainsi composé de 182 554 917 actions ayant une valeur nominale unitaire de 0,68 euro ;
- Au 28 février 2019, 89 786 actions ont été créées dans le cadre du Programme d'achat d'actions des collaborateurs « Boost » ;
- Au 28 février 2019, le capital social de Worldline SA était ainsi composé de 182 644 703 actions ayant une valeur nominale unitaire de 0,68 euro.

G.5.6.3 Autres titres donnant accès au capital

G.5.6.3.1 Plans d'options de souscription d'action

Date de l'Assemblée Générale	2014	2015	2016	2016	2018	2018	Total
Date du Conseil d'Administration	03/09/2014	27/07/2015	22/02/2016	25/07/2016	21/07/2018	18/10/2018	
Date de début de la période d'exercice	15/05/2016	15/05/2017	25/05/2018	25/05/2018	21/07/2021	31/03/2022	
Date de fin de la période d'exercice	03/09/2024	31/08/2025	24/05/2026	15/08/2026	20/07/2028	01/01/2029	
Nombre d'options consenties	1 527 220	1 558 500	196 000	45 000	262 000	130 550	3 719 270
Nombre d'options exercées	704 799	457 645	38 999	0	0	0	1 201 443
Nombre options annulées & expirées	90 300	154 500	17 000	0	0	0	261 800
Situation au 31/12/2018	732 121	946 355	140 001	45 000	262 000	130 550	2 256 027

Si toutes les options de souscription d'actions avaient été exercées avant la fin de l'exercice, 2 256 027 nouvelles actions auraient été créées, entraînant une dilution à hauteur de 1,24%.

G.5.6.3.2 Plans d'actions de performance

Date d'Assemblée	26/05/16 ¹	26/05/16 ¹	02/01/17 ¹	24/05/17 ¹	23/05/2018	24/05/18 et 30/11/18	Total
Date du Conseil d'Administration	25/07/16	25/07/16	12/12/2016 ²	24/07/2017	21/07/2018	18/10/18 ⁴	
Détails du Plan	France	International	-	-	-		
Nombre de bénéficiaires	67	62	5	270	353	48	-
Nombre d'actions consenties	263 650	152 964	224 250	507 118	366 685	93 700	1 608 367
Nombre d'actions annulées ou caduques	52 308	30 477	0	9 831	3 660	0	96 276
Situation au 31/12/2018	211 342	122 487	224,25	497 287	363 025	93 700	1 512 091
Date d'acquisition définitive	25/07/2018	25/07/2019	01/04/20 ³	24/07/2020	21/07/2021	31/03/2022	
Date de disponibilité	25/07/2019	25/07/2019	01/04/20 ³	24/07/2020	21/07/2021	31/03/2022	

¹ Le nombre d'actions à l'attribution tient compte de l'application d'un coefficient multiplicateur maximal de 115% (selon les modalités définies dans la Section G.3.2.10).

² Le plan du 12 décembre 2016 a été mis en place le 2 janvier 2017, il est décrit en Section 17.3.4 du Document de Référence 2016.

³ Dernière date d'acquisition de la 3e tranche du plan.

⁴ Le plan a été déployé le 2 janvier 2019.

Les 1 512 091 droits à actions de performance restants représentaient 0,82% du capital social de Worldline au 31 décembre 2018.

G.5.6.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

Les autorisations, en cours de validité à la date du présent document, d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières sont les suivantes :

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
AGE 24 mai 2018 10e résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital ajusté à tout moment	632 400	11 781 334,4	24/11/2019 (18 mois)
AGE 24 mai 2018 11e résolution Réduction du capital social	10% du capital par période de 24 mois	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 12e résolution Augmentation de capital avec DPS ¹	45 266 590,2	0	45 266 590,2	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 13e résolution Augmentation de capital sans DPS par offre au public ^{1 2}	40 739 931,2	0	40 739 931,2	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 14e résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé ^{1 2}	27 159 954,1	0	27 159 954,1	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 15e résolution Augmentation de capital sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature ^{1 2}	9 053 318	0	9 053 318	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 16e résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^{1 2 3}	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 17e résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions	0	500 millions	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 18e résolution Augmentation du capital social réservée aux salariés	2 263 329,5	0	2 263 329,5	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 19e résolution Plans de stock-options ^{4 6}	814 798,6	218 246	596 552,6 ⁷	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 20e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux ^{4 5}	452 665,9	298 265	154 400,9 ⁷	24/07/2021 (38 mois)
AGE 30 novembre 2018 4e résolution Plans de stock-options ⁸	63 540,3	48 688	14 852,3 ⁹	01/30/2021 (26 mois)
AGE 30 novembre 2018 5e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux ⁸	63 540,3	14 796,8	48 743,5 ⁹	01/30/2021 (26 mois)

1 Les augmentations de capital effectuées au titre des 12e, 13e, 14e, 15e et 16e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 sont soumises à un plafond global correspondant à 80% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 72 426 544,3 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global.

2 Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 13e, 14e, 15e et 16e résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 45% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant nominal de 40 739 931,2 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

3 L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 12e résolution de l'AGM du 24 mai 2018, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond mentionné au point 2 ci-dessus.

4 Un sous-plafond fixé à 0,135% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 122 219,79 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux.

5 Un sous-plafond fixé à 0,05% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 45 266,6 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux.

6 Le nombre total des allocations réalisées en vertu des 19e et 20e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,65% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 588 465,7 euros). Le sous-plafond visé aux points 4 et 5 ci-dessus n'est pas affecté par la présente dérogation.

7 Le solde non utilisé s'élève à 71 954,6 euros après application du plafond global de 0,65% du capital au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 mentionné au paragraphe 6 ci-dessus.

8 Le nombre total des allocations réalisées en vertu des 4e et 5e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018 ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,07% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018 (soit un montant de 63 540,3 euros).

9 Le solde non utilisé s'élève à 55,5 euros après application du plafond global de 0,07% du capital au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018 mentionné au paragraphe 8 ci-dessus.

G.5.6.5 Franchissements de seuil

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Société a été informé des franchissements de seuils légaux suivants :

- SIX Group AG, société de droit Suisse, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 30 novembre 2018, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société et les seuils de 20 et 25% du capital de la Société (à la suite de la rémunération de l'apport en nature par SIX Group AG à la Société). SIX Group AG a déclaré détenir 49 066 878 actions Worldline, soit 26,88% du capital de la Société et 17,82% des droits de vote ;

- Atos SE, société européenne, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 30 novembre 2018, le seuil de 2/3 du capital de la Société (à la suite de l'augmentation de capital réservée à SIX Group AG). Atos SE a déclaré détenir 92 802 579 actions Worldline, soit 50,84% du capital de la Société et 67,40% des droits de vote.

La Société n'a été informée d'aucun autre franchissement de seuil légal en 2018, conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

G.5.6.6 Pacte d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires n'a été notifié au Groupe conformément à l'article L. 233-11 du Code de commerce, à l'exception de la notification à la Société du Pacte d'Actionnaires Atos-SIX. La Société est par ailleurs partie au Pacte d'Actionnaires Worldline-SIX (de plus amples informations concernant ces accords sont disponibles à la Section G.1.4 Stipulation des Pactes d'Actionnaires conclus avec SIX Group AG).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

G.5.6.7 Droits de vote

Chaque action de la Société donne droit à son titulaire à une voix, sous réserve (i) de l'existence d'un droit de vote double attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées

inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins et (ii) des actions auto-détenues qui sont privées de droit de vote.

G.5.6.8 Structure de contrôle

A la date du dépôt du présent Document de Référence, Atos SE possède le contrôle exclusif de la Société.

Cependant, des mesures ont été prises pour qu'Atos SE n'abuse pas de son statut d'actionnaire majoritaire de la Société. A cette fin, la Société a nommé trois administrateurs indépendants conformément aux critères établis par le Code AFEP-MEDEF,

représentant un tiers des administrateurs de la Société, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, le Conseil d'Administration est assisté notamment par les Comités des Comptes et le Comité des Nominations et de Rémunération composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

G.5.6.9 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Comme indiqué par Worldline le 30 janvier 2019, le Conseil d'Administration de Worldline a été informé le 29 janvier 2019 du projet d'Atos de distribuer en nature 23,4% environ du capital social de Worldline. Atos a annoncé son intention de soumettre ce projet au vote de ses actionnaires lors de l'Assemblée

Générale Annuelle qui se tiendra le 30 avril 2019. A l'issue de l'opération, Atos conserverait environ 27,4% du capital social de Worldline, augmentant ainsi le flottant de Worldline de 22,3% à environ 45,7%.

G.5.6.10 Actions de trésorerie et contrat de liquidité

Actions propres

La Société a procédé en 2018 au rachat de 930 000 actions au prix moyen de 48,268 euros, dans le cadre d'un mandat donné à un prestataire de Services Financiers indépendant comme annoncé le 3 août 2018 par le Groupe. Les frais de négociation (taxe sur les transactions financières incluse) se sont élevés à 179 587,60 euros.

Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et sont affectées à l'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe et correspondent à la couverture des engagements relatifs aux plans d'actions de performance, de plans d'achat d'actions ou de plans d'options de souscription d'actions.

Du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018, la Société a transféré 15 470 actions de la Société à des bénéficiaires de ces plans.

Ainsi, au 31 décembre 2018, la Société détenait 914 530 de ses propres actions soit 0,5% du capital représentant une valeur de portefeuille de 38 593 166 euros sur la base du cours de la bourse de l'action Worldline au 31 décembre 2018.

Les opérations réalisées en 2018 en vertu du contrat de liquidité ont été les suivantes :

Flux bruts cumulés au 31 décembre 2018	Achats cumulés	Ventes cumulées
Nombre de titres	352 390	352 390
Prix d'achat/de vente moyen (en euros)	46,67	46,75
Montant total des achats/ventes (en euros)	16 445 890	16 475 123

Le cadre juridique

La 10^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018, a renouvelé, au bénéfice du Conseil d'Administration, l'autorisation d'acheter des actions du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Ces rachats ne peuvent porter sur plus de 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- De les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital ;
- D'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- De les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

Contrat de liquidité

En vertu d'un contrat en date du 28 juillet 2014, Worldline SA a confié à Rothschild Martin Maurel, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. 5,0 millions d'euros ont été affectés à fin d'exécution de ce contrat.

- De les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ; ou
- De les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 65,50 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 870 488 188 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2017, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation a été octroyée pour une durée de 18 mois à compter du 24 mai 2018.

Descriptif du programme de rachat soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale du 30 avril 2019

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, il est proposé à l'Assemblée Générale du 30 avril 2019 de statuer sur l'autorisation de rachat d'actions pour une durée de 18 mois dans les décrites conditions ci-dessous.

En application du règlement général de l'AMF (articles 241-1 et suivants), le présent descriptif du programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat de la Société de ses propres actions qui sera soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 avril 2019.

Les objectifs de ce programme sont :

- De les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital ;
- D'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- De les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- De les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ; ou
- De les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximum d'achat est fixé à 79,60 euros (hors frais) par action et le nombre d'actions pouvant être acquises est de 10%, des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, soit théoriquement 18 255 492 actions tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2018. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 453 173 163,2 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2018. Ce montant maximum peut être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

A compter de son autorisation par l'Assemblée Générale du 30 avril 2019, ce programme sera valable pour une durée maximum de 18 mois soit jusqu'au 30 octobre 2020.

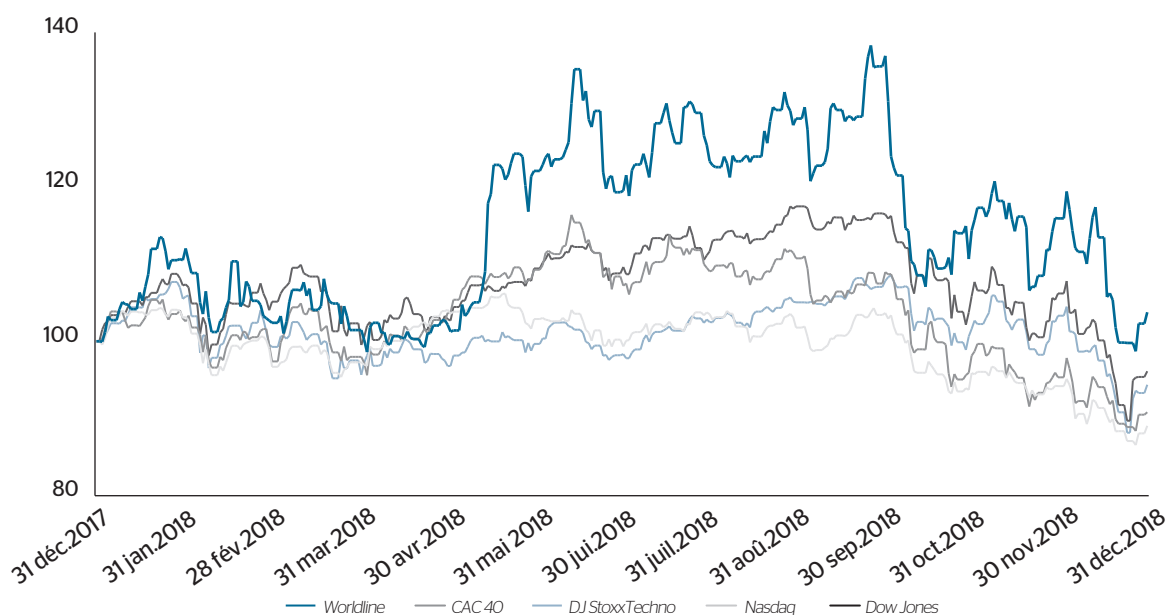
G.5.7 Performance boursière

G.5.7.1 Informations boursières

Le cours de l'action Worldline a terminé l'année à 42,20 euros, soit une progression de +3,76% sur un an.

La capitalisation boursière de Worldline a atteint 7 704 millions d'euros fin 2018.

PERFORMANCE DE L'ACTION WORLDLINE PAR RAPPORT AUX INDICES BOURSIERS (BASE 100 AU 31 DÉCEMBRE 2017)



G.5.7.2 Chiffres clés

	2018	2017	2016	2015	2014
Plus haut (en euros)	56,25	43,99	29,09	24,66	17,09
Plus bas (en euros)	40,10	24,86	18,99	15,70	15,14
Clôture le 31/12 (en euros)	42,20	40,67	26,78	23,87	16,00
Volume moyen journalier traité sur la plateforme Euronext	92 333	84 216	80 060	105 058	62 200
Flottant	21,49%	29,93%	29,62%	29,52%	29,53%
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)	7 704	5 405	3 544	3 149	2 111
Valeur d'Entreprise (VE) au 31/12 ¹ (en millions d'euros)	7 670	5 096	3 145	2 825	1 908
VE/chiffre d'affaires	3,5 ²	3,2	2,4	2,3	1,7
VE/excédent brut opérationnel	19,6	15,2	12,2	12,0	8,9
PER (Cours de clôture/résultat net par action normalisé)	37,6	37,6	27,4	24,0	18,60

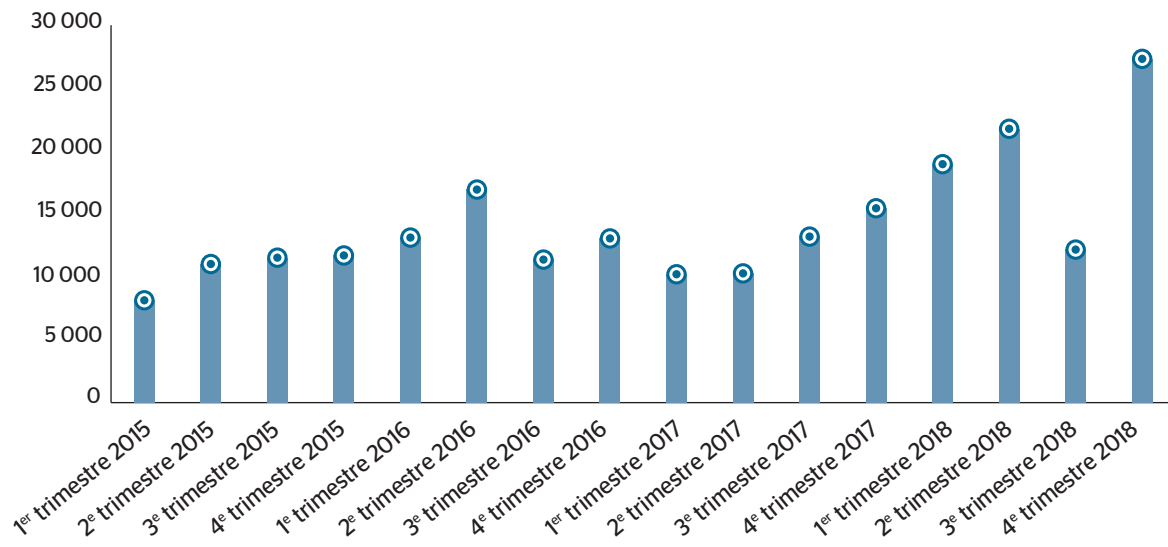
¹ En supposant que (Valeur d'Entreprise) = (Dette nette) + (Capitalisation boursière).

² Chiffre d'affaires 2018 pro forma.

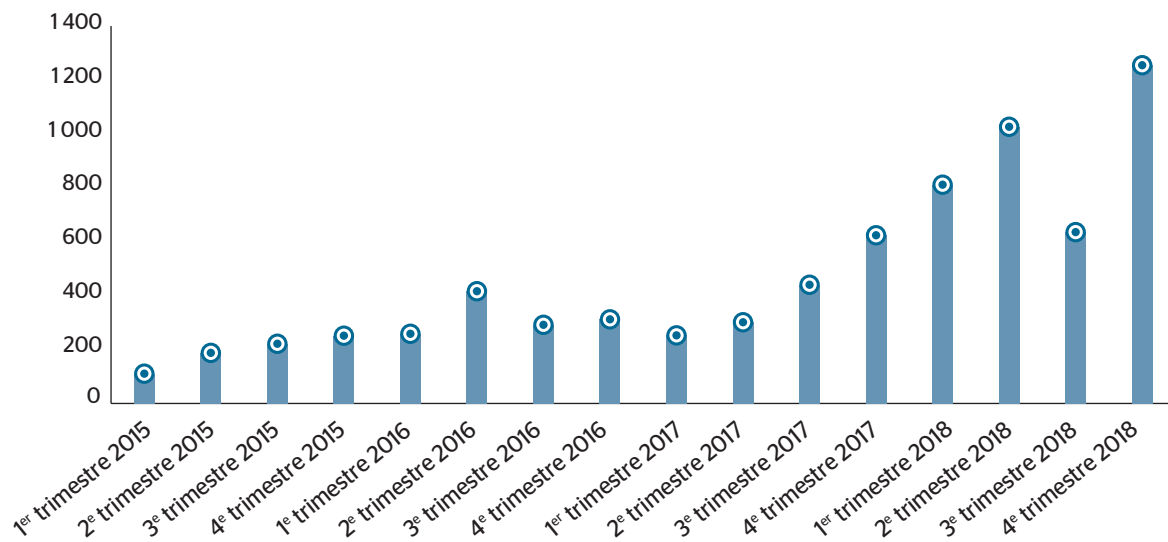
G.5.7.3 Volume de transactions

En 2018, le volume moyen journalier d'actions traitées a atteint 92 milliers sur la plateforme Euronext comparée à 84 milliers en 2017. Concernant les volumes de transactions sur les actions de Worldline SA, la plateforme Euronext représentait 28,2% des volumes totaux en 2018 contre 40,5% en 2017.

VOLUME TRIMESTRIEL ÉCHANGÉ (EN MILLIERS D' ACTIONS)



VOLUME TRIMESTRIEL ÉCHANGÉ (EN MILLIONS D'EUROS)



G.5.7.4 Principaux événements boursiers de l'année 2018 et post-clôture

20 février 2018

Résultats annuels 2017

A périmètre et à taux de change constants, le chiffre d'affaires de Worldline s'est élevé à **1 593,9 millions d'euros** représentant une croissance organique de **+4,0%** par rapport à 2016. La croissance du chiffre d'affaires du second semestre (+6,3%) s'est accélérée séquentiellement comme prévu par rapport au taux de croissance publié au premier semestre 2017 (qui était de +1,7%), car l'effet de comparaison négatif résultant de l'arrêt du contrat RADAR en juin 2016 a pris fin en juin 2017.

L'**Excédent Brut Opérationnel (EBO)** du Groupe s'est amélioré de **+240 points de base**, atteignant **335,4 millions d'euros** ou 21,0% des ventes, bien en ligne avec l'objectif révisé de juillet 2017 et excédant l'objectif fixé initialement pour l'exercice qui était entre 20,0% à 20,5%.

Le **résultat net normalisé¹** s'est établi à **144,1 millions d'euros** et a progressé de **+13,1%**. Le **résultat net part du Groupe** s'est élevé à **105,5 millions d'euros**, en baisse de 38,6 millions d'euros par rapport à 2016, qui incluait le profit exceptionnel relatif à la cession de la participation du Groupe dans Visa Europe.

Le **résultat net par action dilué normalisé²** s'est élevé à **1,08 euro** en 2017 contre 0,96 euro en 2016 (+12,5%).

Le **flux de trésorerie disponible** de 2017 a atteint **176,0 millions d'euros** et a progressé de **+28,9%** par rapport à 2016.

La **trésorerie nette** s'est élevée à **309,1 millions d'euros**, en baisse de **-38,6 millions d'euros** comparé à la trésorerie nette au 31 décembre 2016.

- La trésorerie nette a été ajustée de -51,2 millions d'euros afin de tenir compte de la présentation des actifs et passifs liés à l'activité d'intermédiation³, comme précédemment indiqué dans les comptes consolidés à fin juin 2017 ;
- Elle inclut également les décaissements relatifs principalement aux acquisitions de Digital River World Payments, First Data Baltics, MRL Posnet et Diamis pour 220,1 millions d'euros.

24 avril 2018

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2018

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **394,1 millions d'euros**, en croissance organique de **+5,8%** à périmètre et taux de change constants par rapport au premier trimestre de 2017. Les trois lignes de Services ont contribué à la progression du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de **Services aux Commerçants** s'est élevé à **138,1 millions d'euros** durant le trimestre, en amélioration de +8,1 millions d'euros ou **+6,3%** organiquement par rapport au premier trimestre de l'an dernier. Les deux divisions ont contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires.

Au cours du premier trimestre, le chiffre d'affaires de **Services Financiers** a atteint **178,4 millions d'euros**, en croissance organique de +9,6 millions d'euros soit **+5,7%** comparé au premier trimestre de 2017. Les quatre divisions de la Ligne de Services ont contribué à cette croissance.

Le chiffre d'affaires de **Mobilité & Services Web Transactionnels** a atteint **77,6 millions d'euros**, en augmentation de +3,8 millions d'euros ou **+5,1%** organiquement par rapport à l'année précédente, grâce aux divisions *Services Numériques de Confiance* et *e-Consommateur & Mobilité*, tandis que le chiffre d'affaires de *Billetterie Electronique* a diminué.

15 mai 2018

Un partenariat stratégique entre Worldline et SIX qui consolide le marché européen des paiements

Worldline et SIX annoncent aujourd'hui avoir signé un accord afin de former un partenariat stratégique. Worldline ferait l'acquisition de SIX Payment Services, la division des Services de paiements de SIX, pour un montant total de 2 303 millions d'euros⁴ (2 750 millions de CHF), comme détaillé en Section A.6.1.

24 mai 2018

Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Worldline

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de Worldline, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry Breton, Président du Conseil d'Administration de la Société. La totalité des résolutions proposées par le Conseil d'Administration a été adoptée. L'Assemblée Générale a notamment approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale a également renouvelé les mandats d'administrateurs de Madame Danielle Lagarde, Madame Sophie Proust et Monsieur Gilles Arditti pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration, réuni à l'issue de l'Assemblée Générale, a décidé de confirmer la composition des Comités du Conseil.

L'Assemblée Générale a approuvé les éléments de rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, et approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2018.

23 juillet 2018

Commerzbank et equensWorldline signent un partenariat stratégique dans le cadre du traitement des paiements

equensWorldline annonce aujourd'hui un partenariat stratégique avec la société allemande de services bancaires et financiers, Commerzbank. Ce partenariat sera l'occasion pour equensWorldline de traiter tous les paiements SEPA (*Single Euro Payments Area*), instantanés, multidevises et domestiques pour Commerzbank, pour une période de dix ans.

1 Le résultat net part du Groupe normalisé exclut les éléments inhabituels et peu fréquents (part du Groupe), net d'impôt.

2 BPA incluant les impacts d'instruments potentiellement dilutifs, calculé sur le résultat net part du Groupe ajusté pour des éléments non-récurrents (part du Groupe), net d'impôt.

3 Voir la note « Base de préparation et principes comptables » des comptes semestriels résumés 2017.

4 1 euro = 1,194 CHF.



Résultats du premier semestre 2018

Worldline annonce aujourd'hui ses résultats pour le premier semestre 2018.

- Chiffre d'affaires : 819 millions d'euros, en croissance organique de +5,8% ;
- EBO : 179 millions d'euros, soit 21,9% du chiffre d'affaires (+120 points de base) ;
- Flux de trésorerie disponible : 103 millions d'euros, +16,6% ;
- Résultat net part du Groupe : 57 millions d'euros, +12,6% ;
- Contrat majeur de traitement de transactions de paiement signé avec Commerzbank ;
- Acquisition de SIX Payment Services : En bonne voie pour une finalisation d'ici la fin de l'année.

22 octobre 2018

Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018

Worldline annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires pour le troisième trimestre de 2018.

- Chiffre d'affaires : 411 millions d'euros ;
- Croissance organique de +6,3% ;
- Acquisition stratégique de SIX Payment Services ;
- Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires convoquée pour fin novembre 2018 ;
- Préparation de la future intégration très bien avancée ;
- Confirmation de tous les objectifs pour l'année 2018.

30 novembre 2018

Finalisation de l'acquisition de SIX Payment Services à la suite de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

30 janvier 2019

Worldline présente ses résultats annuels 2019 et ses ambitions pour 2019 - 2021

Résultats annuels 2018 : Atteinte de tous les objectifs

- A périmètre et à taux de change constants, le chiffre d'affaires de Worldline s'est élevé à 1 720,2 millions d'euros représentant une croissance organique de +6,2% par rapport à 2017. La croissance du chiffre d'affaires s'est accélérée comme prévu durant l'année avec +6,7% au cours du second semestre 2018 (+7,0% au 4^e trimestre 2018).
- L'excédent brut opérationnel (EBO) du Groupe s'est amélioré de +100 points de base, atteignant 391,1 millions d'euros ou 22,7% du chiffre d'affaires, dans la partie supérieure de la fourchette d'objectif fixée pour l'année (entre 22 et 23%).
- Le flux de trésorerie disponible de 2018 a atteint 207,5 millions d'euros en augmentation de +17,9% par rapport à 2017.

Nouveau Plan à 3 ans 2019 - 2021

Ambition 2021

Le Groupe a pour ambition d'atteindre :

- Croissance organique du chiffre d'affaires : entre +7% et +8% TCAM (CAGR) vs 2018 ;
- Profitabilité : une amélioration du taux d'EBO (Excédent Brut Opérationnel) comprise entre +400 et +500 points de base en 2021 comparé à celui du *pro forma* 2018 d'environ 21% ;
- Flux de trésorerie disponible : entre 370 et 410 millions d'euros en 2021, représentant une augmentation comprise entre +75% et +95% par rapport à 2018.

Le Conseil d'Administration de Worldline se félicite à l'unanimité du projet d'évolution de sa structure actionnariale

Le Conseil d'Administration de Worldline a été informé le 29 janvier 2019 du projet d'Atos de distribuer en nature 23,4% environ du capital social de Worldline. Atos a annoncé son intention de soumettre ce projet au vote de ses actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 30 avril 2019. A l'issue de l'opération, Atos conserverait environ 27,4% du capital social de Worldline, augmentant ainsi le flottant de Worldline de 22,3% à environ 45,7%.

Le Conseil d'Administration de Worldline se félicite à l'unanimité de ce projet.

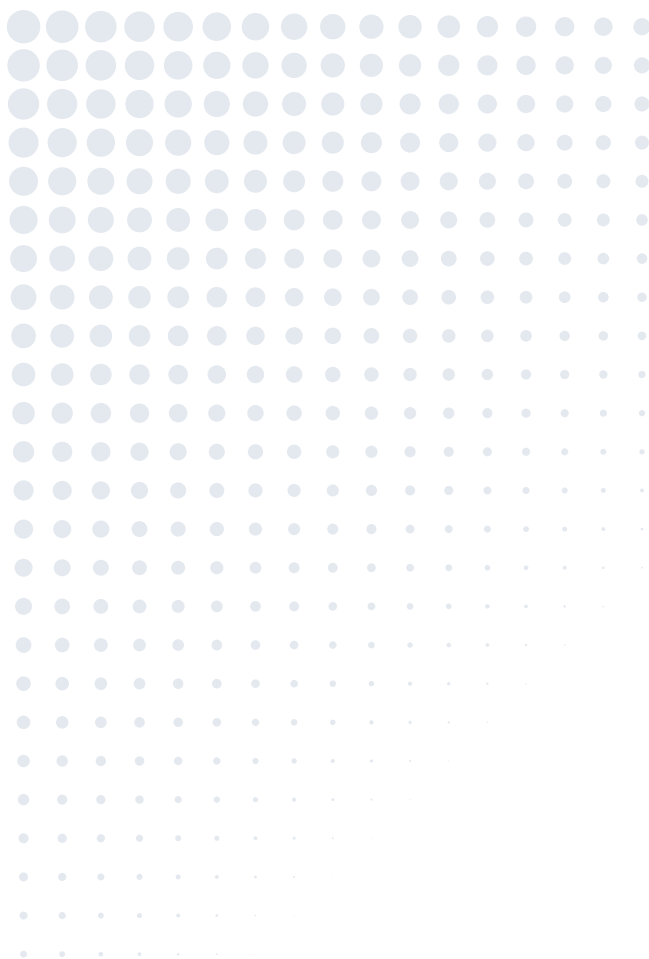
20 février 2019

Résultats annuels 2019 : Atteinte de tous les objectifs

- Chiffre d'affaires : 1,720 million d'euros, en croissance organique de +6,2% ;
- Accélération au S2 comme prévu et T4 2018 à +7,0% ;
- EBO : 391 millions d'euros, soit 22,7% du chiffre d'affaires. En progression de +100 points de base par rapport à 2017 et contribution positive du plan de synergies d'equensWorldline ;
- Flux de trésorerie disponible : 207 millions d'euros, en hausse de +18% ;
- Démarrage rapide des programmes d'intégration et de synergies avec SIX Payment Services ;
- Activité commerciale robuste tout au long de l'année
- Objectifs 2019 : Poursuite de la forte amélioration de la croissance du chiffre d'affaires, de la profitabilité et de la génération de trésorerie.

H

Annexes



H.1 Définitions	406
Termes et indicateurs clés de performance : Finance	406
Termes et indicateurs clés de performance : activité	407
Termes relatifs au marché boursier	408
Termes relatifs à l'activité	409
H.2 Tables de concordances	413
Table de concordance du Document de Référence	413
Table de concordance du rapport financier annuel	416
Table de concordance avec le rapport de gestion	417
Table de concordance avec l'article L. 225-102-1 concernant la déclaration de performance extra-financière	418
H.3 Contacts et implantations	421
Siège social	421
Organisation mondiale	421
Fonctions Groupe	421
H.4 Implantation	422

H.1 Définitions

Termes et indicateurs clés de performance : Finance

Actifs et passifs courants et non courants : une distinction est faite au bilan entre éléments d'actif et de passif courants et non courants. Les actifs et passifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, consommer ou régler durant le cycle d'exploitation normal, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres actifs et passifs sont non courants.

Les actifs et passifs courants, à l'exclusion de la part à court terme des emprunts, des créances financières et des provisions, constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

CAGR/TCAM : le taux de croissance annuel composé reflète le taux de croissance annuel moyen sur une période déterminée de plus d'un an. Il se calcule en divisant la valeur à la fin de la période par sa valeur au début de cette période, à la puissance un sur la longueur de la période et en soustrayant un au résultat obtenu. Par exemple :

- CAGR du chiffre d'affaires Worldline 2018-2021 = (chiffre d'affaires 2021 estimé/chiffre d'affaires 2018)^{(3).1}.

Délai de recouvrement client : le délai de recouvrement moyen représente la somme des créances clients (y compris les travaux en cours) exprimée en jours de chiffre d'affaires (sur la base du « dernier entré, premier sorti »). Le nombre de jours se base sur le calendrier civil.

Endettement net : l'endettement net est constitué du total des emprunts (obligations, contrats de location-financement, prêts bancaires à court et long termes, titrisation et autres passifs financiers), des actifs financiers à court terme et des passifs porteurs d'intérêt à échéance de moins d'un an, moins la trésorerie nette (disponibilités et dépôts bancaires à vue et SICAV monétaires).

Marge opérationnelle : la marge opérationnelle inclut le résultat opérationnel avant plus ou moins-values de cession d'actifs, coûts de réorganisation et de rationalisation, l'amortissement des plans de rémunérations en actions, pertes de valeur sur actifs à long terme, charge nette aux provisions pour litiges significatifs et reprise de provisions de bilan d'ouverture qui ne sont plus nécessaires.

Marge opérationnelle avant amortissement et dépréciation (EBITDA ou EBO) : terme anglo-saxon fréquemment utilisé en français (Earnings Before Interests, Tax, Depreciation and Amortization) correspond au résultat avant charge d'intérêts, impôts, dotation nette aux provisions et dotation aux amortissements). Pour Worldline, l'EBITDA (ou OMDA) se base sur la marge opérationnelle minorée des éléments sans impact sur les flux de trésorerie et se nomme EBO (Excédent Brut

Opérationnel) et correspond à la marge opérationnelle avant dotation aux amortissements et dotation nette aux provisions.

EBO (Excédent Brut Opérationnel) il se calcule comme suit :

Marge opérationnelle :

- Moins dotation aux amortissements des immobilisations (tel que présenté en « Résultats financiers ») ;
- Moins dotation nette aux provisions (composée de la dotation nette aux provisions pour actif courant et de la dotation nette aux provisions d'exploitation, telles que présentées en « Résultats financiers ») ;
- Moins dotation nette aux provisions pour retraite (telle que présentée en « Résultats financiers ») ;

Ratio d'endettement net sur capitaux propres : le ratio d'endettement net sur capitaux propres représente la part, exprimée en pourcentage, de l'endettement net sur le total des capitaux propres (part du Groupe et intérêts minoritaires).

Ratio de couverture d'intérêt : le ratio de couverture d'intérêt représente un multiple de la marge opérationnelle divisé par le coût net de l'endettement financier.

Ratio de levier financier : le ratio de levier financier représente l'endettement net divisé par la marge opérationnelle avant amortissement et dépréciation, ou EBO.

Résultat opérationnel : le résultat opérationnel comprend le résultat net avant charge d'impôt courant et impôt différé, résultat financier, quote-part du résultat net des entreprises associées et résultat des activités abandonnées.

Résultat net normalisé : résultat net (part du Groupe) avant éléments inhabituels et peu fréquents, net d'impôt.

RNPA (Résultat net par action) : le RNPA est le résultat net divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le RNPA dilué est le résultat net divisé par le nombre moyen dilué pondéré d'actions ordinaires sur la période (nombre d'actions en circulation + instruments dilutifs avec effet dilutif). Le RNPA normalisé est basé sur le résultat net normalisé.

Flux de trésorerie disponible : indicateur de génération de trésorerie sur lequel le Groupe communique en priorité et représente la variation de trésorerie nette ou d'endettement financier net corrigée des variations de capital, des dividendes versés aux actionnaires, des acquisitions et cessions de la période et des plans de rémunérations en actions.

Termes et indicateurs clés de performance : activité

Chiffre d'affaires

Croissance organique : la croissance organique représente le pourcentage de croissance d'un secteur d'activité à périmètre et taux de change constants.

TCV (Total Contract Value ou valeur contractuelle totale) : la TCV représente la valeur totale d'un contrat à la signature (prévue ou estimée) sur sa durée totale. Elle représente la commande ferme et la valeur contractuelle du contrat en dehors de toute clause activée du fait du client, telle que la

clause de résiliation anticipée, ou toute option sur des prestations complémentaires ou tout renouvellement.

Portefeuille d'opportunités commerciales : cet indicateur correspond à la valeur du chiffre d'affaires potentiel à tirer des propositions commerciales en cours faites à des clients. Les propositions commerciales qualifiées appliquent une probabilité estimée du succès de la proposition, sous forme d'un pourcentage.

Ressources Humaines

Effectif : l'effectif représente le nombre total de salariés enregistrés dans les effectifs de Worldline à la clôture de la période. L'effectif inclut les salariés en longue maladie ou en longue indisponibilité, les étudiants en cours de qualification, les stagiaires, les congés maternité, mais ne comprend pas les sous-traitants et le personnel intérimaire.

Equivalent temps plein (ETP) : l'Equivalent Temps Plein représente le nombre total de salariés calculé en fonction des informations reprises des feuilles horaires sur la base du temps de travail effectif, divisé par le temps de travail contractuel standard par salarié. En général, une personne qui a un contrat de travail à temps plein est considérée comme un ETP, alors qu'une personne qui travaille à temps partiel sera considérée comme représentant moins qu'un ETP.

Les calculs sont effectués sur la base de la durée de travail fixée par la législation en vigueur (hors heures supplémentaires et congés sans solde), le temps de travail potentiel (en heures ou jours) étant égal au temps nominal + le solde d'heures supplémentaires - les congés sans solde. Pour les sous-traitants et le personnel intérimaire, les heures de travail potentielles sont fonction du nombre d'heures facturées par le fournisseur à Worldline.

Sous-traitants : les sous-traitants externes sont des fournisseurs tiers externes. Les activités externalisées (activités d'impression ou de centre d'appels, par exemple) et la sous-traitance sur la base d'un montant forfaitaire sont exclues de la comptabilisation des sous-traitants ou intérimaires.

Personnel intérimaire : il correspond au personnel d'une agence de travail temporaire. Il est habituellement fait recours aux intérimaires pour couvrir les pics d'activité saisonniers ou dans des circonstances exigeant du personnel sur une courte période.

Effectif direct : l'effectif direct (appelés aussi productifs) inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail peut être facturé à un tiers.

Effectif indirect : l'effectif indirect inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail ne peut pas être facturé à un tiers. Les effectifs indirects ne sont pas directement impliqués dans la production des produits et/ou services vendus aux clients.

Effectif permanent : il s'agit des effectifs en contrat à durée indéterminée.

Effectifs temporaires : il s'agit des effectifs en contrat à durée déterminée.

Taux de rotation du personnel et taux de départs volontaires : le taux de rotation du personnel et le taux de départs volontaires mesurent la part de l'effectif légal ayant quitté la Société (de manière volontaire ou non) sur une période définie :

- Le taux de rotation du personnel mesure le pourcentage de l'effectif légal ayant quitté l'entreprise sur une période donnée ;
- Le taux de départs volontaires mesure le pourcentage d'effectifs permanents ayant volontairement quitté l'entreprise sur une période donnée. Le taux de départs volontaires est un rapport entre le total des départs volontaires sur une période annuelle divisé par les effectifs moyens en contrat à durée indéterminée sur cette période.

Termes relatifs au marché boursier

Capitalisation boursière : elle représente le cours de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions émises.

Dividendes : les dividendes représentent la part des bénéfices d'une entreprise distribuée aux actionnaires sous la forme de liquidités ou d'actions.

Flottant : le flottant représente la proportion du capital social effectivement échangé sur le marché. Il exclut les actions des six catégories présentées ci-dessous (source Euronext) :

- Auto-détention : actions de la Société cotée détenues par des sociétés contrôlées au sens de l'article 233/3 du Code de commerce. Les actions auto-détenues (actions détenues en propre par la Société cotée) ne sont pas comprises dans le calcul ;
- Actions détenues par des fondateurs : actions détenues directement ou indirectement par les fondateurs (personnes physiques ou groupes familiaux), lesdits fondateurs exerçant une influence sur la gestion ou le contrôle de la Société (dirigeants, contrôle en droit de vote, influence notoire...);
- Participations détenues par l'Etat : il s'agit des participations directes mais aussi des participations *via* des collectivités publiques et des participations détenues par des sociétés elles-mêmes contrôlées par l'Etat ;
- Actions liées par un pacte d'actionnaires : actions comprises dans le champ d'un pacte d'actionnaires au sens de l'article 233/10 et 11 du Code de commerce en dehors des actions détenues par les fondateurs ou l'Etat ;
- Bloc contrôlant : actions détenues par des personnes morales (hors fondateurs et Etat) qui exercent un contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce ;
- Participations analysées comme stables : participations supérieures à 5% et qui n'ont pas évolué de manière significative à la baisse (-1% hors dilution) depuis trois ans. Sont inclus des actionnaires qui, parallèlement ou conjointement au lien capitalistique, ont, avec la Société cotée, des accords industriels ou stratégiques sur une période récente.

Instruments dilutifs : les instruments dilutifs sont des instruments financiers (obligations, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, actions gratuites) qui peuvent être convertis en actions et qui ont donc un impact dilutif potentiel sur le capital social.

PER (Price Earnings Ratio ou rapport capitalisation boursière/bénéfices) : il représente la capitalisation boursière d'une entreprise divisée par ses bénéfices après impôt sur une période suivie (ou à terme) de douze mois.

Valeur d'entreprise (Enterprise Value ou EV) : elle représente la capitalisation boursière d'une entreprise plus son endettement.

Termes relatifs à l'activité

« 3-D Secure »	Mécanisme VISA permettant l'authentification par l'émetteur des cartes utilisées dans le contexte e-commerce. 3-D Secure est appelé à remplacer SET.
« 3G »	Norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.
« Accélérateur cryptographique »	Dispositif électronique destiné à accélérer les opérations d'encryption sur le terminal de paiement.
« Acquéreur » (<i>Acquirer</i>) / « Banque d'acquisition d'ordres de paiement » (<i>Acquiring bank</i>)	Organisme financier ou assimilé ayant passé un accord avec un accepteur en vue de l'acquisition des données des transactions faites par carte, qui introduit ces données dans les systèmes d'échanges des émetteurs. Un même organisme financier peut être acquéreur et émetteur.
« Acquisition/ Acquisition d'ordres de paiement » (<i>Acquiring</i>)	Processus par lequel un acquéreur prend en charge les données des transactions de paiement effectuées chez un accepteur, en général un commerçant, dans le but d'honorer son contrat avec l'accepteur.
« Acquisition commerçants » (<i>Commercial Acquiring</i>)	activité de l'acquéreur qui porte sur l'opération des paiements carte des clients d'un commerçant et inclue la réception des fonds des banques émettrices et le dépôt du produit, après déduction des « commissions de gestion commerçant » sur le compte du commerçant.
« API »	Interface de programmation applicative.
« Authentification »	Procédure permettant au prestataire de services de paiement de vérifier l'utilisation d'un instrument de paiement donné, y compris ses dispositifs de sécurité personnalisés.
« Autorisation »	Approbation ou garantie donnée par l'émetteur à l'acquéreur. L'autorisation sous-entend que l'émetteur honorera la transaction.
« Big Data »	Volume massif de données générées et collectées au fil du temps et difficile à analyser avec des outils classiques de gestion de base de données ou de gestion de l'information. Les types de données concernées comprennent notamment celles relatives aux transactions commerciales, les e-mails et messages texte, les données de localisation, les registres d'activité et les textes non structurés provenant des blogs et des médias sociaux, ainsi qu'une grande quantité de données qui peut être générée par une large variété d'objets. Les entreprises cherchent de plus en plus à analyser et à valoriser ces masses de données pour mieux comprendre le comportement des consommateurs et les tendances de marché ainsi que pour créer de nouveaux produits et nouveaux marchés.
« Bluetooth »	Spécification de l'industrie des télécommunications utilisant une technique radio courte distance destinée à simplifier les connexions entre les appareils électroniques
« Carte de paiement en circuit fermé »	Carte de paiement dont le traitement passe directement du terminal de paiement vers les systèmes de l'émetteur de cette carte sans avoir recours à un organisme tiers.
« Carte privative »	Carte émise par un commerçant, ou un organisme non financier permettant l'achat de bien et de services.
« Centre de données »	Site physique sur lequel se trouvent regroupés des équipements constituant le système d'information de l'entreprise (ordinateurs centraux, serveurs, baies de stockage, équipements réseaux et de télécommunications, etc.).
« Cloud »	Concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.
« CMS » (<i>Card Management System</i>)	Logiciel permettant de gérer un parc de périphériques cryptographiques tel que des cartes à puce.
« code-barre 2D »	Type de code-barres en deux dimensions (ou code matriciel datamatrix) constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information que contient le code.

« <i>Collecting/aggrégation de paiements</i> »	Centralisation des transactions de paiements mondiales d'un commerçant donné avec de nombreux acquéreurs locaux.
« <i>Commissions refacturées/Impayés (Chargeback)</i> »	Mouvements de compensation d'un type particulier dont l'objet est d'inverser le sens de l'écriture d'une opération initiale de paiement ou de retrait, au motif que l'opération en question n'est pas recevable suite au non-respect des règles sécuritaires par l'accepteur.
« <i>Commission d'interchange</i> »	La Commission d'interchange ou le frais d'interchange (Interchange fee) est le montant que la banque acquéreuse (celle qui contracte avec le commerçant) doit verser à la banque émettrice (celle qui a émis la carte au porteur) lors de chaque paiement par carte entre un commerçant et son client.
« <i>Compensation</i> »	La compensation (clearing en anglais) est un mécanisme permettant à des banques et des institutions financières d'effectuer des transactions. Une transaction a toujours un débiteur et un créateur. La compensation est matérialisée par le jeu d'écriture comptable qui matérialise la transaction. On dit que le crédit sur le compte du créateur compense le débit sur le compte du débiteur.
« <i>CRM (Customer Relationship Management)</i> »	Gestion de la relation client.
« <i>CSM</i> »	Mécanisme de compensation et de règlement de paiements.
« <i>Cryptographie</i> »	Application de la théorie mathématique pour élaborer des techniques et algorithmes pouvant être exécutés sur des données pour en garantir, par exemple, la confidentialité, l'intégrité et/ou l'authentification.
« <i>DAB</i> »	Distributeur automatique de billets.
« <i>Data mining</i> »	Exploration de données ayant pour objet l'extraction d'un savoir ou d'une connaissance à partir de grandes quantités de données, au moyen d'un ensemble de méthodes et de techniques automatiques ou semi-automatiques.
« <i>DCC (Dynamic Currency Conversion)</i> »	Service financier par lequel les porteurs de cartes de crédit voient le coût de la transaction convertie dans leur monnaie locale quand ils effectuent un paiement dans une devise étrangère.
« <i>Directive sur les services de paiement</i> »	Directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.
« <i>e-Commerce</i> »	La vente ou l'achat de biens ou de services, effectués par une entreprise, un particulier, une administration ou toute autre entité publique ou privée, et réalisés au moyen d'un réseau électronique.
« <i>e-Consommateur</i> »	Consommateur qui effectue des transactions en utilisant des technologies numériques.
« <i>e-Gouvernement</i> »	L'utilisation de technologies numériques (souvent par Internet) pour fournir des services destinés au gouvernement.
« <i>Emetteur (Issuer)/Banque émettrice (Issuing bank)</i> »	Organisme financier ou assimilé qui émet une carte au profit d'un porteur.
« <i>Emission d'un moyen de paiement (Issuing)</i> »	Emission de moyens de paiement comme les cartes de crédit/de paiement/prépayées.
« <i>EMV (Groupement Europay MasterCard Visa)</i> »	Europay – MasterCard – Visa. Standard international régissant les cartes à microprocesseur ainsi que le comportement des terminaux de paiement. Les cartes EMV ainsi que les terminaux doivent être certifiés selon des procédures imposées par EMV Co, organisme de supervision de la norme EMV.
« <i>Etablissement de paiement agréé</i> »	Entité juridique autorisée, dans le cadre de la Directive sur les services de paiement, à fournir des services de paiement.
« <i>HCE (Host Card Emulation)</i> »	Emulation d'une carte physique utilisant un système logiciel sur un téléphone mobile.
« <i>HSM (Hardware Security Module)</i> »	Module de Sécurité. Matériel électronique offrant un service de sécurité qui consiste à générer, stocker et protéger des clés cryptographiques.
« <i>Internet des objets IoT</i> »	Connexion par réseau de personnes, de systèmes, et d'objets.
« <i>ITSO (Integrated Transport Smartcard Organisation)</i> »	Organisation du Transport Smartcard Intégré.
« <i>Kiosque</i> »	Borne interactive.

« M2M » (<i>Machine to Machine</i>)	Machine à Machine. Technologie permettant des communications entre machines, et ceci sans intervention humaine.
« Marque blanche »	Procédé par lequel une entreprise propose à ses clients, sous sa propre marque, un service assuré par un tiers sans que celui-ci apparaisse comme en étant le fournisseur.
« m-Commerce/Commerce mobile »	Utilisation de technologies sans fil, et plus particulièrement de la téléphonie mobile, afin de faire du commerce.
« Multi-canaux »	Adoption de nouveaux comportements par les clients, qui opèrent un changement de canal durant leur processus de décision alors même qu'ils étaient tenus auparavant de réaliser l'ensemble des étapes de ce processus (identification du besoin, recherche des informations, évaluation des alternatives de choix, choix, évaluation post-achat) auprès du seul canal disponible.
« Multi-commerce »	Se dit de solutions multi-canaux pour le commerce.
« NFC » (<i>Near-Field Communication</i>)	Technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.
« OBeP » (<i>Online Banking e-Payments</i>)	Type de réseau de paiement, développé par le secteur bancaire en coordination avec les fournisseurs de technologie, conçu spécialement pour répondre aux besoins uniques des paiements effectués sur Internet.
« Open payments »	Utilisation de cartes de paiement sans contact afin d'accéder à des services de mobilité et de les payer.
« Paiement à partir d'un mobile »	Transaction effectuée depuis un téléphone mobile et débité sur la carte bancaire, sur la facture opérateur ou sur un porte-monnaie électronique.
« Paiement électronique et mobile »	Paiement en ligne ou paiement sur mobile.
« Paiement électronique en ligne » ou « paiement à distance » ou « e-paiement »	Moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.
« Payment services hub »	Plateforme de paiement électronique permettant le traitement centralisé de paiements en lots et individuels sur une plateforme unique de bout en bout, indépendamment du type de moyen de paiement, du montant du paiement, du type de client, canal ou de transaction. Le Payment services hub supporte les interfaces standardisées et fournit une vue globale en temps réel ainsi qu'un partage d'informations à travers tous les paiements.
« PCI-DSS » (<i>Payment Card Industry Data Security Standard</i>)	Norme en matière de sécurité des données élaborée par le Payment Card Industry (PCI).
« PCI » (<i>Payment Card Industry</i>)	Association des principaux schémas de paiement : Visa, MasterCard, American Express, Discover et JCB.
« PEACH » (<i>Pan-European Automated Clearing House</i>)	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne.
« PIN » (<i>Personal Identification Number</i>)	Numéro d'identification personnel. Un code secret requis pour confirmer l'identité de l'utilisateur.
« Po » (<i>peta octet</i>)	Péta-octet, Po en abrégé, est un multiple de l'unité octet pour le stockage ou la transmission d'information numérique. Un péta-octet (Po) est différent d'un pétabit (Pbit) : un octet est une unité d'information qui est définie comme un multiple d'un bit (un octet correspond à huit bits).
« Point à Point » (<i>Peer-to-Peer</i>)	Modèle de réseau informatique proche du modèle client-serveur mais où chaque client est aussi un serveur.
« Point de vente »	Lieu de l'activité commerciale. Un point de vente peut comporter plusieurs points d'acceptation (par exemple, un supermarché est un point de vente, alors que les caisses du supermarché constituent chacune un point d'acceptation). Sauf cas très particulier, un point de vente est juridiquement défini par son numéro SIRET.
« Portail de paiement »	Site Internet permettant d'accepter des paiements en ligne et accessible à partir de nombreux autres sites web.
« Porte-monnaie électronique » (<i>e-wallet</i>)	Dispositif qui peut stocker de la monnaie sans avoir besoin d'un compte bancaire et d'effectuer directement des paiements en ligne sur des terminaux de paiement. Par extension, dispositif permettant un accès unique et ergonomique à plusieurs solutions de paiement (par exemple des cartes de crédit ou de débit).

« Règlement »	Païement des fonds par l'acquéreur soit directement sur le compte bancaire du commerçant soit par le service de paiement.
« SaaS » (<i>Software as a Service</i>)	Logiciel comme Service. Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.
« Schéma de paiement »	Désigne communément un organisme chargé de définir et de veiller à l'application de règles spécifique à un moyen de paiement. Visa et MasterCard sont des schémas de paiement.
« SEPA » (<i>Single Euro Payment Areas</i>)	L'Espace unique de paiement en euros (ou SEPA, Single Euro Payments Area), est un projet initié en 2002 par les établissements bancaires pour rendre les paiements entre 34 pays européens aussi faciles et aussi sûrs que les paiements nationaux, grâce à la mise en place de trois moyens de paiement européens, à savoir virement, prélèvement et paiement par carte.
« Service de Billetterie Electronique » (<i>e-Ticketing</i>)	Systèmes électroniques permettant l'émission, la vérification et le paiement des tickets, notamment dans le domaine du transport public.
« Services de banque en ligne » (<i>eBanking</i>)	Fait référence aux banques sur Internet qui proposent à leur clients des services bancaires à distance, sans avoir de guichet ou d'agence physiques pour réaliser leurs opérations.
« Services de paiement »	Les services permettant de verser ou de retirer des espèces sur un compte de paiement ainsi que les opérations de gestion d'un tel compte ; l'exécution d'opérations de paiement ; la transmission de fonds ; l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'ordres de paiement ; les opérations de paiement exécutées notamment par des opérateurs télécom ou des fournisseurs d'accès à Internet dans le cadre desquelles l'opérateur agit uniquement comme intermédiaire dans la relation de paiement et que le consentement du payeur est donné via le dispositif de télécommunication, numérique ou informatique de cet opérateur.
« WL SIPS »	Services de Paiement Sécurisés sur Internet. Paiement en ligne sécurisé, solution cross-canal pour le traitement de paiements.
« SOA » (<i>Service-oriented architecture</i>)	Architecture orientée services. Forme d'architecture de médiation qui est un modèle d'interaction applicative qui met en œuvre des services (composants logiciels) avec une forte cohérence interne et des couplages externes « lâches ».
« Terminal de paiement électronique »/« Terminal »	Équipement utilisé pour le paiement électronique. Terminal capable de la lecture électronique des cartes de paiement, de certains contrôles de validité et de la transmission automatique des transactions vers l'acquéreur. On dit également simplement Terminal.
« Terminal point de vente »	Terminal regroupant les fonctions d'un terminal de paiement électronique et incluant d'autres fonctions, liées à l'activité du commerçant et aux paiements autre que par carte (espèces, chèques).
« Token »	Jeton (identificateur numérique anonymisé) pouvant être transféré entre deux parties sur Internet.
« Traitement commerçants » (<i>Commercial processing</i>)/« Traitement de transactions » (<i>Processing</i>)	Ensemble des opérations techniques destinées à opérer les transactions de paiement d'un commerçant.
« Traitement Acquéreurs » (<i>Acquiring Processing</i>)	Ensemble des opérations techniques destinées à opérer l'activité d'un acquéreur, qui peuvent être sous-traitées à une société spécialisée.
« Traitement Emetteurs » (<i>Issuing Processing</i>)	Ensemble des opérations techniques destinées à opérer l'activité d'un émetteur, qui peuvent être sous-traitées à une société spécialisée.
« VAS »	Value-added services (services à valeur ajoutée).

H.2 Tables de concordances

Table de concordance du Document de Référence

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et il engage la responsabilité de ses signataires.

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « Règlement ») et renvoie aux pages du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Sections	Pages
1.	Personnes responsables		
1.1.	Indication des personnes responsables	A.4.1	7
1.2.	Déclaration des personnes responsables	A.4.2	7
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	A.4.3	8
2.2.	Information concernant les modifications apportées aux contrôleurs légaux des comptes au cours de la période	A.4.3	8
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1.	Informations financières historiques	A.5.1 ; E.3	8 ; 225
3.2.	Informations financières intermédiaires	N/A	
4.	Facteurs de risques	F.	308
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1.	Histoire et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	G.1.2	332
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	G.1.2	332
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	G.1.2	332
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	G.1.2	332
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	A.5.2 ; A.6.1	10 ; 16
5.2.	Investissements	C.6	74
6.	Aperçu des activités		
6.1.	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	A.1 ; A.2 ; C	4 ; 5 ; 48
6.1.2	Nouveaux produits ou services développés	B.3 ; C	41 ; 48
6.2.	Principaux marchés	A.1 ; A.2 ; B.1 ;	4 ; 5 ; 24
6.3.	Evénements exceptionnels	N/A	
6.4.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	E.8.1.2 ; F.2.5.5	304 ; 316
6.5.	Eléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	B.2	39
7.	Organigramme		
7.1.	Description sommaire du Groupe	A.6	16
7.2.	Liste des filiales importantes	A.6.3.1 ; E.4.7.3 – Note 16	19 ; 277
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	E.4.7.3 - Note 9.3	267
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	C.7 ; E.4.7.3 – Note 9.3	75 ; 267
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	D.5	180

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Sections	Pages
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1.	Situation financière	E.1 ; E.3	215 ; 225
9.2.	Résultat d'exploitation		
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	E. Introduction	210
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	E.1 ; E.3	215 ; 225
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	E.1 ; E.3	215 ; 225
10.	Trésorerie et capitaux		
10.1.	Capitaux de l'émetteur	E.4.7.3 ; Note 12 ; G.5	272 ; 393
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie	E.3.2	228
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	E.3.3	229
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	
10.5.	Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements	E.3.3	229
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	C.8	76
12.	Information sur les tendances		
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	B ; C ; E.1 ; E.2	23 ; 47 ; 215 ; 224
12.2.	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	B ; C ; E.1	23 ; 47 ; 215
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	
14.	Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale		
14.1.	Composition – déclarations	A.6.4 ; G.2.2 ; G.2.3 ; G.3.2.3	20 ; 339 ; 341 ; 380
14.2.	Conflits d'intérêts	G.2.3	341
15.	Rémunération et avantages		
15.1.	Rémunérations et avantages en nature	G.3	367
15.2.	Retraites et autres avantages	D.3.4.3.4 ; G.3	147 ; 367
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
16.1.	Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction	G.2.3	341
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	G.2.3	341
16.3.	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	G.2.5.1 ; G.2.5.2	359 ; 362
16.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	G.2.1	337
17.	Salariés		
17.1.	Nombre de salariés	D.3 ; E.1.9	131 ; 223
17.2.	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	G.5.1.2 ; G.5.6.3	393 ; 396
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	D.3.4.3	146
18.	Principaux actionnaires		
18.1.	Identification des principaux actionnaires	G.5.1.2	393
18.2.	Existence de droits de vote différents	G.5.6.7	398
18.3.	Contrôle de l'émetteur	G.5.1.2 ; G.5.6.8	393 ; 398
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	G.5.6.9	398
19.	Opérations avec des apparentés	E.4.7.3 – Note 14 ; E.8	274 ; 302

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Sections	Pages
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1.	Informations financières historiques	A.5 ; E.1 ; E.3 ; E.4	8 ; 215 ; 225 ; 230
20.2.	Informations financières <i>pro forma</i>	E.4.7.3 Note 2	244
20.3.	Etats financiers	E.4 ; E.5	230 ; 280
20.4.	Vérifications des informations financières historiques annuelles		
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	E.4.1 ; E.5.1	230 ; 280
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	N/A	
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	
20.5.	Date des dernières informations financières	E1	215
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	B.4.5 ; G.5.2	46 ; 394
20.7.1	Montant des dividendes	G.5.2	394
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	F.4	323
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	E.1 ; E.3	215 ; 225
21.	Informations complémentaires		
21.1.	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	G.5.6	395
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	G.5.6.10	398
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de Souscription	G.5.6.3	396
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	A.6.1	16
21.1.7	Historique du capital social	G.5.6	395
21.2.	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	G.1.2	333
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de Direction et de surveillance	G.1.3	333
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	G.1.3.2	333
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	G.1.3.2	333
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et Extraordinaires sont convoquées	G.1.3.2	333
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	G.1.3.2	333
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	G.1.3.2	333
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	N/A	

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Sections	Pages
22.	Contrats importants	E.1.1 ; E.1.7 ; E.8 ; F.2 ; F.3 ; G.1.4	215 ; 221 ; 302 ; 311 ; 320 ; 335
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	
23.2.	Informations provenant d'une tierce partie	Notes	2
24.	Documents accessibles au public	G.2.1 ; G.5.5	337 ; 394
25.	Informations sur les participations	A.6.3.3 ; E.4.7.3 – Note 12.2	20 ; 272

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Informations	Sections	Pages
Comptes annuels de la Société	E.5	280
Comptes consolidés du Groupe	E.4	230
Rapport de gestion	voir la table de concordance ci-après	
Attestation du responsable du rapport financier annuel	A.4.2	7
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	E.5.1	280
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	E.4.1	230
Honoraires des Commissaires aux comptes	E.4.7.3 – Note 17	279
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	G.2.7	366
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	E.4.1	230

En application de l'Article 28 du règlement de la Commission européenne (CE) n° 809-2004 du 29 avril 2004 relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont incorporés par référence :

- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés ;
- Et le rapport de gestion du Groupe ;

Présentés dans le Document de Référence 2016 n° R. 17-032 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 28 avril 2017 ;

- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés ; et
- Le rapport de gestion du Groupe.

Présentés dans le Document de Référence 2017 n° D. 18-0163 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 21 mars 2018.

Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations qui constituent le rapport de gestion annuel devant être établi par le Conseil d'Administration de Worldline telles que définies par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

	Paragraphe	Pages
1. Analyse de l'évolution des affaires	E.1	215
2. Analyse des résultats	E.3	225
3. Analyse de la situation financière	E.3	225
4. Description des principaux risques et incertitudes	F.2 ; F.4.	311 ; 323
5. Indications sur l'utilisation d'instruments financiers	E.4.7.3 - Note 15	276
6. Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	F.2	311
7. Renseignements concernant les rachats d'actions	G.5.6.10	398
8. Situation au cours de l'exercice 2018	E.1 ; E.3 ; E.4. E.5 ; E.6	215 ; 225 ; 230 ; 280 ; 299
9. Évolution prévisible de la situation	B1 ; B.3 ; B.4	24 ; 41 ; 44
10. Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice 2018	E.4.7.3 - Note 18 ; E.5.4.5 - Note 20	280 ; 299
11. Activités en matière de Recherche et Développement	C.8.1	76
12. Succursales existantes	N/A	
13. Activités et résultats de Worldline, société mère	C. ; E.5	47 ; 280
14. Activités des filiales de Worldline au cours de l'exercice 2018	A.6 ; C.	16 ; 47
15. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	D. ; E.7	79 ; 300
16. Perspectives d'avenir	B.3 ; B.4. E.2	41 ; 44 ; 234
17. Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Worldline	E.6	299
18. Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	G.5.1.2	393
19. Informations sociales, sociétales et environnementales	D.	79
20. Prise de participation ou de contrôle significative dans des sociétés du Groupe ayant leur siège social en France	N/A	
21. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	G.4.4	392
22. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	E.4.7.3 - Note 5.3 ; E.5.4.5 - Note 11	252 ; 295
23. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	G.2.7	366
24. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	G.5.2	394
25. Répartition et évolution de l'actionariat (notamment les actions d'autocontrôle)	G.5.1.2	394
26. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	D.1.2.2.2 ; D.5.1.1	94 ; 180
27. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	F.1 ; F.5	308 ; 325
28. Plan de vigilance	D.4.2.2	170
29. Déclaration de performance extra-financière	Voir la table de concordance en Section H.2	413

Table de concordance avec l'article L. 225-102-1 concernant la déclaration de performance extra-financière

article R. L. 225-102-1 Déclaration de performance extra-financière	Document de Référence	
	Paragraphes	Pages
I. Le Modèle d'Affaire de la société	B.1.3	35
	D.1.2.3	98
II. L'analyse des risques de la société		
1° Une description des principaux risques liés à l'activité de la société	D.1.2.2	93
	F.2	311
2° Une description des politiques mises en place pour atténuer et prévenir la survenance de ces risques	D.1.2.2	93
	F.3	320
3° Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.	D.1.2.2	93
III. A-Déclaration des informations pertinentes liées aux principaux risques/ mesures mentionnés en II		
INFORMATIONS SOCIALES		
Emploi		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	D.3.2.1	134
Embauches et licenciements	D.6	198
Rémunérations et leur évolution	D.3.4	145
Organisation du travail		
Organisation du temps de travail	D.3.6	155
Absentéisme	D.3.6	155
Santé et sécurité		
Conditions de santé et de sécurité au travail	D.3.5.2	150
Fréquence et gravité des accidents du travail, maladies professionnelles	D.3.5.2.1	155
	D.3.6	155
Labor Relations		
Organisation du dialogue social, procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	D.3.5.1	148
Bilan des accords collectifs	D.3.5.1.3	149
Formation		
Politiques mises en œuvre pour la formation, notamment en matière de protection de l'environnement	D.3.3	142
	D.5.2.6.2	193
Nombre total d'heures de formation	D.3.3	142
	D.3.6	155
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	D.3.2.5	138
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	D.3.2.5	138
Politique de lutte contre les discriminations	D.3.2.5	138

article R. L. 225-102-1 Déclaration de performance extra-financière	Document de Référence	
	Paragraphes	Pages
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
Politique générale en matière environnementale		
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	D.5.1	180
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	D.5.1.2 D.5.1.3.2	181 183
Pollution		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	D.5.2.1 D.5.2.1.1	184 184
Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	D.5.1.2	181
Economie circulaire		
Prévention et gestion des déchets :		
<ul style="list-style-type: none"> Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets 	D.5.2.2.2 D.5.2.3.2 D.5.2.4.2	187 190 191
<ul style="list-style-type: none"> Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire 	D.5.2.2.2	187
Utilisation durable des ressources :		
<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	D.5.2.2.3 D.5.2.3.3 D.5.3 D.5.2.3.2	188 190 193 190
<ul style="list-style-type: none"> Consommation de matières premières 	D.5.2.4.1 D.5.2.3.2	190 190
<ul style="list-style-type: none"> Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières 	D.5.2.4.1 D.5.2.2.1 D.5.2.3.1 D.5.2.4.1	190 187 189 190
<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique 	D.5.2.3.2	190
<ul style="list-style-type: none"> Recours aux énergies renouvelables 	D.5.2.1.3	187
Changement climatique		
Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	D.5.1.2	181
Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	D.5.2.1	184
Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	D.5.1.1	180
Protection de la biodiversité		
Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	D.5.2.2.4	188
INFORMATIONS SOCIETALES		
Engagements sociétaux en faveur du développement durable :		
<ul style="list-style-type: none"> L'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local 	D.3.6	155
<ul style="list-style-type: none"> L'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales 	D.4.3	175
<ul style="list-style-type: none"> Les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci 	D.1.2.1	90
<ul style="list-style-type: none"> Actions de partenariat ou de mécénat 	D.1.1.3.2 D.2.1.4 D.4.3 D.5.2.6.1	88 114 175 192

Sous-traitance et fournisseurs :

● La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	D.4.2.3.1	171
● La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	D.4.2.2 D.4.2.3	170 171
Loyauté des pratiques : les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	D.4.1.2 D.2.2	165 109

III. B-Déclaration d'informations spécifiques

Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption	D.4.1.1.2 D.4.1.2.1	164 165
--	------------------------	------------

Informations relatives à la lutte contre l'évasion fiscale : les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	D.4.1.2.1	165
--	-----------	-----

Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'Homme

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

● Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	D.3.5.1	148
● A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	D.3.5.1	148
● A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	D.3.5.1	148
● A l'abolition effective du travail des enfants	D.3.5.1	148
● Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	D.1.1.3.2 D.4.2.1 D.4.2.3	89 129 171

Informations non publiées car non pertinentes	Explication
● Le bien-être animal	En tant qu'entreprise du secteur numérique, Worldline n'est pas directement concerné par les enjeux du bien-être animal
● La sécurité alimentaire	En tant qu'entreprise du secteur numérique, Worldline n'est pas directement concerné par les enjeux de sécurité alimentaire.

H.3 Contacts et implantations

Siège social

River Ouest
80 Quai Voltaire
95870 Bezons - France
+33 1 73 26 00 00

Organisation mondiale

EquensWorldline et Financial Services

Michael Steinbach

Merchant Services

Vincent Roland

Mobility & e-Transactional Services

Olivier Stuckens

Fonctions Groupe

Directeur Général

Gilles Grapinet

Directeur Général Délégué

Marc-Henri Desportes

Finance

Eric Heurtaux

Ressources Humaines

Olivier Burger

Technique et Opérations

Christophe Duquenne

Ventes & Marketing

Pascal Mauzé

Juridique, Compliance & Contract Management

Charles-Henri de Taffin

Relations Investisseurs

David Pierre-Kahn

Tel : +33 (0)6 28 51 45 96

Mail : david.pierre-kahn@worldline.com

H.4 Implantation

Afin d'accompagner ses clients, Worldline s'est implanté dans les principales villes européennes. Vous trouverez les adresses ainsi que les numéros de téléphone des principaux bureaux à la page implantations du site Internet Worldline.com. Les pages Emplois et Carrières contiennent un descriptif des postes à pourvoir. Une adresse *e-mail*, à laquelle vous pouvez adresser vos questions et commentaires d'ordre général figure en bas de page du site Internet Worldline.

Siège social

Worldline

River Ouest
80 Quai Voltaire
95870 Bezons - France
+33 1 73 26 00 00

Europe

Allemagne
Autriche
Belgique
République tchèque
Espagne
Estonie
Finlande
France
Hongrie
Italie
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Pays-Bas
Pologne
Royaume-Uni
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse

Amériques

Argentine
Brésil
Chili
Etats-Unis

Asie-Pacifique

Australie
Chine
Hong Kong
Indonésie
Malaisie
Singapour
Taiwan

Inde, Moyen-Orient & Afrique

Inde



Notes

Worldline
80 quai Voltaire,
Immeuble River Ouest
95870 Bezons

worldline.com